

BANQUIER POUR

CONSTRUIRE

UN MONDE PLUS JUSTE

C'EST UN
SIGNE
DES TEMPS





Déclaration GRI Vérification du Niveau d'Application

GRI certifie par la présente que **Groupe Crédit Coopératif** a présenté son rapport "Document de Référence 2012" au Service Rapports du GRI qui en a conclu que le rapport remplit les critères correspondants au Niveau d'Application A.

Les Niveaux d'Application GRI indiquent dans quelle mesure le contenu des Lignes directrices G3 a été appliqué dans le rapport de développement durable soumis. La Vérification confirme que le type et le nombre d'informations qui correspondent à ce Niveau d'Application ont été traités dans ce rapport et que l'Index du contenu GRI a démontré une représentation valable des informations requises, comme décrites dans les Lignes directrices G3 du GRI. Pour la méthodologie, voir www.globalreporting.org/SiteCollectionDocuments/ALC-Methodology.pdf

Les Niveaux d'Application n'informent pas sur la performance développement durable du rédacteur, ni sur la qualité des informations contenues dans le rapport.

Amsterdam, 28 Février 2013

Nelmara Arbex
Directrice générale adjointe
Global Reporting Initiative



Le Global Reporting Initiative (GRI) est une organisation basée sur un réseau, il était pionnier dans le développement du cadre de reporting développement durable le plus appliqué dans le monde, et il s'est engagé à l'améliorer en continu et à inciter son application dans le monde entier. Les Lignes directrices GRI détaillent les principes et les indicateurs que les organisations peuvent utiliser pour mesurer et rendre compte de leur performance économique, environnementale et sociale. www.globalreporting.org

Clause d'exclusion: Lorsque le rapport développement durable contient des liens externes, y compris du matériel audiovisuel, cette déclaration couvre uniquement le matériel soumis à GRI à la date de la vérification, le 18 Février 2013. GRI exclut explicitement tout changement qui a été apporté à ce type de matériel ultérieurement.

Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 25 mars 2013 conformément à l'article 212-13 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, sous le numéro de dépôt D-13-0208. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Des exemplaires du présent document de référence sont disponibles sans frais auprès du Crédit Coopératif, 12 boulevard Pesaro – Direction de la Vie sociale et coopérative - CS 10002 - 92024 Nanterre cedex, ou sur son site internet (www.credit-cooperatif.coop/informations-financieres/activite-et-resultats/), ainsi que sur celui de l'AMF (www.amf-france.org).

Sommaire

Éditorial	3
Le Groupe Crédit Coopératif	4
Le Crédit Coopératif au sein du Groupe BPCE	6
L'organisation du Groupe Crédit Coopératif	7
Le Conseil d'administration du Groupe Crédit Coopératif	8
La direction générale	10
Le communiqué de presse des résultats et les chiffres clés	11

A / Rapport du Président sur les travaux du Conseil d'administration et les procédures de contrôle interne

1. Organisation et préparation des travaux du Conseil	16
2. Procédures de contrôle interne	28

B / Rapport de gestion du Groupe Crédit Coopératif

1. L'activité 2012 du Groupe Crédit Coopératif	38
2. Responsabilité sociétale de l'entreprise	50
3. Architecture du Groupe	70
4. Conseil d'administration et direction générale	79
5. Comptes sociaux et comptes consolidés 2012	86
6. Exposition et gestion des risques	93
7. Distribution et affectation du résultat	107
8. Perspectives 2013	108

C / Les comptes du Groupe Crédit Coopératif

1. Comptes consolidés IFRS du Groupe Crédit Coopératif	110
2. Comptes sociaux du Crédit Coopératif	172
Rapports des commissaires aux comptes	210
Projets de résolutions	219
Table de concordance	222
Attestation du responsable	223
Coordonnées de nos agences	224

Éditorial

L'année 2012, déclarée par l'ONU « année internationale des coopératives », a mis en exergue toute la modernité du modèle coopératif. L'efficacité économique de sa gouvernance démocratique a été reconnue au niveau international mais aussi en France avec la création d'un Ministère délégué à l'économie sociale et solidaire. Nous nous en réjouissons. Pour que cette culture coopérative soit renforcée dans la décennie qui vient, il nous faut faire valoir la différence de ce modèle pour l'économie et pour les hommes. Banquier pour construire un monde plus juste : c'est la manière dont le Crédit Coopératif envisage son activité économique. Et cela fait la différence.

En 2012, le Groupe Crédit Coopératif a maintenu un bon niveau d'activité malgré un environnement peu favorable. La collecte bilanciale, dynamisée par le développement de l'épargne, a atteint des niveaux satisfaisants dans un contexte extrêmement concurrentiel. L'activité de crédit a progressé de manière remarquable démontrant la capacité du Groupe à financer l'économie réelle – en particulier les acteurs de l'économie sociale et solidaire – et à entretenir avec ses clients sociétaires une confiance créatrice de valeur.

Le nombre de ses clients a, par ailleurs, augmenté de 4%, témoignant également de sa capacité à répondre aux attentes des entreprises, des organismes d'intérêt général et des particuliers qui cherchent un partenaire bancaire fiable dans un contexte de défiance croissante vis-à-vis du monde bancaire.

La convergence d'intérêt qui unit le Crédit Coopératif et ses sociétaires explique en partie ces résultats. Son fonctionnement coopératif fondé sur l'écoute permanente de ses clients aussi bien dans les instances de sa gouvernance que dans celles de la vie coopérative locale est le garant de la vitalité de ce principe fondateur. Sa capacité à innover pour adapter son offre et anticiper les besoins de ses clients procède de la mise en application de ce principe.

Le Crédit Coopératif poursuivra en 2013 cette démarche en faisant, notamment, évoluer son système d'information pour accompagner au mieux ses sociétaires et leur être toujours plus utile.

Nous pensons aussi qu'il est de notre responsabilité de banque coopérative et dans l'intérêt de notre développement de continuer à exercer notre activité économique dans le respect des hommes et de l'environnement. Nous poursuivrons donc en 2013 notre politique d'innovations financières au service des besoins sociaux et environnementaux de nos clients, avec une attention particulière pour accompagner leurs démarches de progrès et les nouvelles formes d'entrepreneuriat. Nous nous emploierons également à renforcer dans notre gouvernance et dans nos pratiques d'entreprise la valorisation du capital humain et la maîtrise de nos impacts sur l'environnement. Pour rendre compte de cette démarche de manière objective et la plus complète possible, nous avons choisi d'utiliser la GRI, référentiel international de reporting en matière de développement durable, qui a certifié ce rapport annuel au niveau le plus élevé d'application (niveau A).

Cette démarche n'est pas nouvelle. Notre adhésion en 2012 au réseau Global Alliance for Banking on Values (GABV), qui réunit 21 banques à travers le monde qui ont en commun de placer l'humain, l'environnement et la transparence au cœur de leur activité bancaire, en résulte et en apporte une nouvelle traduction.

Gageons que la création de la Banque publique d'investissement et le projet de loi relatif à l'économie sociale et solidaire qui devrait voir le jour en 2013, seront un soutien précieux au secteur de l'économie sociale et solidaire que le Crédit Coopératif accompagne tout particulièrement.

2013 sera également l'année de nos 120 ans et nous nous attachons à démontrer à cette occasion que le Crédit Coopératif continue d'être une banque qui s'engage à accompagner ses clients sur le long terme, dans les bons comme dans les mauvais jours et qui, plus que jamais, est à même de proposer un modèle bancaire, innovant, coopératif et durable au service du développement économique d'un secteur essentiel à la société.



→ **Jean-Louis Bancel**
Président

J. L. Bancel



→ **François Dorémus**
Directeur général

F. DORÉMUS

Le Groupe Crédit Coopératif

Le Crédit Coopératif est une banque coopérative au statut de société coopérative anonyme de banque populaire à capital variable. Il trouve ses origines à la fin du XIX^e siècle, avec la création par des coopérateurs de leur propre banque. Depuis 120 ans, sa vocation et son choix, formalisés dans sa Déclaration de principes, sont d'être une banque coopérative au service des acteurs de l'économie sociale et solidaire et plus largement d'une économie utile, raisonnable, respectueuse des personnes et de leur environnement.

Une banque coopérative

Le capital du Crédit Coopératif est essentiellement apporté par ses clients (80%). Les sociétaires personnes morales ont la totalité des droits de vote en assemblées, exercés sur le principe « une personne, une voix » et ses représentants composent son Conseil d'administration. Les particuliers qui détiennent des parts sociales sont également invités à participer à la vie coopérative de la banque. La rémunération du capital est encadrée, et une part importante est affectée à la constitution de réserves impartageables, propriété collective qui participe des fonds propres et donc de la pérennité de la banque.

Des clients à forte utilité sociale

Les entreprises de l'économie sociale et solidaire et toutes celles qui reposent sur « l'entreprendre ensemble et autrement » constituent la clientèle d'élection du Crédit Coopératif : associations, coopératives, groupements d'entrepreneurs et leurs adhérents, mutuelles, entrepreneurs sociaux, PME-PMI... Ils interviennent dans de très nombreux secteurs d'activité : social, médico-social, santé, insertion par l'économie, services à la personne, environnement, culture et savoirs, éducation et recherche, logement social, mais aussi industrie, services, distribution, commerce, agriculture, transport fluvial, éco-activités...

Le Crédit Coopératif compte également de plus en plus de clients particuliers convaincus par son projet.

Une gestion responsable

Attaché aux principes coopératifs, le Crédit Coopératif en élargit l'esprit pour s'inscrire dans une démarche de responsabilité sociétale.

La composition du Conseil d'administration, la répartition sectorielle des crédits permettent de mesurer son engagement. Il applique pour sa gestion financière propre des principes d'exclusion des paradis fiscaux qu'il a renforcés et étendus en 2012 à son activité de crédit. Sa société de gestion d'actifs, Ecofi Investissements, applique elle aussi des principes de gestion responsable très rigoureux.

Par l'intermédiaire de sa Fondation d'entreprise et de nombreuses autres actions de soutien, le Groupe Crédit Coopératif veut prendre part à la construction d'une société où chacun a sa place. Depuis 2011, il s'applique, de façon tout à fait innovante et pionnière, une contribution volontaire sur les transactions de change qu'il traite (CVTC-Change Solidaire) pour participer au financement du développement. Pour mesurer la mise en œuvre de sa responsabilité sociétale, le Groupe Crédit Coopératif s'appuie sur les référentiels internationaux de la GRI (Global Reporting Initiative), complétés par ceux qui répondent aux principes du mouvement coopératif.

Ses actions sont reconnues à l'échelle internationale, comme le montre son admission au GABV (Global alliance for banking on values), un réseau de 21 banques qui placent l'humain, l'environnement et la transparence au cœur de leur activité.

Tous les métiers pour l'économie réelle

Le Crédit Coopératif fédère un ensemble d'établissements bancaires et financiers dont il organise la solidité financière. Avec eux, il constitue le Groupe Crédit Coopératif, un groupe bancaire complet, à réseau national. Certains sont des filiales : BTP Banque (banque dédiée au BTP), Bati Lease (crédit-bail immobilier), Ecofi Investissements (gestion d'actifs). D'autres, pour la plupart coopératifs, sont liés à des mouvements ou

familles de sociétaires. Il propose tous les services dont ses clients ont besoin au quotidien ou à l'occasion d'un grand projet :

- services bancaires du quotidien : comptes, moyens de paiement, gestion des flux, traitement des opérations internationales, assurance, épargne et placements. L'offre comporte, chaque fois que possible, une « version solidaire ».
- crédits et financements : sous toutes les durées, en crédit classique, crédit-bail, avec l'utilisation de formes de facilitation d'accès au crédit (garantie mutuelle, cautions...) et un fort engagement envers les solutions d'inclusion bancaire en partenariat avec les acteurs du microcrédit, personnel et professionnel. Le Crédit Coopératif est partenaire de nombreux dispositifs publics, français ou européens. Il a par ailleurs une expertise reconnue dans l'accompagne-

ment des démarches environnementales des entreprises et des particuliers ;

- finance solidaire : le Crédit Coopératif est un pionnier de la finance solidaire. Sa gamme de produits d'épargne et de placements solidaires est unique sur le marché. Il a également une expertise en ingénierie et services aux financeurs solidaires (Adie, Caisse Solidaire, France Active, France Initiative, Nef, associations de proximité) : refinancement, garantie, apport en fonds propres, émission de titres...
- accompagner le développement : intervention sur des restructurations ou des transmissions d'entreprises, d'associations (opérations de haut de bilan, de participation, de capital développement).
- ingénierie sociale : épargne salariale, chèque-emploi service, chèque-emploi associatif, etc. en partenariat avec des entreprises d'économie sociale ou du Groupe BPCE.

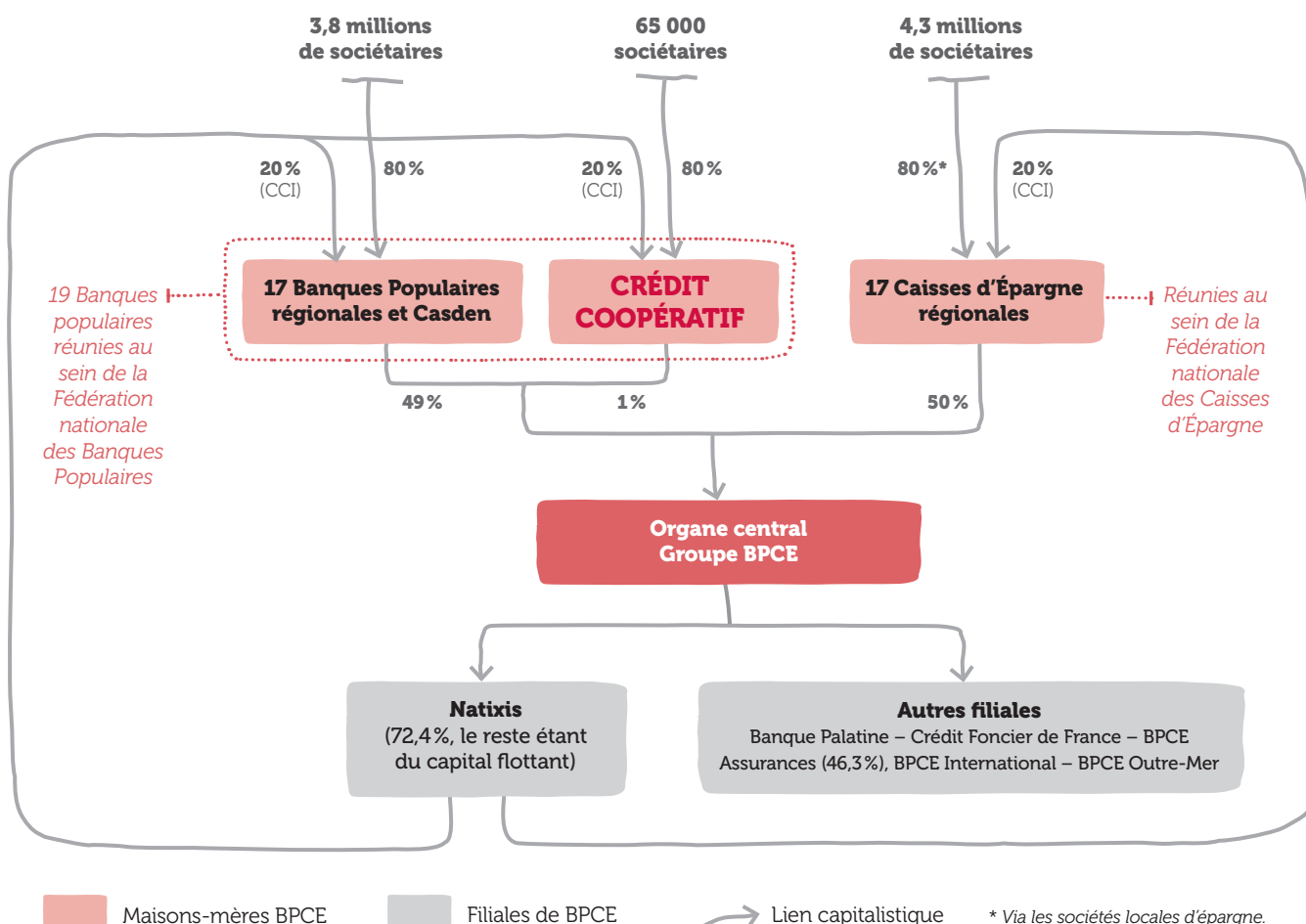


Le Groupe Crédit Coopératif

→ **Présentation**

Le Crédit Coopératif au sein du Groupe BPCE

Organisation financière



Le Crédit Coopératif occupe une place et un statut spécifiques au sein du Groupe BPCE, établis par le protocole qui le lie à lui. Celui-ci prévoit, outre la reconnaissance d'une mission nationale notamment pour le secteur de l'économie sociale et solidaire, que le Crédit Coopératif, ses filiales et les entités qui lui sont rattachées conservent leur identité propre, leurs spécificités et leur clientèle, ainsi que leur autonomie de gestion, leur liberté d'engagement et leurs règles de fonctionnement et financières internes.

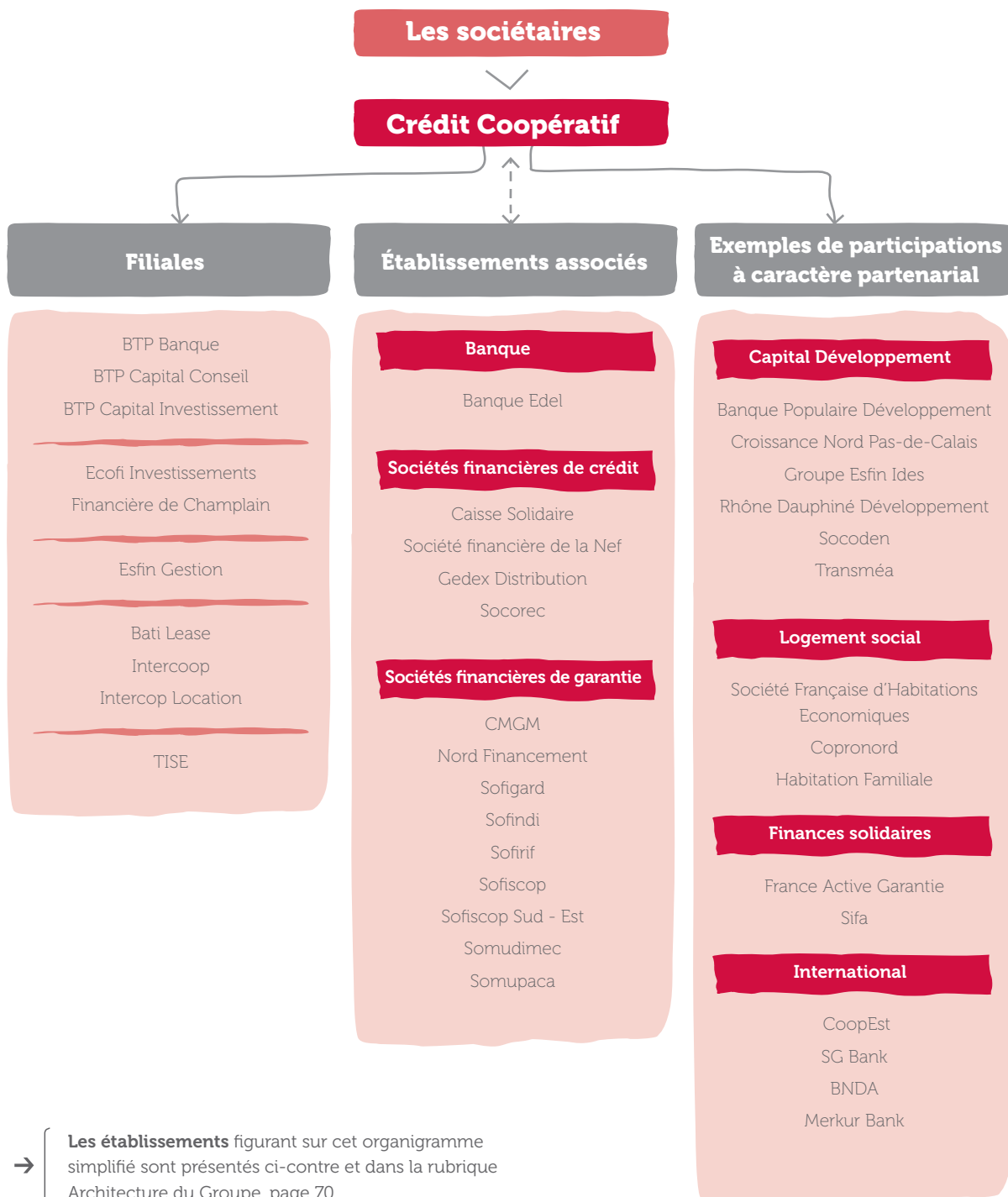
Le Crédit Coopératif est présent au capital de BPCE (1%), l'outil commun des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne. Il est l'une des maisons mères du Groupe BPCE, groupe coopéra-

tif décentralisé. BPCE, au titre de sa mission d'organe central prévue par le code monétaire et financier, répond de la conformité du Crédit Coopératif vis-à-vis des autorités bancaires et assure sa liquidité et sa solvabilité.

Natixis, filiale de BPCE, apporte les 20% du capital (sous la forme de certificats coopératifs d'investissement (CCI), valeurs mobilières sans droit de vote) qui complètent les 80% du capital apportés par les clients du Crédit Coopératif.

Le Crédit Coopératif conjugue ainsi les atouts d'une banque coopérative qui appartient à ses clients et les moyens d'un Groupe important.

L'organisation du Groupe Crédit Coopératif



Le Groupe Crédit Coopératif

→ Présentation

Le Conseil d'administration du Crédit Coopératif au 31 décembre 2012

Administrateurs

Jean-Louis Bancel

Président du Conseil d'administration

Jean-Claude Detilleux

Vice-président délégué

Caisse mutuelle de garantie des industries mécaniques et transformatrices des métaux (CMGM)

Vice-présidente du Conseil d'administration

Martine Clément

ESFIN

Vice-président du Conseil d'administration

Hugues Sibille

Fédération nationale de la mutualité interprofessionnelle (FNMI)

Vice-président du Conseil d'administration

Maurice Ronat

Union nationale des associations de parents de personnes handicapées mentales et de leurs amis (Unapei)

Vice-président du Conseil d'administration

Jean Gabain

Association Nationale des Coopératives Financières (ANCF)

Gilbert Hennique

Chantal Chomel

Représentante des porteurs de parts C

Confédération générale des Scop (CG Scop)

Patrick Lenancker

Conseil national du Crédit Coopératif (CNCC)

Philippe Antoine

Fédération des enseignes du commerce associé (FCA)

Guy Leclerc

Fédération nationale de la mutualité française (FNMF)

Gérard Vuidepot

Fédération nationale des coopératives de consommateurs (FNCC)

Nadia Dehors

Fédération nationale des sociétés coopératives d'HLM (FNSC D'HLM)

Daniel Chabod

Garantie mutuelle des fonctionnaires (GMF)

Patrice Forget

Mutuelle générale de l'éducation nationale (MGEN)

Jacques Hornez

Union nationale des associations de tourisme et de plein air (Unat)

Christine Bouyer

Union sociale pour l'habitat

Michel Amzallag

Bureau du Conseil d'administration au 31 décembre 2012



→ **Jean-Louis Bancel**
Président



→ **Jean-Claude Detilleux**
Vice-président délégué



→ **Hugues Sibille**
Vice-président

ESFIN

Administrateurs élus par les salariés

Claire Besson
 Françoise Girma-Romeyer
 Jean-Denis Nguyen Trong
 Fabienne Roy

Censeurs

Conseil national du Crédit Coopératif (CNCC)
 Jean-Marie Miramon

Fédération française des coopératives et groupements d'artisans (FFCGA)
 Bernard Martineau

Société coopérative d'entraide-fonds d'expansion confédéral (Socoden-FEC)
 Jacques Landriot

Société coopérative pour la rénovation et l'équipement du commerce (Socorec)
 Hervé Affret

Société financière de la Nef
 Jean-Luc Seignez

Union nationale interfédérale des œuvres et organismes privés, sanitaires et sociaux (Uniopss)
 Hubert Allier

Michel Vallade
 Représentant des porteurs de parts C

Assistent également aux réunions du Conseil d'administration :

Représentante du Comité d'entreprise

Isabelle Renon

Commissaires aux comptes

Titulaires :

KPMG AUDIT :
 Fabrice Odent

SOFIDEEC « BAKER TILLY » :
 Cyrille Baud

Suppléants :

Pascal Brouard
 Christian Lairy



→ **Martine Clément**
 Vice-présidente

Caisse mutuelle de
 garantie des industries
 mécaniques et
 transformatrices de
 métaux (CMGM)



→ **Maurice Ronat**
 Vice-président

Fédération nationale
 de la mutualité
 interprofessionnelle
 (FNMI)



→ **Jean Gabain**
 Vice-président

Union nationale
 des associations de
 parents de personnes
 handicapées mentales
 et de leurs amis
 (Unapei)



→ **Philippe Antoine**
 Secrétaire

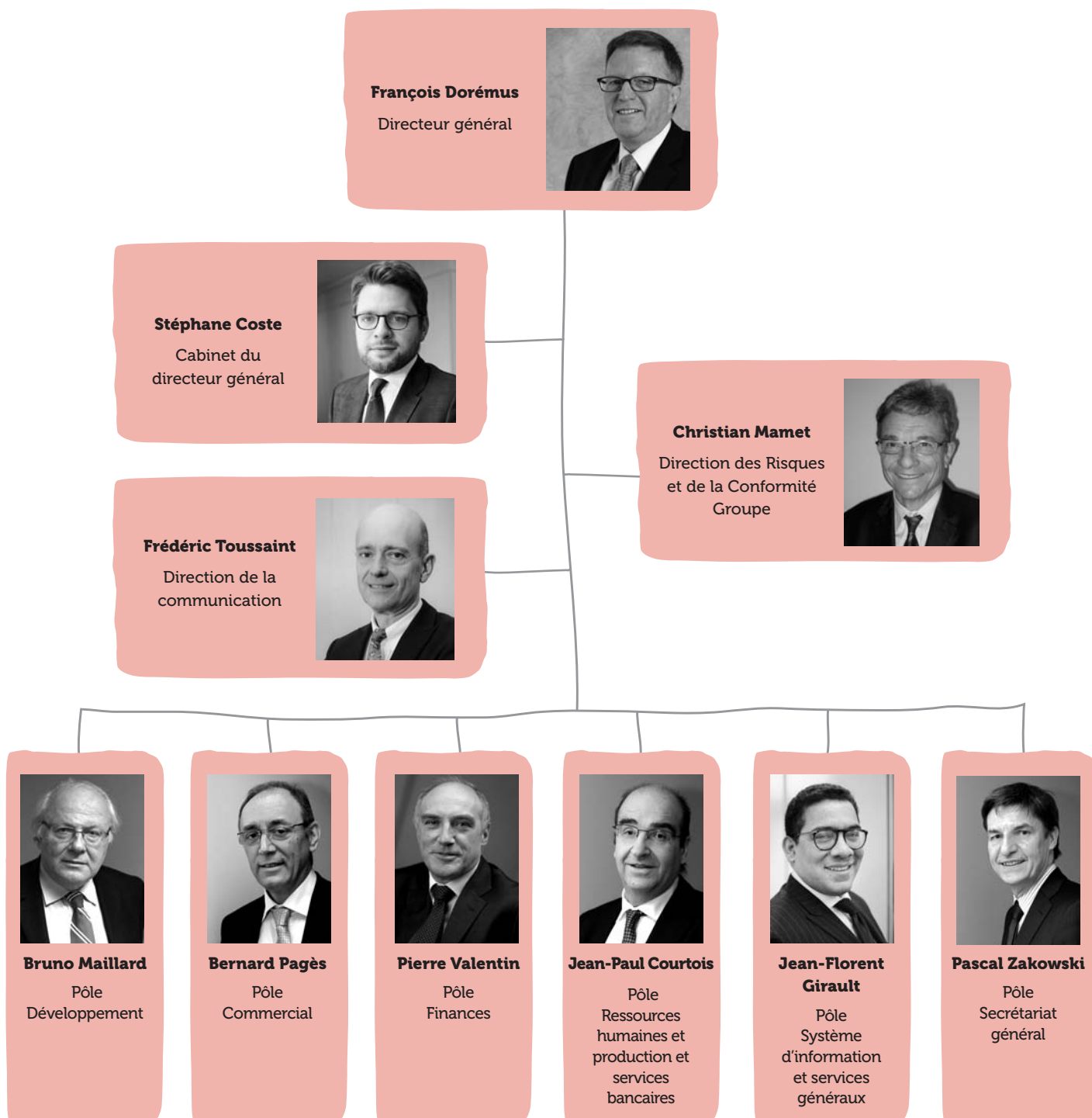
Conseil national du
 Crédit Coopératif
 (CNCC)

Le Groupe Crédit Coopératif

→ Présentation

La Direction générale

La Direction générale est constituée d'un directeur général, M. François Dorémus, et de deux directeurs généraux délégués, M. Pierre Valentin et M. Jean-Paul Courtois. La Direction générale s'appuie sur un Comité de Direction générale (CDG) qui assure la conduite opérationnelle des activités du Crédit Coopératif.



Communiqué de presse des résultats 2012

7 mars 2013



Groupe Crédit Coopératif

2012 : une activité de bon niveau, au service du dynamisme de clientèles à forte utilité sociale

Malgré l'environnement économique tendu, le Groupe Crédit Coopératif a connu en 2012 une activité commerciale de bonne tenue qui a permis une progression du PNB de 4,2%. Le bénéfice net, part du Groupe, s'établit à 27,2 M€.

Le Conseil d'administration du Crédit Coopératif, réuni le 6 mars 2013, a arrêté pour l'exercice 2012 les comptes du Groupe Crédit Coopératif, constitué du Crédit Coopératif, de ses filiales (BTP Banque, Bati Lease, Ecofi Investissements) et des établissements qui lui sont associés. Le Crédit Coopératif et ses filiales représentent l'essentiel de l'activité.

Ces comptes seront soumis entre le 12 avril et le 17 mai aux sociétaires lors des 23 Assemblées générales régionales du Crédit Coopératif, puis le 30 mai aux Personnes physiques porteuses de parts sociales et à l'Assemblée plénière des sociétaires.

Augmentation, dans tous les segments, du nombre de clients du Crédit Coopératif et de ses filiales

Le nombre des clients est en accroissement global de 3,9% en 2012. Il dépasse à présent les 300 000, dont plus de 70 000 personnes morales, majoritairement issues des secteurs de l'économie sociale (coopératives, mutuelles, associations et

organismes d'intérêt général principalement). La progression des clients particuliers (4,7% au total) s'établit à 7,1% hors majeurs protégés.

Activité de collecte soutenue

Les encours du Crédit Coopératif et ses filiales (14,15 milliards en moyenne annuelle) sont marqués par une vive progression des ressources de bilan (dépôts à vue + 6% ; épargne + 39,8%). Les encours d'OPCVM, en recul depuis 2009 à l'instar de l'ensemble du secteur, tendent à se stabiliser (- 2%). Au total la croissance de la collecte s'établit à 3,8%, en lien notamment avec les clientèles d'intérêt général.

Côté emplois, développement très fort dans tous les segments d'activité

L'encours des crédits du Crédit Coopératif et ses filiales (9,5 milliards en moyenne annuelle) connaît une progression de +14%, soit la moyenne de croissance annuelle depuis 2006. Les encours de crédits à moyen et long terme sont tou-

1. En normes IFRS. Les procédures d'audit sur les comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012 sont en grande partie finalisées. Les rapports d'audit des commissaires aux comptes relatifs à la certification des comptes consolidés seront émis après vérification des informations du rapport de gestion et la réalisation des procédures requises pour la finalisation du document de référence.

Le Crédit Coopératif assure, dans le cadre de contrats d'association, la liquidité et la solvabilité d'un ensemble d'établissements de crédit, pour la plupart coopératifs et proches de ses clientèles : Banque Edel, Caisse solidaire, Société financière de la Nef, Gedex Distribution, Socorec, CMGM, Nord Financement, Sofigard, Sofindi, Sofirif, Sofiscop, Sofiscop Sud Est, Somudimec, Somupaca. Sont désormais consolidées par mise en équivalence France Active Garantie (FAG) et Caisse de Développement de la Corse (Cadec).

Le Groupe Crédit Coopératif

→ Communiqué de presse des résultats 2012

jours très dynamiques et les nouveaux crédits d'investissement (2,2 milliards) confirment la tendance des 3 dernières années et se maintiennent au très bon niveau des versements réalisés en 2011, en réponse à la forte demande tant des entreprises que des associations et organismes d'intérêt général.

L'augmentation des emplois à court terme (975,8 M€ ; +18,8%) traduit l'évolution des activités de la banque, notamment avec des préfinancements dans le domaine du logement social et des financements de campagne de coopératives agricoles, secteur de développement récent.

Les engagements par signature (2,5 milliards) progressent de + 6%.

Le **Produit Net Bancaire du Groupe**, y compris les établissements associés, s'établit au 31 décembre 2012 à 423,3 M€, en progression de + 4,2%.

Cette évolution est essentiellement liée au bon niveau d'activité, dans un contexte de taux peu favorable.

Les **Frais Généraux**, y compris les associés, s'établissent à 319,9 M€ (+ 7,4%).

Les frais de personnel (184,4 millions) progressent de + 5,3%.

Les autres frais de gestion (135,5 millions, + 10,3%) sont impactés, comme annoncé lors des résultats du 1er semestre, par des dépenses non récurrentes telles que la fin du chantier du siège social et le ré-emménagement dans ses locaux entièrement rénovés aux normes HQE et offrant des conditions de travail à la pointe pour les personnels, auxquelles se sont ajoutés de nouvelles charges informatiques et l'augmentation de la charge fiscale avec le doublement instauré en août 2012, de la taxe systémique.

Le **Coefficient d'exploitation** se situe à 75,6%. Son amélioration dans le cadre d'un développement organisé reste un objectif important.

Le **Résultat Brut d'Exploitation** (103,5 M€) baisse de 4,4%.

Le **coût du risque** (49,1 M€) progresse par rapport à 2011 qui avait connu un niveau faible en raison de reprises de provisions, mais rejoint un niveau comparable aux années antérieures.

Après impôts et déduction des intérêts minoritaires, le **Bénéfice Net**, part du Groupe, s'élève à **27,2 M€** (51,2 M€ en 2011) soit -46,9%. Cette variation résulte d'un retour à un niveau plus standard du coût du risque et d'une évaluation ajustée (-6,9 M€) de la valeur des titres BPCE détenus.

Le résultat net du Crédit Coopératif comptes sociaux s'élève à 22,6 M€. Avec le report à nouveau, le bénéfice distribuable atteint 25,8 M€. Sa répartition va être proposée aux sociétaires, lors des Assemblées générales, entre : réserve légale 3,3 M€ ; retour aux sociétaires et clients associés 14 M€ (**sur la base d'une rémunération des parts sociales proposée à 2,50% bruts**); ristourne coopérative : 500 K€ ; dividendes aux CCI : 4 M€ ; affectation en report à nouveau bénéficiaire : 3,8 M€.

Le niveau d'augmentation du capital du Crédit Coopératif souscrit par les sociétaires et clients associés s'est élevé à 72,4 M€ garantissant un niveau de solvabilité du Groupe très satisfaisant par rapport à des exigences réglementaires renforcées : le Tier One s'établit à 11,06% et le ratio de solvabilité global à 11,35%.

Le Crédit Coopératif apprécie l'annonce, sans incidence sur les résultats 2012, de simplification des structures du groupe BPCE permettant aux maisons mères de racheter les CCI souscrits par Natixis. Après la finalisation de cette opération par les instances statutaires dans le courant de 2013, le capital du Crédit Coopératif sera ainsi de nouveau intégralement détenu par ses sociétaires et clients.

Le Groupe Crédit Coopératif a réalisé en 2012 une progression significative de son activité de crédit sur tous les segments de clientèles de personnes morales. Des signes de tension de la situation des acteurs économiques au 2e semestre entraînent toutefois une remontée relative du risque clientèle.

Sa capacité de financement de l'économie réelle se confirme ainsi et, au-delà, sa capacité à répondre aux besoins de ses clientèles diversifiées, en particulier par un élargissement de son offre à ses clientèles d'élection, organismes d'intérêt général, coopératives, PME et particuliers affinitaires.

A ces derniers, grâce au Compte Agir lancé en 2012, il propose désormais une démarche d'orientation de leurs dépôts vers des domaines d'activité à financer. Les souscripteurs de produits de partage ont reversé pour l'exercice 4,9 millions d'euros.

Globalement, le niveau de collecte auprès de ses clientèles assure un niveau satisfaisant de liquidités pour financer ses emplois. Cette ressource a été complétée en juillet par une émission obligataire, entièrement souscrite par les clients et qui donne lieu à versement d'une quote-part solidaire à une association, Agronomes et vétérinaires sans frontières.

Financier essentiel de l'économie sociale et solidaire ainsi que des PME-PMI, le Crédit Coopératif a suivi avec attention les projets des pouvoirs publics pour une meilleure orientation des financements vers l'économie productive (en particulier, Banque publique d'investissement).

Le Crédit Coopératif a versé pour la 2^e année sa Contribution volontaire sur les transactions de change (CVTC-Change solidaire) qui a généré un don de 150 000 euros sur deux ans pour soutenir un projet du Geres dans l'Himalaya indien aujourd'hui achevé auquel succèdera un projet similaire au Maroc en 2013.

Très attentif à l'impact des métiers qu'il exerce, le Crédit Coopératif a été admis comme membre du GABV – Global Alliance for Banking on values. Il est la seule banque française membre de ce collectif international de 21 banques travaillant sur un modèle de banque durable efficace.

Au titre du document de référence de l'exercice 2012, le Groupe Crédit Coopératif a obtenu la certification du Global Reporting Initiative (GRI), référentiel mondialement reconnu en matière de restitution d'informations dans le développement durable. En obtenant le rang A, le Crédit Coopératif a satisfait au niveau le plus élevé de contenu d'informations extra-financières.

Il intensifie son effort de présence auprès des clients avec l'ouverture d'un bureau à Brest, et de nouvelles agences, à Paris (Convention) et Lyon (Part Dieu).

Toutes ces évolutions sont destinées à renforcer la capacité d'action du Groupe au service de l'économie réelle, en général et de l'Economie sociale et solidaire en particulier qui fait l'objet des soins attentifs des pouvoirs publics.

2012, déclarée par l'ONU année mondiale des coopératives, a mis en avant que les coopératives sont des entreprises qui agissent pour un monde meilleur. Elle a permis au Crédit Coopératif de conforter sa démarche coopérative.

2013 est celle de ses 120 ans, occasion de montrer combien le Groupe a la volonté d'accompagner ceux qui agissent pour faire bouger leur monde et construire un monde meilleur. ■

<http://www.credit-cooperatif.coop/>
Direction de la Communication

Contact presse :

Claude Sevaistre
01 47 24 89 71 – 06 16 36 16 47
Tiara de Cerval – 01 47 24 83 47

Le Groupe Crédit Coopératif

→ Communiqué de presse des résultats 2012

Les chiffres clés au 31 décembre 2012

Résultats (en millions d'euros)

	2012	2011	Évolution
Produit net bancaire	423,3	406,3	4,2 %
Frais généraux	-319,9	-298,0	7,4 %
Résultat brut d'exploitation	103,5	108,3	-4,5 %
Coût du risque	-49,1	-29,4	+67,2 %
Autres éléments (1)	-9,6	-0,1	ns
Impôt sur les bénéfices	-17,5	-27,6	-36,6 %
Résultat net (part du groupe)	27,2	51,2	-46,8 %

(1) Résultat des mises en équivalence, gains ou pertes sur autres actifs, déduction faite des intérêts minoritaires.

Bilan résumé (en milliards d'euros)

Actif	2012	2011	Passif	2012	2011
Opérations interbancaires et portefeuille titres	2,68	3,38	Opérations interbancaires et emprunts obligataires	3,07	3,05
Crédits clientèle	11,46	10,02	Dépôts clientèle	9,98	9,08
Divers	0,52	0,30	Divers	0,38	0,45
Valeurs immobilisées	0,27	0,25	Fonds propres	1,49	1,39
TOTAL	14,92	13,96	TOTAL	14,92	13,96

Indicateurs financiers

	2012	2011
Ratio de solvabilité	11,35 %	11,80 %
<i>dont Tier one</i>	<i>11,06 %</i>	<i>11,14 %</i>
Coefficient d'exploitation	75,56 %	73,34 %
Rendement des fonds propres	2,26 %	4,49 %

Indicateurs d'activité (en milliards d'euros)

	2012	2011	Évolution
Encours de crédits à la clientèle	11,46	10,02	14,4 %
Encours des ressources bancaires clientèle	9,98	9,08	9,9 %
Encours OPCVM	5,96	5,99	-0,5 %

Autres

au 31/12/2012	
Salariés de l'Unité Economique et Sociale (UES) du Crédit Coopératif (Crédit Coopératif, BTP Banque, Ecofi Investissements - effectif inscrit)	2 060
Clients actifs	302 000
dont personnes morales	71 300
Sociétaires (essentiellement des personnes morales)	environ 40 000
Clients associés (particuliers porteurs de parts)	environ 25 000
Réseau Crédit Coopératif	73 agences, 1 agence à distance
Réseau BTP Banque	2 antennes, 40 agences

- **Rapport du Président**
sur les travaux du Conseil d'administration
et les procédures de contrôle interne

LA FORCE D'UNE **GOUVERNANCE** DEMOCRATIQUE



- 16** Conditions d'organisation et de préparation des travaux du Conseil
28 Procédures de contrôle interne

Rapport du Président

→ 1 / Conditions d'organisation et de préparation des travaux du Conseil d'administration

Conformément aux dispositions de l'article L 225-37 du Code de commerce, le Président du Conseil d'administration du Crédit Coopératif rend compte aux termes du présent rapport :

- des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration,
- des procédures de contrôle interne mises en place par le Crédit Coopératif,
- des éventuelles limitations apportées par le Conseil d'administration aux pouvoirs du directeur général.

Le capital du Crédit Coopératif est majoritairement détenu par les différentes familles composant l'économie sociale : les mutuelles, les coopératives et les associations ainsi que par une clientèle diversifiée composée de petites et moyennes entreprises et de particuliers. La composition du Conseil d'administration tient compte de ces différents secteurs d'activité.

La première partie du présent rapport, consacrée aux conditions d'organisation et de préparation du Conseil d'administration a été préparée avec l'appui du Secrétariat du Conseil. La seconde partie, dédiée aux procédures de contrôle interne, a été élaborée avec l'aide des responsables de la Conformité et des Contrôles Permanents. Les indicateurs GRI présentés dans le Rapport du Président ont été collectés par la Mission RSE du Crédit Coopératif.

Le rapport annuel 2012 a été présenté au Comité d'audit du 27 février 2013 et au Conseil d'administration du Crédit Coopératif du 6 mars 2013.

1. Conditions d'organisation et de préparation des travaux du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration du Crédit Coopératif fonctionne selon les principes de gouvernement d'entreprise définis dans le règlement intérieur du Conseil d'administration et les statuts du Crédit Coopératif adoptés le 30 mai 2012.

S'appuyant sur ces principes et son environnement politique, le Crédit Coopératif s'attache à mettre en œuvre non seulement une véritable gouvernance d'entreprise, mais aussi, plus particulièrement, une gouvernance coopérative au profit de ses clients et sociétaires, selon une politique active de promotion du sociétariat (GRI 4.1).

La Charte de Gouvernement d'entreprise du Crédit Coopératif, adoptée par le Conseil d'administration du 15 septembre 2005, précise les principes et les modalités de fonctionnement des instances du Crédit Coopératif. Elle disponible sur www.creditcooperatif.coop/ (rubrique « Qui sommes-nous ? ») (GRI 4.8).

→ 1.1 Composition du Conseil d'administration

1.1.1 Administrateurs

Le Conseil d'administration est composé de 18 administrateurs nommés par l'Assemblée générale des sociétaires (15 personnes morales et 3 personnes physiques) pour une durée de six ans, et de 4 administrateurs élus par les salariés. Les administrateurs personnes morales représentent principalement les mouvements et les fédérations professionnelles qui regroupent les sociétaires du Crédit Coopératif.

Les principales qualités attendues d'un administrateur sont l'expérience de l'entreprise, l'engagement personnel dans les travaux du Conseil, la compréhension du monde économique et financier et des grands enjeux de société, la capacité de travailler en commun dans le respect mutuel des opinions, le courage d'affirmer une position éventuellement minoritaire, le sens des responsabilités à l'égard des sociétaires et des autres parties prenantes, ainsi que l'intégrité.

Pour être membre du Conseil d'administration, il faut avoir un crédit incontesté et posséder au moins une part sociale du Crédit Coopératif.

Nul ne peut être nommé pour la première fois administrateur et représentant permanent d'un administrateur personne morale s'il est âgé de 68 ans ou plus. Le nombre d'administrateurs et de représentants permanents âgés de plus de 68 ans ne peut excéder le tiers du nombre des administrateurs en fonction. D'après le règlement du Conseil d'administration, les administrateurs ou leurs représentants permanents ne peuvent exercer leur fonction au-delà de la limite d'âge de 73 ans.

Les fonctions des administrateurs prennent fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des sociétaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat desdits administrateurs. Les administrateurs sont rééligibles et les représentants permanents peuvent être renouvelés.

Le Crédit Coopératif est une coopérative dont les sociétaires sont des personnes morales. Celles-ci sont regroupées en fédérations ou associations. Les personnes morales proposées en qualité

d'administrateur au vote de l'Assemblée générale sont choisies parmi les fédérations ou associations les plus importantes, qui représentent des courants d'affaires significatifs avec la banque, avec le souci d'une représentation équilibrée des mouvements sociétaires. Les finalités des métiers représentés et leur mode de gouvernance apportent au Conseil d'Administration l'expertise requise pour appréhender les évolutions économiques et sociétales de l'environnement du Crédit Coopératif (GRI 4.7).

Chaque administrateur a donc la vocation naturelle d'exprimer les besoins du mouvement qui l'a mandaté même s'il doit se considérer comme le représentant de l'ensemble des sociétaires et se comporter comme tel dans l'exercice de sa mission.

Appel à candidatures pour représentation des clients particuliers porteurs de parts P au sein du Conseil d'administration

Afin que les souscriptions au capital de ses clients particuliers continuent de renforcer ses fonds propres, le Crédit Coopératif a créé en 2012 les parts sociales de préférence dites « parts P » et les a dotées d'un avantage politique spécifique : la capacité pour les porteurs de parts P à sélectionner des candidats à un poste d'administrateur qui les représentera.

A compter du 31 août 2012, un appel à candidatures auprès des porteurs de parts P a été ouvert, basé sur un processus participatif et démocratique, associant les Comités de région dans la recherche de candidats, et instituant une procédure dite de soutien de la part des porteurs de parts P.

A l'issue de la consultation des porteurs de parts P, les candidatures ayant recueilli plus de 10% des suffrages exprimés ont été présentées au Comité des rémunérations et du recrutement. Sur avis du Comité, le Conseil d'administration du Crédit Coopératif proposera à l'Assemblée générale un ou plusieurs candidats parmi ces candidatures éligibles.

17 candidatures ont été réceptionnées, 2 d'entre elles ont recueilli plus de 10% des suffrages. Le taux de participation a été de 25%.

Représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration

Au 31 décembre 2012, sur les 18 postes d'administrateurs nommés par l'Assemblée générale des sociétaires, sont occupés par des femmes, 14 par des hommes, soit une proportion de 22% de femmes.

La composition du Conseil d'administration respecte la disposition de la loi du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle, selon laquelle, à compter de l'Assemblée générale qui se tiendra courant 2014, un quota de 20% minimum d'administrateurs de chaque sexe doit être respecté.

La loi établit un calendrier progressif de mise en œuvre de la parité, qui aboutit à un quota de 40% à compter de 2017.

1.1.2 Administrateurs élus par les salariés

Le Conseil d'administration comprend 4 administrateurs élus par le personnel salarié. Les cadres bénéficient d'au moins un représentant. Les administrateurs salariés sont élus pour 3 ans, leur mandat est renouvelable.

Les dernières élections se tenues en mars 2011.

Au 31 décembre 2012, les administrateurs représentants salariés sont Mme Claire Besson, M. Jean-Denis Nguyen Trong, Mme Fabienne Roy, Mme Françoise Girma-Romeyer.

Le Conseil d'administration du 13 mars 2012 a décidé d'allouer aux administrateurs salariés un crédit d'heures de 4h par séance du Conseil et de 3,5h par réunion de comité spécialisé, afin de leur permettre de préparer les réunions dans les meilleures conditions possibles (GRI 4.4).

1.1.3 Censeurs

Conformément à l'article 25 des statuts du Crédit Coopératif, des censeurs, sans limitation de nombre, peuvent être nommés par l'Assemblée générale ou par le Conseil d'administration sous réserve de ratification par la plus proche Assemblée générale.

Les censeurs peuvent être choisis parmi les sociétaires ou en dehors d'eux. Ils sont nommés pour une durée maximale de 6 ans prenant fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire des sociétaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expirent leurs fonctions. Les censeurs sont toujours rééligibles. Il n'existe pas de limite d'âge pour les censeurs.

Les censeurs participent avec voix consultative aux réunions du Conseil d'administration.

Rapport du Président

→ 1 / Conditions d'organisation et de préparation des travaux du Conseil d'administration

Le Conseil peut rémunérer les censeurs par prélèvement sur le montant des jetons de présence alloués par l'Assemblée générale à ses membres.

Au 31 décembre 2012, les censeurs sont au nombre de 7, dont 6 personnes morales et 1 personne physique représentant les porteurs de parts C.

1.1.4. Indépendance des administrateurs

Le concept d'« administrateur indépendant » apparaît aujourd'hui comme l'une des pierres angulaires des codes de gouvernance des entreprises cotées. Selon le code Afep/Medef, un administrateur est indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la société, son groupe ou sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement.

La logique du gouvernement d'entreprise des sociétés coopératives est radicalement différente. Elle s'organise autour d'une composante centrale, le sociétariat. Composé essentiellement de personnes morales clientes, fédérées au travers de leur tête de réseau qui les représentent, le sociétariat du Crédit Coopératif participe à la définition de la stratégie de la banque et concourt à la vie coopérative du Groupe (GRI 4.3).

Aussi, les recommandations de l'Afep/Medef et de l'AMF portant sur les critères de qualification des membres indépendants et la limitation de leur nombre ne peuvent s'appliquer stricto sensu au Crédit Coopératif.

Le Conseil d'administration du Crédit Coopératif argumente cette position sur la base des éléments suivants :

- la double qualité du sociétaire, à la fois associé et client de sa banque, est l'un des principes fondateurs de la coopération bancaire,
- sa composition doit refléter, avec la répartition la plus harmonieuse possible, la composition du sociétariat du Crédit Coopératif,
- les dispositions pour se prémunir des conflits d'intérêts ont bien été prises, dans la mesure où son règlement intérieur stipule que tout membre du Conseil d'administration a l'obligation de faire part de toute situation de conflit d'intérêt même potentiel le concernant et de s'abstenir de participer au vote de la délibération correspondante,
- un administrateur n'entretenant – directement ou indirectement – aucune activité avec le Groupe Crédit Coopératif n'a pas vocation à siéger au sein de son Conseil d'administration.

Ceci étant posé, le Conseil d'administration du Crédit Coopératif considère que ses membres (à l'exception des administrateurs élus par les salariés) :

- sont élus démocratiquement par les sociétaires selon le principe « une personne, une voix »,
- sont uniquement responsables devant les sociétaires qui les ont élus,
- sont légitimes et représentatifs de la diversité du sociétariat de la banque,
- sont les représentants et les garants de l'intérêt collectif des sociétaires.

En conséquence de quoi, le Conseil d'administration du 23 juin 2009 du Crédit Coopératif a considéré que ses membres sont indépendants du moment qu'ils répondent aux quatre critères ci-dessus énoncés (élection démocratique par les sociétaires, responsabilité devant les sociétaires, représentativité, défense de l'intérêt collectif des sociétaires).

1.1.4 Règles de déontologie

Le règlement intérieur du Conseil d'administration du Crédit Coopératif rappelle qu'aucun de ses membres ne doit s'exposer à des conflits d'intérêts liés à des relations d'affaires entre le Crédit Coopératif et son Groupe et les sociétaires ou clients qu'il représente (GRI 4.6).

Les règles déontologiques recommandées aux membres du Conseil d'administration sont également rappelées dans la Charte de Gouvernement d'entreprise du Crédit Coopératif.

Par ailleurs, une Charte des droits et devoirs des administrateurs est en cours d'élaboration.

Conformément à la loi, les conventions conclues entre le Crédit Coopératif et l'un de ses administrateurs, personne physique ou personne morale, ou conclues avec toute société ayant un dirigeant ou un administrateur commun avec le Crédit Coopératif sont soumises au Conseil d'administration du Crédit Coopératif et à l'Assemblée générale, dans le cadre du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées, lorsque ces conventions ne portent pas sur des opérations courantes.

Des informations privilégiées sur le Crédit Coopératif et sur Natixis, filiale cotée du Groupe BPCE, sont susceptibles d'être échangées au cours des Conseils d'administration du Crédit Coopératif. Les membres du Conseil d'administration sont individuellement informés de leur inscription sur la liste des initiés permanents du Crédit Coopératif et sur la liste des initiés perma-

nents de Natixis établie au sein du Crédit Coopératif. Ils reçoivent une notice d'information rappelant les principales dispositions légales et réglementaires applicables à la détention, à la communication, et à l'exploitation d'une information privilégiée, ainsi que les sanctions encourues en cas de violation de ces règles.

→ 1.2 Rôle et fonctionnement du Conseil d'administration

1.2.1 Les attributions du Conseil d'administration

Outre les pouvoirs expressément prévus par la loi et par les statuts du Crédit Coopératif, le Conseil d'administration dispose, selon la Charte de gouvernement d'entreprise, des attributions suivantes :

- il détermine les politiques ou stratégies en vue de servir les besoins des coopérateurs et des clients ;
- il définit la liste des mandataires sociaux et leurs attributions, notamment au regard des informations de publicité légale (registre du commerce...) et des autorités de contrôle (BPCE, ACP...) ;
- il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent ;
- il contrôle l'exécution de cette politique et la gestion de l'entreprise par la direction générale ;
- il vérifie que ces politiques ou stratégies contribuent effectivement à satisfaire les besoins des coopérateurs et des clients ;
- il contrôle la politique de maîtrise des risques, arrête les comptes et veille à la qualité de l'information financière fournie aux sociétaires et aux tiers en cas d'appel public à l'épargne.

Le Conseil d'administration examine les propositions éventuelles du Conseil national du Crédit Coopératif incluant les préoccupations des Comités de région.

Le Conseil d'administration a l'obligation d'examiner la politique de rémunération du capital et de répartition des excédents et de soumettre ses propositions à l'Assemblée générale. Il veille à la bonne diffusion des décisions et à leur compréhension.

Le Conseil d'administration inclut progressivement dans ses travaux la dimension de responsabilité sociétale et environnementale. A travers notamment le reporting établi dans le rapport de gestion, il livre à ses sociétaires ou autres parties prenantes une information extra-financière (GRI 4.9).

1.2.2 Les réunions du Conseil d'administration

En 2012, le Conseil d'administration s'est réuni 11 fois :

- le 11 janvier à 9h durant 4h13, en présence de 16 administrateurs
- le 8 février à 9h09 durant 3h53, en présence de 16 administrateurs
- le 13 mars à 9h durant 5h54, en présence de 17 administrateurs
- le 4 avril à 9h05 durant 4h409 en présence de 17 administrateurs
- le 30 mai à 9h06, durant 1h23, en présence de 14 administrateurs et à 15h57, durant 1h36, en présence de 12 administrateurs
- le 4 juillet à 9h06 durant 4h24, en présence de 14 administrateurs
- le 30 août à 9h08 durant 3h40, en présence de 18 administrateurs
- le 26 septembre à 9h12 durant 3h50, en présence de 17 administrateurs
- le 30 octobre à 9h30 durant 2h, en présence de 12 administrateurs
- le 12 décembre à 9h00 durant 6h05, en présence de 18 administrateurs

Le taux de participation global aux séances du Conseil s'établit à 71%. Le quorum a été atteint lors de chaque séance du Conseil d'administration.

Les points importants qui ont été débattus ou décidés lors de ces Conseils ont été :

- La vie sociale, le fonctionnement interne et le sociétariat :
 - le renouvellement des mandats de président et de vice-président délégué
 - l'évolution du fonctionnement du Conseil d'administration
 - l'évolution de la composition du Conseil d'administration
 - la procédure de désignation d'un administrateur représentant les porteurs de parts P
 - la composition des comités spécialisés
 - l'activité du Comité d'audit, du Comité des risques et du Comité des rémunérations et du recrutement
 - le rapport d'analyse sur la dissociation des fonctions de présidence et de direction générale
 - la rémunération variable des mandataires sociaux et des opérateurs de marché
 - l'octroi d'un crédit d'heures pour les administrateurs salariés
 - les admissions et sorties de sociétaires

Rapport du Président

→ 1 / Conditions d'organisation et de préparation des travaux du Conseil d'administration

- la rémunération des parts sociales au titre de 2011 et les objectifs pour 2012
- l'arrêt de la commercialisation des parts C et le lancement de la commercialisation des parts P
- la procédure de désignation d'un administrateur représentant les porteurs de parts P
- le plan d'action pour la vie coopérative
- le rapport coopératif 2012
- le rapport annuel 2011
- les conventions courantes et règlementées conclues par le Crédit Coopératif
- le renouvellement de la Fondation d'entreprise Crédit Coopératif
- le rapport de contrôle interne du Crédit Coopératif
- La stratégie du Crédit Coopératif, son activité et la conjoncture :
 - les points d'avancement de la mise en œuvre du plan à moyen terme (PMT)
 - le projet d'évolution du système d'information du Crédit Coopératif et la procédure d'appels d'offres
 - le rayonnement coopératif
 - les axes de communication 2012
 - le plan d'action commerciale 2012
 - Les comptes et les prévisions :
 - l'arrêté des comptes sociaux et consolidés annuels
 - les prévisions d'activité et résultat
 - les tableaux de bord mensuels
 - les comptes trimestriels et semestriels du Groupe
 - le rapport financier semestriel
 - le budget 2013
- Les cessions, les prises de participations et les restructurations :
 - la création et l'augmentation de capital de CoopMed
 - l'augmentation de capital de la banque Edel
 - l'élargissement du capital de BTP Capital Investissement
- L'activité bancaire :
 - les opérations financières
 - les émissions obligataires
- Le Groupe BPCE :
 - l'émission de titres super subordonnés par BPCE
 - l'activité et les résultats du Groupe BPCE
 - la fin de la période d'intégration de BPCE et le mécanisme de contribution à la solvabilité du Groupe BPCE

Le 26 septembre 2012, le Conseil d'administration a pu se saisir et débattre de la performance économique, sociale et environnementale, en appui d'une présentation réalisée par la Mission RSE du Crédit Coopératif. Il a été acté qu'à l'avenir ce point sera reconduit au moins une fois par an (GRI 4.9).

1.2.3 L'information du Conseil d'administration

La programmation annuelle des dates de réunions du Conseil d'administration est faite suffisamment tôt pour assurer une bonne et complète information des administrateurs. Ainsi, un calendrier annuel prévisionnel a été présenté et adopté à la réunion du 26 septembre 2012 pour l'année 2013.

Les réunions sont précédées de l'envoi, avec un préavis en principe de sept jours, de l'ensemble des documents et informations nécessaires pour permettre aux membres du Conseil de préparer utilement les réunions.

En plus des informations reçues, chaque administrateur peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

En 2012, un extranet a été mis à disposition des membres du Conseil d'administration, leur permettant d'accéder en ligne à l'ensemble des dossiers du Conseil d'administration et des procès-verbaux des séances.

1.2.4. L'évaluation du Conseil d'administration

Tous les 2 ans, le Conseil met à l'ordre du jour de sa réunion une enquête d'auto-évaluation de son fonctionnement. Cette revue implique également celle des comités constitués par le Conseil.

Il était ressorti de l'enquête menée en 2010 une appréciation globale positive du fonctionnement du Conseil et de ses comités. Néanmoins, un certain nombre de points soulevés par cette enquête avait conduit le Conseil d'administration à élaborer un plan d'actions, décliné en 8 axes de progrès.

Parmi les améliorations mises en œuvre en 2012 figurent notamment la mise en place d'un extranet dédié aux administrateurs, l'amélioration de la coopération entre les administrateurs et les cadres de l'entreprise sur des sujets clairement identifiés, le renforcement de l'implication des administrateurs grâce à l'instauration de crédits d'heures pour les administrateurs salariés et la limitation du nombre de collaborateurs participant aux réunions du Conseil et de ses comités. Une charte de l'administrateur est en cours d'élaboration. Une formation interne sera organisée pour les membres du Conseil d'administration au 1^{er} semestre 2013, après le renouvellement du Conseil

Une nouvelle enquête a été lancée en décembre 2012. 17 administrateurs et censeurs y ont répondu. Ses résultats, accompagnés de préconisations, ont été présentés et débattus en Conseil

d'administration le 13 février 2013. Il ressort de cette enquête une appréciation globalement très positive. Les principaux points d'amélioration concernent d'une part la lourdeur des ordres du jour et la durée estimée trop longue des réunions, d'autre part la nécessité de centrer davantage les exposés et les débats sur les enjeux stratégiques de l'entreprise et du Groupe (GRI 4.10).

→ 1.3. Organisation et préparation des travaux du Conseil d'administration

Le Président arrête l'ordre du jour, organise et dirige les travaux du Conseil d'administration. Il s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission et veille notamment à ce qu'ils disposent en temps utile des informations et documents nécessaires. Enfin, il vérifie que les représentants des organes représentatifs du personnel sont régulièrement convoqués.

1.3.1. Le Bureau du Conseil d'administration

La vocation du Bureau du Conseil d'administration est de constituer une cellule de réflexion sur la stratégie du Crédit Coopératif et sa mise en œuvre. Le Bureau peut en conséquence émettre des suggestions au Conseil. Par ailleurs, il veille au bon fonctionnement des divers comités spécialisés du Conseil.

Le Bureau du Conseil d'administration est à ce jour composé du président, du vice-président délégué, des vice-présidents représentant les grands secteurs de clientèle, et d'un secrétaire.

Depuis le 26 septembre 2012, Mme Nadia Dehors, présidente du Comité d'audit, est invitée permanente du Bureau.

Assistent également aux réunions du Bureau, M. François Dorémus, directeur général, ainsi que M. Pierre Valentin et M. Jean-Paul Courtois, directeurs généraux délégués.

Le Bureau s'est réuni 15 fois en 2012 : le 5 janvier, le 25 janvier, le 23 février, le 13 mars, le 28 mars, le 2 mai, le 13 juin, le 29 août, le 12 septembre, le 26 septembre, le 17 octobre, le 13 novembre, le 26 novembre, le 4 décembre, le 19 décembre, pendant une durée moyenne de 2 heures.

Au cours de ces réunions, ont été évoqués :

- la composition du Conseil d'administration
- la composition des Comités spécialisés
- la comitologie du Crédit Coopératif
- le contexte social de l'entreprise

- l'audit portant sur l'identité et les valeurs du Crédit Coopératif
- les axes de communication pour 2012
- le rapport coopératif 2012 et les Assemblées générales
- la procédure d'appel à candidatures pour désignation des administrateurs personnes morales en 2013
- l'analyse des mesures à adopter pour le pilotage de l'atterrissage
- l'atterrissage 2012
- les orientations budgétaires 2013
- la stratégie du Crédit Coopératif, en particulier le processus de plan moyen terme
- le projet d'évolution du système d'information du Crédit Coopératif
- l'émission de titres super subordonnés par BPCE
- la fin de la période d'intégration de BPCE et le mécanisme de contribution à la solvabilité du Groupe BPCE

1.3.2. Les comités spécialisés du Conseil d'administration

Les travaux du Conseil d'administration sont nourris par des comités spécialisés, mis en place dans le cadre d'une meilleure gouvernance d'entreprise.

Le Comité d'audit

Le Comité d'audit est rendu obligatoire pour les établissements de crédit par l'article 823-19 du Code de commerce et par l'article 4 du règlement du comité de la réglementation bancaire et financière n° 97-02 du 21/02/1997 modifié relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement.

Depuis le 30 mai 2012, le Comité d'audit est présidée par Mme Nadia Dehors.

Au 31 décembre 2012, la composition du Comité d'audit est la suivante :

- Fédération nationale des coopératives de consommateurs (FNCC)
Nadia Dehors, Présidente du Comité
- Association nationale des coopératives financières (ANCF)
Gilbert Hennique
- Jean-Claude Detilleux, Vice-président délégué
- Fédération nationale des sociétés coopératives d'HLM (FNCS D'HLM)
Daniel Chabod
- Garantie mutuelle des fonctionnaires (GMF)
Patrice Forget

Rapport du Président

→ 1 / Conditions d'organisation et de préparation des travaux du Conseil d'administration

- Société coopérative pour la rénovation et l'équipement du commerce (SOCOREC)
Hervé Affret
- Union nationale des associations de tourisme et de plein air (UNAT)
Christine Bouyer
- Jean-Denis Nguyen Trong
Administrateur élu par les salariés

Le Comité d'audit s'est réuni 4 fois en 2012 :

- le 7 mars durant 3h32
- le 13 juin durant 3h06
- le 29 août durant 3h47
- le 19 décembre durant 3h41

Le Comité a notamment étudié :

- les rapports des missions d'audit interne
- le suivi des recommandations d'audit
- le rapport annuel de contrôle interne
- les éléments sur les comptes 2012 du Groupe BPCE
- l'arrêté des comptes du Groupe Crédit Coopératif
- les comptes semestriels du Groupe Crédit Coopératif
- le rapport du contrôleur comptable
- les points d'information sur les suspens comptables
- les points d'information sur la mission de l'ACP
- le projet de rapport annuel 2011
- la mission d'organisation Intercoop

Le Comité des risques

Le Comité des risques est rendu obligatoire pour les établissements de crédit par l'article 823-19 du code de commerce et par l'article 4 du règlement du comité de la réglementation bancaire et financière n° 97-02 du 21/02/1997 modifié relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement.

Le Comité des risques du Crédit Coopératif est présidé par M. Philippe Antoine, représentant permanent du Conseil national du Crédit Coopératif (CNCC) au Conseil d'administration.

Au 31 décembre 2012, la composition du Comité des risques est la suivante :

- Conseil national du Crédit Coopératif (CNCC)
Philippe Antoine, Président du Comité
- Caisse mutuelle de garantie des industries mécaniques et transformatrices des métaux (CMGM)
Martine Clément

- Chantal Chomel
Représentante des porteurs de parts C
- Jean-Claude Detilleux
Vice-président délégué
- ESFIN
Hugues Sibille
- Fédération des enseignes du commerce associé (FCA)
Guy Leclerc
- Fédération nationale de la mutualité interprofessionnelle (FNMI)
Maurice Ronat
- Fédération nationale des coopératives de consommateurs (FNCC)
Nadia Dehors
- Claire Besson
Administratrice élue par les salariés

Le Comité des risques s'est réuni 5 fois en 2012 :

- le 25 janvier durant 4h08
- le 28 mars durant 4h05
- le 6 juin durant 3h56
- le 12 septembre durant 3h58
- le 14 novembre durant 3h52

Le Comité des risques a notamment étudié :

- Les risques de crédit :
 - la situation des risques de crédit
 - les décisions de crédit prises en consultation à domicile et le suivi des dossiers
 - l'évolution du coût du risque
 - le suivi des LBO
 - l'évolution du ratio de solvabilité
- Les risques financiers
 - l'évolution du portefeuille d'actifs financiers du Crédit Coopératif
 - l'évolution des règles concernant les limites de contrepartie
 - le risque global de taux et le risque global de liquidité
 - le suivi des risques des filiales et des établissements associés
 - le transfert de titres détenus par des OPCVM d'Ecofi Investissements – les titrisations espagnoles
 - le suivi des participations
- Les risques opérationnels et conformité des activités
 - la cartographie des risques opérationnels
 - les prestations essentielles externalisées
 - le contrôle fiscal
 - la mission de l'ACP sur le dispositif de lutte contre le blanchiment

- le suivi des exercices effectués dans le cadre du Plan de Continuité des Activités (PCA) du Crédit Coopératif

- Les contentieux
 - l'activité du département du Contentieux
 - le suivi des dossiers contentieux les plus significatifs

Le Comité des rémunérations et du recrutement

Le Comité des rémunérations et du recrutement est rendu obligatoire pour les établissements de crédit dont le total de bilan est supérieur à dix milliards d'euros par l'article 511-41-1 du Code monétaire et financier entré en vigueur le 22 avril 2011.

Le Comité des rémunérations et du recrutement propose au Conseil d'administration toute question relative au statut personnel des mandataires sociaux, notamment leurs conditions de rémunération et de retraite, dans le cadre de la politique du Groupe Crédit Coopératif en ce domaine.

Depuis le 30 mai 2012, le Comité des rémunérations et du recrutement est présidé par Mme Martine Clément.

Au 31 décembre 2012, la composition du Comité est la suivante :

- Caisse mutuelle de garantie des industries mécaniques et transformatrices des métaux (CMGM)
Martine Clément, Présidente du Comité
- Fédération nationale de la mutualité interprofessionnelle (FNMI)
Maurice Ronat
- Fédération nationale des coopératives de consommateurs (FNCC)
Nadia Dehors
- Michel Vallade
Représentant des porteurs de parts C

En 2012, le Comité des rémunérations et du recrutement s'est réuni à 3 reprises : le 7 mars, le 13 juin et le 12 septembre 2012.

Le Comité a notamment examiné les points suivants :

- Le montant des jetons de présence à verser aux membres du Conseil d'administration
- Le crédit d'heures des administrateurs élus par les salariés
- La rémunération fixe et variable des mandataires sociaux
- La rémunération variable des opérateurs de marché et des preneurs et contrôleurs des risques

→ 1.4. Pouvoirs des mandataires sociaux

Conformément aux statuts du Crédit Coopératif, le Conseil d'administration se prononce tous les 3 ans sur l'organisation des fonctions de présidence et de direction générale. En 2007, le Conseil d'administration a décidé de procéder à la dissociation des fonctions et de confier la direction générale du Crédit Coopératif à un directeur général. Ce choix a été renouvelé en janvier 2010. Un nouveau terme de 3 ans survenait en janvier 2013.

En septembre 2012, le Conseil d'administration a mandaté Mme Martine Clément, vice-présidente du Conseil d'administration pour effectuer une analyse et des recommandations qui lui permettront de statuer de façon éclairée et raisonnée sur la question de l'organisation des fonctions de présidence et de direction générale. Mme Clément a remis son rapport au Conseil d'administration le 12 décembre 2012, qui l'a examiné lors de sa réunion du 10 janvier 2013. A l'issue des débats, le Conseil d'administration a décidé de reconduire, pour une durée de 3 ans, la séparation des fonctions de présidence et de direction générale.

1.4.1. Délégation de pouvoirs au président

Le Conseil d'administration du 28 mai 2009 a conféré à M. Jean-Louis Bancel tous les pouvoirs nécessaires pour répondre aux critères réglementaires, à savoir :

- la détermination effective de l'orientation de l'activité du Crédit Coopératif ;
- l'information comptable et financière ;
- le contrôle interne ;
- la détermination des fonds propres.

Le Conseil d'administration du 10 novembre 2010 a confirmé les pouvoirs spécifiques confiés le 28 mai 2009 à son Président, qui dispose notamment des pouvoirs suivants :

- garantir la cohérence, la solidité et le développement du Groupe Crédit Coopératif ;
- s'assurer de la bonne mise en œuvre de la stratégie du Groupe Crédit Coopératif ;
- garantir le bon fonctionnement et superviser les missions d'audit ;
- décider et superviser la mise en œuvre des accords conclus avec BPCE ;
- superviser et contrôler les procédures de délégations de pouvoirs et de prise de décision, en particulier en fixant des seuils par niveaux hiérarchiques et en fonction de la nature des engagements ;

Rapport du Président

→ 1 / Conditions d'organisation et de préparation des travaux du Conseil d'administration

- superviser les compétences dévolues au Crédit Coopératif par rapport aux établissements associés ;
- assurer la représentation du Crédit Coopératif dans les instances coopératives et de l'économie sociale.

Le Conseil d'administration du 4 avril 2012 a renouvelé M. Jean-Louis Bancel à la présidence du Crédit Coopératif, et a décidé de lui renouveler les pouvoirs ci-dessus énoncés.

1.4.2. Délégation de pouvoirs au directeur général

Le Conseil d'administration du 28 septembre 2010 a désigné à l'unanimité M. François Dorémus, directeur général, avec prise d'effet au 15 novembre 2010.

Le Conseil d'administration du 10 novembre 2010 a fixé le mandat de M. François Dorémus à 5 ans, soit jusqu'au 15 novembre 2015. Il a confié au directeur général les pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société et représenter la société dans ses rapports avec les tiers, ces pouvoirs comportant, avec l'accord du Président, la capacité de subdéléguer.

Le 10 janvier 2013, le Conseil d'administration, sur proposition du Directeur général, a décidé de renouveler le mandat de M. Pierre Valentin, directeur général délégué chargé des finances, pour une durée de 3 ans.

Le Conseil d'administration du 4 juillet 2012 a désigné M. Jean-Paul Courtois au titre de directeur général délégué, en charge des ressources humaines et de la production et des services bancaires.

Les directeurs généraux délégués disposent des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société, dans leur domaine de compétence. Ces pouvoirs comportent, avec l'accord du Directeur général et du Président, la capacité de subdéléguer. En tant que de besoin, les pouvoirs des directeurs généraux délégués ont été confirmés par le Directeur général et le Conseil d'administration le 13 décembre 2011.

Toutefois, lors de sa délibération du 17 juin 2005 revisitant les pouvoirs conférés au Directeur général, le Conseil d'administration avait défini les conditions d'exercices suivantes :

- en matière de crédit et de garanties, le directeur général prend toute décision concernant les demandes n'excédant pas :
 - 5 000 000 € pour les contreparties notées jusqu'à 11 ;
 - 8 000 000 € pour les contreparties notées de 6 à 10 ;

- 10 000 000 € pour les contreparties notées de 1 à 5, dans un encours global ne dépassant pas 5% des fonds propres du Crédit Coopératif (cotation spécifique des Banques Populaires).

Au-delà de ces limites, les décisions sont prises par le Directeur général après consultation préalable d'un vice-président et de deux administrateurs choisis selon les secteurs d'activités. Pour l'application de ces limites, les autorisations d'escompte, les autorisations adossées à des cessions de créance (Dailly) et les cautions sont prises en compte pour la moitié de leur montant.

- en matière de prises de participation, le Directeur général est décisionnaire pour les demandes n'excédant pas 500 000 €.

Ces pouvoirs comportent la faculté de déléguer. Au-delà, la décision est prise par le Conseil d'administration.

→ 1.5. Principes et règles de détermination de la rémunération variable des mandataires sociaux et des personnes dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise.

Le Crédit Coopératif est soumis au règlement du comité de la réglementation bancaire et financière n° 97-02 relatif au contrôle interne des établissements de crédit, modifié par l'arrêté du 13 décembre 2010 relatif au contrôle des rémunérations des personnels exerçant des activités susceptibles d'avoir une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise.

Sont concernés par ces dispositions :

- M. Jean-Louis Bancel, en sa qualité de dirigeant responsable,
- M. François Dorémus, en sa qualité de directeur général,
- M. Pierre Valentin, en sa qualité de directeur général délégué,
- M. Jean-Paul Courtois, en sa qualité de directeur général délégué,
- M. Hugues Sibille, en sa qualité de mandataire social,
- M. Christian Mamet, en sa qualité de responsable de la filière Risques,
- M. Loïc Fontant, en sa qualité de responsable de la Conformité,
- M. Luc Boscaro, en sa qualité de responsable de l'Audit,
- les directeurs généraux des principales filiales du Crédit Coopératif (MM. Claude Lavis, Christophe Couturier, Richard Kurfürst, Hugues Sibille, Dominique de Margerie),

- les professionnels des marchés financiers du Crédit Coopératif (soit 11 collaborateurs de la salle des marchés et assimilés).

1.5.1. Processus décisionnel mis en œuvre pour définir la politique de rémunération

La politique de rémunération est arrêtée une fois par an par le Conseil d'administration, sur la base des propositions présentées par le Comité des rémunérations et du recrutement.

1.5.2. Principales caractéristiques de la politique de rémunération

Le Conseil d'administration du Crédit Coopératif du 28 septembre 2010 a fixé à 30% le plafond de la part variable de la rémunération du président et du directeur général.

Le Conseil d'administration du 10 mars 2011 a fixé la même limite à l'ensemble des personnels concernés par l'arrêté du 13 décembre 2010, à l'exception des opérateurs de marché qui disposent d'une part variable plafonnée à 33%.

Le Conseil d'administration du 13 mars 2012 a décidé de porter de 20 à 30 K€ le seuil de rémunération variable en-dessous duquel les règles d'étalement de la rémunération variable ne sont pas applicables et au-delà duquel ces mêmes règles sont applicables dès le 1er euro.

Pour les professionnels des marchés financiers

Le Crédit Coopératif dispose au sein de sa Direction de 11 professionnels des marchés financiers. Ces derniers disposent, au titre de l'exercice 2012, d'une rémunération variable, calculée en fonction d'objectifs déterminés.

Le Conseil d'administration du 13 mars 2012 a décidé, sur proposition du Comité des rémunérations et du recrutement :

- de répartir pour les opérateurs de marché les objectifs 2012 entre d'une part la "valeur PNB binôme" (50%) et d'autre part la "valeur qualitative" (50%) reposant sur des critères objectifs. Ceux-ci concernent l'appui et la formation des agences, le travail collectif, le comportement individuel, la qualité du travail. Pour les trésoriers, les principaux critères qualitatifs d'évaluation sont la qualité du travail, la qualité relationnelle, l'implication personnelle, la capacité de réflexion et la force de proposition. Ces critères qualitatifs sont appréciés par le responsable n+1.
- pour le responsable de la direction financière de maintenir le mécanisme la répartition entre la part PNB et la part qualitative respectivement de 40% et 60% de la rémunération variable.

Les garanties de rémunération variable à l'embauche ne dépassent pas un an ; elles peuvent être étalées prorata temporis en cas d'entrée en cours d'année.

Le Crédit Coopératif est une société coopérative qui n'émet pas d'instruments financiers indexés sur la création de valeur à long terme. Par conséquent, l'intégralité de la rémunération variable des professionnels des marchés financiers est versée en espèces.

Le versement de la moitié de la rémunération variable perçue par les professionnels des marchés financiers est différé sur 3 ans, prorata temporis, avec des versements par tiers prévus en 2014, 2015 et 2016.

Cette rémunération variable différée peut être annulée dès lors que le résultat de l'activité considérée est négatif, sachant que cela concernerait exclusivement la part de la rémunération variable qui devrait être versée à la clôture de l'exercice considéré.

Pour les mandataires sociaux

La rémunération variable des mandataires sociaux n'est pas garantie au-delà d'un an. Elle est établie chaque année par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations et du recrutement.

Au titre de l'exercice 2012, le Conseil d'administration du 4 juillet 2012 a décidé de fixer les objectifs collectifs de rémunération variable des mandataires sociaux, établie à 30% de la rémunération fixe, selon la répartition suivante :

- 90% basés sur trois critères de performance établis sur la base des comptes consolidés du Groupe Crédit Coopératif, à savoir le PNB, le coefficient d'exploitation et le résultat net ;
- 10% basés sur des critères qualitatifs, qui seront évalués par le Bureau du Conseil d'administration.

Les 3 critères de performance collectifs, arrêtés par le Conseil d'administration du 4 juillet 2012, sont :

- un objectif produit net bancaire (PNB) de 428 M€ ;
- un objectif coefficient d'exploitation de 73,1% ;
- un objectif résultat net 42,8 M€.

Deux des trois objectifs doivent être atteints pour déclencher la rémunération variable, dont obligatoirement le PNB.

Au 31 décembre 2012, le PNB s'établit à 423,3 M€, le coefficient d'exploitation s'élève à 75,56% et le résultat net est de 27,1 M€. Aucun des trois objectifs quantitatifs n'étant atteint, le Conseil d'administration du 6 mars 2012 a constaté que les

Rapport du Président

→ 1 / Conditions d'organisation et de préparation des travaux du Conseil d'administration

mandataires sociaux ne pouvaient bénéficier au titre de l'exercice 2012 de la part quantitative de la rémunération variable. Le Conseil a en revanche décidé, sur proposition du Comité des rémunérations et du recrutement, d'accorder aux mandataires sociaux les 10% correspondant à la part qualitative.

Le Crédit Coopératif est une société coopérative qui n'émet pas d'instruments financiers indexés sur la création de valeur à long terme. Par conséquent, la rémunération variable est versée intégralement en espèces.

Pour les responsables des fonctions de contrôle

Les rémunérations variables du responsable de la filière Risques, du responsable de la Conformité et du responsable de l'Audit sont examinées par le Comité des rémunérations et du recrutement.

Pour les dirigeants des filiales.

Pour les dirigeants des filiales du Crédit Coopératif, les décisions concernant leurs rémunérations variables sont prises par les organes délibérants de chacune de ces filiales.

1.5.3. Informations quantitatives consolidées sur la rémunération des mandataires sociaux et professionnels des marchés financiers

Au titre de l'exercice 2012, les rémunérations des mandataires sociaux, à savoir MM. Bancel, Dorémus, Valentin, Courtois et Sibille sont les suivantes :

- rémunération fixe brute : 995 010,05 €
- rémunération variable brute : 27 600,03 €

Aucun des mandataires ne bénéficiant au titre de 2012 d'une rémunération variable brute supérieure à 30 K€, les règles d'étalement ne s'appliquent pas, l'intégralité des sommes est versée en 2013.

Au titre de l'exercice 2012, les rémunérations des professionnels des marchés financiers sont les suivantes :

- rémunération fixe brute: 744 942 €
- rémunération variable brute: 223 746 €
 - dont rémunération variable brute inférieure au seuil de 30 K€ fixé par le Conseil d'administration ne faisant pas
- l'objet d'un étalement : 142 905 €
 - dont rémunération variable brute versée en 2013 : 183 327 €
 - dont rémunération variable en 2014 : 13 473 €
 - dont rémunération variable en 2015 : 13 473 €
 - dont rémunération variable en 2016 : 13 473 €

→ 1.6. Le Conseil national du Crédit Coopératif (CNCC)

Le Conseil national du Crédit Coopératif (CNCC) est une association volontairement créée par le Crédit Coopératif pour regrouper des personnes morales sociétaires, clientes et partenaires du Groupe Crédit Coopératif. Depuis mars 2011, il est présidé par la Conférence permanente des coordinations associatives (CPCA), représentée par M. Jacques Henrard.

Le CNCC comporte plusieurs instances. Les unes regroupent les participants sur une base géographique, ce sont les Conseils d'agence et les Comités de région ; d'autres organisent une représentation des mouvements nationaux.

Le CNCC contribue à l'animation de la vie coopérative. Instance consultative, lieu d'information sur les orientations du Groupe et sur les enjeux auxquels il est confronté, le CNCC est représenté au Conseil d'administration du Crédit Coopératif par un administrateur et un censeur pour porter les attentes exprimées dans les Conseils d'agence et Comités de région.

Les composantes du CNCC

Le Conseil d'agence est le lieu d'expression des besoins des clients, un relais au développement de l'agence et, le cas échéant, un lieu d'interpellation du Crédit Coopératif via l'agence.

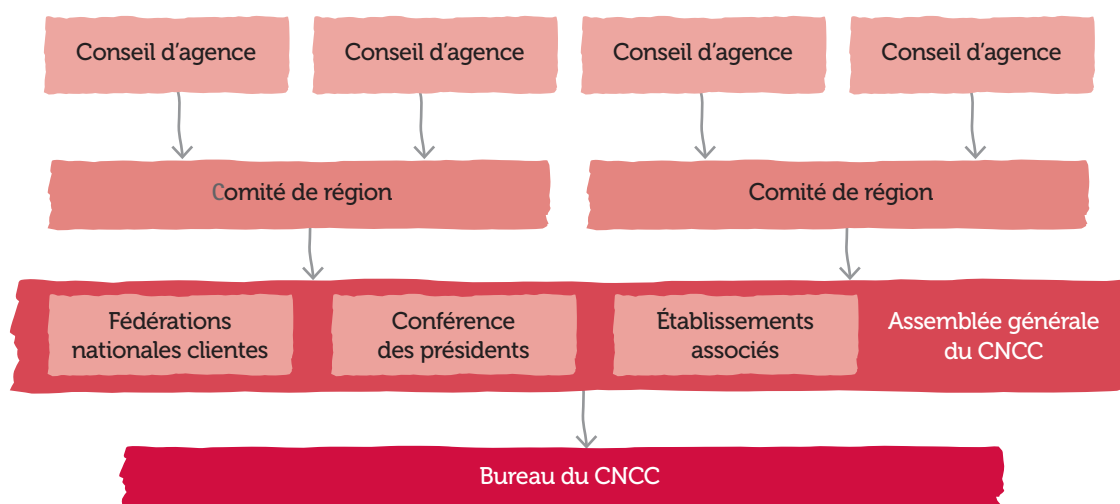
Le Comité de région permet rencontres et échanges au niveau régional entre les représentants des différents mouvements représentatifs des clients. Il a une mission d'expression des attentes des clients, de veille conjoncturelle, de transmission des valeurs et d'éventuel appui auprès des directeurs d'agences et délégués généraux.

La Conférence des présidents des comités territoriaux est l'instance nationale de restitution des attentes exprimées dans les Conseils d'agence et Comités de région.

Le CNCC réunit les représentants des différents modes de regroupements des sociétaires et clients du Groupe Crédit Coopératif : les présidents des Comités de région au titre des comités territoriaux (premier collège), les représentants des mouvements nationaux des sociétaires et clients du Crédit Coopératif (deuxième collège), et les représentants des établissements associés du Crédit Coopératif et membres du Conseil d'administration.

Le Bureau du CNCC est élu par l'Assemblée générale pour une durée de deux ans. Il est actuellement composé de 10 membres. En 2012, il a continué à suivre les actions engagées dans le domaine de l'animation de la vie coopérative et de la qualité.

Le Conseil National du Crédit Coopératif



Les principes coopératifs

Les principes coopératifs adoptés par l'Alliance Coopérative Internationale (ACI) constituent les lignes directrices qui permettent aux coopératives de mettre leurs valeurs en pratique. Ils sont au nombre de sept : la liberté d'adhésion, la gestion démocratique, la participation économique des membres, l'autonomie et l'indépendance, l'éducation, la formation et l'information, la coopération entre les coopératives, l'engagement envers la communauté.

Ces principes internationaux se déclinent en France sous la forme de dispositions spécifiques régissant le fonctionnement des coopératives, inscrites dans la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération :

- la double qualité : les clients du Crédit Coopératif peuvent être détenteurs du capital de la banque. Ils ont dès lors la double qualité d'associé et de coopérateurs, c'est-à-dire de propriétaires et de clients de leur banque.

- la liberté d'adhésion : les clients ont le choix de s'associer au capital de leur banque, à condition de remplir les critères fixés par les statuts et être agréés par le Conseil d'administration. Au Crédit Coopératif, le statut de sociétaire est réservé aux personnes morales clientes. Les sociétaires du Crédit Coopératif constituent l'Assemblée générale du Crédit Coopératif.
- la règle « une personne, une voix » : tous les sociétaires disposent du même droit de vote à l'Assemblée générale, selon le principe coopératif « une personne, une voix », indépendamment du nombre de parts sociales qu'ils détiennent. En 2012, près de 10% des sociétaires ont participé à leur Assemblée générale ou voté par correspondance ;
- les réserves impartageables : chaque année un minimum de 15% du résultat du Crédit Coopératif est mis en réserve. Les réserves impartageables sont le bien

collectif des sociétaires actuels et futurs ainsi que l'héritage collectif des générations antérieures. Elles ne peuvent, sauf cas exceptionnels, être réparties entre les sociétaires. Elles favorisent la pérennité du projet coopératif.

- la rémunération limitée du capital : une partie du résultat annuel peut être versée aux sociétaires sous la forme d'une rémunération des parts sociales qu'ils détiennent (14 M€ en 2012 au titre des parts B, C et P, soit une rémunération de 2,5% du montant nominal des parts sociales).
- la ristourne coopérative : le Crédit Coopératif peut également redistribuer une partie de son résultat annuel sous la forme d'une ristourne à ses sociétaires, proportionnellement au montant des opérations réalisées avec chacun d'eux. Le montant versé par le Crédit Coopératif au titre de la ristourne coopérative de l'exercice 2012 est de 500 000 euros.

Rapport du Président

→ 2 / Procédures de contrôle interne

2. Procédures de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne du Crédit Coopératif est défini dans une charte approuvée par le Comité d'audit. Il permet d'assurer une couverture des risques, leur évaluation exhaustive et leur gestion selon les orientations définies par le Conseil d'Administration. Il s'intègre dans le dispositif global de contrôle interne mis en œuvre par la BPCE et s'appuie sur des principes et référentiels approuvés par le Conseil de surveillance de BPCE.

Ce dispositif fait l'objet d'un reporting régulier auprès de la BPCE et de contrôles éventuels de sa part.

Il est organisé avec une stricte indépendance du contrôle périodique et du contrôle permanent, le premier étant rattaché au Président du Crédit Coopératif et le second au Directeur général. Le contrôle permanent relève de la Direction des Risques et de la Conformité qui couvre l'ensemble des dispositifs d'évaluation des risques, de prévention du risque de non-conformité et la lutte contre la délinquance financière. Elle est également responsable de la conformité des services d'investissement.

Le contrôle interne du Crédit Coopératif couvre l'ensemble des métiers et des établissements qui composent le Groupe Crédit Coopératif.

→ 2.1. Organisation générale

Le dispositif de contrôle interne s'appuie sur :

- le règlement 97.02 modifié du Comité de la Réglementation Bancaire relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement ;
- le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers pour son activité de prestation de services d'investissement ;
- les chartes du Groupe BPCE qui se déclinent en cinq documents : « risques » (crédits, marchés, opérationnels), « conformité », « audit », « plan de continuité d'activité », « sécurité des systèmes informatiques » ;
- la charte de gouvernance d'entreprise du Crédit Coopératif ;
- les notes d'organisation signées par le Directeur Général définissent les missions et les objectifs des différents acteurs du contrôle interne ;

- des conventions avec les établissements associés, qui précisent les responsabilités en matière de contrôle des risques entre les moyens du Crédit Coopératif et ceux propres à chacun de ces établissements.

2.1.1. Les intervenants internes du contrôle

Le dispositif de contrôle interne est organisé selon trois niveaux, les deux premiers constituant le contrôle permanent et le troisième le contrôle périodique.

Premier niveau : le contrôle des traitements relève en premier lieu de la responsabilité de chaque activité. Il se traduit par de l'autocontrôle réalisé préalablement ou simultanément à l'exécution des opérations. Il relève de chaque collaborateur dans le cadre des actes qu'il exécute dans sa fonction et fait l'objet d'une supervision courante, par les lignes hiérarchiques. Il s'appuie sur un cadre de procédures mis à disposition des collaborateurs via l'intranet du Groupe Crédit Coopératif. Chaque activité a la responsabilité de la rédaction de ses procédures et de la bonne application des contrôles de premier niveau.

Deuxième niveau : indépendamment des activités opérationnelles, des contrôles sont menés sur le respect des règles ainsi que sur l'existence, la permanence et la pertinence des vérifications relevant du premier niveau. Le second niveau de contrôle évalue le niveau des risques et participe à la définition de la politique de risques. Il est assuré par une Direction des Risques et de la Conformité rattachée au Directeur général qui couvre les risques : de crédit, financiers, opérationnels, de non-conformité et la lutte contre la délinquance financière. Cette direction a compétence sur l'ensemble des établissements du Groupe Crédit Coopératif. Pour mener ses missions, elle s'appuie sur son équipe de contrôle dédiée aux agences elle est en lien avec le Responsable du Plan de Continuité d'Activité (RPCA), le Responsable de la Sécurité du Système d'Information (RSSI), le Responsable de la Sécurité des Personnes et des Biens (RSPB). Elle s'appuie également sur un réseau de correspondants de contrôles logés dans les métiers et dans les principaux établissements associés. Elle participe également au contrôle interne, une fonction de contrôle comptable, indépendante des équipes comptables, rattachée à la Direction de la Comptabilité et du Contrôle de Gestion.

Troisième niveau : le contrôle périodique est assuré par la direction de l'Audit Interne qui est l'un des acteurs du contrôle interne. L'Audit Interne s'inscrit d'ailleurs en supervision du dispositif global de contrôle interne. Organe indépendant, il a compétence sur l'ensemble des activités du Crédit Coopératif

(siège et agences) ainsi que sur l'ensemble des structures liées au Crédit Coopératif (filiales, établissements de crédit associés – sociétés financières de crédit et de garantie et les principales participations à caractère partenarial) ainsi que sur les activités externalisées.

L'Audit Interne agit par voie d'enquêtes et de missions et a vocation à intervenir en tous domaines dans le cadre des objectifs de sa mission. La présidence et la direction générale sont d'ailleurs informées de toute entrave à l'exercice de sa mission.

La direction de l'Audit Interne travaille selon les règles précisées dans sa charte et applique les normes professionnelles de l'Institut de l'Audit Interne (IFACI).

Les travaux d'investigation sont conduits sur la base d'un programme d'audit prévisionnel qui s'appuie sur une modélisation des activités et une cartographie des risques. En cours d'année, le programme d'audit peut cependant être modifié en fonction des contraintes d'exécution des missions ou de demandes nouvelles à caractère urgent, après aval du président. Ce programme est étudié avec la Direction Générale et l'organe central, BPCE, puis soumis au président.

Chaque mission donne lieu à un rapport contradictoire qui est remis aux audités. Une fois que ces derniers ont répondu aux préconisations de l'Audit Interne, ce rapport prend sa forme définitive et est transmis au président, à la direction générale et aux responsables des unités concernées. A l'issue de ces missions, un plan d'action reprenant les axes d'amélioration est arrêté et suivi dans le temps par l'Audit Interne.

2.1.2. Le rôle du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration veille à la maîtrise des principaux risques encourus par les établissements du Groupe Crédit Coopératif et s'assure de la qualité et de la fiabilité du système de contrôle interne, conformément à la réglementation. Est également examiné le rapport sur le contrôle interne qui est envoyé à la Commission Bancaire.

Il a institué deux Comités, l'un d'audit et l'autre des risques, qui abordent respectivement les questions relevant de la qualité du dispositif de maîtrise des risques et la situation des risques. Sont ainsi examinés en Comité d'audit les comptes annuels, sur une base sociale et consolidée, les principaux enseignements de la surveillance des risques, les résultats du contrôle interne, les principales conclusions des audits et le suivi de ses

recommandations. Le Comité des risques traite du niveau des risques relevés par le dispositif de contrôle interne selon leurs différentes natures : crédit, marché, opérationnels et conformité, sont également présentés, les dossiers contentieux ainsi que les engagements qui présentent des risques particuliers. Y assistent des membres du Conseil d'administration, la Direction générale, les responsables des filières de contrôle des risques et pour le Comité d'Audit sont également présents les commissaires aux comptes.

2.1.3. Les intervenants externes du contrôle

Les commissaires aux comptes du Crédit Coopératif ont une mission permanente et indépendante de vérification des valeurs et documents comptables, de contrôle de la Conformité de la Comptabilité aux règles en vigueur, ainsi que la vérification de la concordance avec les comptes annuels et la sincérité des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Lors de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2006, les commissaires aux comptes ont été renouvelés dans leur mandat pour six ans. L'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2012 désignera de nouveaux commissaires aux comptes.

Indépendamment des commissaires aux comptes, le Crédit Coopératif est soumis notamment au contrôle de BPCE, en sa qualité d'organe central, et à ceux des régulateurs.

En 2011, une mission a été menée par l'ACP sur le dispositif de lutte contre le blanchiment du Crédit Coopératif en tant qu'établissement bancaire et comme tête de structure du Groupe Crédit Coopératif. Ses conclusions ont été remises au second semestre 2012. Un plan d'actions est en cours pour apporter les évolutions attendues.

→ 2.2. Suivi et contrôle des risques

Les activités du Groupe Crédit Coopératif exposent celui-ci à 5 grandes catégories de risques :

- les risques de crédit,
- les risques financiers,
- les risques globaux dans la gestion de bilan,
- les risques opérationnels,
- les risques de non-conformité.

Ces risques sont pilotés par trois directions, elles-mêmes rattachées à la direction des Risques et de la Conformité.

Rapport du Président

→ 2 / Procédures de contrôle interne

2.2.1. Risques de crédit

La réforme du ratio de solvabilité – ratio Bâle II – a conduit le Crédit Coopératif à organiser son suivi pour répondre aux exigences réglementaires, en particulier en matière de risques de crédits.

Dans ce cadre, différents outils, développés en liaison avec le groupe BPCE, permettent notamment l'évaluation des engagements sur la base de la notation Bâle II et le suivi de la qualité du portefeuille de crédit par la gestion des alertes.

Analyse

L'analyse des dossiers de crédit est effectuée par la direction des Engagements sur la base de procédures et de circuits formalisés. Les études sont élaborées à partir de grilles d'analyse reprenant les éléments comptables, financiers et d'appréciation sur la qualité des clients appréhendés par les équipes commerciales au travers des entretiens qu'ils mènent avec leurs clients. Cette approche est complétée par des informations externes (Banque de France, greffes des tribunaux de commerce) et internes (synthèses sur la relation client produites par le système de gestion, cotation).

La spécificité des secteurs d'activité du Crédit Coopératif, notamment du secteur associatif, se traduit au sein du département des Engagements par une approche spécialisée des clientèles.

Décisions et délégations

Toute demande de crédit est formalisée sur la base d'un dossier type adapté à chaque nature de clientèle. Il permet un traitement homogène et efficace. Les décisions de crédit reposent sur un système de délégations qui tient compte de la nature, du montant des concours demandés et des notations résultant des outils développés par BPCE pour la détermination du ratio de solvabilité.

Notation

La clientèle bénéficie de la note issue des outils développés dans le cadre de l'application des piliers 1 et 2 de la réglementation Bâle II.

Surveillance des engagements

La direction des Risques de Crédit Groupe surveille les risques individuellement et par des approches globales en s'appuyant sur des systèmes d'alerte et sur l'analyse de la qualité des encours.

Un comité réunit hebdomadairement les responsables de la direction des Engagements, de la direction des Risques de Crédit Groupe et, le cas échéant de la direction du Contentieux. Le comité statue sur les dossiers les plus risqués en arrêtant un plan d'action. Chaque décision fait l'objet d'un compte rendu.

Pour chaque agence, un point est réalisé périodiquement sur la maîtrise de ses engagements en s'appuyant sur des indicateurs d'alertes et sur la qualité de son appréciation de ses risques. En synthèse, une cotation est attribuée à chaque agence.

Suivi des encours

L'analyse des risques se fait par une approche consolidée des engagements sur un même groupe. Des synthèses par secteur d'activité et par grandes natures de clientèle sont transmises à la Direction générale et au Comité des risques par la Direction des Risques de Crédit Groupe avec une appréciation sur l'évolution de la qualité des risques. Cette approche traite aussi le coût du risque qui est décliné chaque trimestre par secteur de clientèle, par agence et regroupé par Délégation générale.

Gestion des clients douteux/contentieux

Selon des procédures spécifiques, sont définies les règles de déclassement en douteux et douteux compromis. Concernant les risques vifs douteux, un examen trimestriel des provisions est pratiqué par la direction des Risques de Crédit Groupe qui propose des provisions en présence du directeur général et de la direction du Contentieux. Chaque dossier devant passer au contentieux est préalablement examiné par la direction des Risques de Crédit Groupe. Il réalise une première évaluation du risque puis les provisions sont établies par le département du Contentieux. Ces provisions sont revues chaque trimestre dans le cadre d'un comité qui réunit la direction générale et les départements techniques concernés par la gestion des crédits.

2.2.2. Risques financiers

La direction générale déléguée Finances a en charge la gestion de la trésorerie, le placement de produits financiers auprès de la clientèle, la gestion pour compte propre, la gestion du bilan du Groupe ainsi que le suivi et la gestion du portefeuille de participations de la banque.

La direction des Risques Financiers (DRF) est chargée du contrôle permanent des risques financiers proprement dits et elle effectue également d'autres contrôles, de natures différentes, sur les opérations financières. Son responsable, rattaché au Directeur des Risques, est indépendant de la direction financière et ses responsabilités ont été fixées en cohérence avec la charte sur le contrôle des risques financiers définie au niveau du Groupe BPCE.

Ainsi la direction des Risques Financiers :

- calcule les résultats de la gestion pour compte-propre qui sont présentés à chaque comité financier ;
- calcule périodiquement des indicateurs de valeur en risque dans la gestion pour compte propre (perte maximale à 10 jours avec une probabilité de 99) ;
- contrôle les valorisations des produits qui sont utilisées en comptabilité ou dans les annexes IFRS, ainsi que les paramètres de marché et les méthodes utilisées par les modèles de calcul ;
- se charge de faire alimenter les systèmes de suivi des risques de la BPCE, et d'effectuer les contrôles fixés dans le cadre des référentiels groupe BPCE ;
- effectue différentes études ponctuelles ou régulières ou contrôles sur des sujets plus spécifiques ; les risques par grande classe d'actifs sont analysés régulièrement et cette analyse est présentée sur une base trimestrielle au Comité des risques et au Comité d'audit ;
- suit le risque porté par les opérations financières des associés, qui lui sont communiquées régulièrement ;
- rend compte au comité financier, au Comité des risques, au Comité d'audit ainsi qu'au comité faitier des risques du résultat de ses contrôles et de ses analyses ;
- propose au comité faitier des risques d'éventuelles modifications des limites fixées aux expositions aux divers risques financiers ;
- contrôle le bon respect des limites fixées :
 - d'une part les limites que le Crédit Coopératif a définies pour borner lui-même ses expositions aux risques financiers,
 - mais également les limites normalisées prévues par le référentiel « risques de marché » du groupe BPCE.

La direction des Risques Financiers travaille pour cela en étroite collaboration avec les correspondants de contrôle interne du front et du back-office qui effectuent sur les opérations financières un certain nombre de contrôles de premier niveau, ainsi qu'avec les correspondants de contrôle interne des associés.

Risques sur opérations de marché et portefeuille de négociation

Le portefeuille de négociation est volontairement limité et sa position, calculée chaque jour, reste sensiblement en dessous des seuils de déclaration définis par la directive relative à l'adéquation du montant des fonds propres aux risques de marché. Le Crédit Coopératif n'est donc pas soumis aux contraintes du règlement n°95-02. Pour autant, le respect des limites les plus sensibles est contrôlé sur une base journalière et, au-delà du portefeuille de négociation, les positions de la gestion pour compte propre ainsi que la performance réalisée sont calculées et suivies également chaque jour.

Risques de marché dans la gestion de la trésorerie et pour compte propre

Un comité financier, composé de la Direction générale, du Directeur financier des responsables de la gestion pour compte de tiers, du contrôle des risques financiers, de la trésorerie, de la gestion globale du bilan, et se réunit tous les 15 jours. Il définit les orientations de la gestion pour compte propre et limite le montant des risques qui peuvent être pris ; en particulier toutes les opérations financières qui sortent de l'ordinaire doivent y faire l'objet d'un accord préalable.

Les risques de marché pris par le Crédit Coopératif sont essentiellement :

- un risque de contrepartie qui provient de l'achat d'obligations privées, classées en portefeuille d'investissement ou en portefeuille de placement, d'une durée de vie résiduelle relativement courte (120 M€ à 3 ans lors de la constitution du portefeuille moyen terme et le reste à moins d'un an) ainsi que, dans une moindre mesure, de la gestion à court terme de la trésorerie à moins de 12 mois ;
- un risque actions qui réside essentiellement dans la part de risque actions des parts d'OPCVM détenues dans le portefeuille de placements ;
- un risque de marché porté par quelques OPCVM alternatifs (les trois lignes de titrisations contenues dans un OPCVM contractuel d'un montant de 33 M€ ont été vendues sur le marché avant la fin de 2012) ;
- d'autres prises de positions éventuelles sur les marchés financiers, plus marginales (il n'y a pas eu de telles opérations en 2012).

Ces diverses opérations s'effectuent dans le cadre d'autorisations accordées en termes de limites de contreparties, de du-

Rapport du Président

→ 2 / Procédures de contrôle interne

rée, de montant ou bien encore de risque pris (sensibilité ou stop loss), avec une limite globale pour le risque considéré et des limites plus réduites pour des responsabilités ou des types d'opérations particuliers.

Ainsi :

- le montant du portefeuille obligataire est limité ;
- des montants d'encours maximal par contrepartie ont été définis pour la gestion du portefeuille obligataire d'une part et pour celle de la trésorerie d'autre part ;
- le risque de taux pris par le trésorier dans le cadre de la gestion de la trésorerie et de celle du portefeuille obligataire évoqué ci-dessus fait l'objet d'une limite, d'un calcul et d'un suivi journalier particuliers, un contrôle de premier niveau étant fait par le trésorier lui-même et un contrôle de second niveau par la direction des risques financiers ; le risque de taux de cette activité est par ailleurs intégré à l'exposition globale à l'évolution des taux de la gestion pour compte propre qui est suivie par ailleurs et qui fait l'objet d'une limite plus globale ;
- la part de risque actions et de risque de taux contenus dans les OPCVM en portefeuille est évaluée par une analyse en transparence des OPCVM et est rapprochée des limites fixées après prise en compte en complément des éventuels contrats sur indices conclus à des fins de couverture ;
- pour le risque de change, deux limites existent qui sont contrôlées chaque jour :
 - une première limite est fixée à l'opérateur en devises pour les opérations qu'il effectue sous sa propre responsabilité,
 - la position globale de change est également suivie au jour le jour à travers les soldes des comptes comptables concernés, ce qui permet de repérer d'éventuels retards ou anomalies dans la prise en compte des opérations ;
- les opérations structurées, complexes par nature, sont limitées à des opérations faites avec la clientèle et elles font l'objet de couvertures systématiques sur les marchés, au moyen d'opérations «miroirs» ou «back to back».

La direction des Risques Financiers effectue un contrôle de second niveau sur le respect des limites fixées dont elle rend compte au comité financier et, en cas d'urgence, à la direction générale ; elle s'appuie principalement pour ses contrôles sur les données du front-office et sur celles du back-office, dont la cohérence est contrôlée chaque jour par un rapprochement automatisé des stocks d'opérations issus des deux logiciels.

Les opérations sont traitées dans le cadre des procédures internes qui encadrent l'activité et concernent :

- les risques de marché :
 - la gestion des opérations de change,
 - le marché obligataire primaire et secondaire,
 - la surveillance et la maîtrise des risques de marché.
- les risques opérationnels dans le cadre des activités de la salle des marchés :
 - le contrôle de la saisie des opérations faites par les agences sur les titres de créances émis par le Crédit Coopératif,
 - la gestion des tickets d'opération du front office vers le back office,
 - les envois de confirmation des opérations négociées directement par les opérateurs avec les clients ayant un accès direct à la salle des marchés,
 - les contrôles de premier niveau par les opérateurs et le responsable de l'activité pour les opérations du jour saisies dans le logiciel du front office.

Le suivi du risque de contreparties fait l'objet d'une procédure toute particulière :

- le comité financier statue en effet sur les demandes qui doivent lui être présentées pour chaque contrepartie potentielle ; la direction des Risques Financiers s'assure du respect des limites accordées : les positions en provenance du logiciel du back-office alimentent chaque jour une application dédiée dans laquelle les limites accordées sont confrontées aux engagements constatés ; toute anomalie éventuelle doit être expliquée, corrigée ou justifiée. Le périmètre de ce suivi intègre également le solde des comptes des correspondants étrangers de la direction des Affaires Internationales ;
- enfin des règles ont été définies pour limiter les montants et les durées en fonction de la nature de la contrepartie, de sa notation et du portefeuille concerné (ces règles font l'objet d'une validation par le Conseil d'administration du Crédit Coopératif).

2.2.3. Risques globaux dans la gestion de bilan

Un comité de gestion spécifique, le comité ALM, est consacré à la gestion globale du bilan du Groupe.

Le calcul des positions et l'établissement des reporting sont assurés par une cellule de gestion actif/passif qui dépend de la direction Financière.

Ce calcul se base sur le logiciel QRM qu'utilisent les établissements du réseau des Banques Populaires, avec d'une part un paramétrage du logiciel utilisé qui est assuré de façon centralisée par la Gestion actif - passif de BPCE et d'autre part une saisie des prévisions d'activité en cohérence avec les prévisions budgétaires.

La direction des Risques Financiers assure, quant à elle, un contrôle de deuxième niveau en respectant le référentiel risques ALM qui norme les contrôles à effectuer au sein du Groupe BPCE.

Risque global de taux

Le Crédit Coopératif est exposé au risque de taux et de liquidité dans le cadre de son activité courante de collecte de ressources et de distribution de crédits à la clientèle.

Le risque global de taux est mesuré chaque trimestre dans le cadre du référentiel Groupe BPCE qui prévoit des limites qui s'imposent à chaque établissement du groupe.

Mesure de l'effet de l'évolution des taux sur la marge d'intérêts prévisionnelle

La marge d'intérêts sur les quatre prochaines années est calculée pour un certain nombre de scénarios d'évolution des taux (dont une baisse ou une hausse uniformes de tous les taux de 100 points de base, mais aussi celui d'une baisse des taux longs et d'une hausse des taux courts) ; des limites Groupe sont fixées pour limiter l'impact sur la marge d'intérêts des deux prochaines années dans le pire scénario.

Calcul des impasses à taux fixe

Ces impasses sont calculées par différence entre les encours moyens prévisionnels du stock des ressources à taux fixe et ceux du stock des emplois à taux fixe. Les produits à taux variable sont considérés comme fixes jusqu'à la prochaine date de refixation de leur taux. Tous les emplois et ressources du bilan et du hors-bilan sont échancés, soit selon leurs dispositions contractuelles, comme dans le cas des crédits, soit selon un échéancier conventionnel (pour les dépôts à vue, chaque strate d'évolution du stock est amortie linéairement sur une durée plus ou moins longue selon la catégorie de clientèle). Les impasses constatées sur différentes maturités doivent être inférieures à un pourcentage décroissant du montant des fonds propres.

Sensibilité de la valeur actuelle nette du bilan

Cette sensibilité, calculée chaque trimestre à partir des impasses à taux fixe en bilan statique, et des impasses sur inflation, est un indicateur introduit pour respecter les préconisations du Comité de Bâle en matière de mesure du risque global de taux.

Le dépassement éventuel de cette limite, qui est de 20% des fonds propres est considéré comme un incident « significatif » qui doit être immédiatement déclaré à l'ACP conformément aux exigences du règlement n°97.02.

Risque de liquidité

Le Crédit Coopératif est structurellement prêteur sur le marché interbancaire mais il collecte aussi des ressources longues dans le cadre de son activité et en fonction de ses besoins. Une double limite est fixée à la position emprunteuse qu'il peut avoir au jour le jour : d'une part une limite définie en interne pour les positions prise sur les marchés mais aussi une seconde limite définie dans le cadre du référentiel de gestion actif-passif de BPCE et qui tient compte des positions prises avec des établissements du Groupe BPCE (en 2012 les opérations au jour le jour concernées étaient essentiellement conclues avec BPCE).

Le risque de liquidité est également mesuré dans le cadre du référentiel Risques du Groupe Banques Populaires de la façon suivante :

- d'une part par un calcul classique d'impasses sur toute la durée de vie du bilan (ressources du stock moins emplois du stock), l'insuffisance de ressources devant rester limitée à 15% du montant des actifs ;
- d'autre part par un calcul ayant comme base de départ les impasses de liquidité à trois mois, en bilan dynamique (mais sans prévisions financières) et qui est effectué pour trois scénarios de crise :
 - un premier, dit de « stress de signature » : crise de liquidité conjoncturelle provoquée par la perte de confiance dans la solidité financière du Groupe BPCE qui interdirait tout accès au marché des capitaux (hypothèse conservatoire) ; il se traduit par une baisse des dépôts clientèle (stock et flux), de la production nouvelle de crédits sur certains segments (l'essentiel du portefeuille de titres de placement peut être cédé en un mois),
 - un second scénario dit de « stress systémique » : crise de liquidité affectant l'ensemble du système financier qui se traduit par une fermeture générale des marchés de capi-

Rapport du Président

→ 2 / Procédures de contrôle interne

taux, une forte limitation des capacités de cession d'actifs ; tous les établissements étant dans la même situation, la baisse de la production de DAT est plus faible (moyennant un surcoût), celle de la production nouvelle de crédits peut en revanche être plus importante qu'en crise de signature,

- enfin un troisième scénario mixte, combinant une crise de liquidité affectant l'ensemble du système financier et une crise de confiance plus marquée sur la signature du groupe; l'effet sur les ressources est celui du pire des deux scénarios précédents mais la réduction de la production nouvelle de crédits peut être encore plus importante sans effet d'image négatif. Les actifs disponibles et les créances mobilisables devant permettre, dans chacun de ces trois scénarios, d'éviter le manque de ressources.

L'évolution du coefficient de liquidité est également suivie par établissement, et le montant de ce coefficient en fin de mois fait l'objet de prévisions de façon à garantir le respect du ratio réglementaire de 100% tout en optimisant l'utilisation de la liquidité au sein du groupe crédit Coopératif comme au sein du groupe BPCE.

Risque global de change

La position globale de change, telle qu'elle peut s'appréhender à travers la comptabilité, est calculée et suivie chaque jour, pour vérifier qu'elle reste bien inférieure à la limite définie en interne.

Cette limite est elle-même inférieure au seuil de déclaration sur l'exigence spécifique de fonds propres au titre du risque de change prévu par l'ancien règlement CRB 95-02 (règlement sur l'adéquation des fonds propres aux risques de marché dont les directives sont désormais intégrées au règlement de février 2007 dit Mac Donough ou Bâle 2).

Remarque : les limites fixées à la salle des marchés et au département des Affaires Internationales étant très faibles, le risque de change est essentiellement porté par les participations acquises en devises étrangères : principalement, la TISE, filiale achetée en zlotys et la BNDA, prise de participation effectuée en 2011 en francs CFA.

2.2.4. Risques opérationnels

La maîtrise des risques opérationnels repose sur un dispositif de contrôle interne - associant prévention et contrôle - appliqué à l'ensemble des activités. Ce dispositif relève en premier lieu de la responsabilité des hiérarchies des directions

opérationnelles. Il s'appuie sur des procédures détaillées et sur une surveillance permanente de l'activité.

Dans le cadre de la réglementation prudentielle issue de Bâle 2, le Crédit Coopératif a déployé un dispositif propre à la gestion des risques opérationnels, fondé sur une méthodologie commune aux établissements du Groupe BPCE, reposant d'une part sur le référentiel des normes et méthodes et d'autre part sur un outil de gestion, PARO. Le référentiel décline notamment les normes applicables en matière de collecte et de suivi d'incidents ainsi que d'évaluation des risques. Outre la typologie des risques normés, le référentiel, complété en 2012 avec la mise en œuvre d'une nouvelle échelle de cotation du Dispositif de maîtrise des risques - DMR - et d'un volet indicateur, assure l'homogénéité globale du dispositif. En 2012, BPCE a livré une seconde version de l'outil qui intègre ces évolutions et son référentiel des risques normés modifié. Ce corpus de règle a été appliqué à l'occasion de la réalisation de la 1^{re} campagne de cotation annuelle lancée par BPCE en 2012.

Une base de données des pertes comptables au titre des risques opérationnels est régulièrement enrichie depuis 2005. Le déploiement de la fonctionnalité « incidents » de l'outil PARO auprès des métiers, amorcé dès sa livraison en 2009, permet de détecter les risques significatifs et de s'assurer que des mesures correctives sont prises ; l'historique des événements est aussi l'un des éléments d'analyse du processus de révision de la cotation des risques.

Le processus de maintien en condition opérationnelle du plan de continuité d'activité du Groupe Crédit Coopératif s'est poursuivi en 2012, conformément aux travaux méthodologiques du Groupe BPCE.

Les plans de secours mis en place ont démontré leur efficacité en permettant la poursuite des activités critiques du Crédit Coopératif lors d'un exercice de repli utilisateurs de grande ampleur, réalisé avec succès en contexte réel, lors de la fermeture du siège du Crédit Coopératif à l'occasion de son déménagement.

2.2.5. Risques de non-conformité

Le risque de non conformité est défini comme « le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non respect des dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de natures législative ou

réglementaire, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe délibérant.

Conformément au règlement CRBF 97-02 modifié, sous la responsabilité du Directeur adjoint des Risques et de la Conformité, qui est également responsable du contrôle des services d'investissements, deux équipes dédiées au suivi des risques de non-conformité assurent une mission de prévention, de surveillance, d'alerte et de préservation de l'image de la réputation de l'établissement auprès de ses clients, ses collaborateurs et partenaires. L'une couvre la conformité juridique et la réglementation des services d'investissement, l'autre les aspects liés à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

L'année 2012 a été consacrée au renforcement du dispositif de contrôle interne permettant d'améliorer la détection des risques de non-conformité et à la constante adaptation de ce dispositif aux évolutions réglementaires, notamment en matière de lutte anti-blanchiment.

La surveillance du risque de non-conformité juridique et des services d'investissement repose sur :

- un dispositif de suivi de la veille réglementaire ;
- un plan de formation des collaborateurs ;
- une procédure organisant une validation au titre de la Conformité des nouveaux produits et processus ;
- un corpus de règles déontologiques qui font l'objet d'une surveillance régulière (GRI S02) ;
- un suivi des dysfonctionnements, avec une procédure d'alerte à destination des salariés ;
- un contrôle du respect des obligations professionnelles.

La lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme est assurée par un premier niveau de surveillance exercé depuis les agences à partir d'un dispositif informatisé de détection des opérations atypiques. En second niveau, l'équipe dédiée assure une supervision du bon traitement par les agences des alertes qui lui sont transmises. Elle procède à l'analyse des situations douteuses et, si nécessaire, les déclare auprès de TRACFIN. Cette équipe veille à la cohérence et à la bonne conformité du dispositif de détection.

En outre, un contrôle complémentaire a été mis en place pour apprécier la conformité des opérations et engagements bancaires et financiers, avec les nouvelles lignes directrices mises en place en 2012 concernant les paradis fiscaux et judiciaires.

Référentiel GRI - indicateurs relatifs à la conformité

Libellé	Unité	2012	2011	2010	GRI
Nombre de personnes chargées de la conformité	ETP	2,6	2	2	PR6
Nombre de personnes chargées de la lutte anti-blanchiment	ETP	4,4	4,4	4,8	SO3
Nombre de salariés formés à la lutte anti-blanchiment (en deux ans)		709	467	216	SO3
Pourcentage de salariés formés à la lutte anti-blanchiment (en deux ans)	%	35,59	23,33	10,77	SO3
Nombre d'amendes et de pénalités financières	/	0	2	1	SO8
Montant total des amendes significatives (sanctions financières des autorités administratives hors administration fiscale)	K€	0	0	2.123	SO8 & PR9
% d'analyses de risques sous l'angle corruption comparativement à la totalité des analyses de risques réalisées par l'entité*	%	nd.	nd.	nd.	SO2
Nombre d'analyses de risques (sous l'angle corruption) réalisées sur les domaines d'activités*	/	nd.	nd.	nd.	SO2
Nombre d'incidents de corruption imputables au Crédit Coopératif	/	0	0	0	SO2
Nombre de plaintes fondées pour atteintes à la vie privée et de perte de données relative aux clients	/	0	0	0	PR8
Montant des amendes et des sanctions environnementales significatives	K€	0	0	0	EN28
Nombre de condamnations non pécuniaires prononcées à l'encontre de l'entité pour manquement aux obligations en matière d'environnement	/	0	0	0	EN28
Nombre total d'actions en justice intentées contre l'entité pour comportement anticoncurrentiel	/	0	0	nd.	SO7
Nombre total d'incidents de non-conformité aux réglementations et aux codes volontaires concernant l'information sur les produits et les services et leur étiquetage	/	0	0	nd.	PR4
Nombre total d'incidents de non-conformité aux réglementations concernant la communication marketing	/	1	0	nd.	PR7
Nombre de plaintes à l'encontre de l'entité et relatives aux droits de l'Homme	/	0	0	nd.	HR11
Nombre de sanctions non financières et cas soumis à instance juridique pour résolution	/	0	0	0	SO8

*La notion de corruption, tirée du référentiel GRI, correspond mal aux suivis effectués par ailleurs

→ 2.3. Organisation des procédures de contrôle interne relatives à l'information comptable et financière

Les missions et l'organisation des services comptables sont présentées dans un document normalisé. Chaque tâche est identifiée, classée par nature de fonction et attribuée à un responsable nominativement désigné. Les travaux périodiques et les actions ponctuelles sont relevés sur un échéancier ; les procédures décrivant les modalités appliquées aux contrôles des principaux systèmes de traitement des opérations sont consignées.

Toutes les opérations bancaires, effectuées par les différentes unités habilitées, sont traduites comptablement à partir des applicatifs informatiques dédiés et, marginalement, par saisie comptable directe.

Rapport du Président

→ 2 / Procédures de contrôle interne

Dans le cadre d'un traitement général centralisé, le système informatique comptable produit des écritures élémentaires normalisées et référencées, à partir d'un cadre organisé dit «règles du jeu» qui intègre des schémas comptables prédéfinis et utilise des comptes généraux dont le fonctionnement répond à des règles fixées et administrées par la Comptabilité (plan de comptes, schémas comptables, habilitations...).

L'information comptable et financière repose sur l'enregistrement chronologique des opérations, la conservation des pièces justificatives, ainsi que la rédaction des procédures comptables en cours de formalisation.

L'ensemble du processus comptable relève de la responsabilité de la Comptabilité qui définit les contrôles comptables à réaliser par chacune des unités de gestion.

Ce dispositif est complété par une fonction de contrôleur comptable directement rattaché à la direction de la Comptabilité et du Contrôle de Gestion. Il exerce ces fonctions en conformité avec la charte de révision comptable et réglementaire définie par l'organe central.

Le contrôleur comptable produit trimestriellement un rapport sur l'ensemble des contrôles comptables réalisés, relève les anomalies significatives et émet des recommandations.

La répartition du contrôle interne de l'information comptable se fait selon plusieurs niveaux :

- l'autocontrôle décentralisé exercé par les collaborateurs des services opérationnels pour ce qui concerne les conditions d'exécution des opérations bancaires ;
- le contrôle comptable permanent réalisé par les services opérationnels et par la Comptabilité. Ainsi, les justificatifs des soldes des comptes généraux sont-ils établis mensuellement par les services et les agences, centralisés et contrôlés par la Comptabilité, cette dernière assumant également les rapprochements entre les états d'inventaire et les soldes comptables.
- les suspens en anomalie font l'objet d'une remontée d'information à destination de la hiérarchie directement concernée et de la Direction du Contrôle Permanent.
- il s'y ajoute un contrôle comptable indépendant des services opérationnels et des responsables de production comptable.
- enfin, le contrôle périodique qui dépend :
 - de la direction de l'Audit Crédit Coopératif au travers de missions ciblées en agences et dans les services centraux ;
 - des commissaires aux comptes dans le cadre de leurs missions planifiées annuellement pour auditer les comptes arrêtés au 30 juin et au 31 décembre pour l'en-

semble des sociétés du Groupe Crédit Coopératif et depuis l'exercice 2007, incluant un audit trimestriel des comptes de Crédit Coopératif ;

- en externe, de l'Audit de l'organe central et de l'ACP.

Les responsables des engagements de dépenses ou des décaissements ne procèdent jamais à leur règlement.

Principales procédures de contrôle comptable

L'avancement des travaux de contrôle est relevé au fil de l'eau à partir d'un tableau de suivi, analysé périodiquement par la chaîne hiérarchique de la direction, synthétisé trimestriellement sous forme d'un rapport du contrôleur comptable à la direction de la Comptabilité et du Contrôle de Gestion, également transmis à l'organe central. Par ailleurs, le contrôleur comptable produit un tableau de bord sécuritaire semestriel à destination de la direction du Contrôle Permanent, du directeur de la Comptabilité, et également de la Direction de l'Exploitation. Dans ce cadre, diverses alertes sont émises pour ce qui concerne les suspens (montant, sens, durée, type...), les soldes des comptes en anomalie et les difficultés rencontrées par les unités contreparties.

Les situations réglementaires sont produites périodiquement par utilisation d'un outil dédié qui associe aux données comptables différents attributs produits par les divers systèmes de gestion.

Des contrôles inter-documents permettent de vérifier la cohérence des informations présentées. Ces situations sont produites au niveau social et au niveau Groupe Crédit Coopératif et sont transmises à l'organe central.

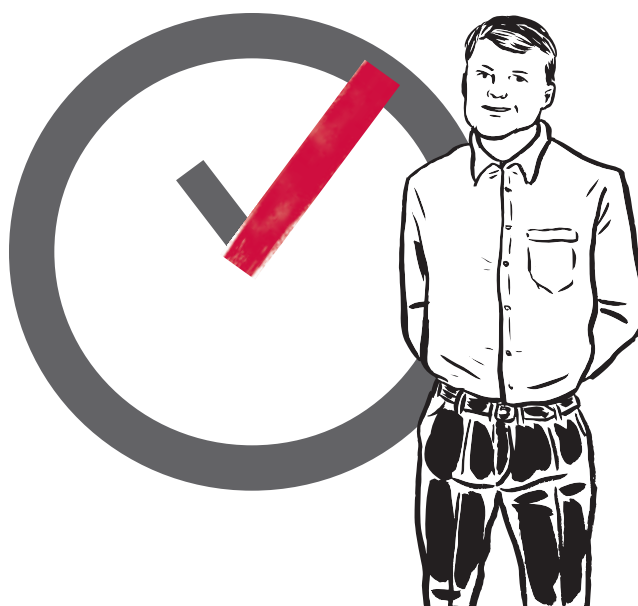
La Comptabilité procède au calcul mensuel du produit net bancaire et établit trimestriellement le résultat net après impôt sur les sociétés ; ces éléments sont rapprochés des données budgétaires, cette fréquence régulière concourant à fiabiliser le processus. Le planning d'arrêtés des comptes est diffusé aux unités concernées ; les informations attendues et les délais à respecter sont précisés.

Les comptes du Groupe sont établis trimestriellement selon les normes IFRS et les commissaires aux comptes valident trimestriellement les liasses de consolidation du Crédit Coopératif. Ils procèdent à un audit des comptes consolidés lors de l'arrêté au 30 juin et lors de chaque arrêté annuel.

En dehors des interventions des commissaires aux comptes, la qualité du processus comptable est contrôlée par l'Audit du Crédit Coopératif, l'Audit de BPCE ainsi que par les services de l'ACP.

→ **Rapport de gestion**
du Groupe Crédit Coopératif

UNE GESTION **RÉALISTE** POUR L'ÉCONOMIE RÉELLE



38	L'activité 2012 du Groupe Crédit Coopératif
50	Responsabilité sociétale de l'entreprise
70	Architecture du Groupe
79	Conseil d'administration et direction générale
86	Comptes sociaux et comptes consolidés 2012
93	Exposition et gestion des risques
107	Distribution et affectation du résultat
108	Perspectives 2013

Rapport de gestion

→ 1 / L'activité du Groupe Crédit Coopératif

1 - L'activité 2012 du Groupe Crédit Coopératif

Conjoncture en 2012 : une menace européenne sur l'activité mondiale

La zone euro a été en 2012, plus qu'en 2011, au centre des préoccupations économiques de la planète, même si deux périodes restent à distinguer nettement : avant et après le 26 juillet, date de l'annonce par la Banque centrale européenne (BCE) de sa volonté explicite de rendre l'euro irréversible. Elle a encore été menacée d'implosion par un effet domino et marquée par les développements de la crise des dettes souveraines. L'Europe est ainsi devenue la principale menace de dérive déflationniste pour l'activité mondiale, qui a davantage ralenti qu'en 2011. La zone euro s'est enfoncée en récession, du fait de l'incertitude sur la pérennité de la monnaie unique, d'une stratégie de consolidation budgétaire généralisée plus longue qu'escomptée et de la contraction dangereuse de l'activité dans les pays périphériques du sud, en manque structurel de compétitivité.

A partir de l'été, la BCE a contribué de façon décisive à sauvegarder l'intégrité de la zone euro. Elle a en effet assuré son rôle de « prêteur en dernier ressort » auprès des Etats emprunteurs en difficulté, à la condition stricte qu'ils demandent officiellement une aide au fonds européen de soutien. Elle a par ailleurs largement refinancé les banques de la zone euro. Elle a abaissé en juillet son principal taux directeur de 25 points de base à 0,75%. Ces actions efficaces ne pouvaient pas être décidées sans la relance du projet européen : la ratification du traité européen imposant une règle d'or d'équilibre budgétaire ; la validation du mécanisme européen de stabilité par la Cour constitutionnelle allemande ; le développement du principe d'union bancaire ; l'utilisation effective des mécanismes de solidarité dont l'Europe s'est dotée, avec notamment la restructuration historique de la dette publique grecque consentie par les investisseurs privés.

La France est demeurée dans une position intermédiaire en Europe entre l'Allemagne, qui a vu son activité fortement ralentir à +0,9% en 2012, et d'autres pays périphériques, en profonde récession, comme l'Espagne (-1,4%), l'Italie (-2%), le Portugal (-3%) ou la Grèce (-6,6%). Cette résistance s'explique par une moindre dépendance aux échanges mondiaux. Cependant, l'économie n'a toujours pas retrouvé le niveau de produit national et d'emplois d'avant crise. Son déficit de compétitivité est structurel, avec un mouvement amorcé dans l'industrie depuis 2000 (rapport Gallois). Sa conjoncture s'est dégradée à partir de l'été 2011, les moteurs externes et internes faisant conjointement

défaul. Son PIB a donc stagné en 2012 à 0,1%, contre 1,7% en 2011. Les prélèvements obligatoires ont connu une hausse historique en 2012, pour réduire le déficit public à 4,5% du PIB. Le cycle d'investissement des entreprises s'est arrêté, en raison de l'attentisme des acteurs économiques, de la très faible profitabilité des sociétés non financières et de l'alourdissement de la fiscalité. Le nombre de chômeurs a fortement augmenté, dépassant le seuil des trois millions dès août. Les impôts se sont accrus de l'ordre de un point de revenu des ménages. L'inflation est restée en moyenne à 2%, malgré une nette décélération en décembre (1,3%). Pour la première fois depuis 1984, le pouvoir d'achat des Français a donc diminué. En conséquence, la consommation, moteur traditionnel de l'économie, a légèrement reculé. Sa faiblesse tendancielle oblige la France à revoir son modèle de développement.

La France a perdu son triple A en 2012. Pourtant, les taux longs français, qui ont subi l'impact de la stagnation économique, du retour de l'aversion au risque excessif de déflation et des politiques monétaires ultra-conciliantes, ont atteint des niveaux anormalement bas. Ils ont ainsi joué un rôle de valeur refuge et de diversification, presque à l'instar des taux d'intérêt américains ou allemands. L'OAT 10 ans s'est même inscrit légèrement en dessous de 2% en décembre, contre une moyenne annuelle à 2,52%. Les marchés boursiers, très corrélés entre eux, ont également connus deux périodes distinctes, baissant fortement au printemps, avant de se redresser à partir de l'été, après l'annonce du changement de cap stratégique de la BCE et la fin perçue du risque européen systémique. Malgré un plus bas à 2950 points le 1^{er} juin, le CAC 40, dont la volatilité a chuté en fin d'année, a progressé de 15,2% en 2012, pour atteindre 3641 points au 31 décembre.

→ 1.1. Activités des secteurs de clientèles

Le nombre de clients ayant un compte actif au Crédit Coopératif ou à BTP Banque est de 302 736 à fin 2012, soit une progression de 4% par rapport à 2011.

1.1.1. Coopératives et entreprises groupées

La conjoncture économique a été particulièrement difficile en 2012 pour les entreprises françaises, marquée par la stagnation de l'activité et la baisse des investissements. Néanmoins, le Crédit Coopératif a augmenté de 10% ses financements aux entreprises, tant pour les crédits de trésorerie que pour les crédits d'investissement.

Banquier historique des Scop, le Crédit Coopératif a manifesté son soutien à ces entreprises coopératives et participatives en participant activement au Xème congrès du mouvement. Le Crédit Coopératif est le partenaire de près de 75% des Scop et Scic, les accompagnant tant dans leurs opérations quotidiennes que dans les moments clés de leur développement (création ou reprise d'entreprises, croissance, investissements ...).

Fort de son partenariat avec Coop de France, le Crédit Coopératif a également significativement progressé dans le secteur des coopératives agricoles et de leurs filiales. Après une année 2011 déjà très favorable, il a connu en 2012 une croissance de ses activités de 40%, tant en volume d'opérations confiées qu'en dépôts ou crédits nouveaux. Le partenariat avec Union Finance Grains, union de coopératives agricoles, a ainsi porté sur près de 50 M€ d'encours de garanties pour le financement des stocks de céréales des coopératives.

Alors que le contexte réglementaire est resté peu lisible, le Crédit Coopératif a poursuivi, grâce à son expertise reconnue, son soutien au déploiement des énergies renouvelables en France. 2012 a vu l'atteinte des objectifs de mise en place de 130 M€ de prêts *Eco-financement* aux PME dans le cadre du partenariat triennal avec le Fonds Européen d'Investissement (FEI). Mais au-delà, le Crédit Coopératif a amplifié son soutien aux éco-entreprises, s'est ouvert plus largement aux opérateurs des filières de l'environnement comme le recyclage, le transport fluvial ou par exemple avec la mise en force du partenariat avec le PEXE, le réseau qui les fédère.

La mise en œuvre d'une intégration des offres de financement et de services avec Socorec, établissement financier du secteur du commerce associé, permet depuis l'année dernière de conjuguer forces et expertises pour mieux accompagner le développement des enseignes de centre ville du commerce associé.

Au total, le Crédit Coopératif a poursuivi sa croissance avec une hausse de 14% des crédits avec les groupements affiliés à la Fédération du Commerce Associé et de 7% des volumes d'opérations confiées.

Avec le lancement du fonds de garantie Croissance PMI Ile de France en partenariat avec la Fédération des industries mécaniques et la caisse de garantie de la mécanique, le Crédit Coopératif couvre désormais 18 des 21 régions métropolitaines avec une offre de prêts participatifs pour soutenir le développement des PMI et renforcer leurs moyens. Le Crédit Coopératif manifeste ainsi son soutien aux entreprises industrielles fran-

çaises, tant en financements classiques (+3% en 2012), qu'en renforcement de leurs structures financières.

Au total, le nombre de clients sur le secteur des coopératives et entreprises groupées a progressé de 3% en 2012.

1.1.2. Associations, fondations, organismes d'intérêt général

Le Crédit Coopératif est la banque de référence des organismes et services d'intérêt général : associations, fondations, mutuelles, entreprises sociales de l'habitat, entreprises publiques locales, sociétés coopératives d'intérêt collectif, organisations professionnelles, syndicats et comités d'entreprises. Ces structures ont pour point commun de contribuer à l'équilibre de la société, dans des domaines aussi variés que ceux de la santé, de l'action sociale, du logement, de l'éducation, de l'insertion, de la solidarité internationale, de la culture, de la prévoyance, du sport, du lien social, du tourisme associatif. Pour les accompagner dans leur développement, le Crédit Coopératif conçoit des produits et services qui prennent en compte leurs spécificités économiques, juridiques et fiscales. Il leur fait bénéficier de son expertise reconnue, nourrie des liens entretenus avec ses sociétaires et leurs mouvements représentatifs.

En 2012, l'aggravation de la crise des finances publiques a directement ou indirectement impacté l'ensemble des organismes d'intérêt général. Et, dans le même temps, le paradoxe est que la société a plus que jamais besoin des acteurs de l'intérêt général pour maintenir du lien social et créer des amortisseurs à la crise.

Le Crédit Coopératif a joué son rôle de partenaire de ses sociétaires dans cette période difficile. Il a maintenu et développé son activité de financement du logement et de l'hébergement social en distribuant les prêts aidés de la Caisse des Dépôts, il a permis aux associations de bénéficier par son intermédiaire de ressources issues de la Banque européenne d'investissement (BEI) et de la Banque de développement du Conseil de l'Europe (CEB).

Le Crédit Coopératif a une expérience et une connaissance intime de ses secteurs de clientèle, qu'il entretient en participant notamment aux grands événements organisés par ses partenaires, lieux d'échange privilégiés pour faire évoluer son offre de produits et services au plus près des attentes de ses clients. H'expo, Congrès du mouvement HLM, de la FNMF, des EPL, de l'Unapei, de la Fehap sont quelques-uns de ces moments d'échange.

Rapport de gestion

→ 1 / L'activité du Groupe Crédit Coopératif

Les organismes d'intérêt général sont en adaptation constante à leur environnement. Le Crédit Coopératif accompagne les réflexions du secteur sur sa gouvernance, son organisation, la diversification de ses ressources, la recherche de fonds propres. Le Crédit Coopératif a joué pleinement son rôle d'accompagnement du secteur public local dans les missions exercées en direct en finançant des départements et des régions, mais également en proposant aux associations qui exercent des missions d'intérêt général pour les populations sur l'ensemble du territoire tous les services facilitant leur quotidien.

Le Crédit Coopératif a fait évoluer sa gamme de placements pour concilier les exigences de sécurité et de performance des organismes d'intérêt général – et réglementaire pour les mutuelles Livre II – et les contraintes réglementaires auxquelles sont soumis les établissements financiers.

En 2012, le nombre de clients « organismes et services d'intérêt général », tous secteurs confondus, a progressé de 1,5% et les flux traités pour ces clientèles de 4%.

1.1.3. Banque des particuliers

Dans la foulée d'une année 2011 marquée par un fort afflux de clients affinitaires, l'année 2012 a permis d'accueillir près de 13 000 nouveaux clients particuliers partageant les valeurs coopératives et solidaires du Crédit Coopératif au sein des 70 agences physiques et de l'agence à distance entièrement rénovée devenue MonCreditCoopératif.coop.

A ce chiffre s'ajoute l'arrivée de 13 000 majeurs sous protection juridique suivis par des associations spécialisées et clientes de la banque (voir 1.1.4.).

Leader en France de l'épargne éthique et solidaire, grâce à une large gamme dédiée au financement quotidien de l'économie réelle, le Crédit Coopératif offre une réponse simple et claire à nombre de particuliers soucieux de transparence, d'innovation et de solidarité financière.

L'efficacité des produits de la gamme *Agir pour une économie plus humaine*, des différents OPCVM et autres produits d'investissement solidaires a permis, en autres aspects, d'établir un nouveau record de versement de dons à près de 5 M€ aux 52 associations et fondations partenaires des produits de partage, soit une progression de plus de 30% par rapport à 2011.

2012 a aussi confirmé l'esprit d'innovation reconnue du Crédit Coopératif en matière de finance solidaire via le lancement de

son compte *Agir*, premier compte chèques qui offre la possibilité aux clients particuliers de décider de l'utilisation de l'argent déposé sur leur compte, en choisissant un des quatre domaines d'action proposés.

2012 a amplifié l'action du Crédit Coopératif dans le domaine des prêts destinés aux habitations écologiques tant au travers des évolutions du *Prévoir* que du nombre croissants de dossiers de financement de construction écohabitat.

Etre un banquier soucieux d'apporter le conseil le plus juste et la plus grande qualité possible dans sa gamme de produits et services, être un banquier utile qui finance une économie plus humaine et bien réelle, forment l'état d'esprit de l'ensemble des professionnels du Crédit Coopératif qui sont au service de près de 230 000 clients particuliers.

1.1.4. Mandataires judiciaires à la protection des majeurs sous tutelle

En 2012, le Crédit Coopératif a poursuivi son travail d'amélioration de son offre Astel et Tuteur PRO (AT Services), qui comprend un progiciel métier et des services bancaires adaptés aux attentes des personnes sous protection juridique (carte Astel) et des mandataires judiciaires qui les accompagnent.

Ce progiciel professionnel dédié aux mandataires judiciaires à la protection des majeurs facilite la gestion au quotidien des comptes bancaires d'une personne protégée, qu'ils soient ouverts au Crédit Coopératif ou domiciliés dans d'autres banques. Il permet également de simplifier le suivi du budget, de transmettre des documents numérisés aux tribunaux via le nouveau portail de la justice, d'automatiser de nombreux traitements répétitifs ou facturation de prestation au travers d'une ergonomie et d'une utilisation co-développée avec les clients qui se réunissent dans leurs clubs Astel régionaux.

Les qualités de cette offre ont permis en 2012 non seulement d'accueillir 13 000 nouveaux comptes de majeurs, mais aussi une partie croissante de leur épargne du quotidien au sein d'une gamme adaptée aux besoins spécifiques de cette clientèle. Une adaptation qui se ressent dans la sélection d'une gamme épargne souhaitée par les juges et les délégués à la gestion tutélaire (livrets, assurance-vie, placements à terme), d'une gamme de crédits permettant la location ou l'achat d'un bien immobilier en résidence principale, la réalisation de travaux y compris d'amélioration énergétique, ou encore l'acquisition d'un véhicule adapté.

2012 a aussi été l'occasion d'un travail juridique bancaire plus approfondi avec l'ensemble des acteurs de ce secteur de clientèle permettant de sécuriser diverses parties de l'activité du quotidien (découverts, licéité LEP...)

1.1.5. Banque des petites et moyennes associations (PMA)

En 2012, le Crédit Coopératif a maintenu sa position d'accompagnateur du milieu associatif avec près de 20 000 petites et moyennes associations clientes. Il a accompagné les associations dans des missions d'intérêt général diverses : culture, insertion sociale, environnement...

Le forfait de services *Esprit Associations* a connu une augmentation de 12% des souscriptions. Les responsables associatifs apprécient la gestion simplifiée que leur offre ce forfait. Le Crédit Coopératif propose aussi des produits solidaires accessibles aux PMA et présentés dans le Guide de l'épargne éthique et solidaire.

En réponse aux attentes des PMA fragilisées par la diminution des financements publics, le Crédit Coopératif s'est associé à d'autres acteurs de l'économie sociale pour créer de nouveaux outils structurants. En tant qu'acteur bancaire au service de l'économie sociale et solidaire, le Crédit Coopératif soutient les initiatives des associations employeuses, leur développement et leur pérennité.

Aux côtés du Réseau National des Maisons des Associations par exemple, il participe à l'interpellation sur les enjeux de l'emploi associatif et encourage la coopération entre les différents intervenants de l'accompagnement.

1.1.6. Entreprises et institutionnels du Bâtiment et des Travaux publics

Le Groupe Crédit Coopératif accompagne les entreprises et institutionnels du secteur du bâtiment et des travaux publics, par l'intermédiaire de sa filiale, BTP Banque, dédiée depuis plus de 90 ans au financement du secteur.

Les liens étroits que BTP Banque entretient avec les organisations professionnelles du BTP lui permettent de proposer des solutions adaptées aux entreprises.

La présence de BTP Banque au sein des territoires, grâce à un réseau de 40 agences, lui permet de renforcer son positionnement.

Celui-ci se traduit en 2012 par un accroissement significatif du nombre de clients, une progression de 8,8% des comptes de dépôts et de 20% des concours court terme.

Grâce à ses partenariats européens le Crédit Coopératif renforce son action de financement des PME

En 2012, le Crédit Coopératif a signé un nouveau contrat de refinancement sur 10 ans de 100 M€ avec la Banque Européenne d'Investissements (BEI). Il s'agit de la 14^e convention de prêt entre Crédit Coopératif et la BEI, témoignant de l'engagement du Crédit Coopératif pour octroyer des crédits à de très petites entreprises. Une nouvelle enveloppe pourrait être mise en place prochainement.

Le Crédit Coopératif a continué à bénéficier, jusqu'à début décembre 2012, de la garantie du Fonds européen d'investissement (FEI) sur le portefeuille de PME dans le secteur de l'environnement. Cette garantie a été consentie à travers le Programme pour la Compétitivité et l'Innovation de l'Union européenne sur un portefeuille de prêts de plus de 100 M€.

La Banque de développement du Conseil de l'Europe (CEB) alloue des ressources longues au Crédit Coopératif pour financer notamment les secteurs du médico-social, de l'éducation et de la formation professionnelle. L'audit réalisé en 2012 sur un précédent prêt a fait l'objet d'un rapport très satisfaisant, gage d'une collaboration renforcée dans les années à venir.

Pour la première fois en 2012, le Crédit Coopératif a mis en place un refinancement par une institution publique allemande, la KfW. Ciblante les énergies renouvelables, ce refinancement permet au Crédit Coopératif de bénéficier de ressources longues tout en proposant des prêts compétitifs aux entreprises clientes. A ce jour le Crédit Coopératif peut bénéficier d'un encours de 40 M€ dont 29% sont déjà consommés.

Rapport de gestion

→ 1 / L'activité du Groupe Crédit Coopératif

Ces résultats ont contribué à la réalisation des ambitions du plan à moyen terme 2009-2012 de BTP Banque, orientées vers l'amélioration de la qualité de la relation client et la diversification de l'offre commerciale en lien avec les besoins spécifiques des acteurs du secteur.

→ 1.2. Des métiers au service de l'économie réelle

Dans une logique de relation bancaire totale, le Groupe Crédit Coopératif propose au travers de ses deux réseaux bancaires nationaux, Crédit Coopératif et BTP Banque, et de ses filiales spécialisées par métiers, l'ensemble des produits et services bancaires, financiers et technologiques qu'une entreprise, un organisme d'intérêt général ou un particulier attendent d'une banque, pour leurs opérations en France ou à l'international.

Il développe aussi des expertises dédiées et des solutions sur mesure avec les mouvements et organisations professionnelles de ses clients. La prise en compte de leurs spécificités le conduit à se doter de ressources informatiques importantes qu'il peut mettre à disposition de partenaires, établissements associés par exemple, pour leur gestion. Pour en garantir la plus grande fiabilité, le Groupe est doté d'équipements sécurisés et d'un plan de continuité des activités.

1.2.1. Les financements

Le crédit et la facilitation de l'accès au crédit demeure au cœur de l'activité du Groupe Crédit Coopératif, avec pour objectif de répondre à l'ensemble des besoins des personnes morales et physiques. Pour faciliter l'accès au crédit, le recours à des mécanismes de garantie mutuelle (fonds de garantie spécialisés, coopératives financières de PME-PMI) est régulièrement utilisé. Le Crédit Coopératif est aussi partenaire de dispositifs publics français comme par exemple les PLS (prêts locatifs sociaux), les PSLA (prêt social location accession) ou le Fonds de Cohésion Sociale pour la garantie sur les microcrédits.

La cession de créances est très pratiquée, particulièrement pour les organismes à but non lucratif et dans le secteur du BTP. L'offre de cautions sur marchés est très dynamique, grâce, notamment à un outil de gestion à distance très performant.

Le crédit-bail mobilier

Le Groupe Crédit Coopératif propose sous la marque Coopamat des financements de matériels et véhicules en crédit-bail, pour les PME-PMI de tous secteurs, les artisans et les associations. Cette solution de financement est appréciée pour sa simplicité et

sa rapidité de mise en place, ainsi que la souplesse des barèmes. En 2012, la production de crédit-bail mobilier s'est élevée à 127 M€, soit une augmentation de 11 % par rapport à 2011.

Le crédit-bail immobilier

Le Crédit Coopératif exerce une activité de crédit-bail immobilier professionnel par le biais de sa filiale Bati Lease. Pôle de financement immobilier du Groupe Crédit Coopératif désormais sous l'enseigne Crédit Coopératif Lease, Bati Lease intervient en faveur des clientèles du Groupe Crédit Coopératif sur tous ses territoires de couverture en crédit-bail immobilier ou en location avec sa filiale Bati Lease Invest.

Au cours de l'année 2012, Bati Lease a poursuivi l'accompagnement du réseau Crédit Coopératif auprès des clientèles de son cœur de métier. En dépit d'une conjoncture difficile et d'un retrait des investissements des entreprises, le volume d'activité est demeuré satisfaisant avec 172,5 M€ d'accords de financement prononcés en faveur de 83 entreprises.

Au cours de l'année 2013, sera déployé un partenariat étroit avec le réseau du Crédit Coopératif dans le cadre de la convention de distribution signée afin de favoriser un développement équilibré et partagé avec les agences du Crédit Coopératif.

Intercoop est une société de crédit-bail immobilier dédiée à l'immobilier professionnel gérée par Bati Lease dans le cadre d'une gestion extinctive. Elle consacre son activité à la gestion de son patrimoine et à des extensions d'opérations antérieures.

1.2.2. L'épargne et les placements

L'épargne

Le Crédit Coopératif propose à ses clients une gamme complète de produits d'épargne classique (livrets bancaires, épargne logement, comptes à terme, bon de caisse) ainsi que des produits d'épargne solidaire dont il est le spécialiste reconnu au niveau national.

Les produits d'épargne solidaire du Crédit Coopératif permettent aux épargnants qui le souhaitent de partager une partie des intérêts qui leur sont versés avec des associations partenaires du Crédit Coopératif qui œuvrent dans tous les domaines de la solidarité (environnement, solidarité internationale, aide aux personnes handicapées, appui aux énergies renouvelables, insertion...).

Poussée par un souhait de se sécuriser dans un contexte de crise économique, de nombreux clients ont choisi d'épargner massivement aussi bien au sein de produits classiques, gérés par une banque aux valeurs coopératives, qu'au sein de produits solidaires permettant d'associer disponibilité et esprit de partage. C'est ainsi que 2012 a été une année quasi record en matière de collecte d'épargne bancaire avec plus de 20% de progression auprès des particuliers affinitaires. Cette tendance s'est encore plus accélérée en fin d'année 2012 avec la hausse des plafonds du livret A et LDD.

L'association de cette tendance majeure à la qualité de la coopération entre les professionnels de la banque et les équipes des associations partenaires, a permis à l'épargne de partage d'atteindre un niveau jamais égalé depuis le lancement en 1983 de Faim et Développement, 1^{er} placement de partage en France, le versement des dons ayant dépassé en 2012 les 5 M€.

Le Crédit Coopératif dispose également d'une gamme complète de placements en assurance-vie, contrats en euros ou contrats multi-supports, en partenariat avec les sociétés d'assurance Mutavie (Groupe MACIF) et le Groupe MMA Vie.

La gestion de patrimoine

La gestion de patrimoine au sein du Groupe Crédit Coopératif a continué de se développer en 2012 dans un environnement à nouveau délicat : volatilité des marchés, succession de lois de finance rectificatives, baisse de rendement des actifs en euros des compagnies d'assurances ...

L'activité patrimoniale est néanmoins restée soutenue auprès des personnes sous protection judiciaire, des clients affinitaires et des particuliers. Par ailleurs, les progrès entrevus en 2011 auprès des dirigeants d'entreprise se sont confirmés en 2012, grâce à l'appui des directions de marché et des réseaux d'agences Crédit Coopératif et BTP Banque. L'approche plus récurrente de cette clientèle contribue à la diversité des problématiques et des enjeux rencontrés, qu'il s'agisse de placements ou de crédits patrimoniaux. Ces derniers contribuent à la fidélisation des clients et à la qualité du soutien qui leur est apporté. Ils génèrent des potentialités de placement au titre des liquidités éventuellement réalisées comme des garanties à long terme à constituer.

L'année 2012 aura également été marquée par l'évolution de l'offre patrimoniale du Groupe qui intègre désormais une offre de gestion de portefeuille et de conseil en investissement ainsi que des parts de SCPI. Ces « briques » nouvelles complètent l'existant et en particulier les supports d'investissement responsable

et solidaire déjà présents dans les contrats d'assurance-vie de certaines des compagnies avec lesquelles des conventions de courtage ont été passées ces dernières années.

Dans une autre perspective, la gestion de patrimoine a été étroitement associée au projet d'évolution de l'organisation du réseau Crédit Coopératif qui vise à renforcer la proximité des équipes patrimoniales de leurs clients et de leurs besoins.

L'intermédiation financière

La solidité financière du Crédit Coopératif, sa position de prêteur net sur le marché monétaire en font une contrepartie recherchée sur la place de Paris où il entretient de nombreuses relations actives. Sa capacité d'analyse économique et d'évaluation des risques de marché, la séparation rigoureuse entre ses opérations propres et les opérations réalisées pour la clientèle lui permettent d'intervenir dans les meilleures conditions d'efficacité et de sécurité. L'alignement de sa notation sur celle du Groupe BPCE constitue un élément favorable à cette activité.

Ses services s'articulent autour de trois prestations principales :

- une offre de placements en certificats de dépôts ou BMTN sur l'ensemble des maturités. Capable de satisfaire ses clients pour les montants et les durées de leur choix, le Crédit Coopératif était émetteur de 1,5 milliards d'euros de titres de créance négociables (TCN) à fin 2012 ;
- une proposition d'investissement en obligations sur le marché primaire et sur le marché secondaire des obligations. Grâce au partenariat noué avec des banques de taille moyenne regroupées au sein de l'UGP (Union de garantie et de placement), le Groupe Crédit Coopératif est partie prenante dans une grande part des émissions obligataires de la place, faisant bénéficier ses clients d'un accès privilégié à ce marché ;
- une offre de swaps et d'instruments de couverture du risque de taux, adaptée aux besoins des clients, en particulier emprunteurs qui s'est bien développée pendant l'année dans un contexte de taux bas et d'un avenir incertain pour leur évolution. En 2012, 275 M€ de valeur nominale de swaps de taux ou d'autres instruments de couverture du risque de taux ont été traités avec les clients.

La gestion d'actifs

La gestion d'actifs pour compte de tiers est exercée, au sein du Groupe Crédit Coopératif, par une filiale dédiée, Ecofi Investissements, qui a fêté en 2012 ses 40 ans.

Rapport de gestion

→ 1 / L'activité du Groupe Crédit Coopératif

A travers ses partenaires distributeurs et les réseaux du Crédit Coopératif et de BTP Banque, Ecofi Investissements gère des produits et solutions d'investissement dans toutes les classes d'actifs, commercialisés auprès d'une clientèle d'investisseurs institutionnels ou privés. Ecofi Investissements figure parmi les pionniers de la finance éthique et solidaire avec 30 ans d'expertise dans ce domaine. Elle propose une offre OPCVM complète, incluant des fonds solidaires, des fonds de partage, des fonds d'investissement socialement responsable (ISR) et des fonds thématiques de développement durable, avec un axe fort sur l'épargne salariale solidaire. En 2012, 18 OPCVM d'Ecofi Investissements ont obtenu le label Finansol tandis que 10 OPCVM obtenaient le label Novethic ISR, gages de sérieux et de transparence.

Dans un contexte économique encore difficile, les encours sous gestion d'Ecofi Investissements se sont élevés à 6,45 milliards d'euros au 31 décembre 2012, en légère progression par rapport à 2011. Les OPCVM monétaires ont connu une baisse des encours. La stabilité des encours a reposé sur le développement des OPCVM obligataires - notamment court terme - et des OPCVM solidaires et de partage, y compris à travers les FCPE solidaires.

2012 a vu naître deux produits particulièrement adaptés aux évolutions conjoncturelles et aux demandes de la clientèle. Ainsi, précurseur dans la création d'OPCVM à taux fixe et horizon fixe, Ecofi Investissements a élargi son offre avec *Ecofi Sélection Crédit 2015*. Le second produit, *Ecofi Patrimoine Diversifié*, s'appuie quant à lui sur l'expertise en gestion diversifiée développée

Ecofi Investissements : une société de gestion innovante et rigoureuse en matière d'ISR

La refonte du processus d'investissement socialement responsable d'Ecofi Investissements (GRI FS1)

Ecofi Investissement a refondé en 2012 son processus d'analyse et de sélection des entreprises autour de deux principes :

- la cohérence avec les valeurs du Groupe Crédit Coopératif telles que la lutte contre les paradis fiscaux et une relation responsable avec le client.
- une prise en compte des facteurs de risque potentiels, en intégrant une analyse approfondie des controverses des entreprises et en accordant un poids plus important aux indicateurs quantitatifs concrets afin d'aller au-delà du discours des entreprises.

Ce processus s'appuie sur les agences de notation extra-financière Vigeo, Sustainalytics et Ethifinance ainsi que sur la recherche ISR interne. Il est décliné sous deux formes : un filtre ISR Engagé pour la gamme éthique et solidaire et un filtre ISR Responsable pour la majeure partie de notre gamme traditionnelle.

La politique de dialogue actionnarial (GRI FS 5)

L'engagement actionnarial correspond à l'ensemble des actions menées par les investisseurs auprès des entreprises dans le but de faire progresser leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG).

L'engagement peut être réalisé par deux moyens :

- la participation aux Assemblées générales d'actionnaires ;
- le dialogue direct avec les entreprises.

Une politique de vote systématique, complétée par une démarche de dialogue individuel ou collectif avec les entreprises, sont au cœur du processus de gestion ISR. Ainsi, en 2012, Ecofi Investissements a voté à 200 Assemblées Générales avec une moyenne de vote d'opposition aux résolutions proposées par la direction des entreprises de 38% (dans les autres sociétés de gestion françaises, la moyenne des votes d'opposition est de 18%).

En ce qui concerne le dialogue actionnarial, Ecofi Investissements a privilégié en 2012 le sujet de la diversité et de l'égalité hommes-femmes. Afin de communiquer sur ses activités de vote et de dialogue, Ecofi Investissements a publié en septembre 2012 un Rapport de vote et de dialogue détaillé (FS12).

Ecofi est l'une des rares sociétés de gestion à communiquer sur la performance ESG de l'ensemble des entreprises présentes dans ses fonds ISR ainsi que sur les acteurs solidaires financés au travers de ses OPCVM.

par Ecofi Investissements auprès des clients institutionnels. Il répond à la nécessité d'une plus grande diversification dans les choix d'investissement.

L'entrée en relation est facilitée depuis juin 2012 via un site internet dédié aux particuliers, site totalement repensé, pour devenir plus simple, plus fonctionnel et plus riche en informations.

Ce nouveau site www.credit-cooperatif.coop/particuliers/ permet une information des clients sur le suivi des comptes, les opérations transactionnelles, et donne les moyens d'agir pour une économie plus humaine. Il apporte des réponses concrètes sur le circuit de l'argent et les engagements du Crédit Coopératif.

Parallèlement au lancement de l'entrée en relation par Internet, l'agence MonCréditCoopératif.coop (www.mon-credit-cooperatif.coop/), anciennement Coopab@nque, accueille les nouveaux clients et gère à distance, avec de nouveaux modes de contact, la relation avec les particuliers : un chargé de clientèle attiré, une ligne téléphonique directe, la possibilité d'être rappelé, une messagerie sécurisée. Prochainement les clients pourront souscrire en ligne des produits d'épargne.

Les services technologiques

Le SEPA (Single Euro Payments Area), nouveau système européen unique de paiement, permet l'harmonisation des paiements virements et prélèvements dans 32 pays. Au 1^{er} février 2014, le virement et prélèvement national migrera définitivement au virement SEPA (SCT) et prélèvement SEPA (SDD).

Le SEPA constitue un enjeu majeur pour le Crédit Coopératif. Les traitements de virements SEPA et de prélèvements SEPA sont opérationnels via Coopatrans pour l'ensemble de la clientèle.

Des services ont été progressivement mis en place au cours de l'année 2012 et se finaliseront pour l'année 2013 afin d'être d'offrir une gamme de service complète à sa clientèle d'ici l'échéance du 1^{er} février 2014.

Pour mémoire, les services bancaires en ligne sont proposés par Coop@net et BTPnet (services donnant un accès direct et en temps réel à la clientèle à ses comptes et aux opérations sur ses comptes, sans passer par les guichets des agences), par Coopatrans (site sécurisé pour les échanges de remises et relevés par télétransmission), par Coopimport (services de demande en ligne pour les crédits documentaires ou pour les cautions), ou encore NetPrélèvement (gestion et suivi des prélèvements et impayés).

Ces services sont régulièrement complétés par de nouvelles fonctionnalités notamment pour le passage au SEPA.

Référentiel GRI – indicateurs relatifs à la gestion d'actifs

Libellé	Unité	2012	2011	2010	GRI
Pourcentage d'actifs soumis à des critères ESG	%	69,9*	75	n.d.	FS10
Part des fonds ISR engagés dans les encours totaux sous gestion (au 31/12)	%	5,9*	8,5	7,5	FS11
Part des fonds ISR responsables dans les encours totaux sous gestion (au 31/12)	%	64*	70	77	FS11
Encours des fonds ISR engagés (31/12)	κ€	378 949*	550 897	565 464	FS7
Encours des fonds solidaires 90/10 (31/12)	κ€	181 280	153 004	161 163	FS7
Encours de financement d'entreprises agréées solidaires via les OPCVM solidaires (au 31/12)	κ€	13 360	13 343	11 915	FS7
Nombre d'entreprises solidaires dans les OPCVM solidaires	/	53	47	38	FS10
Part de marché en OPCVM solidaire en encours par rapport au référentiel Finansol (Fonds ouverts et FCPE)	%	n.d.**	6,9	7,9	FS6
Part de marché en OPCVM de partage en encours par rapport au référentiel Finansol	%	n.d.**	43,6	41,6	FS6
Nombre de produits Groupe labellisés par Finansol	/	24	24	23	2.10
Nombre de produits Ecofi labellisés par Novethic	/	10	10	8	2.10

* Les variations observées en 2012 sont dû à un processus plus sélectif

** Résultats disponibles pour n-1 seulement

1.2.3. Les services bancaires

Les clients du Groupe Crédit Coopératif ont accès à l'ensemble des services bancaires classiques, sur des barèmes qui le placent dans une position intéressante sur le marché.

Entrée en relation avec la banque par le canal Internet

Dans le cadre de sa politique de développement sur le marché des particuliers, le Crédit Coopératif a choisi de diversifier et de compléter les canaux d'entrée en relation. En complément des conseillers en agence, tout prospect quel que soit son lieu de résidence peut désormais choisir de devenir client via Internet.

Rapport de gestion

→ 1 / L'activité du Groupe Crédit Coopératif

Les services liés à la gestion des comptes courants apportent de la valeur ajoutée : fusion de comptes, remontée de soldes, virement permanent dans Coop@net et BTPnet par exemple. Des services de traitement des flux financiers et des moyens de paiement sont proposés aux clients de petite taille comme aux grands remettants.

Les offres dématérialisées s'adaptent au traitement de tous les moyens de paiement : chèques, paiements par cartes bancaires, prélèvements et virements SEPA, TIP, TEP, généralisation du nouveau dispositif de sécurisation des achats par carte sur Internet.

En matière de monétique, le Crédit Coopératif propose la sécurisation des encaissements par carte bancaire avec des solutions (offres Cirra et Paybox) qui vont de l'équipement en terminaux de paiement électronique à des systèmes adaptés à une activité spécifique. Sa solution pour le paiement en ligne convient, entre autres, à la collecte des dons et au règlement des cotisations.

Le Crédit Coopératif a finalisé en 2012 la migration de ses clients du protocole Etebac vers les protocoles Ebics, Swifnet ou vers des échanges de fichiers via le site sécurisé Cooptrans web.

L'international

Le Crédit Coopératif est équipé pour assurer les échanges financiers au niveau international et accompagner les activités de ses clients. Des experts et un réseau de correspondants partout dans le monde lui permettent de proposer une offre complète : gestion des devises, émission de garanties, de lettres de crédit Standby ou de crédits documentaires, avances en devises commerciales, confirmation de crédits documentaires export, mobilisation du poste clients étrangers, services d'Assurance Coface.

Le Crédit Coopératif est doté d'un outil de gestion automatisé performant et de back-offices qualifiés garantissant la bonne réalisation des flux à destination ou en provenance du monde entier et dans plus de 100 devises. Pour les échanges européens, il participe aux systèmes de place Target2 et ABE et adhère au SEPA.

Outre ces activités de traitement de flux, de conseil et d'expertise, le Crédit Coopératif développe des activités directes à l'international.

Le Crédit Coopératif développe des relations directes avec des banques étrangères œuvrant dans des secteurs d'activité proches

des siens, en s'appuyant sur des réseaux de partenaires (Febea, GABV) ou d'autres banques coopératives et éthiques avec lesquelles des conventions de partenariat sont signées.

Les partenariats avec ces banques étrangères contribuent au rayonnement de l'économie sociale et solidaire de ces pays. Le Crédit Coopératif accompagne également ses clients qui souhaitent s'implanter, se développer ou investir à l'étranger.

En 2012, dans le cadre de l'Année Internationale des coopératives, le Crédit Coopératif a participé au lancement du Global Development Co-operative Fund, fonds d'investissement au profit de coopératives dans les pays en développement. Le GDC Fund a été initié par Co-operative Bank UK, établissement avec lequel le Crédit Coopératif entend resserrer ses liens.

Référentiel GRI – indicateurs relatifs à la microfinance

Libellé	Unité	2012	2011	2010	GRI
Production annuelle de micro-crédits personnels (Fond de Cohésion Sociale)	K€	1 405	1 200	1 180	FS14
Production annuelle de micro-crédits professionnels (France Active)	K€	590	981	n.d.	FS14
Production annuelle de micro-crédits professionnels (ADIE)	K€	2 301	371	n.d.	FS14
Nombre de partenaires pour le microcrédit personnel	/	136	132	126	FS14
Nombre de prises de participation dans des IMF	K€	13	11	7	FS14
Montant global des prises de participations dans des IMF	K€	7 545	6 654	4 524	FS14
Montant global des refinancements d'IMF	K€	17 779	16 879	13 729	FS14

1.2.4. L'ingénierie financière

Des services ou sociétés spécialisées du Groupe Crédit Coopératif accompagnent les entreprises, les organismes associatifs ou mutualistes dans leurs opérations de restructuration financière, de développement et de diversification, de gestion de passif, de filialisation, de transmission...

Apport en fonds propres

Le Groupe Esfin Ides apporte des capitaux propres aux entités du secteur de l'économie sociale, notamment coopératif (Ides) et aux petites et moyennes entreprises, tous secteurs d'activité confondus (Esfin Participations).

Les interventions de ces sociétés, d'un montant unitaire compris entre 1 M€ et 1,5 M€, permettent en particulier de répondre, en liaison avec les autres entités du Groupe Crédit Coopératif et ses

Le Crédit Coopératif, un banquier expert de la microfinance

Le Crédit Coopératif est un acteur bancaire fortement engagé en microfinance, en France et à l'étranger. En raison de sa proximité avec les ONG, le Crédit Coopératif est intervenu dès les années 1980 et a développé une politique active de prises de participations dans des organismes d'appui au secteur, dans des fonds de microfinance et en direct dans des institutions de microfinance (IMF) à l'international.

> A l'international

Les investissements du Crédit Coopératif sont réalisés aux côtés de ses clients et partenaires, acteurs de la solidarité internationale ou experts du domaine. Aussi la SIDI, Entrepreneurs du Monde, Investisseurs Et Partenaires (I&P), FIDES, ADIE International, sont les « promoteurs sociaux » des projets et garants d'une microfinance responsable, en cohérence avec les valeurs du Crédit Coopératif.

Le Crédit Coopératif a actuellement 8 M€ investis dans 18 organisations du secteur (IMF, sociétés ou fonds d'investissement), intervenant principalement en milieu rural en Europe de l'Est et en Afrique.

En 2012, ce portefeuille a crû :

- via des investissements dans des fonds : FEFISOL, un fonds innovant qui investit en Afrique sub-saharienne en monnaie locale afin de soutenir la microfinance et des organisations de producteurs, I&P Afrique Entrepreneurs, fonds de PME et d'IMF en Afrique sub-saharienne
- ou en direct dans une banque de microfinance en Namibie, FIDES Bank, aux cotés de la KfW, d'Investisseurs et Partenaires et FIDES, opérateur du projet.

Le Crédit Coopératif a accompagné la croissance de la société d'investissement CoopEst, qui soutient des institutions financières de l'économie sociale, dont des IMF, dans les pays d'Europe de l'Est. CoopEst soutient une trentaine d'institutions dans 8 pays (Albanie, Bulgarie, Kosovo, Lituanie, Macédoine, Moldavie, Pologne, Roumanie).

Fort de ce succès, le Crédit Coopératif développe aujourd'hui CoopMed, une société d'investissement similaire au bénéfice d'organisations dans les pays des rives Sud et Est de la Méditerranée.

Enfin, le Crédit Coopératif s'investit dans différents réseaux, plus particulièrement dans le Réseau Européen de Microfinance, le Forum annuel Convergences 2015 et le réseau European Venture Philanthropy Association.

> En France

Le Crédit Coopératif soutient les porteurs de projet par la voie du microcrédit.

- Le microcrédit personnel, dispositif français piloté par la Caisse des Dépôts, est un prêt à la consommation garanti à 50% par le Fonds de cohésion sociale destiné à des personnes en voie de réinsertion sociale et professionnelle. Le Crédit Coopératif leur alloue des prêts, qui sont des produits de droit commun et non des crédits pour « les exclus », en appui sur un réseau de plus de 136 partenaires de terrain, dont la Croix Rouge Française, le Secours Catholique, les Missions Locales, les plateformes France Initiative, les Boutiques de Gestion, des départements villes ou régions, les restos du Coeur, les Associations Familiales ou les Régies de Quartiers....
- Le microcrédit professionnel, qui soutient la création d'entreprise, repose sur la complémentarité de trois acteurs : le porteur de projet, le réseau d'accompagnement et la banque. Le Crédit Coopératif intervient en appui des acteurs de terrain, proches des bénéficiaires. Partenaire de l'ADIE depuis ses débuts, il a contribué au financement de près de 50 500 entrepreneurs dans le cadre de son partenariat renouvelé en 2012. Le Crédit Coopératif intervient également auprès de France Active Garantie (FAG) et de la Société d'Investissement de France Active (SIFA). Il est également partenaire de 26 fonds territoriaux France Active.

Rapport de gestion

→ 1 / L'activité du Groupe Crédit Coopératif

partenaires, aux problématiques de la transmission d'entreprise et du financement de la croissance ; elles sont conçues dans une perspective à moyen terme et en partenariat avec les actionnaires et les équipes dirigeantes des structures concernées.

En 2012, l'Ides a investi 2,63 M€ dans 11 dossiers aussi bien dans des Scop que des sociétés coopératives d'intérêt collectif (Scic) ou encore auprès des adhérents de coopératives de commerçants détaillants ou d'artisans et des associations.

L'Ides est partenaire du programme d'Investissement d'Avenir (PIA) géré par la Caisse des Dépôts.

Pour sa part Esfin Participations est entré au capital de trois nouvelles entreprises et a renforcé sa présence dans sept autres et ce pour un montant global de 2,6 M€.

BTP Capital Investissement, est une société de capital-risque, filiale du Groupe Crédit Coopératif. Depuis bientôt 40 ans, elle intervient en fonds propres et quasi fonds propres dans les PME du secteur du bâtiment et des travaux publics et des secteurs connexes. Sa connaissance approfondie du secteur en fait un acteur identifié sur son marché. Quels que soient la conjoncture, l'environnement et les enjeux, elle accompagne durablement les entreprises du secteur.

Ses interventions centrées sur les opérations dites de LBO (primaire ou secondaire), de capital développement, de rachat de positions minoritaires ou de sortie partielle d'un actionnaire majoritaire, font de BTP Capital Investissement un partenaire privilégié pour assurer la transmission, le développement ou la pérennité et l'autonomie des PME du secteur du BTP.

Ses participations sont toujours minoritaires, seules ou en co-investissement. Elles s'inscrivent dans la durée (en moyenne 7 ans) et pour des montants unitaires compris entre 75 000 € à 1 500 000 €, ce qui les rend accessibles au plus grand nombre des entreprises du secteur.

En 2012, les mouvements sur l'activité du portefeuille de participations ont représenté un montant d'investissements de 675 K€ et de désinvestissements de 729 K€ pour une plus-value nette de 573 K€. Globalement, 47 dossiers ont été approchés. 5 dossiers sont en phase d'étude avancée ou en instance de finalisation, laissant espérer des perspectives d'investissements intéressantes pour 2013.

Transmission d'entreprise

BTP Capital Conseil, filiale détenue à 80% par BTP Banque, est entièrement dédiée à la transmission des PME du Bâtiment et des Travaux Publics.

Pour répondre aux attentes de la profession dans ce domaine, BTP Capital Conseil offre à ses clients une approche personnalisée et leur fait bénéficier du savoir-faire d'une structure spécialisée avec une expérience de plus de vingt ans et une connaissance approfondie du secteur.

BTP Capital Conseil intervient en conseil sur la valorisation des entreprises, et exerce également des activités de rapprochement en accompagnant les cédants, qui lui ont confié un mandat de vente, de la présentation d'acquéreurs potentiels jusqu'à la signature des actes et ceci en toute confidentialité.

Plus d'une centaine d'entrepreneurs ont été rencontrés au cours de l'année 2012 notamment par l'intermédiaire des agences du réseau BTP Banque et l'appui des fédérations départementales du Bâtiment, mais également par approche directe.

Émission de titres et d'obligations associatifs

En juillet 2012, le Crédit Coopératif a accompagné l'émission de titres associatifs réalisée par une de ses associations clientes, Acted, l'une des premières ONG françaises de solidarité internationale. 3,2 M€ d'obligations associatives et de titres associatifs ont ainsi été souscrits par des investisseurs solidaires et sociaux.

Le titre associatif est une forme d'obligation qui permet de renforcer les fonds propres des associations, il a été très peu utilisé depuis son lancement en 1985 car méconnu de ses bénéficiaires potentiels. L'opération réalisée avec Acted a soulevé un intérêt certain de plusieurs associations, qui y voient un moyen de renforcer leur haut de bilan en période de baisse des subventions publiques.

1.2.5. L'ingénierie sociale

Le Crédit Coopératif apporte conseils et solutions à ses clients soucieux de leur politique de rémunération et du dynamisme de leur politique salariale. Pour cela, il les assiste pour la mise en place de dispositifs d'épargne salariale en partenariat avec Natixis Interépargne, filiale spécialisée du Groupe BPCE et leader français de l'épargne salariale.

De façon similaire, il propose des solutions d'épargne retraite. Enfin il suggère une gestion des indemnités de fin de carrière

(IFC). Ces contrats résultent du partenariat avec Assurances Banque Populaire.

A l'occasion, il propose un accompagnement de clients dans l'instauration de dispositifs «compte Epargne Temps», sur la base d'une offre refondue qu'Interépargne proposera prochainement.

En 2012, le Crédit Coopératif a réaffirmé sa volonté d'accompagner ses clients en ingénierie sociale et les a conseillés utilement sur les opportunités issues de la loi sur la réforme des retraites.

L'exercice 2012 s'est clos sur une progression de 11% du portefeuille de contrats d'épargne salariale et de près de 15% des actifs. Le portefeuille IFC, en nombre de contrats, a progressé de 9%, et de 11% en termes d'encours gérés.

1.2.6. Intermédiation d'assurance

Le Crédit Coopératif, en qualité d'intermédiaire en assurance, propose à ses sociétaires et clients divers produits d'assurance :

- pour les prêts immobiliers, personnels et à la consommation, des contrats « emprunteurs » et en particulier le contrat groupe MUTLOG 2021202, sont présentés à la clientèle des particuliers ;
- une gamme étendue de contrats d'assurance-vie et capitalisation permet de satisfaire les attentes et besoins de la clientèle des particuliers, des personnes protégées, des chefs d'entreprises;
- en prévoyance, un contrat « homme-clé » permet aux dirigeants d'assurer la pérennité des entreprises et des associations ;
- des contrats garantissant les moyens de paiement sont proposés aux particuliers mais également aux associations et entreprise.

Afin de satisfaire les attentes de ses sociétaires et clients, une harmonisation de la gamme des produits d'assurance est en cours d'élaboration.

→ 1.3. Distribution et qualité

1.3.1. Distribution et proximité

En 2012, le Crédit Coopératif a étoffé le maillage de son réseau d'agences avec 2 nouveaux sites : l'agence de Paris Convention et celle de Lyon Part-Dieu, dédiée aux clientèles Entreprises et Organismes d'intérêt général. Le nombre d'implantations en proximité des clients, des sociétaires et des partenaires est de 73, y compris l'e-agence MonCréditCoopératif.coop et 2 bureaux.

Au vu des enjeux de développement, le Crédit Coopératif s'est doté en 2012 d'une unité Distribution, créée au sein du pôle Développement, qui a pour mission d'actualiser l'analyse du maillage actuel du réseau et d'en réaliser une projection en détectant les territoires prioritaires en cohérence avec les attentes des différents segments de clientèle.

En parallèle du maillage du territoire, la vision du modèle de distribution sur différents formats d'agences est conduite en relais de la nouvelle organisation commerciale mise en œuvre sur le périmètre de la Délégation de Lyon. Les sites agences sont conçus pour combiner les attentes de la clientèle, la qualité d'accueil et de conseil des équipes commerciales. En ce sens, l'organisation spatiale des agences sera revue dans le cadre des chantiers ouverts en 2013.

La deuxième mission de l'unité Distribution concerne plus particulièrement l'approche multi-canal tenant compte des spécificités des clientèles et du modèle de développement pour mettre en cohérence les canaux tels qu'Internet, le mobile, l'e-agence, le centre de relation client...

Il s'agit avant tout de mener des réflexions sur la politique de distribution par marché, les différents canaux existants et les modes de contact de la clientèle avec le Crédit Coopératif selon les segments de clientèle et leurs attentes spécifiques, de participer au développement du fonds de commerce en facilitant l'entrée en relation avec de nouveaux clients ou en communiquant auprès des partenaires.

En complément de la proximité géographique sur nos territoires, les nouveaux canaux et les différents modes de contact participent à une plus grande aisance transactionnelle à distance, véritable besoin des clients, et donc à une qualité relationnelle dans l'accompagnement des projets.

1.3.2. Démarche qualité et relation client

Dans la loi de 1947 portant statut de la coopération, l'amélioration de la qualité des produits et services fournis à leurs membres est fondateur d'une entreprise coopérative. L'amélioration permanente de la qualité de service rendue aux sociétaires et clients de la banque est donc naturelle pour le Crédit Coopératif.

En 2012, cet objectif s'est traduit par la mise en œuvre de plans d'action pour répondre aux attentes exprimées par les sociétaires et clients lors des enquêtes de satisfaction, au cours des réunions des instances locales de la vie coopérative ou lorsque des suggestions d'amélioration ont été spontanément formulées : mise

Rapport de gestion

→ 2 / Responsabilité sociétale de l'entreprise

en place de lignes téléphoniques directes pour les clients personnes morales, amélioration de la communication tarifaire, refonte du traitement des réclamations, lancement d'une démarche d'amélioration continue visant à prévenir les motifs d'insatisfaction des clients...

Pour 2013, le Crédit Coopératif a arrêté des dispositifs prioritaires à mettre en place pour améliorer la qualité de service rendu :

- un renforcement de la démarche d'amélioration continue via le comité Qualité et Vie coopérative (traitement des dysfonctionnements clients, communication...);
- l'optimisation progressive des processus clients de l'entreprise;
- l'évaluation régulière de la satisfaction des sociétaires et clients.

L'ensemble de la démarche Qualité du Groupe Crédit Coopératif se mène en collaboration active avec les représentants des sociétaires et clients. Ainsi, un retour aux clients sur l'activité réclamation et sur la démarche Qualité sera réalisé lors des Assemblées générales des sociétaires au printemps 2013.

Le Groupe Crédit Coopératif poursuit ainsi le triple objectif de renforcer concrètement la satisfaction de ses sociétaires et clients (indicateurs qualité, fidélisation, ...), d'améliorer son efficacité (conformité, efficacité des processus, prévention des dysfonctionnements, ...) et de faciliter le travail de ses collaborateurs.

ces mêmes membres ; l'autonomie et l'indépendance de la coopérative ; la coopération entre coopératives et l'engagement envers la communauté.

Ces principes internationaux se déclinent en France sous la forme de dispositions spécifiques régissant le fonctionnement des coopératives, inscrites dans la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

CoopFr, l'organisation représentative du mouvement coopératif français, a décliné ces principes en 7 valeurs dans lesquelles se reconnaît également le Crédit Coopératif : démocratie, solidarité, responsabilité, pérennité, transparence, proximité et service.

Chartes, initiatives et adhésions

Ces valeurs et principes se concrétisent dans la Déclaration de Principes et la Charte de Gouvernement d'entreprise. D'autres documents spécifiques complètent les engagements du Crédit Coopératif, notamment la signature de la Charte de la Diversité, et l'adhésion d'Ecofi Investissements aux Principes pour l'Investissement Responsable.

Le Groupe BPCE, dont le Crédit Coopératif est une des maisons mères, est par ailleurs signataire du Pacte Mondial qui engage à adopter, soutenir et appliquer dans leur sphère d'influence, dix principes relatifs aux droits de l'homme, aux normes du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption.

Le Crédit Coopératif participe à certain nombre d'initiatives, dont il est parfois fondateur, qui entendent promouvoir le modèle coopératif et les autres aspects décrits plus hauts.

Depuis 2001, il est membre-fondateur de la FEBEA (Fédération Européenne des Banques Éthiques et Alternatives), ayant pour mission première de développer la finance éthique et solidaire en Europe. La FEBEA a initié le projet Europe Active afin de souligner l'impact des initiatives d'inclusion sociale sur l'emploi et la création d'activités économiques dans l'Union européenne et la nécessité d'un cadre favorable à leur essaimage et à leur financement au travers de cette finance alternative.

Sur le plan mondial, des banques de formes diverses se sont rassemblées depuis 2009 au sein du GABV (Global Alliance for Banking on Values). Elles ont adopté six principes pour faire converger leurs activités vers un modèle bancaire plus éthique et plus durable :

2. Responsabilité sociétale de l'entreprise

→ 2.1. Informations relatives à la stratégie du Crédit Coopératif en matière de RSE et de développement durable

2.1.1. Les référentiels d'engagements

Valeurs et principes

Le Crédit Coopératif se réfère aux 7 principes de l'Alliance Coopérative Internationale, qui fondent son action et nourrissent largement sa démarche de responsabilité sociétale d'entreprise (RSE) : l'adhésion volontaire et ouverte à tous ; le pouvoir démocratique exercé par les membres ; leur participation économique ; l'éducation, la formation et l'information de

1. Approche du triple résultat en plaçant l'humain, l'environnement et la transparence au cœur de l'activité et du modèle d'entreprise ;
2. Ancrage dans les communautés, servant l'économie réelle et permettant à de nouveaux modèles d'entreprise de répondre aux besoins des communautés comme de l'économie ;
3. Relations à long terme avec les clients et compréhension directe de leurs activités économiques et des risques impliqués ;
4. Modèle de long terme, auto-suffisant et résilient ;
5. Gouvernance transparente et participative ;
6. Tous ces principes sont inscrits dans la culture de la banque.

Le Crédit Coopératif a sollicité et obtenu son admission au sein du GABV en 2012 et participe aux différents programmes du réseau. Il avait déjà contribué à une étude comparative entre les membres de cette alliance et les établissements dits systémiques (« Strong and straightforward: The Business Case for sustainable Banking »). Le GABV s'est fixé des objectifs ambitieux, en levant un fond d'investissement de 250 M€ qui pourra renforcer le capital des banques durables, leur permettant en retour de prêter 2 milliards d'euros au profit des communautés, des individus et des projets environnementaux. Le GABV entend toucher un milliard d'êtres humains en 2020 par l'intermédiaire des financements de ses membres.

Référentiel GRI – indicateurs relatifs à la participation à la formulation des politiques publiques et lobbying

Libellé	Unité	2012	2011	2010	GRI
Alliance Coop Internationale et AIBC	κ€	476	477	54	4.13
CoopFr	κ€	52,8	50	47,9	4.13
Global Alliance for Banking on Values	κ€	25	/	/	4.13
FEBEA (Fédération Européenne des Banques Ethiques et Alternatives)	κ€	30	30	35	4.13
Subventions et aides publiques significatives perçues	κ€	0	0	0	EC4

En tant que banque de référence du secteur de l'économie sociale et solidaire, le Crédit Coopératif apporte sa contribution de différentes manières aux travaux législatifs et réglementaires concernant ce secteur, notamment dans le cadre de l'élaboration de la future Loi sur l'Economie Sociale prévue en 2013 (GRI S06).

Gouvernance et mise en œuvre de la RSE

En 2012, des orientations et propositions d'actions en matière de RSE et de développement durable ont été adoptées par la Direction et présentées au Conseil d'administration. Un point annuel sera organisé sur ces questions en Conseil d'administration.

La prise en compte des impacts, positifs et négatifs, et la responsabilité qui en découle sont appréciées à la fois dans l'exercice des métiers bancaires et en tant qu'entreprise coopérative (GRI EC9). Eclairées par les recommandations de la norme ISO 26000, les orientations de RSE ont été définies autour de trois axes :

- Contribuer à un développement durable dans l'exercice de nos métiers bancaires
- Produire de la confiance et mettre en cohérence nos engagements
- Agir sur nos pratiques d'entreprise

Intermédiaire entre épargnants et porteurs de projets, le Crédit Coopératif exerce une responsabilité particulière vis-à-vis des enjeux de société du fait de l'impact de ses financements. En tant qu'entreprise, il doit également tenir compte de ses impacts directs, notamment au plan social et environnemental.

Une approche par les marchés

Le Crédit Coopératif évolue dans un contexte marqué par des ruptures au plan économique, social et environnemental. Il a pour ambition d'accompagner les transitions nécessaires tout en exploitant les opportunités qui en découlent, par une vigilance accrue sur le choix des activités et projets qu'il finance, une offre adaptée, et des pratiques bancaires responsables (GRI EC9).

Plusieurs tendances affectant l'environnement des activités bancaires sont à prendre en compte :

- les déséquilibres sociaux provoqués par certains excès de l'économie de marché et sa financiarisation croissante ;
- les limites de certaines ressources naturelles, l'évolution du coût des énergies et le réchauffement climatique ;
- l'impact de ces risques et opportunités sur les clients dans leurs activités spécifiques, avec des répercussions sur leur profil de risques bancaires.
- l'évolution de la réglementation internationale et française concernant les activités bancaires.

Rapport de gestion

→ 2 / Responsabilité sociétale de l'entreprise

Une approche par les risques

En parallèle des différentes natures de risques bancaires, la vocation du Crédit Coopératif et la nature de son fonds de commerce l'invitent à une vigilance particulière aux risques sociétaux et à une approche de durabilité (GRI Approche managériale Economie). Le principe d'intérêt général, et dans une certaine mesure, le principe de précaution (GRI 4.11), sont pris en compte dans la sélection et le développement de nouveaux secteurs de clientèles. (GRI Approche managériale Enjeux sociétaux), ainsi que pour la mise en marché d'un nouveau produit, où la bonne adéquation entre besoin et compréhension du client est évaluée (GRI Approche managériale Responsabilité des produits). L'activité du Crédit Coopératif étant principalement localisée en France, la question du respect des droits de l'Homme se focalise surtout dans les pratiques d'achats responsables, qui se structurent progressivement (GRI Approche managériale Droits de l'Homme).

Une approche par les pratiques d'entreprise

Le Crédit Coopératif entend poursuivre l'intégration des préoccupations de RSE dans la gestion des ressources humaines, pour renforcer la cohésion sociale et développer une culture interne de développement durable (GRI Approche managériale Relations et conditions de travail). Au plan environnemental, le principe d'un plan d'action pour déployer les initiatives déjà prises et mieux maîtriser les impacts directs a été acté en 2012 (GRI Approche managériale Environnement).

2.1.2. Les parties prenantes du Groupe Crédit Coopératif

Identification des parties prenantes et rapports avec elles (GRI 4.14 et GRI 4.15)

Le Crédit Coopératif situe au premier rang de ses parties prenantes les clients sociétaires et les salariés, représentés à différents niveaux de la gouvernance selon des modalités allant au delà des dispositions légales : moyens dédiés à la vie coopérative locale, présence au Conseil d'administration des mouvements représentatifs des sociétaires, ainsi que de 4 représentants élus par les salariés. La politique de relation ternaire entre la banque, le client, et son mouvement partenaire constitue un cadre de dialogue privilégié pour l'écoute des besoins et la construction d'une réponse bancaire adaptée.

De manière plus large, les fournisseurs et prestataires, les autres banques, les autorités de contrôle, les organisations internationales et les coordinations issues de la société civile sont les parties prenantes d'un second cercle auprès desquels le Crédit

Coopératif s'efforce d'entretenir un dialogue constructif. Il est particulièrement actif dans des travaux de place portant sur les enjeux de finance durable (Convergences 2015, Pôle Finance Innovation, Club Finance de l'ORSE, etc...) (GRI 4.16).

Questions soulevées par le dialogue avec les parties prenantes et préoccupations clés (GRI 4.17)

En tant que banque coopérative, le Crédit Coopératif a pour objectif permanent l'amélioration de la qualité de ses services (cf. partie dédiée), à l'écoute des attentes des clients et sociétaires exprimées au travers des enquêtes de satisfaction, des instances locales de la vie coopérative et des réclamations traitées par le service de la relation-client.

Les interpellations de la société civile et des pouvoirs publics en direction des banques, ont continué d'être nombreuses au cours de l'année 2012 dans une conjoncture difficile. Le Groupe s'est efforcé d'y répondre le mieux possible et de manière transparente.

Au plan interne, une des préoccupations importantes portées par les parties prenantes a concerné les conditions matérielles de travail des salariés et d'accueil des clients dans le réseau. En 2012, 16 M€ ont été alloués au programme de rénovation immobilière du réseau. Une priorité a été donnée à l'évaluation des risques professionnels.

Engagements envers différentes communautés d'acteurs

En parallèle de son activité commerciale, le Crédit Coopératif apporte un soutien financier, humain et matériel à des projets et organisations qui participent à la construction d'une société plus harmonieuse : éducation et recherche, santé, insertion, environnement, logement, solidarité internationale, promotion de l'économie sociale, de la finance solidaire, de la micro-finance, de la philanthropie.

En 2012, les engagements du Crédit Coopératif sous forme de mécénat (en direct ou par l'intermédiaire de sa Fondation d'entreprise), de partenariats non commerciaux et de temps consacré, se sont élevés à 3,2 M€.

Par ailleurs, les dons des clients issus des produits de partage ont atteint également 4,9 M€ sur des champs d'action similaires. Cette démarche est présentée dans la brochure institutionnelle du Groupe et peut être consultée sur le site internet du Crédit Coopératif.

Les actions directes de la Fondation d'entreprise du Crédit Coopératif peuvent être consultées sur la page internet dédiée : www.credit-cooperatif.coop/fondation/

Les impacts économiques positifs des activités commerciales sont traités par ailleurs dans le rapport du Président.

→ 2.2. Informations sociales

2.2.1. Informations liées aux relations sociales dans l'entreprise

Les informations suivantes concernent les collaborateurs de l'Unité Economique et Sociale, formée du Crédit Coopératif, de BTP Banque et d'Ecofi Investissements, qui sont tous localisés sur le territoire français.

2.2.1.1. S'inscrire dans une démarche de Gestion des Emplois et des Compétences

Tout en maîtrisant le dimensionnement de ses effectifs, le Groupe Crédit Coopératif a développé la gestion de carrière en accompagnant la mobilité de ses collaborateurs sur des fonctions réseau ou support. Une diffusion systématique auprès des salariés des postes à pourvoir et la mise en place d'entretiens à l'initiative des Responsables Ressources Humaines qui se déplacent sur l'ensemble du réseau contribuent à identifier et encourager les mobilités internes fonctionnelles et géographiques. Le développement du Groupe, toujours soutenu en 2012, s'est traduit par une augmentation des effectifs totaux inscrits de 62 personnes. Au 31 décembre 2012, l'effectif global est de 2 058 collaborateurs et collaboratrices.

L'effectif en CDD est en progression de 20%. Cette forte augmentation réalisée pour l'essentiel en fin d'année 2012 fait écho à la volonté du Groupe de privilégier la mobilité interne (poste laissé vacant par une mobilité interne en attente de pourvoi définitif). Le nombre de recours à des CDD au motif d'un remplacement de maternité ou d'un surcroît d'activité est resté stable (+3% pour le premier motif, +4% pour le second). 322 embauches sont intervenues en 2012, contre 293 l'année précédente, auxquelles s'ajoutent 48 transformations de CDD en CDI, contre 37 en 2011.

L'insertion professionnelle des apprentis et alternants s'est accentuée, avec 50 contrats initiés en 2012. Le taux d'embauche à l'issue de la période d'apprentissage est de 60%, dans sa quasi-totalité sur des fonctions commerciales. Une action de formation « transmission des compétences » a été mise en place en 2011 et reconduite sur 2012, plus de 65 tuteurs ont été formés.

Référentiel GRI – indicateurs relatifs à l'emploi

Libellé	Unité	2012	2011	2010	GRI
Effectif total travaillant pour l'organisation au 31.12 (UES - hors saisonniers)	inscrits	2 058	1996	2004	LA1
Nombre de contrats de travail temporaire	inscrits	0	1	6	LA1
Nombre total de CDD	inscrits	140	119	138	LA1
Pourcentage de femmes	%	59,67	59,32	58,33	LA1
Pourcentage d'hommes	%	40,33	40,68	41,67	LA1
Pourcentage de techniciens	%	45,72	46,64	45,86	LA1
Pourcentage de cadres (toute classification)	%	54,28	54,16	54,14	LA1
Nombre total d'embauches	inscrits	323	293	309	LA2
Nombre total de salariés ayant quitté l'organisation	inscrits	261	301	273	LA2
Dont nombre de départs en retraite	inscrits	39	47	47	LA2
Dont nombre de licenciements	inscrits	4	9	7	LA2
Dont nombre de démissions	inscrits	39	50	41	LA2
Dont nombre total d'hommes	inscrits	74	107	90	LA2
Dont nombre total de femmes	inscrits	187	194	183	LA2
Dont nombre de salariés de moins de 30 ans	inscrits	136	162	152	LA2
Dont nombre de salariés de plus de 50 ans	inscrits	49	71	61	LA2
Ancienneté moyenne de l'effectif	année	11,81	12,05	12,01	LA2
Dotation aux œuvres sociales (budget du Comité d'entreprise)	k €	3 274	4 030	3 755	LA3

2.2.1.2. Développer les compétences par la formation et la mise en pratique dans le métier

Le Plan de formation 2012 a connu plusieurs temps forts :

- l'accompagnement des collaborateurs dans le cadre des évolutions informatiques (gestion de la relation client, évolution monétique porteur, relance FICP, évolution de NetPrélèvement, entrée en relation simplifiée) ;
- la formation de l'ensemble des managers au développement des pratiques managériales ;
- l'accompagnement des collaborateurs dans le cadre de la mise en place d'une nouvelle organisation commerciale dans les agences de Lyon et Grenoble.

Le Plan de formation s'attache à conjuguer l'approche individuelle à l'approche collective du besoin de développement de compétences nécessaires à l'entreprise, notamment par la mise en place de projets de formation individualisés qui prennent en compte les besoins inhérents à nos métiers.

Le projet GPEC (Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences) s'est poursuivi. Après la rédaction des référen-

Rapport de gestion

→ 2 / Responsabilité sociétale de l'entreprise

tiels de compétences pour les métiers du réseau en 2011, la DRH a poursuivi en 2012 ces travaux pour les métiers de la production bancaire. Les référentiels de compétence décrivent les compétences attendues au sein de chaque métier. Ils contribuent à donner de la visibilité aux collaborateurs sur ce que l'entreprise attend d'eux et favorisent l'identification de passerelles de mobilité. Ils sont également utilisés lors des entretiens d'appréciation et permettent d'identifier les besoins d'accompagnement.

Les entretiens d'appréciation des compétences sont réalisés à partir d'un support informatisé. 95% des collaborateurs et collaboratrices ont eu un entretien avec leur manager. Ce fort taux de retour permet notamment d'identifier les besoins de formation et les souhaits de mobilité professionnelle ou géographique.

Référentiel GRI – indicateurs relatifs à la formation

Libellé	Unité	2012	2011	2010	GRI
Nombre de salariés formés	inscrits	n.d.*	1 782	1 520	LA10
Nombre de techniciens des métiers de la banque formés	inscrits	n.d.*	769	643	LA10
Nombre de cadres formés	inscrits	n.d.*	1 013	877	LA10
Nombre total d'heures consacrées à la formation du personnel	h	n.d.*	55 949	54 252	LA10
Nombre moyen d'heures de formation par salarié formé par an	h	n.d.*	31,4	35,7	LA10
Nombre moyen d'heures de formation par cadre formé par an	h	n.d.*	30	35	LA10
Nombre moyen d'heures de formation par technicien formé par an	h	n.d.*	25	34	LA10
Nombre de bénéficiaires du Droit Individuel à la Formation (DIF)	inscrits	n.d.*	85	36	LA11
Nombre d'heures consommées au titre du Droit Individuel à la Formation (DIF)	h	n.d.*	1 711	857	LA11
% de réalisation d'entretiens d'évaluation annuels qualifiés	%	95	91	71	LA12

* Résultats disponibles pour n-1 seulement

2.2.1.3. Prévention des risques professionnels

En 2011, un diagnostic collaboratif sur les facteurs de risques psychosociaux a été initié, piloté par un comité paritaire, composé de membres de la Direction, du service médico-social et de représentants du personnel issus du Comité d'entreprise et du Comité d'Hygiène Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT), et réalisé par un cabinet spécialisé (GRI LA8). Il se présente en 3 étapes :

- une première phase d'entretiens exploratoires avec un échantillon représentatif des collaborateurs ;

- un questionnaire informatisé à destination de l'ensemble des collaborateurs de l'Unité Economique et Sociale, auquel 62% d'entre eux ont répondu ;
- enfin des entretiens d'approfondissement pour préciser les premiers résultats issus du questionnaire.

Ce diagnostic s'est achevé début 2012. Il a permis d'avoir une meilleure visibilité sur les facteurs de risques présents au sein du Groupe et de travailler actuellement à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un plan de prévention (GRI LA9).

Référentiel GRI – indicateurs relatifs à la santé et la sécurité au travail

Libellé	Unité	2012	2011	2010	GRI
Nombre d'accidents du travail et d'accidents intervenus sur le trajet	/	23	36	72	LA7
Nombre de jours ouvrés d'absence pour accidents du travail et accidents intervenus sur le trajet	jour	538	348	636	LA7
Taux de maladie professionnelle	%	0	0	0	LA7
Taux d'absence pour accident du travail	%	0,08%	n.d.	n.d.	LA7
Taux d'absence pour accident de trajet	%	0,05%	n.d.	n.d.	LA7
Nombre de jours ouvrés d'absence pour maladies	jour	14 782	11 499	11 370	LA7
Nombre de décès causés par un accident du travail ou une maladie professionnelle	/	0	0	0	LA7

2.2.1.4. Politique des salaires

Comme les années précédentes, les dispositions négociées dans le cadre de la Branche Banque Populaire ont été mises en œuvre au sein du Groupe Crédit Coopératif.

Ainsi une mesure générale d'augmentation salariale a été versée en mars 2012. Elle concernait l'ensemble des salariés dont le salaire brut de référence était inférieur à 60 000 € pour un temps plein.

Au delà de cette disposition collective nationale, d'autres mesures d'évolution salariale ont ponctué le cours de l'exercice 2012, comme par exemple le déclenchement concomitant de la participation et de l'intéressement, relayé et amplifié par les abondements versés pour les sommes placées dans les deux dispositifs d'épargne salariale (PEE, PERCO), puis en milieu d'année les augmentations individuelles accompagnées d'un accord salarial exceptionnel se traduisant par une augmentation catégorielle de la quasi-totalité des salariés exception faite des plus hauts salaires.

Référentiel GRI - indicateurs relatifs à la politique des salaires

Libellé	Unité	2012	2011	2010	GRI
Ratio salaire d'embauche minimum au sein de l'entité vs salaire minimum national (SMIC)	%	113,35	105,12	n.d.	EC5
Etendue de la couverture des retraites avec des plans de retraites à prestation définies	%	100	100	100	EC3
Base mensuelle temps complet non cadre hommes	€	2 290	2 226	2 163	LA14
Base mensuelle temps complet non cadre femmes	€	2 282	2 163	2 160	LA14
Base mensuelle temps complet cadre hommes	€	4 792	4 685	4 683	LA14
Base mensuelle temps complet cadre femmes	€	3 959	3 807	3 813	LA14
Nombre de femmes ayant bénéficié d'une correction de salaire dans le cadre du principe d'égalité	/	373	0	n.d.	LA14
Echelle des salaires (10 % plus élevés / 10 % plus faibles)	/	4,84	4,22	n.d.	LA14
Echelle des salaires (10 plus élevés / 10 plus faibles)	/	16,8	18,5	n.d.	LA14
Nombre de salariés ayant bénéficié d'une augmentation individuelle (en % des effectifs inscrits)	%	20,99	22,60	n.d.	LA14
Montant total des primes et des rémunérations variables	k €	3 405	2 331	n.d.	LA14
Nombre de salariés qui reçoivent 90 % de l'ensemble des primes et des rémunérations variables	/	915	882	n.d.	LA14
Commissionnement : montant moyen annuel de la part variable dans le réseau (en mois de salaire)	%	0,50	0,32	n.d.	FS15

2.2.1.5. Parité, diversité et égalité des chances

Concernant la politique de parité hommes – femmes, le Groupe compte près de 60% de femmes dans les effectifs (80,6% chez les techniciens de la banque et 41,99% parmi les cadres) à fin 2012.

La volonté d'augmenter le taux de féminisation des cadres se poursuit. Le recrutement direct y participe puisqu'en 2012 51% des recrutements et 58% des promotions au statut cadre concernent des femmes. De même, en 2012, 373 femmes ont été concernées par une mesure salariale au titre de la parité. Aujourd'hui, les salaires mensuels moyens équivalents temps plein des femmes sont égaux ou supérieurs pour 11 de nos 16 niveaux de classification.

L'accord signé en 2011, relatif à l'insertion professionnelle et au maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap au sein du Groupe BPCE, s'est poursuivi. Cet accord est conclu pour une durée de trois ans du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2013. Les dispositions prévues dans cet accord sont :

- un plan d'embauche
- un plan d'insertion professionnelle et de formation
- un plan de maintien dans l'emploi et gestion de carrières
- une collaboration avec le secteur protégé
- des volets sensibilisation, communication et formation

- une structure et des moyens dédiés

En 2012, la Mission Handicap a poursuivi des actions favorisant le maintien dans l'emploi, qui se sont traduites par des conseils d'aménagements de postes de travail, d'études et d'évaluations de situations de travail, avec l'aide d'une association spécialisée. Des opérations ont également été menées en faveur de la reconnaissance de travailleurs handicapés en liaison avec le service social du Crédit Coopératif.

Le Crédit Coopératif est signataire de la Charte de Diversité. A ce titre, l'entreprise s'engage à respecter et promouvoir les engagements pris au travers de cette charte, notamment au travers des recrutements et de la gestion des carrières, le considérant comme un facteur de progrès.

Référentiel GRI – indicateurs relatifs à la non-discrimination dans l'emploi

Libellé	Unité	2012	2011	2010	GRI
% d'agences dirigées par une femme (Crédit Coopératif et BTP Banque)	%	19,15	18,95	18,94	LA13
% de femmes au Comité de direction	%	0,00	0,00	14,2	LA13
% d'hommes cadres sur la population masculine totale	%	78,07	78,45	78,20	LA13
% de femmes cadres sur la population féminine totale	%	38,19	37,50	36,95	LA13
Ratio salaire F/H non cadres	/	1,00	0,97	1,00	LA14
Ratio salaire F/H cadres	/	0,83	0,81	0,81	LA14
Moyenne d'âge des dirigeants au Comité de direction	an	55,50	55,49	n.d.	LA13
% de salariés de nationalité étrangère	%	2,04	2,00	1,84	LA13
% de salariés de moins de 30 ans	%	21,97	20,99	22,85	LA13
% de salariés entre 30 et 50 ans	%	49,85	50,50	48,85	LA13
% de salariés de plus de 50 ans	%	28,18	28,51	28,29	LA13
Nombre de salariés handicapés	/	68	78	62	LA13
Taux d'emploi global de personnes handicapées (sans minoration et ESAT)	%	3,22	3,53	3,08	LA13
Taux d'emploi global de personnes handicapées (avec minoration et ESAT)	%	4,25	4,61	3,90	LA13
Nombre total d'incidents de discrimination et mesures prises	/	0	2	n.d.	HR4

2.2.1.6. Négociation collective

La négociation avec les partenaires sociaux a débouché sur la signature de deux accords en 2012 entre la Direction et la majorité des organisations syndicales représentatives. Ont ainsi été mis en place :

- Un accord complétant le dispositif d'abondement existant sur le Plan d'Épargne Retraite collective, suite à la volonté du Groupe de favoriser l'épargne salariale des collaborateurs. Dans son esprit, les modalités d'abondement ont été décidées en fonction du niveau de rémunération afin de favoriser les salaires les moins élevés.

Rapport de gestion

→ 2 / Responsabilité sociétale de l'entreprise

- L'accord salarial d'augmentation collective, mentionné au paragraphe 2.2.2.4.

Par ailleurs, il convient de souligner que la négociation concernant le droit syndical s'est poursuivie pour permettre de proposer en début d'année 2013, un accord à la signature des organisations syndicales représentatives.

Référentiel GRI – indicateurs relatifs à la relation entre la direction et les salariés

Libellé	Unité	2012	2011	2010	GRI
Pourcentage de salariés couverts par une convention collective	%	100	100	100	LA4
Délai minimal de notification préalable à toute modification d'organisation	jour	14	14	14	LA5
Pourcentage de l'effectif total représenté dans des comités mixtes	%	100	100	100	LA6
Nombre d'accords collectifs signés au cours de l'exercice	/	2	3	10	LA7

2.2.2. Dimension d'utilité sociale des activités bancaires

Des services financiers adaptés à certains types de clientèle

Au-delà du rôle important que joue le Crédit Coopératif pour le microcrédit en France et la microfinance à l'étranger (voir p. 47 - GRI FS14), le Groupe a développé des services et une expertise spécifiques pour servir des secteurs à forte utilité sociale. La conception des produits et des services est le plus souvent réalisée en concertation avec les têtes de réseaux et mouvements représentatifs de ces secteurs (GRI FS15).

Référentiel GRI – indicateurs relatifs aux financements avec une vocation sociale

Libellé	Unité	2012	2011	2010	GRI
Nombre de clients dans le tourisme associatif	/	756	781	n.d.	FS7
Encours de prêts 'moyen long termes' tourisme associatif (au 31/12)	k €	79 588	74 630	70 857	FS7
Nombre d'entreprises et d'associations culturelles clientes	/	9463	9264	n.d.	FS7
Encours de prêts à moyen long terme secteur de la culture (au 31/12)	k €	30 213	22 000	n.d.	FS7
Nombre de clients du sanitaire et social	/	6748	6594	5401	FS7
Nombre de clients du logement social et très social	/	1360	1348	1345	FS7
Nombre des PLS (prêt locatif social)	/	23	15	16	FS7
Encours des PLS	k €	153 574	167 000	135 000	FS7
Part de marché estimée auprès des acteurs du commerce équitable	%	52,5	50	n.d.	FS7
Nombre de cartes Astel (cartes pour la clientèle des tutelles)	/	49 601	43 002	n.d.	FS7

Des services financiers pour tous les territoires

Si le réseau couvre l'ensemble du territoire français, celui-ci reste modeste et les agences du Crédit Coopératif sont toutes localisées dans des centres urbains. L'action sur les territoires s'exerce au travers des financements à des acteurs territoriaux : les collectivités territoriales, les acteurs du logement social et très social, les sociétés d'économie mixte, les sociétés publiques locales, les acteurs de l'insertion, etc. L'économie sociale, de manière générale, a pu démontrer qu'elle est moins sensible aux phénomènes de délocalisation. Sur un autre registre, l'effort pour rendre accessible le parc des agences aux personnes à mobilité réduite se poursuit.

Référentiel GRI – indicateurs relatifs aux financements avec une vocation territoriale

Libellé	Unité	2012	2011	2010	GRI
Total de la production annuelle de l'entité liée au financement du secteur public territorial	k €	324 900	268 914	n.d.	EC8
Total de la production annuelle de l'entité liée au financement des partenariats publics-privés	k €	14 804	9 067	28 439	EC8
Total de la production annuelle de l'entité liée au financement du logement social	k €	100 080	53 731	n.d.	EC8
Total de la production annuelle de l'entité liée au financement de l'économie sociale (définition INSEE)	k €	394 853	390 076	n.d.	EC8
Pourcentage d'agences accessibles aux personnes à mobilité réduite sur la totalité des agences de l'entité	%	44,5	42	n.d.	FS13

Des services financiers utiles, innovants et solidaires

En 2012, l'innovation majeure est venue du compte *Agir*, un compte à vue permettant au client d'affecter le montant de leur dépôt vers des secteurs d'activités regroupés en 3 domaines d'actions : « *Agir pour la planète* » regroupant énergies renouvelables, éco-activités, actions en faveur de la maîtrise de l'énergie, préservation de l'environnement ; « *Agir pour une société plus juste* » regroupant le secteur du handicap, aide aux personnes fragiles, actions en faveur de l'enfance, des personnes âgées, logement social, universités et recherche et « *Agir pour entreprendre autrement* » : activité d'insertion, commerce équitable, coopératives. Le compte *Agir* vient compléter une gamme de produits *Agir* pour une économie plus humaine qui s'appuie sur les principes de la finance et de l'épargne solidaires.

Référentiel GRI – indicateurs relatifs aux produits solidaires ou tracés

Libellé	Unité	2012	2011	2010	GRI
Epargne solidaire de partage collectée (encours)	k €	493 957	415 260	351 000	FS7
Total cumulé des dons depuis la création des produits de partage	k €	47 863	42 815	38 967	FS7
Encours compte Agir (au 31/12)	k €	13 828	/	/	FS7

La CVTC-Change Solidaire, dont bénéficie l'association GERES (Groupe Energies renouvelables, Environnement et Solidarités) s'est poursuivie en 2012. Il s'agit d'une contribution volontaire de 0,01% du montant des transactions de change réalisées par la banque pour son compte propre ou pour celui de ses clients. Le Crédit Coopératif supportant lui-même le coût de cette contribution, les tarifs proposés aux clients sur ces opérations ne sont pas impactés.

Vigilance au regard des droits de l'Homme

Le Crédit Coopératif est attentif à ce que ses financements ne puissent contribuer ou cautionner des violations manifestes à l'égard des droits de l'Homme. Si l'exposition est faible en France eu égard à la nature du fonds de commerce, une attention particulière est apportée à cette question dans les décisions concernant des opérations à l'étranger (GRI HR1 et GRI FS11).

→ 2.3. Informations environnementales

Le Crédit Coopératif conçoit sa responsabilité environnementale à deux niveaux. En premier lieu au travers des projets et activités qu'il finance, qu'il peut orienter par sa politique de sélection et son offre commerciale, et en second lieu dans ses pratiques internes d'entreprise dont il doit maîtriser les impacts environnementaux directs.

2.3.1. Prise en compte des impacts induits par les financements

La politique environnementale du Crédit Coopératif consiste à accompagner de manière volontariste les secteurs à contribution positive sur l'environnement, à promouvoir et encourager les bonnes pratiques, et à exercer une vigilance sur les projets qu'il finance (GRI FS8).

Cibles de clientèle et offre commerciale dédiée

Le Crédit Coopératif a développé depuis plusieurs années une expertise et une gamme de produits et services pour accom-

pagner les transitions vers une économie plus respectueuse de l'environnement :

- financement des acteurs directs de l'environnement : énergies renouvelables, éco-activités, recyclage, efficacité énergétique, associations de préservation de l'environnement ;
- promotion des démarches de diagnostic en partenariat avec des organismes experts : diagnostic carbone INDDIGO, certification environnementale par étape 123Environnement...);
- financement de l'éco-habitat collectif et individuel ;
- mise en place de produits de placement et d'épargne destinés au soutien de ces activités ;
- mise en place de produits de partage au profit d'associations environnementales.

Les particuliers peuvent bénéficier du prêt éco-habitat dont le taux et les conditions sont modulés en fonction des qualités environnementales du projet immobilier : orientation bioclimatique et qualité des matériaux, et d'une approche en « coût global » : modulation de la capacité d'emprunt ou de la durée de remboursement en fonction de la consommation d'énergie en kwh/m²/an (GRI FS5).

Référentiel GRI – indicateurs relatifs aux financements avec une vocation environnementale

Libellé	Unité	2012	2011	2010	GRI
Montant des prises de participation au capital d'acteurs de l'environnement	k €	471	587	301	FS8
Nombre d'éco-prêts aux personnes morales	/	186	190	34	FS8
Encours des éco-prêts aux personnes morales	k €	93 751	66 117	2 701	FS8
Encours de prêts aux acteurs des énergies renouvelables	k €	403 820	395 000	85 157	FS8
Encours de financements aux organismes d'intérêt général du secteur de l'environnement	k €	9 137	9 399	5 152	FS8
Part des énergies renouvelables dans les financements au secteur énergie	%	97,1	n.d.	n.d.	FS8
Nombre de Livrets de Développement Durable au 31/12	/	47 784	45 784	n.d.	FS8
Encours des Livrets de Développement Durable au 31/12	k €	191 236	155 427	146 625	FS8
Encours prêts Eco-habitat Particuliers au 31/12, hors éco-PTZ	k €	35 834	24 057	n.d.	FS7
Encours des OPCVM développement durable Ecofi (au 31/12)	k €	27 091	23 511	23 022	FS8
Dons des clients et du Crédit Coopératif issus des produits solidaires, à des organismes ou réseaux d'organismes agissant en faveur de l'environnement	k €	971	968	652	FS8

Rapport de gestion

→ 2 / Responsabilité sociétale de l'entreprise

Des partenariats nombreux

Dans le domaine des énergies renouvelables, le Crédit Coopératif est membre du Syndicat des énergies renouvelables et d'Observer. Il est administrateur de la Scic Enercoop, fournisseur d'électricité 100% verte. Son expertise est reconnue et il a été le signataire du premier accord du Fonds Européen d'Investissement (FEI) pour faciliter le financement de projets éco-innovants. Enfin, il est avec l'association Orée, partenaire du ministère de l'Ecologie et du Développement Durable et de l'Energie pour les Prix Entreprises et Environnement remis chaque année lors du salon Pollutec.

Engagé dans une démarche de traçabilité et de transparence, le Crédit Coopératif avait participé à la première initiative lancée par Utopies et les Amis de la Terre pour permettre aux clients particuliers de calculer les émissions de CO₂ générées par leur épargne sur le site www.epargneclimat.fr/. En 2011 et 2012, il a participé à des travaux de place sur la question complexe de la mesure des émissions induites par les financements (GRI EN26).

Les impacts de l'activité sur la biodiversité et le territoire

La plupart des sites du Crédit Coopératif sont implantés dans des zones urbaines, le plus souvent en centre ville. L'impact direct sur la biodiversité est donc relativement limité car aucune agence n'est située dans des zones protégées comme les Parcs Naturels. Par ailleurs, la localisation des agences du Crédit Coopératif traduit mal son implication en faveur de l'égalité entre les territoires, qui repose essentiellement sur des partenariats locaux.

Référentiel GRI – indicateurs relatifs à la biodiversité et au territoire

Libellé	Unité	2012	2011	2010	GRI
Nombre d'agences situées dans des parcs naturels	/	0	0	0	EN11
Nombre d'agences en zones rurales	/	0	0	0	EN11
Nombre d'agences en zones urbaines sensibles (ZUS)	/	2	2	2	EN11
Nombre de projets soutenus de protection ou de restauration des écosystèmes	/	14	16	13	EN13

L'impact des activités du Groupe sur la biodiversité est donc essentiellement indirect au travers de ses financements, et c'est au travers de son offre et de son analyse du profil et des pratiques de ses contreparties que le Crédit Coopératif peut agir sur la question de la biodiversité (GRI EN14).

Par ailleurs, le Crédit Coopératif a mis en œuvre ou soutenu 14 partenariats avec des acteurs engagés dans la protection et la restauration des écosystèmes. Pour le moment, il n'apparaît pas prioritaire d'adhérer aux Principes de l'Equateur, compte tenu de la taille et de la localisation des projets financés qui sont soumis pour la plupart à la législation française (GRI EN12).

La prise en compte progressive des critères ESG (Environnement – Social – Gouvernance)

Le Crédit Coopératif a jusqu'ici privilégié une offre commerciale permettant de favoriser les secteurs à contribution positive et les bonnes pratiques. Les impacts induits par les financements constituent un champ d'analyse complexe du fait de l'imbrication des enjeux techniques, économiques et sociaux, et du manque d'outils adéquats pour les mesurer. Toutefois le Groupe est attentif à cette question, comme l'illustre le fait d'être présent, ou non, sur certains secteurs (GRI EN6).

Il est par ailleurs attentif lors des différentes phases de l'instruction d'un projet, de l'entrée en relation à la décision de financement, à ce que l'objet du financement ou son bénéficiaire ne présentent pas un risque environnemental ou social manifeste. Une réflexion est engagée visant à mieux formaliser cette approche, à préciser certaines règles vis-à-vis de secteurs sensibles même peu ou pas représentés dans le fonds de commerce, et plus généralement à favoriser une meilleure prise en compte des risques ESG dans la gestion des risques (GRI FS1, GRI FS3, GRI FS2).

2.3.2. Les impacts environnementaux directs et les actions de réduction

2.3.2.1. Les impacts

Le reporting des consommations en ressources pour l'activité du Groupe se poursuit et se structure. Il s'agit d'une étape indispensable pour mesurer l'impact environnemental direct et mieux piloter sa réduction. De même, les charges et investissements liés spécifiquement à la préservation de l'environnement sont souvent difficiles à isoler, comme par exemple celles incluses dans les opérations de rénovation immobilière. Toutefois, le reporting financier et extra-financier essaiera de mieux les évaluer dans les années à venir (GRI EN30).

Les années 2010 à 2012 ont par ailleurs été marquées par le déménagement provisoire du siège sur deux sites de repli, qui n'ont pas permis d'assurer un suivi pertinent des consommations liées aux énergies et fluides.

Référentiel GRI – indicateurs relatifs à la consommation de ressources

Libellé	Unité	2012	2011	2010	GRI
Total de papier consommé	T	186	187	183	EN1
Total de cartouches et de toners consommés	/	1 953	2 043	3 015	EN1
Total d'eau consommée	m ³	n.d.	n.d.	8 369	EN1
Total de papier recyclé acheté sur le total en tonnes de papier achetés	T	0	0	0	EN2
Total de matériels électriques ou électroniques (DEEE) collectés	T	10	n.d.	n.d.	EN22
Total des déchets recyclés	T	211	88	77	EN22
Total de déchets produits par l'entité	T	n.d.	n.d.	n.d.	EN1
Consommation totale réseau de chaleur	kWh	n.d.	n.d.	n.d.	EN4
Consommation totale réseau de froid	kWh	n.d.	n.d.	n.d.	EN4
Estimation de l'énergie économisée grâce à l'efficacité énergétique	kWh	n.d.	n.d.	n.d.	EN5
Montant total de dépenses liées à l'eau	k €	n.d.	n.d.	n.d.	EN8
Montant total de dépenses liées au gaz naturel	k €	n.d.	n.d.	n.d.	EN3
Montant total de dépenses liées au fioul domestique	k €	n.d.	n.d.	n.d.	EN3
Montant total de dépenses liées à l'électricité	k €	n.d.	n.d.	n.d.	EN3

L'électricité consommée est produite selon des sources indistinctes (GRI EN4). Mis à part le siège social, la dispersion en petites unités sur l'ensemble du territoire ne permet pas de véritables économies d'échelle sur les consommations d'eau. Le suivi des ressources énergétiques (gaz, fioul, eau, froid et chaleur) est partiel mais se centralise progressivement grâce à la gestion administrative commune, la maintenance multi-technique et la structuration de la fonction achat.

Bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES)

Conformément à l'article 75 de la loi Grenelle, le Crédit Coopératif a réalisé en 2012 un nouveau bilan de ses émissions de gaz à effet de serre (GES), en intégrant ses trois principales filiales dans le périmètre de calcul.

Le bilan a été réalisé à partir d'un outil du Groupe BPCE élaboré avec le cabinet Carbone 4, et couvre les émissions directes et liées à l'énergie consommée, ainsi que certaines émissions indirectes liées aux achats, aux immobilisations et aux déplacements des salariés et des visiteurs.

Il s'établit pour l'année 2011 à 16 880 tonnes équivalent CO₂ TeqCO₂, mais ne peut être comparé au précédent bilan 2008 (14 000 tonnes) du fait du changement de méthode et du déménagement temporaire du siège de Nanterre durant les travaux. Les émissions liées aux transports représentent environ 10%, se décomposant en 880 teqCO₂ pour le transport des collaborateurs, et 800 teqCO₂ pour les visiteurs et transport de marchandise amont (GRI EN29).

Référentiel GRI – indicateurs relatifs aux émissions de gaz à effet de serre

Libellé	Unité	2012	2011	2010	GRI
Scope 1 du Bilan Carbone (TeqCO ₂)	TeqCO ₂	n.d.	1295	n.d.	EN16
Scope 2 et 3 du Bilan Carbone (TeqCO ₂)	TeqCO ₂	n.d.	15585	n.d.	EN17
Réduction obtenues à partir des initiatives volontaires pour réduire les émissions de GES	TeqCO ₂	578	n.d.	n.d.	EN18

2.3.2.2. Les actions de réduction

L'analyse des résultats du bilan des émissions de gaz à effet de serre permet d'identifier des axes d'amélioration, et de fixer un objectif de réduction des émissions de 5% à l'horizon 2015, en agissant principalement sur la consommation d'énergie des bâtiments, les déplacements des collaborateurs, et la consommation de papier.

Référentiel GRI – indicateurs relatifs aux actions de réduction des émissions de gaz à effet de serre

Libellé	Unité	2012	2011	2010	GRI
Nombre de sites équipés pour la visioconférence	/	4	0	0	EN7
Nombre de sites éco-labellisés	/	1	0	0	EN7
Nombre de sites disposant d'un PDE	/	0	0	0	EN7
Nombre d'agences situées dans des aires protégées ou en zones riches en biodiversité	/	0	0	0	EN11
Nombre d'ETP dédiés à la coordination du développement durable	/	2	2	2	EN30

Les enjeux de la rénovation immobilière

La principale initiative qui a permis de réduire les émissions du Crédit Coopératif concerne la rénovation du siège livré en 2012 (GRI EN7). Le bâtiment est certifié « NF Bâtiments Tertiaires associé à démarche HQE » et labellisé « HPE Phase réalisation pour l'opération de restructuration du siège », obtenant la mention « Très Haute Performance Énergétique » (RT2005).

En partant d'une hypothèse de consommation de l'ancien siège de 230 kWh/m²/an et des performances théoriques du nouveau siège labellisé THPE, soit moins de 137 kWh/m²/an, le gain en consommation énergétique représenterait environ 578 tonnes équivalent carbone.

Un important programme de réaménagement des agences est en cours. En 2012, 6 nouveaux sites ont été ouverts, dont 3 transferts et 3 ouvertures d'agences. Certains aspects environnementaux vont être progressivement intégrés dans le cahier des charges pour la création, le transfert, la rénovation et l'extension des agences ciblées. Une charte d'aménagement immobilier, fina-

Rapport de gestion

→ 2 / Responsabilité sociétale de l'entreprise

lisée en 2007, intègre des critères de développement durable (choix des matériaux, équipement informatique, consommation...) et d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

La fonction achat

La politique d'achat responsable est un levier important dans la stratégie de RSE de toute organisation qui passe des commandes et des appels d'offre. La fonction achat créée en 2012 pour regrouper progressivement l'ensemble des processus d'achat, intègre la dimension RSE dans ses procédures, en s'appuyant en tant que de besoin sur les outils et projets du Groupe BPCE : projet « AgiR » visant à structurer les processus d'achats à partir de l'ISO 26000, et projet « Phare », Politique Handicap et Achats Responsable qui a remporté le Trophée des Achats Responsables.

Les critères RSE sont déjà présents dans la plupart des appels d'offre et des consultations menés. Le Groupe Crédit Coopératif conduit une politique d'achat responsable à travers deux leviers principaux. Toute offre de service est analysée selon une soixantaine de critères dont 15 concernent l'environnement et l'éthique : présence des certifications, enquête sur leurs démarches en matière de maîtrise d'énergie, de sécurité des salariés, d'égalité hommes/femmes. Un système de gestion des fournitures de bureau et des consommables informatiques permet un meilleur contrôle des consommations et de disposer d'un catalogue comprenant 86% de références écologiques.

Enfin, en tant que banque de référence de l'économie sociale, le Groupe Crédit Coopératif dispose de nombreux fournisseurs et prestataires appartenant à ce secteur, notamment dans le secteur protégé (GRI EC6). La quasi-totalité des prestataires et fournisseurs se trouvant en France, les questions liées aux droits de l'Homme sont plutôt d'ordre social. S'il s'agit d'une préoccupation évidente, il n'y a pas pour le moment de mesure précise en la matière (GRI HR2).

Référentiel GRI – indicateurs relatifs aux achats responsables

Libellé	Unité	2012	2011	2010	GRI
Facturation main-d'œuvre EA/ESAT relatives aux fournitures et prestations	k € HTR	879	65,7	138,7	EC6
Délai de paiement des factures	jour	35	37,5	37	EC6
Taux d'appels d'offres des moyens généraux intégrant des critères RSE	%	100	100	n.d.	HR1
Pondération moyenne des critères RSE pour l'ensemble des appels d'offres	%	14	10	n.d.	EC6
Taux de références fournisseurs écolabellisés dans le catalogue de fournitures Fiducial	%	88	86	76	EC6
Pourcentage de fournisseurs dont le respect des droits de l'Homme a fait l'objet d'un contrôle	%	n.d.	n.d.	n.d.	HR2

Le transport des collaborateurs

Le retour des effectifs du siège à son emplacement historique permet de mieux interagir avec le territoire et les parties prenantes environnantes. La CCIP des Hauts de Seine a lancé une consultation auprès des entreprises présentes sur le territoire La Défense Seine Arche. Le Crédit Coopératif a participé à plusieurs ateliers dans le but de lancer un Plan de Déplacement Inter-Entreprise ambitieux. En 2012, ces ateliers ont eu pour but de collecter un certain nombre de données et de mettre au point une enquête qui sera adressée à tous les collaborateurs des entreprises concernées.

→ 2.4. Informations relatives aux autres engagements sociétaux en faveur du développement durable

Position vis-à-vis des paradis fiscaux et judiciaires et activités pays par pays

Le Groupe Crédit Coopératif s'attache à ne pas effectuer d'investissement et de financement dans des entités domiciliées dans des pays ou territoires dont le cadre réglementaire est jugé insuffisant, couramment désignés « paradis fiscaux et judiciaires » (PFJ), sauf exceptions dûment justifiées dans la partie Procédures de contrôle interne (GRI FS9).

A partir du classement des juridictions opaques réalisé par la coordination internationale « Tax Justice Network », des lignes directrices pour la domiciliation des actifs bancaires et financiers pour compte propre ont été mises en place, applicables au Crédit Coopératif et à ses filiales. Elles précisent la liste des pays et des opérations concernées et les situations pouvant conduire à une décision d'exception.

En outre, le Crédit Coopératif publie les données relatives à ses activités pays par pays, exercées au travers de ses filiales et entités consolidées.

Principes de gestion financière

Le Crédit Coopératif entend appliquer pour son compte propre une politique de gestion financière raisonnée, non spéculative, reposant sur un principe gestion « patiente ». Il ne propose pas de produits de couvertures de taux indexés sur d'autres index que des taux d'intérêt ou l'inflation, ni de produits financiers exotiques ou indexés sur le cours des matières premières agricoles (sauf si l'activité du client le justifie, comme pour les coopératives agricoles et le cours du blé).

Le portefeuille d'actifs financiers pour compte propre fait l'objet depuis 2009 d'une analyse extra-financière annuelle, en utilisant les données de Vigéo.

Référentiel GRI – indicateurs relatifs à une gestion financière responsable

Libellé	Unité	2012	2011	2010	GRI
Pourcentage du portefeuille d'actions noté par Vigéo	%	44	74	67	FS8
Pourcentage du portefeuille obligataire noté par Vigéo	%	100	98	92	FS8
Note moyenne pondérée par les encours pour le portefeuille Actions géré pour compte propre (sur 20)	/	11,57	12,53	11,43	FS8
Note moyenne pondérée par les encours pour le portefeuille Obligations géré pour compte propre (sur 20)	/	12,7	11,2	13,1	FS8

Dividende coopératif et RSE

Comme en 2011, le Crédit Coopératif a participé à l'initiative de la Fédération Nationale des Banques Populaires visant à mieux expliciter la spécificité de leur modèle coopératif (GRI EC1). Intitulée « Dividende Coopératif & RSE », il s'agit d'un outil de mesure et de qualification des actions des Banques Populaires envers les sociétaires, les consommateurs et la société. Il mesure l'engagement de tous les moyens mis en œuvre par les Banques Populaires auprès de ces trois parties prenantes. En 2012, le montant du dividende coopératif s'élevait à 3,2 M€.

Transparence et pédagogie

Le Crédit Coopératif s'attache à faire preuve de pédagogie en adoptant une communication claire et adaptée. Il utilise de nombreux supports pour expliquer ses activités et ses principes, en de multiples occasions, tant en interne avec les sessions de formation et l'intranet, qu'en externe avec les Assemblées Générales Régionales et les multiples interventions de ses dirigeants et de ses collaborateurs dans l'espace public. Plusieurs documents ont été développés avec cet objectif, tels que les guides tarifaires et le schéma du circuit de l'argent mis à jour régulièrement (GRI FS6).

Action sociétale spécifique de la Fondation d'entreprise

En 2012, la Fondation Crédit Coopératif a initié et suivi 80 partenariats visant la connaissance, le développement et la promotion de l'économie sociale et solidaire. En la matière, elle a soutenu des laboratoires universitaires et des think-tanks spécialisés. Elle a décerné plus de 60 prix dans toute la France venant encourager les initiatives locales à forte plus-value

économique, sociale, culturelle ou technologique mises en œuvre par les mouvements et les organismes de l'économie sociale et solidaire (associations, mutuelles, coopératives). L'action de la Fondation Crédit Coopératif a notamment été récompensée par le titre de Grand mécène de la culture.

Par ailleurs, la Fondation Crédit Coopératif a poursuivi ses partenariats en faveur de la lutte contre l'exclusion et de l'accès à la citoyenneté des personnes handicapées par le sport et la culture. Elle a notamment accompagné la Fédération Française de Sport Adapté (FFSA) et la Fédération Française Handisport (FFH) aux Jeux Paralympiques de Londres. 2012 fut aussi l'occasion pour la Fondation Crédit Coopératif de mettre en œuvre sa vocation dans le cadre exceptionnel de l'Année Internationale des Coopératives en nouant des partenariats sur-mesure pour porter le mouvement coopératif en France et dans le monde.

→ 2.5. Informations relatives à la méthode de reporting extra-financier

Processus de détermination du contenu du rapport

Comme le Document de Référence précédent (GRI 3.1 & 3.2), celui-ci a été construit à partir du standard Global Reporting Initiative (GRI), la norme internationale permettant une lecture plus rigoureuse et plus transparente de données extra-financières. Le choix des sujets, l'ordre dans lequel ils sont traités et la manière dont ils sont mis en forme se réfèrent aux principes de la GRI (GRI 3.5) :

- la pertinence, en sélectionnant uniquement des informations significatives de par leur impact et leur nature en lien avec l'activité du Groupe ;
- la recherche d'exactitude des données, tant quantitatives que qualitatives ;
- la clarté dans l'ordre des thèmes retenus et du vocabulaire employé ;
- la comparabilité à partir du choix des indicateurs, de leur intitulé, de leur unité et des séries pluriannuelles ;
- la régularité puisque fondée sur une publication annuelle ;
- l'équilibre entre informations positives et informations négatives.

Le reporting d'informations extra-financières est établi pour l'essentiel sur le périmètre du Crédit Coopératif et de ses principales filiales. Suivant les thématiques, le périmètre peut varier. Le plus souvent, c'est celui du Crédit Coopératif en tant qu'entité qui est retenu (GRI 3.6). Les données Ressources Humaines portent sur le périmètre de l'Unité Economique et Sociale formé par le Crédit Coopératif, BTP Banque et Ecofi

Rapport de gestion

→ 2 / Responsabilité sociétale de l'entreprise

Investissements. Le bilan des émissions des gaz à effet de serre a été réalisé en faisant le choix du contrôle opérationnel comme méthode de consolidation, soit une consolidation de 100% des données des filiales (GRI 3.8).

Limites et avertissements de méthodes

Les limites énoncées dans le rapport concernent principalement les données environnementales dont le reporting est en voie de structuration. Le maillage national du réseau, les différentes modalités d'occupation des locaux des agences et le déménagement récent dans le nouveau siège rénové n'ont pas permis d'avoir un reporting exhaustif en 2012 (GRI 3.7).

Les données extra-financières présentées ici sont collectées de manière annuelle, auprès des métiers référents et centralisées sur une base de données leur permettant d'être tracées et comparables. Les bases de calculs sont exprimées et vise à rester le plus simple possible, permettant la meilleure compréhension par tous (GRI 3.9). Les reformulations, les changements de méthodes de mesure et de périmètre sont signalés à chaque fois que des modifications ont eu lieu. Les méthodes de mesure peuvent varier concernant les montants de certains

produits financiers, du fait de l'évolution de ces mêmes produits (GRI 3.10). In fine, peu de changements ont eu lieu depuis le Rapport Annuel 2011, si ce n'est un approfondissement de la méthode GRI (GRI 3.11).

Les données extra-financières n'ont pas été visées par les commissaires aux comptes, en raison du contexte réglementaire qui n'a pas permis de clarifier à temps le rôle qui leur est dévolu en vertu de l'article 225 de la Loi Grenelle II. Toutefois, le Crédit Coopératif a souhaité soumettre l'organisation et la complétude des informations extra-financières à la certification de la GRI, organisme de référence en matière de reporting extra-financier (GRI 3.13).

En conséquence, les thèmes pertinents sont les informations sociales, les informations environnementales et les informations sociétales traitées à travers les pratiques d'entreprise d'une part et l'activité bancaire d'autre part. Ce rapport doit pouvoir être utilisé facilement par les parties-prenantes identifiées plus haut. En premier lieu, il s'adresse aux clients, sociétaires et collaborateurs avec lesquels un dialogue est organisé au travers de plusieurs instances réglementaires et volontaires.

→ 2.6. Table de correspondance GRI

#	Titres	Art. 225 Gr. II	Indicateur suivi: ● entièrement ◐ partiellement ○ non pertinent	Emplacement dans le document de référence	Périmètre retenu : CC/ UES/ Groupe	Commentaires
1.	Stratégie et analyse					
1.1	Mot du président concernant la durabilité et son impact sur l'organisation	/	●	Editorial	Groupe	
1.2	Description des impacts, risques et opportunités majeurs en deux sections concises	/	●	RG - 2.1.1	Groupe	
2.	Profil de l'organisation					
2.1	Nom	/	●	Le Groupe	Groupe	
2.2	Principaux produits, services et marques correspondantes	/	●	Le Groupe RG - 11	Groupe	
2.3	Structure opérationnelle (divisions, filiales)	/	●	L'organisation du Groupe	Groupe	
2.4	Adresse du siège	/	●		Groupe	
2.5	Localisation des implantations	/	●	RG - 2.1.1 RG - 3.4.2 Annexe - Reporting pays par pays	Groupe	
2.6	Nature du capital et forme juridique	/	●	RG - 3.1	CC	
2.7	Marchés où opère l'organisation, répartition des secteurs, des types de clientèle	/	●	RG - 11	Groupe	
2.8	Taille de l'organisation (nb de salariés, CA net, quantité de services fournis, financement total)	/	●	Les chiffres-clés	UES	
2.9	Changements significatifs de la taille, de la structure, du capital	/	●	L'organisation du Groupe	Groupe	
2.10	Récompenses pendant la période de reporting	3-b	●	RG 1.2	Groupe	

#	Titres	Art. 225 Gr. II	Indicateur suivi : ● entièrement ◐ partiellement ○ non pertinent	Emplacement dans le document de référence	Périmètre retenu : CC/ UES/ Groupe	Commentaires
3.	Paramètres du rapport					
	Profil du rapport					
3.1	Période considérée	/	●	RG - 2.5	/	
3.2	Date du dernier rapport	/	●	RG - 2.5	/	
3.3	Cycle considéré	/	●	RG - 2.5	/	
3.4	Personne à contacter	/	●	Coordonnées de nos agences	/	
	Champs et périmètre du rapport					
3.5	Processus de détermination du contenu du rapport	/	●	RG - 2.5	Groupe	
3.6	Périmètre du rapport	/	●	RG - 2.5	Groupe	
3.7	Indication des éventuelles limites	/	●	RG - 2.5	Groupe	
3.8	Principes adoptés pour la communication des données des coentreprises et filiales pour assurer la comparabilité d'un rapport à l'autre	/	●	RG - 2.5	Groupe	
3.9	Technique des mesures et bases de calcul	/	●	RG - 2.5	Groupe	
3.10	Explication des conséquences de reformulation d'information communiquées dans les rapports précédents	/	●	RG - 2.5	Groupe	
3.11	Changements significatifs du champ et des méthodes de mesure par rapport aux rapports antérieurs	/	●	RG - 2.5	Groupe	
	Index du contenu GRI					
3.12	Tableau identifiant l'emplacement des éléments d'information requis dans le rapport	/	●	RG - 2.6.	/	
	Validation par des tiers					
3.13	Politique et pratique courante visant la validation du rapport par des personnes externes	/	●	RG - 2.5	Groupe	
4.	Gouvernance, engagements et dialogue					
4.1	Structure de gouvernance de l'organisation y compris les comités du plus haut organe de gouvernance, responsables de la stratégie et de la supervision	/	●	RP - 14	CC	
4.2	Indiquer si le Président est aussi un administrateur exécutif	/	●	RP - 14.1	CC	
4.3	Nombre d'administrateurs indépendants et/ou non-exécutifs	3-b	●	RP - 1.1 RP - 1.1.4	CC	
4.4	Mécanismes permettant de faire des recommandations pour les 'actionnaires' et les employés	3-b	●	RP - 1.1.2	CC	
4.5	Rémunérations des membres du CA, des cadres supérieurs et dirigeants, y compris indemnités de départ et la performance de l'organisation	/	●	RP - 1.5	CC	
4.6	Processus mis en place par le CA pour éviter les conflits d'intérêt	/	●	RP - 1.1.4	CC	
4.7	Processus de détermination de qualifications et de l'expertise exigée des membres du CA pour décider des orientations stratégiques en matière de développement durable	/	●	RP - 1.1.1	CC	
4.8	Missions, valeurs, codes de bonne conduite et principes	/	●	RP - 1	CC	
4.9	Procédures définies par le CA pour superviser la manière dont l'organisation identifie et gère sa performance eco, soc, evtale	/	●	RP - 1.2.1 RP - 1.2.2	CC	
4.10	Processus d'évaluation de la performance propre du CA, notamment RSE	/	●	RP - 1.2.4	CC	

Rapport de gestion

→ 2 / Responsabilité sociale de l'entreprise

#	Titres	Art. 225 Gr. II	Indicateur suivi: ● entièrement ◐ partiellement ○ non pertinent	Emplacement dans le document de référence	Périmètre retenu : CC/ UES/ Groupe	Commentaires
	Engagements externes					
4.11	Explications de la position de l'entreprise quant à la démarche ou au principe de précaution	/	●	RG - 2.1.1	CC	
4.12	Chartes, principes et autres initiatives d'origine extérieure auxquelles l'organisation a souscrit	3-b	●	RG - 2.1.1	CC	
4.13	Affiliation à des associations	3-b	●	RG - 2.1.1	CC	
	Dialogue avec les parties prenantes					
4.14	Liste des groupes de parties-prenantes inclus par l'organisation	3-b	●	RG - 2.1.1	CC	
4.15	Base d'identification et sélection des parties prenantes avec lesquelles dialoguer	3-b	●	RG - 2.1.1	CC	
4.16	Démarche de ce dialogue et notamment fréquence par type et groupe de parties prenantes	3-b	●	RG - 2.1.1	CC	
4.17	Questions et préoccupations clés soulevées via le dialogue avec les parties prenantes et manière d'y répondre	3-b	●	RG - 2.1.1	CC	
5.	Indicateurs de performance					
5.1	Approche managériale					
5.1.1	Impact des services et des produits					
	Gestion managériale					
	Portefeuille des produits	/	●	RG - 2.3	UES	
FS1	Politique et/ou stratégie environnementale et sociale appliquées aux métiers/types d'investissement	/	●	RG - 2.3	UES	
FS2	Procédure d'analyse et de gestion du risque environnemental et social du portefeuille	/	●	RG - 2.3	UES	
FS3	Procédures pour suivre la mise en œuvre et la conformité des clients avec les exigences environnementales et sociales - transactions - accords	/	●	RG - 2.3	UES	
FS4	Procédures pour améliorer les compétences des collaborateurs concernant la mise en œuvre des politiques sociales et environnementales dans les différents métiers	/	●	RG - 2.2.1.2	UES	
FS5	Interactions avec les clients/partenaires/actionnaires concernant les risques et les opportunités environnementales et sociales	/	●	RG - 2.3.1	UES	
	Audits		●	RG - 1.2.2	UES	
	Dialogue actionnarial		●	RG - 1.2.2	UES	
5.2	Indicateurs de performance					
	Portefeuille des produits					
FS6	Pourcentage du portefeuille par métiers, zones géographiques, taille, et secteur	/	◐	RG - 6.1.2	UES	Informations disponibles dans d'autres supports (schéma du bilan)
FS7	Valeur monétaire des produits et services avec un objectif social spécifique par ligne de crédit	/	●	RG - 2.3.1	UES	
FS8	Valeur monétaire des produits et services avec un objectif environnemental spécifique par ligne de crédit	/	●	RG - 1.2 RG - 2.2.2	UES	
	Audit					
FS9	Périmètre et fréquence des audits pour assurer la mise en œuvre des politiques sociales et environnementales et la mesure du risque	/	●	RG - 2.4	UES	
	Influence et dialogue actionnarial					
FS10	Pourcentage et nombre de compagnies détenues dans le portefeuille qui sont concernées par le reporting environnemental et social	/	●	RG - 1.2	UES	

#	Titres	Art. 225 Gr. II	Indicateur suivi : ● entièrement ◐ partiellement ○ non pertinent	Emplacement dans le document de référence	Périmètre retenu : CC/ UES/ Groupe	Commentaires
FS11	Pourcentage d'actifs sujets à une analyse (screening) environnementale ou sociale, positive ou négative	/	●	RG - 2.2.2	UES	
FS12	Influence sur les questions environnementales et sociales dans les organisations pour lesquelles l'organisation a des participations (véto, vote, conseil)	/	●	RG - 1.2	UES	
5.2.1	Économie					
	Performance économique					
EC1	Valeur économique directe créée et distribuée, incluant les produits, les coûts opérationnels, prestations et rémunérations des salariés, donations et autres investissements pour les communautés, les résultats mis en réserves, les versements aux apporteurs de capitaux et aux États	/	●	RG - 2.4	Groupe	
EC2	Implications financières et autres risques et opportunités pour les activités de l'organisation concernant le changement climatique	2-d	●	RG - 2.1.1	UES	
EC3	Étendue de la couverture des retraites avec des plans de retraites à prestation définies	1-a	●	RG - 2.2.1.4	UES	
EC4	Subventions et aides publiques significatives reçues	/	●	RG - 2.1.1	UES	
	Présence sur le marché					
EC5	Distribution des ratios comparant le salaire d'entrée de base et le salaire minimum local sur les principaux sites opérationnels (par sexe)	1-a	●	RG - 2.2.1.4	UES	
EC6	Politique, pratiques et part des dépenses réalisées avec les fournisseurs locaux sur les principaux sites opérationnels	3-a	●	RG - 2.3.1.2	UES	
EC7	Procédures d'embauche locale et proportion de cadres dirigeants embauchés localement sur les principaux sites opérationnels	3-a	○	/		Activité essentiellement localisée en France
	Impacts économiques indirects					
EC8	Développement et impact des investissements en matière d'infrastructures et des services	/	●	RG - 2.2.2	UES	
EC9	Compréhension et description des impacts économiques indirects significatifs	/	●	RG - 2.1.1	Groupe	
5.2.2	Environnement					
	Matières					
EN1	Consommation de matières en poids ou en volume - matière directe - matière non renouvelable	2-c	◐	RG - 2.3.1.1	UES	Reporting non exhaustif, en partie lié au déménagement du siège
EN2	Pourcentage de matières consommées provenant de matières recyclées	2-c 3-c	◐	RG - 2.3.1.1	UES	Reporting non exhaustif, en partie lié au déménagement du siège
	Energie					
EN3	Consommation d'énergie directe répartie par source d'énergie primaire	2-c	◐	RG - 2.3.1.1	UES	Reporting non exhaustif, en partie lié au déménagement du siège
EN4	Consommation d'énergie indirecte répartie par source d'énergie primaire	2-c	◐	RG - 2.3.1.1	UES	Reporting non exhaustif, en partie lié au déménagement du siège

Rapport de gestion

→ 2 / Responsabilité sociale de l'entreprise

#	Titres	Art. 225 Gr. II	Indicateur suivi : ● entièrement ◐ partiellement ○ non pertinent	Emplacement dans le document de référence	Périmètre retenu : CC/ UES/ Groupe	Commentaires
EN5	Energie économisée grâce à l'efficacité énergétique	2-c	◐	RG - 2.3.1.1	UES	Reporting non exhaustif, en partie lié au déménagement du siège
EN6	Initiatives pour fournir des produits et des services reposant sur des sources d'énergies renouvelables ou à rendement amélioré	2-c	●	RG - 2.3.1	UES	
EN7	Initiatives pour réduire la consommation d'énergie indirecte et réductions obtenues	2-c	◐	RG - 2.3.1	UES	Quantification impossible pour le moment
	Eau					
EN8	Volume total d'eau prélevé, par source	/	◐	RG - 2.3.1.1	UES	Reporting non exhaustif, en partie lié au déménagement du siège
EN9	Source d'approvisionnement en eau significativement touchées par les prélèvements	/	○	/		Consommation d'eau non significative
EN10	Pourcentage et volume total d'eau recyclée et réutilisée	/	○	/		Consommation d'eau non significative
	Biodiversité					
EN11	Emplacement et superficie des terrains détenus ou gérés au voisinage d'aires protégées et zones riches en biodiversité	2-e	●	RG - 2.3.1	UES	
EN12	Description des impacts significatifs des activités, produits et services sur la biodiversité	2-e	●	RG - 2.3.1	UES	
EN13	Habitats protégés et restaurés	2-e	●	RG - 2.3.1	UES	
EN14	Stratégies, actions en cours pour la gestion des impacts sur la biodiversité	2-e	●	RG - 2.3.1	UES	
EN15	Nombre d'espèces menacées dont les habitats se trouvent dans des zones affectées par des activités	2-e	○	/		Activité localisée en France dans les centres urbains
	Émissions, effluents et déchets					
EN16	Emissions de GES en tonnes (teq CO2) : scope 1	2-d	●	RG - 2.3.1.1	UES + Batlease	
EN17	Autre émissions indirectes pertinentes de GES en poids (teq CO2) : scope 2 et 3	2-d	●	RG - 2.3.1.1	UES + Batlease	
EN18	Initiatives pour réduire les émissions de GES et réductions obtenues	2-d	●	RG - 2.3.1.1	UES + Batlease	
EN19	Emissions de substances appauvrissant la couche d'ozone (poids)	2-d	●	RG - 2.3.1.1	UES + Batlease	
EN20	Emissions de NOx, SOx et autres émissions significatives dans l'air par type et par poids	2-b	○	/		Activité de services
EN21	Total des rejets dans l'eau, par type et destination	2-b	○	/		Activité de services
EN22	Quantité de déchets produits et méthodes de recyclage	2-b	◐	RG - 2.3.1.1	UES	Reporting non exhaustif, en partie lié au déménagement du siège
EN23	Nombre total et volume des déversements accidentels significatifs	2-b	○	/		Activité de services
EN24	Masse des déchets transportés, importés, exportés	2-b	○	/		Activité de services
EN25	Identification et valeur de biodiversité des sources d'approvisionnement		○	/		Activité de services

#	Titres	Art. 225 Gr. II	Indicateur suivi : ● entièrement ○ partiellement ○ non pertinent	Emplacement dans le document de référence	Périmètre retenu : CC/ UES/ Groupe	Commentaires
	Produits et services					
EN26	Initiatives pour réduire les impacts environnementaux des produits et services	2-b	●	RG - 2.3.1	UES	
EN27	Pourcentage de produits vendus et de leur emballage recyclés	2-b	○	/		Activité de services
	Respect des textes					
EN28	Montant des amendes et des sanctions environnementales significatives	2-a	●	RP - 2.2.5	UES	
	Transports					
EN29	Impacts environnementaux du transport des membres de son personnels (6 produits)	2-d	●	RG - 2.3.1.1	UES	
	Généralités					
EN30	Total des dépenses et des investissements en matière de protection de l'environnement par type (dépenses relatives à la réduction des impacts environnementaux négatifs directs)	2-a	●	RG - 2.3.1	UES	
5.2.3	Droits de l'Homme					
	Pratiques d'investissement et d'achat					
HR1	Pourcentage et nombre total d'investissements et de contrats significatifs incluant des clauses relatives aux droits de l'Homme	3-e	●	RG - 2.2.2	UES	
HR2	Pourcentage de fournisseurs/sous-traitants et autres partenaires commerciaux dont le respect des droits de l'Homme a fait l'objet d'un contrôle.	3-c	●	RG - 2.3.1	UES	
HR3	Nombre total d'heures de formation des salariés sur les politiques et procédures relatives aux droits de l'Homme	/	○	/		Activité essentiellement localisée en France
	Non discrimination					
HR4	Nombre total d'incidents de discrimination et mesures prises	1-f	●	RG - 2.2.1.5	UES	
	Liberté syndicale et droit de négociation					
HR5	Activités et fournisseurs identifiés pour lesquels le droit à la liberté syndicale et à la négociation collective risque d'être menacé	3-c	○	/		Activité et fournisseurs essentiellement localisés en France
	Interdiction du travail des enfants					
HR6	Activités et fournisseurs identifiés présentant un risque significatif d'incidents impliquant le travail d'enfants. Mesures prises	3-c	○	/		Activité et fournisseurs essentiellement localisés en France
	Abolition du travail forcé					
HR7	Activités et fournisseurs identifiés comme présentant un risque significatif concernant le travail forcé. Mesures prises	3-c	○	/		Activité et fournisseurs essentiellement localisés en France
	Pratiques de sécurité					
HR8	Pourcentage d'agents à la sécurité ayant été formés aux politiques relatives aux DH	/	○	/		Activité essentiellement localisée en France
	Droits des populations autochtones					
HR9	Nombre total d'incidents impliquant la violation des droits des populations autochtones	3-e	○	/		Activité essentiellement localisée en France
5.2.4	Emploi, relations sociales et travail décent					
	Emploi					
LA1	Effectif total par type d'emploi, contrat de travail et zone géographique, et par genre	1-a	●	RG - 2.2.1.1	UES	

Rapport de gestion

→ 2 / Responsabilité sociétale de l'entreprise

#	Titres	Art. 225 Gr. II	Indicateur suivi: ● entièrement ◐ partiellement ○ non pertinent	Emplacement dans le document de référence	Périmètre retenu: CC/ UES/ Groupe	Commentaires
LA2	Turnover de personnel en nombre de salariés et en pourcentage par tranche d'âge, sexe et zone géographique	1-a	●	RG - 2.2.1.1	UES	
LA3	Prestations versées aux collaborateurs en CDI (hors intérimaires et CDD)	1-a	●	RG - 2.2.1.1	UES	
	Relations entre la direction et les salariés					
LA4	Pourcentage de salariés couverts par une convention collective	1-c	●	RG - 2.2.1.6	UES	
LA5	Délai minimal de notification préalable à toute modification d'organisation	1-c	●	RG - 2.2.1.6	UES	
	Santé et sécurité au travail					
LA6	Pourcentage de l'effectif total représenté dans des comités mixtes	1-d	●	RG - 2.2.1.6	UES	
LA7	Taux d'accidents du travail, de maladies professionnelles, d'absentéisme, nombre de journées de travail perdues et nombre d'accidents de travail mortels, par genre	1-d	●	RG - 2.2.1.3	UES	
LA8	Programme d'éducation, de formation, de conseil pour la maîtrise des risques et la sécurité	1-d	●	RG - 2.2.1.3	UES	
LA9	Questions de santé et de sécurité couvertes par des accords formels avec les syndicats	1-d	●	RG - 2.2.1.6	UES	
	Formation et éducation					
LA10	Nombre moyen d'heures de formation par salarié, par an, par catégorie professionnelles et par genre	1-e	◐	RG - 2.2.1.2	UES	Chiffres de l'année n disponible le 15/04, date de dépôt de la déclaration fiscale n°2483
LA11	Programme de développement des compétences et formation tout au long de la vie	1-e	●	RG - 2.2.1.2	UES	
LA12	Pourcentage de salariés bénéficiant d'entretiens d'évaluation et d'évolution de carrière périodique, par genre	1-e	●	RG - 2.2.1.2	UES	
	Diversité et égalité des chances					
LA13	Composition des organes de gouvernance et répartition des employés par sexe, tranche d'âge, et autres indicateurs de diversité	1-f	●	RG - 2.2.1.5	UES	
LA14	Rapport du salaire de base des femmes sur celui des hommes par catégorie professionnelle	1-f	●	RG - 2.2.1.5	UES	
5.2.5	Société					
	Communauté					
SO1	Pourcentage d'opérations avec un engagement lié aux problématiques locales, évaluation d'impact et programme de développement	3-a	●	RG - 2.2.2	UES	
FS13	Points d'accès et agences dans les zones faiblement peuplées et/ défavorisées	3-a	●	RG - 2.2.2	UES	
FS14	Initiatives pour améliorer l'accès aux services financiers des personnes en difficulté	3-e	●	RG - 2.2.2 RG - 1.2.3	UES	
	Corruption					
SO2	Pourcentage et nombre total de domaines d'activités stratégiques soumis à des analyses de risque en matière de corruption	3-d	●	RP - 2.2.5	UES	
SO3	Pourcentage de salariés formés aux politiques et procédures anti-corruption de l'organisation	3-d	●	RP - 2.2.5	UES	
SO4	Mesures prises en réponse à des incidents de corruption	3-d	●	RP - 2.2.5	UES	
	Politiques publiques					
SO5	Affichage politique, participation à la formulation des politiques publiques et lobbying	/	●	RG - 2.1.1	UES	

#	Titres	Art. 225 Gr. II	Indicateur suivi : ● entièrement ◐ partiellement ○ non pertinent	Emplacement dans le document de référence	Périmètre retenu : CC/ UES/ Groupe	Commentaires
SO6	Total des contributions versées en nature et en espèce aux partis politiques, hommes politiques et institutions connexes par pays	/	●	RG - 2.1.1	UES	
	Comportement anticoncurrentiel					
SO7	Nombre total d'actions en justice pour comportement anticoncurrentiel, infractions aux lois anti-trust et pratiques monopolistiques, résultat de ces actions	/	●	RP - 2.2.5	UES	
	Respect des textes					
SO8	Montant des amendes significatives et nombre total de sanctions non financières pour non respect des lois et des réglementations	/	●	RP - 2.2.5	UES	
5.2.6	Responsabilité du fait des produits					
	Santé et sécurité des consommateurs					
PR1	Etapas du cycle où sont évalués en vue de leur amélioration les impacts des produits et des services sur la santé et la sécurité, et pourcentage des catégories de produits et de services significatives soumises à ces procédures	3-d	○	/		Activité de services financiers réglementés
PR2	Nombre total d'incidents de non-conformité aux réglementations et aux codes volontaires concernant les impacts sur la santé et la sécurité des produits et des services	3-d	○	/		Activité de services financiers réglementés
	Étiquetage des produits et des services					
PR3	Type d'information sur les produits et les services requis par les procédures et pourcentage de produits et de services soumis à ces exigences d'information	/	○	/		Activité de services financiers réglementés
PR4	Nombre total d'incidents de non-conformité aux réglementations et aux codes volontaires concernant l'information sur les produits et services et leur étiquetage	/	●	RP - 2.2.5	UES	
PR5	Pratiques relatives à la satisfaction client et notamment résultats et enquêtes de satisfaction client	/	●	RG - 1.3.2	UES	
FS15	Politiques sur la conception et la vente équitables de produits et de services financiers	/	●	RG - 2.2.2 RG - 2.3.1	UES	
FS16	Initiatives visant l'éducation financière	3-e	●	RG - 2.4	UES	
	Communication marketing					
PR6	Programmes de veille de la conformité aux lois, normes et codes volontaires relatifs à la communication marketing, y compris la publicité, promotion et parrainages	/	●	RG - 1.3.2	UES	
PR7	Nombre total d'incidents de non-conformité aux réglementations et aux codes volontaires relatifs à la communication marketing	/	●	RP - 2.2.5	UES	
	Respect de la vie privée					
PR8	Nombre de plaintes fondées pour atteintes à la vie privée et de perte de données relative aux clients	3-e	●	RG - 1.3.2	UES	
	Respect des textes					
PR9	Montant des amendes significatives encourues pour non-respect des lois et des réglementations concernant la mise à disposition et l'utilisation des produits et services	/	●	RG - 1.3.2	UES	

Rapport de gestion

→ 3 / Architecture du Groupe

3. Architecture du Groupe

→ 3.1. Le Crédit Coopératif

Statut juridique

Le Crédit Coopératif est une société coopérative anonyme de banque populaire, à capital variable régie par les dispositions légales suivantes, relatives aux :

1. banques populaires dans le code monétaire et financier ;
2. coopératives dans la loi n° 47-1775 du 10 Septembre 1947 portant statut de la coopération ;
3. établissements de crédit dans le code monétaire et financier ;
4. prestataires de services d'investissement dans le code monétaire et financier ;
5. sociétés commerciales, incluant les dispositions relatives au capital variable, dans le code de commerce ;
6. sociétés dans le code civil.

Outre les dispositions légales et les textes réglementaires pris pour leur application, le Crédit Coopératif est également régi par les dispositions contractuelles suivantes :

1. les décisions à caractère général édictées par l'organe central (BPCE), dans le cadre des compétences qui lui sont dévolues par le code monétaire et financier et du protocole existant entre le Crédit Coopératif et BPCE, notamment celles relatives aux systèmes de garantie du réseau des banques populaires et des caisses d'épargne ;
2. les statuts du Crédit Coopératif
3. les décisions prises par l'Assemblée générale du Crédit Coopératif;
4. les décisions prises par le Conseil d'administration du Crédit Coopératif.

Législation de l'émetteur

Société soumise au droit français.

Date de constitution

23 mars 1989

La durée de la Société expire le 23 mars 2088 sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

Objet social

La Société a pour objet :

- de faire toutes opérations de banque avec les entreprises commerciales, industrielles, artisanales, agricoles ou libérales, à forme individuelle ou de société, et plus généralement, avec toute autre collectivité ou personne morale, sociétaires ou non, d'apporter son concours à sa clientèle de particuliers, de participer à la réalisation ;
- de toutes opérations garanties par une société de caution mutuelle constituée conformément à la section 3 du chapitre V du titre I du livre IV du code monétaire et financier, d'attribuer aux titulaires de comptes ou plans d'épargne logement tout crédit ou prêt ayant pour objet le financement de leurs projets immobiliers, de recevoir des dépôts de toute personne ou société et plus généralement d'effectuer toutes les opérations de banque, visées au titre I du livre III du code monétaire et financier ;
- de pouvoir effectuer toutes opérations connexes visées à l'article L. 311-2 du code monétaire et financier, fournir les services d'investissement prévus aux articles L. 321-1 et L. 321-2 du code précité et exercer toute autre activité permise aux banques par les dispositions légales et réglementaires. À ce titre, elle peut notamment effectuer toutes opérations de courtage d'assurance, et pourra également participer à toutes émissions d'emprunts publics et privés ; elle peut effectuer toute activité d'entremise immobilière, portant sur les biens d'autrui, à l'achat, la vente, l'échange, la location ou la sous-location, saisonnière ou non, en nu ou en meublé, d'immeuble bâtis ou non bâtis ;
- de pouvoir effectuer tous investissements immobiliers ou mobiliers nécessaires à l'exercice de ses activités, souscrire ou acquérir pour elle-même tous titres de placements, prendre toutes participations dans toutes sociétés, tous groupements ou associations, et plus généralement, effectuer toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation ;
- dans le cadre de ses activités spécifiques, de pouvoir effectuer, outre les opérations prévues aux points I à III ci-dessus, toutes opérations de toute nature dans le secteur de l'économie sociale et solidaire. Plus particulièrement elle peut développer toutes activités et nouer tout partenariat avec tout organisme, société ou entité publique ou privée ainsi qu'avec toute collectivité locale ou territoriale.

En outre, la société et ses dirigeants assurent un rôle majeur de représentation auprès des instances de la coopération et de l'économie sociale et solidaire, tant en France qu'à l'étranger.

Le Conseil d'administration arrête l'organisation de la représentation des mouvements des sociétaires au sein des Comités territoriaux, et des mouvements des sociétaires, des établissements financiers et des organismes de toute nature, partenaires de la Société, au sein du Conseil national du Crédit Coopératif, dont il approuve les statuts.

La Société pourra exercer ses activités en France et à l'étranger pour elle-même, pour le compte de tiers ou en participation et, d'une manière générale, effectuer toutes opérations financières, commerciales, mobilières ou immobilières ou de prestations de services se rattachant, directement ou indirectement à l'objet social.

Registre du commerce et des sociétés

Nanterre 349 974 931 – Ape 6419 Z

Les documents relatifs au Crédit Coopératif (acte constitutifs, statuts, courriers et autres documents, informations financières historiques) y compris pour ses filiales, pour chacun des deux exercices précédant la publication du présent document, peuvent être consultés sur support physique au siège social du Crédit Coopératif.

Les documents suivants peuvent de plus être consultés par voie électronique sur le site du Groupe Crédit Coopératif :

- rapports financiers annuels des exercices 2008 à 2011;
- rapports financiers semestriels juin 2008 à 2011;
- rapports sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne de 2008 à 2011.

Site internet du Crédit Coopératif:

www.credit-cooperatif.coop/informations-financieres/information-reglementee/

→ 3.2. Les filiales

en milliers d'euros au 31 décembre 2012	Total bilan	Produit net bancaire	Résultat net
BTP Banque	1 166 037	52 723	8 130
Ecofi Investissements	52 511	20 561	-2 743
BTP Capital Conseil	306	325	44
BTP Capital Investissement	23 961	868	286
Esfm Gestion SA	1 589	2 303	272
Tlse	16 038	583	148
Intercoop	235 703	3 169	1 699
Intercop Location	10 144	-50	-89
Bati Lease	614 774	11 193	3 276
Financière Champlain	1 113	1 187	-992

BTP Banque

BTP Banque est le partenaire bancaire de milliers d'entreprises de ces secteurs dont elle connaît parfaitement les besoins spécifiques car, créée en 1919 à l'initiative des chambres syndicales du bâtiment et des travaux publics, elle travaille en étroite relation avec les organisations professionnelles, comme en témoigne la composition de ses instances. Banque professionnelle spécialisée, elle consacre son activité aux entreprises et institutionnels du secteur. Son capital est détenu par le Crédit Coopératif à hauteur de 99,9%, dont elle a rejoint le Groupe Crédit Coopératif en 1996 ; elle lui est aussi liée par une convention d'association.

Conseil de surveillance

Jean-Louis Bancel , président
Didier Ridoret , vice-président et co-président
Jean-Claude Detilleux
Fédération Française du Bâtiment , représentée par Jean-Yves Robin
Fédération Nationale des Travaux Publics , représentée par Patrick Bernasconi
Fédération Nationale des Scop du BTP , représentée par Jacques Petey
Société Mutuelle d'Assurance du Bâtiment et des Travaux Publics (SMA BTP) , représentée par Christian Baffy
Congés Intempéries BTP Caisse de la région de Paris , représentée par Gaston Coppin
Fédération Française du Bâtiment Grand Paris , représentée par Michel Sénéchal
Congés Intempéries BTP Union des Caisses de France , représentée par Norbert Monti
Jacques Chanut
Crédit Coopératif , représenté par François Dorémus
Ecofi Investissements , représenté par Christophe Couturier
BTP Capital investissement , représentée par Stéphane Currenti
BTP Capital Conseil , représenté par Emmanuèle Gasnot
Bati Lease , représentée par Richard Kurfürst
SMAvie BTP , représentée par Alain Dupont
Philippe Ghazarian représentant élu par les salariés
Murielle Goiran représentant élu par les salariés
Alain Sionneau , censeur

Directoire

Claude Lavis , président
Jean-Marc Wolff , directeur général
Pierre Valentin , directeur général
Catherine Van Rompu

Représentant du Comité d'entreprise

Franck Du Marais

Bati Lease

Bati Lease filiale à 95% du Crédit Coopératif depuis 2006, est devenue le 9^e opérateur de crédit-bail immobilier au plan national, avec une offre articulée autour du financement de l'investissement des entreprises en crédit-bail immobilier, et location de longue durée.

Rapport de gestion

→ 3 / Architecture du Groupe

Conseil d'administration
François Dorémus , président
Directeur général et administrateur , Richard Kurfürst
Crédit Coopératif , représenté par David Arnout
Intercoop , représentée par Patrick Fellous
BTP Banque , représentée par Claude Lavisse
Finorpa , représenté par Jean-Marie Duvivier
René Dufour
Régis Naye
Bati Lease Invest , représenté par Jean-Denis Nguyen Trong
Directeur général
Richard Kurfürst

Esfin Gestion

Filiale à 60 % du Crédit Coopératif, Esfin Gestion est agréée par l'AMF pour la gestion de véhicules d'investissement dans des entreprises non cotées. Son équipe de spécialistes gère les portefeuilles de l'IDES (investissements en fonds propres dans les entités de l'économie sociale) et d'Esfin Participations (investissements dans les PME).

L'ensemble représente un portefeuille de près de 150 lignes d'investissements et des capitaux gérés de 97 M€. Esfin Gestion est également en charge de l'animation d'Equisol, société coopérative créée à l'initiative de la Région Ile-de-France et destinée à apporter des capitaux propres aux entreprises régionales de l'économie solidaire. Esfin Gestion apporte également son concours à la gestion administrative de Sofinei.

Conseil de surveillance
Jean-Louis Bancel , président
Alain-Camille Jan , vice-président
Jean-Claude Detilleux
François Dorémus
Hugues Sibille
Pierre Valentin
Directoire
Dominique de Margerie , président
Pascal Trideau

BTP Capital Conseil

BTP Capital Conseil est spécialisée dans l'activité de conseil en transmission pour les entreprises du BTP. Forte de son expérience et de sa connaissance du secteur des PME du bâtiment et des travaux publics, elle joue un rôle important sur le marché de la transmission d'entreprises au sein de la profession. Elle s'appuie essentiellement pour cela sur le réseau d'agences de BTP Banque et sur les organisations professionnelles du secteur du BTP. Le Crédit Coopératif détient BTP Capital Conseil à hauteur de 19,98 %.

Conseil d'administration
Claude Lavisse , président
Crédit Coopératif , représenté par Alain-Camille Jan
BTP Banque , représentée par Marc Wolff
BTP Capital Investissement , représenté par Stéphane Currenti
Esfin Participations , représentée par Dominique de Margerie
Directeur général
Emmanuèle Gasnot

BTP Capital Investissement

BTP Capital Investissement, filiale à 66,85 % du Groupe Crédit Coopératif (BTP Banque 40 %, Crédit Coopératif 26,85 %) est une société de capital-risque qui investit en fonds propres et quasi fonds propres dans des PME du bâtiment et des travaux publics et des secteurs connexes ; principalement à l'occasion d'opérations de création, croissance organique ou externe, ou de transmissions d'entreprises. Cette spécialisation, son savoir-faire, sa gouvernance composée de représentants de la profession et l'expertise de ses équipes, en font un acteur établi et reconnu sur son marché. Au 31 décembre 2012, son portefeuille est constitué de 31 lignes de participations (en actions ou obligations convertibles) investies dans 29 entreprises ou groupes d'entreprises, et deux fonds communs de placements à risques.

Conseil d'administration
Président , Dominique de Margerie
Directeur général et administrateur , Stéphane Currenti
BTP Banque , représentée par Claude Lavisse
Crédit Coopératif , représenté par Alain-Camille Jan
SMA-BTP , représentée par Maxence Hecquard, censeur
Oséo S.A. , représentée par François Chollet
Crédit Foncier de France , représentée par Xavier Roux
Placoplâtre , représentée par Thierry Fournier, censeur
Fédération Française du Bâtiment , représentée par Bernard Coloos
BTP Capital Conseil , représentée par Emmanuèle Gasnot
Intercoop , représentée par François Dorémus

Ecofi Investissements

Ecofi Investissements est la société de gestion d'actifs pour compte de tiers du Groupe Crédit Coopératif. Active depuis 40 ans dans ce métier, Ecofi Investissements est une société anonyme au capital de 4,4 M€. Structure à taille humaine centrée autour de 65 collaborateurs, avec 6,45 milliards d'euros d'actifs sous gestion, elle gère une gamme complète et pertinente de produits et solutions d'investissement dans toutes les classes d'actifs.

Avec le Crédit Coopératif, Ecofi Investissements est pionnier et leader en finance solidaire.

Conseil d'administration
Norbert Monti , président
Pierre Domin
Alain de Vaucresson
BTP Banque , représentée par Claude Lavisse
BTP Capital Conseil , représentée par Pierre Valentin
Congés Intempéries BTP – Union des Caisses de France , représentés par Alain Bernard, censeur
Crédit Coopératif , représenté par Jean-Claude Detilleux
Fédération Française du Bâtiment Grand Paris , représentée par Nicole Cuvillier
Fédération Française du Bâtiment , représentée par Didier Ridoret, censeur
Fonds de Garantie des Assurances Obligatoires de Dommages (FGAO) , représenté par François Werner
Ides Investissements , représentée par Hugues Sibille
Intercoop , représentée par Jean-Louis Bancel
Prima SA , représentée par Jean Castagne
Intercop Location , représentée par François Dorémus
Société Mutuelle d'Assurances BTP , représentée par Pierre-Louis Carron
Syndicat des Entrepreneurs de Construction Paris-Ile-de-France , représenté par Olivier Le Lamer
Union Centrale du Crédit Coopératif , représentée par Bruno Maillard
Directeur général
Christophe Couturier
Directeur général délégué
François Lett
Représentante du Comité d'entreprise
Isabelle Renon

Financière de Champlain

Après avoir acquis en 2010 une participation de 58 %, Ecofi Investissements est devenu en décembre 2012 actionnaire à 100 % de Financière de Champlain. Créée en 2000, Financière de Champlain est une société de gestion spécialisée dans l'univers du développement durable qu'elle décline sur trois axes : la gestion collective de fonds actions, dont des fonds sectoriels sur l'environnement et la santé (22,5 M€), la gestion sous mandat pour des particuliers souhaitant donner du sens à leur épargne (10 M€) et la gestion d'actifs réels, dont l'objectif est d'offrir des placements innovants et décorrélés des marchés financiers liés à une gestion durable des ressources (7 M€). Suite à la nomination du nouveau président en juin 2012, une réorganisation de l'activité est en cours et de nombreuses synergies sont en train de se mettre en place avec Ecofi Investissements et le Groupe Crédit Coopératif.

Conseil d'administration
Tristan de Vasselot , président et directeur administratif et financier
Direction
Philippe Chalvet , directeur général et directeur de la gestion privée
Christophe Couturier , directeur général Ecofi Investissements

Intercoop

Intercoop est une société de crédit-bail immobilier, filiale du Crédit Coopératif dédiée à l'immobilier professionnel, qui consacre désormais son activité à la gestion de son patrimoine et à des extensions d'opérations antérieures. Le Crédit Coopératif réalise désormais ses opérations de crédit-bail immobilier par Bati Lease. Société par actions simplifiée, son capital de 4 856 280 € est détenu par le Crédit Coopératif (82,4 %) auquel elle est également liée par une convention d'association.

Conseil d'administration
François Dorémus , président
Directeur général
Richard Kurfürst

Intercop Location

Issue de l'ancienne SICOMI COOP qui réalisait des opérations de crédit bail immobilier sous le régime SICOMI, la société Intercop Location est en gestion extinctive. Elle est détenue par le Crédit Coopératif à hauteur de 90,70 %.

Conseil d'administration
François Dorémus , président
Directeur général
Sylviane Grison

TISE

Filiale du Crédit Coopératif depuis 2008, la TISE a démarré en 2009 ses premières opérations de prêts, principalement destinées à relayer le financement des fonds structurels européens au secteur associatif et aux PME innovantes en Pologne. Au 31 décembre 2012, la TISE avait financé plus de 350 projets pour un montant total de 18 M€. En 2012, la TISE a créé avec la Banque d'Etat polonaise BGK deux fonds de prêts régionaux destinés à soutenir les investissements des PME, cofinancés par le fonds FEDER, dans le cadre de l'initiative JEREMIE. La TISE détient pour le compte du Crédit Coopératif une participation de 4,75 % pour un montant de 4,9 M€ dans la SG Bank SA, banque fédérative du deuxième réseau de banques coopératives polonaises, regroupant 207 banques.

Rapport de gestion

→ 3 / Architecture du Groupe

Conseil de surveillance
Włodzimirz Grudzinski, président
Karol Sachs, vice-président
Pierre Valentin
Alain-Camille Jan
Directoire
Michal Radziwill, président
Joanna Wardzinska, vice-présidente

→ 3.3. Les établissements associés non filiales

Les établissements associés au Crédit Coopératif sont des sociétés autonomes liées juridiquement au Crédit Coopératif par une convention d'association. Cette convention stipule que le Crédit Coopératif est garant de la liquidité et de la solvabilité de ces établissements et les assiste sur le plan administratif et technique, notamment pour leur permettre de remplir leurs obligations réglementaires et prudentielles. Le Crédit Coopératif n'est pas systématiquement présent au capital de ses établissements associés mais établit des comptes consolidés qui les intègrent.

Banque Edel

La Banque Edel est une société en nom collectif (SNC) gérée en partenariat entre le Mouvement E. Leclerc et le Crédit Coopératif. Elle s'adresse principalement aux adhérents du Mouvement E. Leclerc, à ses fournisseurs et aux consommateurs. Elle a une gamme de produits et services spécialement destinés aux entreprises de la distribution : traitement des paiements par carte bancaire, implantation de DAB, crédits de fonctionnement, produits de placements. Elle s'intéresse aussi aux particuliers pour lesquels elle a principalement développé une offre spécifique de prêts personnels. Edel emploie 142 personnes. Le Crédit Coopératif détient 34% de son capital.

Cogérants
Galec, représentée Thierry Aumont
Crédit Coopératif, représenté par Pierre Valentin
Direction générale
Richard Pouillaude

Caisse Solidaire

Cet établissement à statut coopératif créé en 1997, avec notamment le concours de la région Nord-Pas-de-Calais, de la Caisse des Dépôts et du Crédit Coopératif, collecte une épargne solidaire locale à plus de deux ans qui, faiblement ou non rémunérée, est destinée à financer des projets à forte utilité sociale

(création d'entreprises – le plus souvent par des demandeurs d'emploi –, appui aux associations). Le Crédit Coopératif est actionnaire de référence avec près de 61% des actions et 39% des droits de vote. La Caisse Solidaire emploie 4 personnes. Elle est agréée « entreprise solidaire » et ses produits bénéficient du label Finansol.

Président
Bruno Maillard
Directeur général
Yaël Zlotowski

Société financière de la Nef

La Société financière de la Nef, créée en 1988, par l'Association la Nef est un établissement de crédit associé au Crédit Coopératif, qui en garantit la liquidité et la solvabilité. Elle vise à rapprocher des emprunteurs et des épargnants désireux de partager des liens de solidarité et de responsabilité face à l'argent.

Elle finance des projets de développement durable, à forte utilité sociale et environnementale.

Organisme de crédit autonome, elle est agréée « entreprise solidaire » depuis 2003.

Comme le Crédit Coopératif, la société financière de la Nef est membre fondateur de Finansol et de la Fébéa (Fédération Européenne des Finances et Banques Éthiques et Alternatives). Elle propose une gamme de produits d'épargne qu'elle gère directement (souscription au capital, comptes à terme et un produit original : le plan d'épargne Nef). Elle a d'autre part un partenariat spécifique avec le Crédit Coopératif qui assure pour elle la gestion d'un compte-chèques et d'un livret d'épargne solidaire, distribués dans ses agences.

La Société financière de la Nef emploie 67 personnes.

Président du Conseil de surveillance
Jean-Luc Seigneux
Président du Directoire
Jean-Marc de Boni

Gedex Distribution

Gedex Distribution est une SA, créée en 1975, qui consent des prêts aux adhérents de sa maison mère, Gedex, coopérative de commerçants détaillants en matériaux de construction et fournitures pour le bricolage. En tant que telle, cette dernière adhère à la Fédération des enseignes du commerce associés (FCA) et est un groupement associé de Socorec.

Président-directeur général

Philippe Jarrier

Directeur général délégué

Yves Martin-Delahaye

Socorec

Créée en 1963 par des groupements de commerçants regroupés dans une organisation aujourd'hui devenue la Fédération des enseignes du Commerce Associé (FCA), Socorec est une société financière à statut coopératif qui facilite l'accès au financement des commerçants affiliés, en intervenant à la fois en ingénierie, crédit et garantie financière. Elle a acquis, en 50 ans d'existence, une expérience et une connaissance de sa clientèle qui font d'elle un partenaire privilégié des groupements et de leurs adhérents. Socorec emploie 20 personnes, et est agréée « entreprise solidaire » depuis juin 2011.

Président du Conseil d'administration

Yves Martin-Delahaye

Directeur général

Hervé Affret

CMGM

La Caisse Mutuelle de Garantie de la Mécanique (CMGM), société coopérative de caution mutuelle, est l'outil financier de la Fédération des Industries Mécaniques et de ses 39 syndicats professionnels affiliés, en association avec le groupement des Industries Françaises Aéronautiques et Spatiales (GIFAS), les Fédérations des Industries Electriques et Electroniques, de la Fonderie et de la Fédération de la Plasturgie. Elle conseille et garantit les PME et PMI adhérentes de ces fédérations et intervient dans les opérations de financement des marchés France et export (cautions, avances sur marchés, préfinancement export et financement des investissements). En 2012, les versements de crédits contre-garantis par CMGM se sont élevés à près de 29 M€. La CMGM a vocation à développer ses partenariats avec d'autres fédérations de l'industrie et des chambres syndicales professionnelles. CMGM emploie 5 personnes.

Président du Conseil d'administration

Martine Clément

Directeur général

Patrick Gerion

Nord Financement

Cette coopérative financière garantit les financements des PMEPMI de l'industrie et des services de la région Nord - Pas-de-Calais. Elle a été créée en 1982 en partenariat entre le

Crédit Coopératif et la Maison des Professions devenue depuis Entreprises et Cités. Nord Financement emploie 5 personnes. En 2012, les versements de crédits contre-garantis se sont élevés à près de 8 M€.

Président du Conseil de surveillance

Gilbert Hennique

Président du Directoire

Thierry Dujardin

Sofigard

Sofigard est une coopérative financière de PME et PMI. Créée en 1993 par le Medef du Gard, avec l'appui du Groupe Perrier. Elle conseille les PME et PMI de ce département dans leurs montages de financement et leur apporte sa garantie. En 2012, les versements de crédits contre-garantis se sont élevés à 4 M€.

Président du Conseil de surveillance

Jean-Marc Roumeas

Président du Directoire

Bruno Mazoyer

Sofindi

Sofindi a été créée en 1987, à l'initiative du Medef de Charente en partenariat avec le Crédit Coopératif. Elle conseille les PME et PMI de la région Poitou-Charentes dans leur recherche de financement et leur apporte sa garantie. Elle a développé une expertise dans le secteur de l'image. Les versements de crédits contre-garantis se sont élevés à 11 M€ en 2012. Cette coopérative financière emploie 4 personnes.

Président du Conseil de surveillance

François Le Grelle

Président du Directoire

Philippe Sutre

Sofirif

Sofirif est une SA coopérative créée en 1984 par le groupement régional interentreprises du Val-d'Oise et le GIE-SACV de Cergy-Pontoise, un important groupement coopératif d'entreprises de services. Elle garantit les financements des PME et PMI avec une compétence pour l'ensemble de la région Ile-de-France. Sofirif emploie 2 personnes.

Président du Conseil de surveillance

Jean-Claude Monti

Président du Directoire

Michel Mélé

Rapport de gestion

→ 3 / Architecture du Groupe

Sofiscop

La Société financière des Scop est une SA coopérative créée en 1987 par l'Union régionale des Scop de l'Ouest. Sa compétence géographique s'étend désormais sur l'ensemble du territoire à l'exception du Sud-est. Outil financier du mouvement Scop, elle facilite pour les sociétés coopératives de production l'accès aux financements, en apportant sa garantie aux emprunts obtenus et en les conseillant dans leurs montages financiers.

Président du Conseil de surveillance
Jean-François Moreve
Président du Directoire
Jean Pierre Ducol

Sofiscop Sud-Est

Née en 1992 de l'extension de la SCR PACA à toutes les Scop des régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Rhône-Alpes, Sofiscop Sud-Est est habilitée à garantir ces entreprises dans ces deux régions au titre de leurs crédits d'investissement.

Président du Conseil de surveillance
Bruno Lebuhotel
Président du Directoire
Franck Rossi

Somodimec

L'Udimec, Union départementale des industries métallurgiques, électriques et connexes de l'Isère, a créé, dès 1977 cette SA coopérative dans l'intérêt de ses adhérents PMI. Somodimec a ensuite élargi son activité de garantie aux PMI des régions Rhône-Alpes, Bourgogne, Auvergne et Franche-Comté, puis a ouvert une antenne à l'Isle-d'Abeau, zone d'activité en fort développement du nord de l'Isère. Somodimec bénéficie du soutien de la Région Rhône-Alpes. Elle emploie 19 personnes. Les versements de crédits contre-garantis se sont élevés à près de 68,5 M€ en 2012.

Président du Conseil de surveillance
Gilles Ramillon
Président du Directoire
Thierry Uring

Somupaca

Initiative des Medef du Var et du Vaucluse, rejoints par Udimetal Bouches-du-Rhône puis par l'ensemble des UIMM de la région, Somupaca est une SA coopérative née en 1985 qui garantit les financements des PME et PMI de la région PACA. Elle bénéficie du soutien de la Région et des fonds de

garantie départementaux. Les versements de crédits contre-garantis se sont élevés à 12 M€ en 2012. Somupaca emploie 2 personnes.

Président du Conseil de surveillance
Jean-Louis Picoche
Président du Directoire
Jean-Pierre Martier

→ 3.4. Exemples de participations à caractère partenarial

3.4.1. Exemples de participation, en France

Banque Populaire Développement

Société de capital développement de BPCE, Banque Populaire Développement intervient en capital investissement dans des entreprises non cotées sur l'ensemble du territoire national.

Le Crédit Coopératif en est devenu actionnaire en 2004 à la suite de l'apport du solde de ses titres de Sopromec Participations. Il a participé, en 2011, à une augmentation de capital à hauteur de 4,3 millions d'euros, lui permettant de détenir 4,32 % du capital, soit au total une participation de 30,1 millions d'euros.

Croissance Nord – Pas-de-Calais

Croissance Nord – Pas-de-Calais intervient en capital investissement dans les PME non cotées de la région Nord – Pas-de-Calais. Elle constitue le pôle d'investissement en fonds propres de l'IRD Nord – Pas-de-Calais qui en est l'actionnaire majoritaire. Le Crédit Coopératif en est actionnaire à hauteur de 3,12 % aux côtés d'établissements bancaires régionaux.

Groupe Esfin Ides

Le Groupe Esfin-Ides, dont le Crédit Coopératif est actionnaire de référence, apporte des capitaux propres aux entités du secteur de l'économie sociale et des petites et moyennes entreprises. Il est présidé par Hugues Sibille, vice-président du Crédit Coopératif. Le Crédit Coopératif, avec 38 % du capital, est le principal actionnaire du holding du Groupe Esfin, aux côtés de ses partenaires de l'économie sociale (Mutuelles d'Assurances, Confédération Générale des Scop, FNMF). Les deux principales filiales d'Esfin sont l'Institut de Développement de l'Economie Sociale (Ides) et Esfin Participations qui sont gérés par Esfin Gestion filiale à 60 % du Crédit Coopératif. Esfin comporte également une dimension avec des participations significatives, comme par exemple dans CoopEst, dans Soficatra (société

té intervenant en fonds propres dans les coopératives de divers pays européens) et dans Sicoop (constituée en 2009 en Catalogne sur le modèle de l'Ides).

IRD Nord-Pas-de-Calais

L'Institut Régional de Développement (IRD) est le premier investisseur régional indépendant. Il est coté à la Bourse de Paris et son capital est détenu à 17,38% par le Crédit Coopératif.

Animé par un partenariat fécond du Crédit Coopératif avec les organisations professionnelles et consulaires, l'IRD est un outil essentiel de développement des entreprises et de l'emploi dans la région Nord Pas-de-Calais. Son activité est constituée en 4 pôles : capital investissement, intermédiation, immobilier et conseil qui permettent de répondre et d'accompagner les entreprises du Nord-Pas-de-Calais sur l'ensemble de leurs besoins.

Rhône Dauphiné Développement

Société de capital investissement créée en 1974, Rhône Dauphiné Développement intervient essentiellement en région Rhône-Alpes. Le Crédit Coopératif en est, depuis l'origine, l'actionnaire principal aux côtés de la Caisse des Dépôts et Consignations, d'établissements bancaires régionaux et d'organismes professionnels.

Au 31 décembre 2012, le Crédit Coopératif détient 19,44% du capital de Rhône Dauphiné Développement après avoir participé à une augmentation de capital à hauteur de 669 K€.

Socoden

La société financière Socoden (société coopérative de développement et d'entraide) a été créée en 1965 par le mouvement des Scop pour financer la création, le développement et l'aide aux Scop en difficulté, en apportant un appui différent de celui des circuits financiers traditionnels (banques, pouvoirs publics, etc.). Socoden est exclusivement financée par et pour les Scop et dirigée par des représentants de Scop. Durant les dix dernières années, la Socoden a été présente dans une Scop sur deux, en création ou au cours de la vie de l'entreprise.

Au 31 décembre 2012, le Crédit Coopératif détient 2,04% du capital de Socoden.

Transméa

Transméa est une société de capital-risque innovante, créée à l'initiative de l'Union régionale des Scop de Rhône-Alpes et dédiée sur son territoire à la reprise d'entreprises par les sala-

riés. Elle apporte un accompagnement et un financement adaptés aux salariés qui souhaitent reprendre leur entreprise. Son ambition, avant le rendement financier, est d'accompagner et d'impliquer les salariés dans la reprise durable de leur entreprise. Transméa intervient sur des entreprises saines ou en difficulté, en phase de transmission, de tout secteur d'activité et de toute taille.

Au 31 décembre 2012, le Crédit Coopératif détient 10% du capital de Transméa.

France Active Garantie

France Active Garantie est une société financière dont le Crédit Coopératif est le deuxième actionnaire bancaire après la Caisse des Dépôts. Elle permet aux personnes sans emploi ou en situation de précarité économique qui veulent créer leur propre entreprise, aux structures d'insertion par l'activité économique et aux entreprises solidaires d'accéder au crédit bancaire en délivrant sa garantie. Tout porteur de projet bénéficie des conseils et de l'aide de spécialistes financiers ou juridiques pour construire son projet mais aussi d'un soutien tout au long de sa mise en œuvre. Ce dispositif d'accompagnement des promoteurs explique un taux de réussite très satisfaisant. Le Crédit Coopératif a souhaité accompagner le développement de France Active Garantie en souscrivant en 2011 à une augmentation de capital qui l'a conduit à maintenir son pourcentage de détention à 20% et à affirmer ainsi sa position de principal actionnaire bancaire.

Sifa

La Société d'Investissement France Active (Sifa) est une société d'investissement solidaire dont l'objectif est de renforcer les fonds propres des entreprises créant des emplois notamment pour des personnes en situation de précarité économique et sociale : structures d'insertion par l'activité économique développant une activité marchande, entreprises de travail adapté, entreprises en difficulté reprises par leurs salariés ou autres entreprises solidaires.

Elle a pour actionnaires, aux côtés de l'association France Active, des établissements financiers, dont le Crédit Coopératif, de grandes entreprises et des fonds communs de placement d'entreprises solidaires.

Au 31 décembre 2012, le Crédit Coopératif détient 0,69% de Sifa.

Rapport de gestion

→ 3 / Architecture du Groupe

Copronord Habitat

Le Crédit Coopératif est entré en 2004 au capital Copronord Habitat, coopérative HLM créée en 2003, promoteur immobilier social qui a le souci de vendre des logements neufs à titre de résidence principale de haute qualité au juste prix. Copronord offre à ses clients une possibilité d'accession à la propriété « sécurisée » et en développant avec chacun une relation privilégiée basée sur l'esprit de service.

Copronord est associé d'Habitat réuni, structure de coopération réunissant 25 ESH et coopératives, toutes avec un ancrage local fort, soucieuses de conserver leur indépendance, tout en mettant des moyens en commun afin de poursuivre leurs actions. Le Crédit Coopératif est une des deux banques partenaires d'Habitat Réuni.

Au 31 décembre 2012, le Crédit Coopératif détient 0,65% du capital de Copronord.

Habitation Familiale

Habitation Familiale est une coopérative HLM créée en 1894. Le Crédit Coopératif a décidé d'en devenir actionnaire en 2005, en raison de ses valeurs historiques et humanistes de solidarité. Sa dynamique de développement, son implication permanente dans la recherche et l'expérimentation en font un maillon essentiel de la chaîne du logement social en Ille et Vilaine et en Bretagne.

Gestionnaire d'un parc de 4 000 logements dans 140 copropriétés, elle se fixe aussi des objectifs ambitieux de construction en accession sociale.

Au 31 décembre 2012, le Crédit Coopératif détient 6,51% de cette coopérative.

Société Française d'Habitations Economiques

Société anonyme HLM créée en 1891, au capital de laquelle le Crédit Coopératif est entré en 2001 afin d'accompagner la vocation très sociale de la structure. Avec un parc de 9 500 logements, elle est depuis 120 ans un acteur incontournable du logement social dans le grand Sud. Bailleur social et acteur de la lutte contre l'exclusion, la SFHE s'implique dans les politiques urbaines d'insertion sur son territoire d'implantation, et concourt de fait à l'insertion par l'économie des demandeurs d'emploi dans certains quartiers. Elle développe également des solutions d'habitat pour les personnes âgées en perte d'autonomie, et propose 5 foyers d'hébergement pour les personnes en situation d'urgence ou de grande précarité. La SFHE est une filiale du Groupe ARCADE, acteur national majeur (parc locatif de près de 79 000 logements et une production en 2011 de plus de 3 200 logements), dont le Crédit Coopératif est également actionnaire, et avec lequel il a noué un partenariat et des relations de qualité.

Au 31 décembre 2012, le Crédit Coopératif détient 0,36% de cette société.

3.4.2. Exemples de participations, à l'étranger

CoopEst

Créée en 2005 sous l'impulsion du Crédit Coopératif, CoopEst est une société d'investissement dédiée au financement de l'économie sociale dans les pays d'Europe de l'Est. Elle intervient en prêts long-terme, subordonnés et/ou convertibles auprès de banques coopératives et d'institutions financières dédiées au financement de l'économie sociale ou contribuant activement au renforcement du tissu socioéconomique local des petits entrepreneurs. A fin 2012, CoopEst a un encours d'investissement de près de 34 M€ répartis dans une trentaine d'institutions sur neuf pays. Le Crédit Coopératif reste fortement impliqué avec 30% du capital et des obligations émises par CoopEst.

SG Bank

Déjà présent en Pologne, par l'intermédiaire de la TISE, le groupe Crédit Coopératif a pris en juin 2011, via la TISE, une participation de 4,79% dans SG Bank, banque fédérative issue de la fusion de deux banques coopératives polonaises, GBW et MBR. Cette prise de participation permettra à la TISE et au crédit coopératif de développer leur activité financière et commerciale en Pologne. En 2012, SG Bank a dégagé un résultat net de 25 millions de PLN (6 M€), en retrait par rapport à 2011 du fait d'une conjoncture moins favorable dans certains secteurs comme la construction, car la croissance économique ralentit, même si elle reste à un niveau tout à fait honorable (+2,5% en 2012).

BNDA (Banque Nationale de Développement Agricole – Mali)

Le Crédit Coopératif et BPCE IOM ont pris en juillet 2011 une participation de 9,7% chacun dans la BNDA. Malgré les événements récents au Mali, la BNDA a bien résisté et a dégagé un produit net bancaire en 2012 identique à celui de 2011 (22 milliards de FCFA soit 33,5 M€) et un résultat net positif de 2 milliards de FCFA (soit 3 M€) contre 5 milliards de FCFA (7,6 M€) en 2011, et ce à cause de l'augmentation des provisions liées aux événements.

Merkur Bank

Merkur Bank est une banque coopérative danoise, créée en 1982, avec pour mission de financer des projets à forte utilité sociale, environnementale ou culturelle. La banque poursuit sa croissance en 2012, avec notamment une progression de 10% de son total de bilan et un PNB en hausse de 21%. Elle est par ailleurs engagée dans la Febea et la GABV. Le Crédit Coopératif est sociétaire de Merkur Bank depuis fin 2010 par conversion d'un prêt subordonné d'1 M€, soit 4,24% du capital de la banque.

4. Conseil d'administration et direction générale

→ 4.1. Les mandats et fonctions au 31 décembre 2012

Administrateurs et représentants permanents

Société	Forme juridique	Fonction
Jean-Louis Bancel		
BTP Banque	SA	Président du Conseil de surveillance
Ecofi Investissements	SA	Représentant permanent d'Intercoop au Conseil d'administration
Esfm gestion	SA	Président du Conseil de surveillance
Compagnie Européenne de cautions et de garanties	SA	Administrateur
Institut régional de développement Nord-Pas-de-Calais	SA	Membre du Conseil d'administration
Mutuelle centrale finances (MCF)	Code Mutualité	Président
Fondation Infectiopole	Fondation	Représentant permanent du Crédit Coopératif au Conseil d'administration
Fondation internationale du handicap	Fondation	Représentant permanent du Crédit Coopératif au Conseil d'administration
CoopFr	Association	Membre du Conseil d'administration
Office de coordination bancaire et financière	Association	Membre du Conseil d'administration
Eurecos	International	Administrateur
Alliance Coopérative Internationale	Association	Membre du Conseil d'administration
Association internationale des banques coopératives	Association	Président
Jean-Claude Detilleux		
Agence national des services à la personne	Etablissement public administratif national	Personne qualifiée au Conseil d'administration
Agence régionale de développement Ile de France	Association	Président du Directoire
Alliance coopérative internationale - ONG	Association	Administrateur et membre du bureau
BTP Banque	SA	Membre du Conseil de surveillance
Conseil supérieur de la coopération	Organisme créé par décret	Vice-président
Conseil supérieur de l'économie sociale et solidaire	Organisme créé par décret	Membre
Coopératives Europe	Association	Administrateur
CoopFr	Association	Président
Ecofi-Investissements	SA	Représentant permanent du Crédit Coopératif au Conseil d'administration
Esfm gestion	SA	Membre du Conseil de surveillance
Equisol	SA coopérative	Président-Directeur général
Fondation Banque Populaire	Fondation d'entreprise	Administrateur
Fondation Crédit Coopératif	Fondation d'entreprise	Président
Institut régional de développement Nord-Pas-de-Calais	SA	Vice-président du Conseil de surveillance
Natixis Private Equity	SA	Président
SICAV Epargne Ethique Action	SA	Représentant permanent du Crédit Coopératif au Conseil d'administration
Social Economy Europe	Association	Vice-président

Rapport de gestion

→ 4 / Conseil d'administration et direction générale

Société	Forme juridique	Fonction
Martine Clément au titre de la CMGM		
CMGM	SA Coopérative	Présidente
Commission Europe MEDEF	Association	Vice-présidente
Entreprise Policy Group (Business chamber) de la Commission Européenne		Membre
Rexecode	Association	Membre du Conseil d'administration
Vaneau industrielle et commerciale - VIC	Sarl	Gérante
Jean Gabain au titre de l'Unapei		
Adapei de la Nièvre	Association	Administrateur
BML	SCI	Gérant
Comptaburo	SCI	Gérant
Galerie Florane	SCI	Gérant
La Chaussade	SCI	Gérant
Société Christian Pouviot et associés	SA	Administrateur
Société d'expertise comptable et d'audit du Centre	SA	Administrateur
Maurice Ronat au titre de la FNMI		
Conseil supérieur de la Mutualité	Code de la Mutualité	Représentant la Fédération Nationale de la Mutualité Française
EOVI Mutuelles Présence	Code de la Mutualité	Président
FNMF	Code de la Mutualité	Vice-président
FNMI	Code de la Mutualité	Président
Fonds de Gestion de la Couverture Maladie Universelle		Représentant la Fédération Nationale de la Mutualité Française
Haut-Conseil pour l'avenir de l'assurance maladie		Représentant la Fédération Nationale de la Mutualité Française
Matmut	Code de la Mutualité	Administrateur
Mutualité de la Loire	Code de la Mutualité	Président
Mutuelles Présence	Code de la Mutualité	Président
Union de mutuelles Groupe EOVI	Code de la Mutualité	Président
A.I.M.V.	Association	Président
Hugues Sibille au titre d'ESFIN		
Adie	Association	Représentant permanent du Crédit Coopératif - administrateur
Association internationale logiciels libres (Ai2L)	Association	Président
Avise	Association	Président
Conseil national de l'insertion par l'activité économique (CNIAE)	Association	Membre
Conseil national du Crédit Coopératif	Association	Membre
Conseil supérieur de l'économie social et solidaire	Association	Vice-président
CoopEst	SA de droit belge	Représentant permanent de l'Ides - administrateur
CoopMed	SA de droit belge	Président
Ecofi Investissements	SA	Représentant permanent de l'Ides - administrateur
Esfm	SA	Président-Directeur général
Esfm Gestion	SA	Membre du Conseil de surveillance
Esfm Participations	SAS	Président
Filstrans	SA de droit belge	Représentant
France Active	Association	Membre du bureau
Fondation Crédit Coopératif	Fondation d'entreprise	Représentant permanent du Crédit Coopératif - administrateur

Société	Forme juridique	Fonction
Fondation Macif	Fondation	Administrateur
Ides	SA	Président-Directeur général
Les Rencontres du Mont-Blanc	Association	Trésorier
Mouvement des entrepreneurs sociaux	Association	Vice-président
Sicoop	SA de droit espagnol	Représentant permanent d'Esfm - administrateur
SoFicatra	SA de droit belge	Représentant permanent d'Esfm - administrateur - Vice-président
Sofinei	SA	Représentant permanent de l'Ides - administrateur
Scopinvest	SA	Représentant permanent d'Esfm - administrateur
Michel Amzallag au titre de l'Union sociale pour l'habitat		
Union sociale pour l'habitat	Association	Conseiller à la Direction des études économiques et financières
Philippe Antoine au titre du CNCC		
Formasup - Paris	Association	Président
Christine Bouyer au titre de l'Unat		
ATES	Association	Administratrice
EPAF	Association	Administratrice
L'office	Association	Administratrice
UCEL	Association	Administratrice
Vacances ouvertes	Association	Administratrice
Daniel Chabod au titre de la FNSC D'HLM		
Compagnie immobilière des Pays de la Loire	SAS	Président
FNSC D'HLM	Association	Conseiller fédéral
Fonds commun de placement Gambetta	FCPE	Président du Conseil de surveillance
Gestion patrimoine immobilière	EURL	Gérant
GIE Gambetta	GIE	Directeur
GIE Gambetta immobilier	GIE	Directeur et représentant permanent de gestion patrimoniale immobilière (Membre)
Ides	SA	Censeur
SACICAP de l'Anjou	SA	Président et Directeur général
SA d'HLM Gambetta Locatif	SA	Représentant permanent de la SACICAP de l'Anjou (Administrateur)
Société de garantie de l'accès à la propriété des organismes d'HLM	SA	Président-Directeur général
SCIC Coopérative foncière et immobilière de l'agglomération de Tours	SA	Président du Conseil d'administration
SCIC d'HLM «Coin de Terre et Foyer»	SA	Président du Directoire
SCIC d'HLM Gambetta PACA	SA	Administrateur
SCIC D'HLM Gambetta Ile-de-France	SA	Administrateur
PROCIVIS immobilier	SA	Administrateur
Union sociale pour l'habitat	Association	Membre du Comité exécutif
Chantal Chomel représentante des porteurs de parts «C»		
Conseil supérieur de la coopération	Organisme créé par décret	Membre
Conseil supérieur de l'économie sociale et solidaire	Organisme créé par décret	Membre
CoopFr	Association loi 1901	Administratrice
Groupe ESA	Association loi 1901	Administratrice
Haut conseil de coopération agricole	Etablissement public doté de la personnalité morale	Membre de la section juridique

Rapport de gestion

→ 4 / Conseil d'administration et direction générale

Société	Forme juridique	Fonction
Nadia Dehors au titre de la FNCC		
Coopérateurs de Normandie Picardie	SA coopérative à capital variable	Administratrice
FIRES - Caisse de retraite complémentaire	Institut régie par le code de la sécurité sociale	Représentante permanente des coopérateurs de Normandie-Picardie au Conseil d'administration
Ides	SA	Représentante permanente de la FNCC au Conseil d'administration
Institut de développement coopératif régional Normandie-Picardie (IDCR)	SA	Président et Directrice générale
Société de courtage, gestionnaire et conseil en assurances (SACM)	SA coopérative à capital variable	Représentante permanente des coopérateurs de Normandie-Picardie au Conseil d'administration
Patrice Forget au titre de la GMF		
AGSI	GIE	Administrateur
Assistance protection juridique	SAS	Administrateur
Azur GMF mutuelles d'assurances associées (AGMAA)	SA	Directeur général délégué
CCR	SA	Administrateur et Président du Comité d'audit
COVEA finance	SAS	Membre du Comité de surveillance
COVEA LUX	SA - Luxembourg	Administrateur
COVEA RE	Société de réassurance mutuelle	Administrateur
CSE ICO, CSE insurance services CSE Safeguard	Corporation - USA	Administrateur
GMF Assurances	SA	Administrateur - Directeur général
GMF Financial services	Corporation - USA	Administrateur
GMF Vie	SA	Président du Conseil d'administration
Groupement de fournitures et moyens informatiques	GIE	Administrateur
La Sauvegarde	SA	Administrateur
Téléassurances	SA	Administrateur
Univers mutualité	Mutuelle 45	Administrateur et Vice-président
Gilbert Hennique au titre de l'ANCF		
Alliansys - Nord création	SAS	Administrateur
ANCF	Association	Président
Cabinet «Hennique et Fils consultants»	SARL	Gérant
Canaux	SCI	Gérant
Capcil	SAS	Administrateur
CogeForm	Association	Administrateur
Procivis Nord	SA D'HLM	Administrateur
Croissance Nord-Pas-de-Calais	SAS	Administrateur
Groupement interprofessionnel paritaire pour l'emploi et le logement	Association	Président
Inovam	SAS	Administrateur
IRD Nord-Pas-de-Calais	SA	Administrateur
Nord Financement	SA	Président du Conseil de surveillance
Résalliance conseil	SA	Administrateur
Saint-Omer expansion	SAS	Administrateur
Vilogia	SA D'HLM	Administrateur
Vilogia Primo	SAS	Administrateur

Société	Forme juridique	Fonction
Jacques Hornez au titre de la MGEN		
Casden-Banque Populaire	SA coopérative de Banque Populaire	Administrateur
CNP	SA	Censeur
Fructipierre	SCPI	Membre du Conseil de surveillance
GAIA		Président du Conseil de surveillance
MGEN	Mutuelle Livre II	Administrateur
Parnasse MAIF	SAM	Administrateur
Guy Leclerc au titre de la FCA		
AD Albertville	SAS	Président et directeur général
Commission d'examen des pratiques commerciales	Fédération	Membre au titre de la FCA
Conseil du commerce de France	Fédération	Administrateur et président de la commission Concurrence et consommation
Conseil national de la consommation	Organisme créé par décret	Membre de l'observatoire des délais de paiements
Coop Fr	Association	Administrateur
Fédération des enseignes du commerce associé	Fédération	Président
Fédération professionnelle du sport	Fédération	Administrateur
Intercop-Location	SA	Représentant permanent de la FCA au Conseil d'administration
Intersport Belgique	SA	Administrateur
Le Rallye Montluçon	SAS	Président et directeur général
Monnier Chalon-sur-Saône	SAS	Président et directeur général
LDS Albertville	SAS	Président et directeur général
Le Mans sport	SAS	Administrateur
SDC Concarneau	SAS	Administrateur
Patrick Lenancker au titre de la CG SCOP		
A Cappella	SCOP	Président et Directeur général
Arpège	SCOP	Président et Directeur général
CCCI Grand Lille	Chambre Consulaire	Membre Associé
CECOP	Association	Vice-président
CGSCOP	Association	Président
Conseil économique et social et environnemental (CESE)	Assemblée	Vice-président de la section travail et emploi Secrétaire du CESE
Conseil national du Crédit Coopératif (CNCC)	Association	Membre du CNCC et du Bureau

Rapport de gestion

→ 4 / Conseil d'administration et direction générale

Administrateurs élus par les salariés

Société	Forme juridique	Fonction
Claire Besson		
Crédit Coopératif	SA	Directrice du marché des petites et moyennes associations
Fondation Crédit Coopératif	Fondation d'entreprise	Administratrice représentant les salariés du Crédit Coopératif
Françoise Girma-Romeyer		
Crédit Coopératif	SA	Assistante de direction
Jean-Denis Nguyen Trong		
Crédit Coopératif	SA	Directeur grands clients et financement de projets
Bati Lease	SA	Représentant permanent de Bati Lease Invest au Conseil d'administration
Chèque Domicile	SA	Représentant permanent du Crédit Coopératif
Comité d'agrément du fonds de cohésion sociale	Fonds de garantie de l'Etat	Représentant de la Fédération bancaire française
France Active Garantie	SA	Représentant permanent du Crédit Coopératif
Ides	SA	Représentant permanent du Crédit Coopératif
Sogama Crédit Associatif	SA	Représentant permanent du Crédit Coopératif
Fabienne Roy		
Crédit Coopératif	SA	Chargée de gestion PMA et organisations représentatives

Direction générale

Société	Forme juridique	Fonction
François Dorémus – Directeur général		
Bati Lease	SA	Président du Conseil d'administration
BTP Banque	SA	Représentant permanent du Crédit Coopératif au Conseil de surveillance
BTP Capital Investissement	SA	Représentant permanent d'Inter-coop au Conseil d'administration
Ecofi Investissements	SA	Représentant permanent d'Intercoop Location au Conseil d'administration
Esfm Gestion	SA	Membre du Conseil de surveillance
Intercoop	SAS	Président du Conseil d'administration
Intercoop Location	SA	Président du Conseil d'administration
Natixis Assurances	SA	Administrateur
Natixis Lease	SA	Administrateur
Pierre Valentin, Directeur général délégué		
ACEP Burkina	SA	Administrateur
Babyloan	SA	Membre du Comité stratégique
Banque EDEL	SNC	Représentant permanent du Crédit Coopératif et co-gérant
BTP Banque	SA	Membre du Directoire et directeur général
Cogitam	SA	Administrateur
CoopEst (Belgique)	SA	Administrateur
Ecofi Investissements	SA	Représentant permanent de BTP Capital Conseil au Conseil d'administration
Ecosol La Coopérative	Coopérative	Administrateur
Esfm Gestion	SA	Membre du Conseil de surveillance
Esfm Participations	SAS	Administrateur
Equisol	SA	Administrateur
Fri Rhône-Alpes – Siparex	SA	Administrateur
Sicoop Espagne	SA	Administrateur
SoFicatra	SA de droit belge	Administrateur
Tise Pologne	SA	Membre du Conseil de surveillance
Union Centrale du Crédit Coopératif	SA	Administrateur

→ 4.2. Les rémunérations et avantages versés durant l'exercice

4.2.1. Rémunérations et avantages en nature

Les dirigeants du Crédit Coopératif dont le mandat et la rémunération sont fixés par le Conseil d'administration sont :

- Jean-Louis BANCEL, président du Crédit Coopératif
- Hugues SIBILLE, vice-président délégué
- François DOREMUS, directeur général
- Pierre VALENTIN, directeur général délégué
- Jean-Paul COURTOIS, directeur général délégué

Mandataire social	Année	Rémunération fixe brute	Rémunération variable brute au titre de l'exercice précédent, versée au cours de l'exercice	Rémunération variable différée	Avantages en nature	Réintégration sociale	Jetons de présence	Total
Jean-Louis Bancel	2012	265 000,06 €	19 873,00 €	11 168,33 €	3 463,45 €	5 701,56 €	\	305 206,40 €
François Dorémus	2012	265 005,00 €	19 875,38 €	\	5 972,33 €	5 697,31 €	\	296 550,02 €
Pierre Valentin	2012	190 000,07 €	28 500 01 €	10 550,00 €	4 430,38 €	3 698,69 €	\	237 179,15 €
Hugues Sibille	2012	199 999,93 €	29 998,99 €	11 384,00 €	4 576,10 €	4 138,25 €	\	250 097,27 €
Jean-Paul Courtois	2012	75 004,99 €			3 137,00 €	1 690,35 €	\	79 832,34 €
TOTAUX		920 005,06 €	98 247 38 €	33 102,33 €	21 763,79 €	20 926,16 €	0,00 €	1 168 865,18 €

* Prorata temporis à compter de sa nomination

4.2.2. Attributions d'actions gratuites

Les mandataires sociaux ont bénéficié de l'attribution d'actions gratuites de Natixis, comme l'ensemble des collaborateurs du Groupe Crédit Coopératif, dans les mêmes conditions (60 actions par personne). L'attribution a été effectuée le 12 novembre 2007, avec acquisition le 12 novembre 2009 et disponibilité des actions à partir du 14 novembre 2011.

4.2.3. Options de souscription ou d'achat d'actions consenties à chaque mandataire social et options levées par ces derniers

Il n'existe pas à ce jour de plans d'options de souscription et d'achat d'actions du Crédit Coopératif, ni en faveur des mandataires sociaux, ni en faveur des salariés non mandataires sociaux.

Le Conseil d'administration de Natixis a fait savoir en 2007 au Crédit Coopératif qu'il avait décidé d'attribuer des options de souscriptions d'actions de Natixis aux mandataires sociaux du Crédit Coopératif dans les conditions suivantes :

- Jean-Louis BANCEL 4 800 options
- Hugues SIBILLE 4 800 options
- Pierre VALENTIN 4 800 options

Conditions d'exercices des options :

- Prix : 22,15 €
- Période d'exercice : entre le 29 janvier 2011 et le 28 janvier 2014.

Les mandataires sociaux du Crédit Coopératif ont demandé en 2008 de ne pas être attributaires des plans d'option de souscription et d'achat d'actions qui seraient susceptibles d'être émis par Natixis. Aucune levée d'options n'a été effectuée par les mandataires sociaux aux cours de l'exercice 2012.

4.2.4. Engagements au titre de la cessation de fonction

Les mandataires sociaux ayant le statut de directeur général bénéficient du régime collectif de retraite complémentaire dont relève l'ensemble des directeurs généraux, réservés aux mandataires sociaux du Groupe Banque Populaire, dans le cadre des dispositions du statut attaché à cette catégorie.

A ce titre, le montant cumulé de l'ensemble des pensions de retraites versées au dirigeant ne peut excéder 50% de la période d'activité, avec un plafond de 335 000 €. Il est précisé que ce régime a été institué avant le 1^{er} mai 2005, soit avant l'entrée en vigueur de la loi 2005-842 du 26 juillet 2005.

Rapport de gestion

→ 4 / Conseil d'administration et direction générale

4.2.5. Jetons de présence dus aux membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2012

ANCF (Association Nationale des Coopératives Financières)	5 600
C.G. S.C.O.P. (Confédération Générale des SCOP)	1 600
CHOMEL Chantal (Représentante des porteurs de parts C)	10 400
C.M.G.M. (Caisse Mutuelle de Garantie des Industries Mécaniques & Transformatrices des Métaux)	16 000
C.N.C.C. (Conseil National du Crédit Coopératif) (administrateur)	16 800
C.N.C.C. (Conseil National du Crédit Coopératif) (censeur)	8 000
DETILLEUX Jean-Claude	15 200
ESFIN	15 200
F.C.A. (Fédération des Enseignes du Commerce Associé)	9 600
F.F.C.G.A. (Fédération Française des Coopératives et Groupements d'Artisans)	8 800
F.N.C.C. (Fédération Nationale des Coopératives de Consommateurs)	11 200
F.N.M.F. (Fédération Nationale de la Mutualité Française)	0
F.N.M.I. (Fédération Nationale de la Mutualité Interprofessionnelle)	12 000
F.N.S.C. D'HLM (Fédération Nationale des Sociétés Coopératives d'HLM)	6 800
G.M.F. (Garantie Mutuelle des Fonctionnaires)	6 000
M.G.E.N. (Mutuelle Générale de l'Education Nationale)	3 200
VALLADE Michel (Représentant des porteurs de parts C)	8 000
Société Financière de la Nef	6 400
SOCODEN-FEC (Société Coopérative d'Entraide-Fonds d'expansion Confédéral)	2 400
SOCOREC (Sté Coopérative pour la Rénovation et l'Equipement du Commerce)	10 400
U.N.A.P.E.I. (Union Nationale des Associations de Parents, de Personnes Handicapées Mentales et de leurs Amis)	10 800
U.N.A.T. (Union Nationale des Associations du Tourisme)	7 200
U.N.I.O.P.S.S. (Union Nationale Interfédérale des Œuvres et Organismes Privés, Sanitaires et Sociaux)	4 000
Union Sociale pour l'Habitat	4 000
TOTAL	199 600

5. Comptes sociaux et comptes consolidés 2012

→ 5.1. Référentiels comptables utilisés

Comptes consolidés

A compter du 1^{er} janvier 2007, les sociétés dont les titres sont admis à la négociation sur un marché réglementé sont tenues, en application du règlement européen du 12 mars 2002, d'établir leurs comptes consolidés aux normes IFRS. Le Crédit Coopératif se soumet à cette obligation et, en conséquence, élabore depuis le 1^{er} janvier 2007 ses comptes consolidés selon ce référentiel.

Comptes sociaux

Les comptes annuels sont établis selon la réglementation applicable aux établissements de crédit et dans le respect des principes comptables généralement admis en France.

Les règles de publication des comptes sont appliquées, conformément au règlement n° 91-01 du Comité de la Réglementation Comptable du 16 janvier 1991, incluant l'ensemble des mises à jour jusqu'au règlement n°2010-08 du 7 octobre 2010 de l'Autorité des Normes Comptables applicable aux établissements de crédit.

Les normes de présentation des soldes intermédiaires de gestion sont conformes aux recommandations du Conseil National de la Comptabilité, les principaux changements étant :

- le reclassement des éléments exceptionnels en PNB ou charges d'exploitation selon la nature à laquelle ils se rapportent ;
- le reclassement des gains et pertes sur actifs immobilisés en PNB à l'exception des plus ou moins values réalisées sur les immeubles d'exploitation et les titres de participation.

→ 5.2. Comptes consolidés 2012

5.2.1 L'activité

Au cours de l'exercice 2012, l'activité commerciale a progressé de façon dans l'ensemble très soutenue, qu'il s'agisse de la collecte ou des emplois : la croissance des ressources de bilan atteint 9%, grâce au développement remarquable de l'épargne : +40%, complété par l'augmentation des dépôts à vue : +6% ; seuls les dépôts à terme, pénalisés par le niveau très bas des taux d'intérêt ne participent pas à ce développement : -10%. Confrontés aux mêmes difficultés les encours d'OPCVM sont quasiment stables : -2% et l'accroissement de la collecte totale s'établit au final à 3,4%.

Les performances ont été encore plus appréciables dans le domaine des emplois, qui s'accroissent au total de 14% grâce à des taux de progression à deux chiffres pour tous les types de concours, qu'il s'agisse des comptes débiteurs +24%, du portefeuille +13% ou des crédits à moyen et long terme 14%. La nouvelle production de crédits, malgré un certain ralentissement en fin d'année, est restée au niveau élevé qu'elle avait atteint l'an dernier : 2,2 Milliards, incluant une croissance particulièrement notable dans le secteur des organismes d'intérêt général : +8%.

5.2.2. Les résultats

Le Produit Net Bancaire

Le bon développement de l'activité commerciale se retrouve dans la progression du Produit Net Bancaire, qui s'élève à 4,2%. Pourtant le contexte de taux a été peu favorable à l'augmentation de la marge d'intérêts : +1,8%, dans la mesure où le taux du livret A, qui sert de référence pour l'ensemble des produits d'épargne, est resté élevé, alors que tous les autres taux, sur lesquels est indexée la rémunération des emplois, n'ont cessé de baisser tout au long de l'année : ces évolutions divergentes ont ainsi conduit à une érosion du taux de marge, qui a empêché les effets volume de jouer pleinement.

C'est donc principalement sur l'accroissement des commissions qu'a reposé l'amélioration du PNB, même si la vision comptable n'en donne pas une juste appréciation : +3,6%. En effet, les charges liées aux transports de fonds (2 M€) sont à présent classées en PNB pour harmoniser le plan de comptes des BP avec celui des CE ; sur la base de méthodes homogènes, les commissions perçues enregistrent une progression appréciable : +5,3%, en liaison avec le développe-

ment de l'activité, sans avoir à souffrir, comme les années précédentes, de la baisse des commissions au titre de la gestion pour compte de tiers : en effet compte tenu que certains OPCVM ont réalisé des surperformances par rapport à leur objectif de rendement, ces commissions ont pu renouer avec la croissance : +2,6%, malgré la stabilité des encours.

A ces fondamentaux se sont ajoutés l'évolution très positive du PNB des associés : +12% ainsi que quelques produits ne relevant pas de l'exploitation courante, dont certains en provenance de l'organe central, auxquels est venu s'ajouter le remboursement de l'amende payée en 2010 au titre de l'image-chèque : 2,1 M€.

Les frais généraux

En dépit de la bonne évolution du PNB, la croissance des frais généraux s'est avérée plus rapide : +7,4%, compte tenu de l'importance des charges exceptionnelles induites par l'achèvement en 2012 de la rénovation du siège social, entreprise en 2009 (7 M€).

Cette situation a été globalement bien maîtrisée par le Crédit Coopératif et ses filiales puisque les frais de personnel sont restés contenus dans le cadre du budget : +5%, tandis que les autres frais de gestion n'excèdent la prévision qu'en raison de dépenses non prévisibles, au titre desquelles notamment le doublement de la taxe systémique (2,1 M€) ; de fait sur le seul périmètre des établissements directement administrés par le Crédit Coopératif, la gestion serrée des charges est bien mise en évidence par le constat que, hors exceptionnel, la progression des frais généraux a été de 3,3%, soit un rythme de croissance moins rapide que celui du PNB, et en économie par rapport au budget ; cependant la progression des dépenses a été sensiblement plus forte chez les associés : +11,7%, accentuant la distorsion entre l'évolution des frais généraux et du PNB et pénalisant donc l'évolution du coefficient d'exploitation, qui s'établit à 75,6%.

Résultat brut et résultat net

En conséquence, le **résultat brut d'exploitation** atteint 103,5 M€, soit une réduction de 4,5% par rapport à 2011.

Particulièrement faible en 2011 grâce à l'importance des reprises de provisions : 29,4 M€, le **coût du risque** retrouve cette année un niveau plus habituel : 49,1 M€ contre 45,4 M€ en 2010 et 60,4 M€ en 2009.

Rapport de gestion

→ 5 / Comptes sociaux et comptes consolidés 2012

Il est à noter ensuite l'impact de deux dépréciations de nos participations : d'une part l'évaluation des titres BPCE a conduit à enregistrer une perte de valeur de 6,9 M€, d'autre part compte tenu des insuffisantes performances de la Financière de Champlain, il a été procédé à l'annulation de l'écart d'acquisition de cette société de gestion, présent dans les comptes du groupe à hauteur de 1,1 M€.

Après impôts et intérêts minoritaires, le **résultat net, part du groupe**, s'élève à 27,2 M€, accusant par rapport à 2011 une nette contraction, qui était toutefois largement anticipée, puisque sans la dépréciation des titres BPCE, le résultat net, part du groupe serait très proche de la prévision budgétaire.

→ 5.3. Comptes sociaux 2012

5.3.1. L'activité

Dans un contexte économique difficile, en 2012 le développement de l'activité du Crédit Coopératif est resté très bien orienté, en amélioration sur 2011, bien que de façon différenciée selon les compartiments : la progression des emplois (+ 15,7%) est très supérieure à celle de la collecte (+ 3,7%).

Les dépôts à vue (3,2 Md €) sont en dessous de l'objectif budgétaire (-2,8%), alors que le retard n'était pas significatif au 30 juin (-0,6%). Si la croissance sur 2011 reste très positive (+5,9%) elle marque, en effet, un ralentissement sur le 30 juin (+7,3%) et elle est inférieure de moitié à la tendance de l'année dernière (+12,2%).

L'épargne (2,4 Md €), a joué un rôle déterminant dans le développement de la collecte. Le budget est très largement réalisé (+16,6%). La croissance sur 2011, +39,7% est encore supérieure au chiffre déjà exceptionnel de l'année dernière (+24,6%). L'écart très important entre le taux du livret A, resté stable et les taux à court terme (EONIA, Euribor 3 mois) qui ont constamment baissé tout au long de l'année, explique cette évolution, qui a de plus été amplifiée par l'offre de nouveaux livrets aux plafonds élevés (3 M€).

Conséquence de ce contexte de taux qui leur est défavorable, les dépôts à terme (1,8 Md €) sont à l'inverse en recul de 13,2% sur 2011 et en retard de 16,8% sur l'objectif.

Cette évolution divergente des dépôts à terme et de l'épargne conduit pour la première fois cette année à ce que l'épargne occupe à présent une part prépondérante dans la collecte rémunérée, alors que les années précédentes les dépôts à terme ont toujours été supérieurs.

Les souscriptions d'OPCVM (3,1 Md €) sont orientées à la baisse depuis 2010, cette année le repli est cependant de moindre importance (-6,6% contre -19,0% en 2011).

Les emplois (8,3 Md €) sont en avance sur le budget (+2,8%), en augmentation de 15,7% sur 2011, soit une performance encore meilleure que l'an dernier (+12,9%), avec en outre pour la première fois, un taux de progression des emplois à court terme supérieur à celui des crédits à moyen et long terme.

Les emplois à court terme (841,2 M€) dépassent très largement l'objectif (+17,2%), ils progressent de +18,8% sur 2011, un taux deux fois supérieur à celui de l'année dernière (+8,1%). Ce taux est le plus élevé depuis au moins dix ans, il marque une rupture de tendance.

Les comptes débiteurs (515,1 M€) excèdent le budget de +26,0%. Alors que les années précédentes ils baissaient au second semestre, ils ont progressé régulièrement tout au long de l'année, grâce notamment aux préfinancements de prêts CDC. Ainsi, la croissance, qui est de +24,8% en moyenne annuelle, atteint même 50,5% sur le seul mois de décembre.

Les crédits de trésorerie et le portefeuille commercial (326,2 M€) font également preuve d'un grand dynamisme : ils affichent une croissance de +10,5% sur 2011 et un dépassement également très important du budget (+5,5%). La tendance est là aussi à l'accélération au fil des mois, avec une forte augmentation en fin d'année : après deux trimestres de hausse modérée, la progression est de +18,5% au quatrième trimestre.

Les crédits confirmés (124,7 M€) sont supérieurs au budget (+12,6%), ils progressent de +13,3% sur 2011, avec notamment une très forte croissance au troisième trimestre : les encours moyens mensuels sont ainsi passés de 115,2 M€ en juin à 142,2 M€ en août et ils n'ont que faiblement baissé depuis (134,4 M€ en décembre).

Les emplois à moyen et long terme (y compris le crédit bail mobilier) s'élèvent à 7,3 Md €, ce qui les situe à +1,3% au dessus du budget. La croissance (+15,4%) est restée soutenue, sans accélération contrairement à l'évolution des emplois à court terme et ceci, malgré le ralentissement, au second semestre, des versements, qui au final ne progressent que de 2,0% sur l'année.

5.3.2. Les participations

Le portefeuille de participations du Crédit Coopératif s'élève à 448,6 M€ en progression de 4,6% par rapport à l'année 2011.

Les principales opérations ont concerné :

- Cession de titres BTP Capital Investissement à SMA BTP, BTP Prévoyance et BTP Banque pour un total de 5 M€. Le pourcentage de détention du Crédit Coopératif est passé de 79,4% à 32,4% ;
- Prise de participation de 118 K€ dans la SCI Cap Vacances La Grande Motte (14% du capital détenu) ;
- Cession de notre participation dans la SAS Polylogis pour 74 K€. Le Crédit Coopératif reste néanmoins au capital avec une action ;
- Maintien de la participation de 4,2% dans la SAS ABC Microfinance, gestionnaire du site Babyloan.org, soit une participation complémentaire de 10 K€ pour un total de 110 K€ ;
- Participation à l'augmentation de capital de la Banque Edelpour 1 M€. Le Crédit Coopératif détient 29% du capital, soit une participation totale de 5,8 M€ ;
- Complément de participation de 140 K€ dans FIDES Bank Namibia. Le Crédit Coopératif détient 10% du capital de la banque de microfinance, soit une participation globale de 324 K€ ;
- Prise de participation dans la SCIC HLM Habitat de l'III pour 50 K€, soit 5% du capital ;
- Prise de participation dans la SEM Oryon pour 25 K€, soit 1,5% du capital ;
- Prise de participation de 30 K€ dans la SEM d'aménagement de la Ville de Nanterre (SEMNA), soit 0,8% du capital.

Au 31 décembre 2012, les principales participations détenues sont :

- BPCE : 198,7 M€ et 1,01% du capital ;
- Banque Populaire Développement : 30,1 M€ et 4,44% du capital ;
- BTP Banque : 24,1 M€ et 99,96% du capital ;
- USCC : 22,1 M€ et 100% du capital ;
- Ecofi Investissements : 21,8 M€ et 99,1% du capital ;
- Intercoop : 21,5 M€ et 82,4% du capital ;
- Esfin : 18,2 M€ et 38,1% du capital ;
- Bati Lease : 16,7 M€ et 94,9% du capital ;
- Intercop Location : 8,5 M€ et 90,7% du capital ;
- BNDA : 7,7 M€ et 9,70% du capital ;
- TISE : 6,28 M€ et 100% du capital ;
- Esfin Participations : 6 M€ et 16,1% du capital.

5.3.3. Capitaux propres et valeurs immobilisées

Les capitaux propres s'élèvent :

- à 1 140 M€ au 31 décembre 2012 avant affectation du résultat, contre 1 075,1 M€ au 31 décembre 2011 ;
- 1 122,4 M€ au 31 décembre 2012 après affectation du résultat, contre 1 057,1 M€ au 31 décembre 2011.

Le capital s'élève à 806,2 M€ au 31 décembre 2012 contre 743,7 M€ au 31 décembre 2011.

La répartition du capital entre les parts A, B et C et les certificats coopératifs d'investissement a changé par rapport au 31 décembre 2011 et une nouvelle catégorie de parts apparaît, les parts P.

Au 31 décembre 2012, la répartition du capital est la suivante

- parts A : 47,3 M€ (93,9 M€ au 31 décembre 2011) ;
- parts B : 396,1 M€ (305,1 M€ au 31 décembre 2011) ;
- parts C : 188,7 M€ (196,0 M€ au 31 décembre 2011) ;
- parts P : 12,9 M€ ;
- certificats coopératifs d'investissement (CCI) : 161,2 M€ (148,7 M€ au 31 décembre 2011).

Le portefeuille de titres de participations est de 448,6 M€, contre 428,8 M€ au 31 décembre 2011.

Les immobilisations nettes s'élèvent à 25,8 M€, contre 26,1 M€ au 31 décembre 2011.

5.3.4. Compte de résultat

Le **Produit Net Bancaire** s'élève à **281,9 M€** en amélioration de + 2,4% sur 2011 (**275,3 M€**) et en retard de -2,6% sur la prévision (289,5 M€). L'évolution du PNB total ne traduit que partiellement le dynamisme de l'activité du fait de l'évolution défavorable des taux de marge.

La marge d'intérêts des opérations avec la clientèle progresse de 2,5 M€, elle est inférieure au budget (9,6 M€). La baisse des taux de marge explique cette situation.

Plusieurs facteurs négatifs s'additionnent :

- La structure des taux, déjà défavorable en 2011, s'est dégradée tout au long de l'année avec le maintien du taux du livret A (taux directeur de l'ensemble de l'épargne) à 2,25% alors que les taux de référence sur lesquels sont indexés les emplois ont continué de baisser.
- Le taux des nouveaux crédits à moyen et long terme à taux fixes est inférieur à celui du stock, malgré une augmentation du taux de marge sur TCI qui ne permet pas de compenser la baisse de ce même TCI.
- La diminution des taux monétaires se répercute plus rapidement sur les emplois à court terme, pour lesquels la baisse des index est prise en compte au mois le mois, que sur les ressources à terme, dont le taux est fixe sur la durée choisie par le client, durée qu'il a d'ailleurs eu tendance à allonger pour obtenir une meilleure rémunération.
- De plus la forte concurrence sur les dépôts a conduit en fin d'année à augmenter les spreads sur les dépôts à terme.

Rapport de gestion

→ 5 / Comptes sociaux et comptes consolidés 2012

- Enfin le fort développement des crédits à court terme s'est accompagné d'une baisse du taux de marge commercial moyen (écart entre l'index et le taux client).

L'évolution apparente des commissions nettes est pénalisée, tant par rapport à l'objectif que par rapport à 2011, par le re-classement des frais liés au transport de fonds (2,0 M€) dans le PNB, en charges générales d'exploitation : à périmètre homogène, la progression des commissions nettes serait de 3,5 M€, légèrement en deçà de l'objectif :-0,5 M€.

- Les perceptions nettes sur opérations bancaires sont en hausse de + 0,7 M€, le retard sur le budget est de - 2,3 M€. L'absence de révision de tarif cette année au premier Juillet explique ce tassement.
- Les facturations nettes relatives à la gestion des moyens de paiement, hors charges liées au transport de fonds (2,0 M€), sont en hausse de 2,0 M€ et en avance sur le budget (1,7 M€).
- Les commissions sur opérations financières sont au budget (+0,1 M€), elles progressent de +0,4 M€. L'augmentation des produits liés à la commercialisation de swaps clientèle et la rémunération pour la première fois par la BPCE des opérations SFH sont supérieures à la baisse des commissions de placements en OPCVM.
- Les commissions télématiques perçues sur les abonnements aux services en ligne et opérations de télétransmissions sont en hausse de +0,3 M€, comme prévu au budget.

Les produits hors exploitation courante sont au dessus de l'hypothèse budgétaire (+3,5 M€) et de la situation de 2011 (+0,9 M€). L'essentiel de l'écart au budget provient :

- du remboursement de l'amende au titre des commissions interbancaires sur image-chèque, qui avait été infligée aux banques par l'autorité de la concurrence en 2010 (2,1 M€) ;
- de la rémunération par BPCE du TSS émis en Mars 2012 (1,7 M€) et de l'excédent de collecte de parts sociales par rapport à l'objectif fixé au Crédit Coopératif (1,1 M€).

Ces éléments compensent la baisse des dividendes encaissés : ICP -1,2 M€, Banque Populaire Développement -0,9 M€.

Les **Frais de Personnel (122,0 M€)**, en augmentation de 6,9 % par rapport au 31 décembre 2011 (114,1 M€), sont en économie de 0,6% par rapport au budget (122,7 M€).

En moyenne, 1 436 Equivalent Temps Plein (ETP) ont travaillé pour le Crédit Coopératif, ce qui représente une augmentation de 37 ETP par rapport au 31 décembre 2011 (1 399 ETP), revenant à une situation assez proche de celle enregistrée en 2010 (1 429 ETP).

La moitié de l'augmentation provient du réseau commercial, chaque délégation régionale s'étoffant de 2 à 4 ETP, notamment suite aux ouvertures des agences de Paris-Convention et Lyon-Part-Dieu. Sur le siège, les renforts ont concerné essentiellement les back-offices de production bancaire, ainsi que le développement et la distribution.

Par ailleurs, la révision annuelle des refacturations de personnel entre les sociétés du Groupe, sur la base de l'activité des différents services du siège, a conduit à affecter au Crédit Coopératif plus de salariés des départements informatiques.

Les charges de personnel ont augmenté de quelques 7,8 M€ sur un an, dont 3,8 M€ directement liés au niveau des appointements et charges sociales : les nouvelles embauches, le versement d'éléments variables liés aux bons résultats 2011, ainsi que l'augmentation du forfait social (+0,5 M€) et de la taxe sur les salaires (+0,6 M€) en furent les principales composantes.

Parmi les autres facteurs d'augmentation (2,8 M€) figurent l'accord d'abondement supplémentaire (+0,9 M€) et les nécessaires mises en adéquation des provisions (congrés payés, IFC notamment).

Enfin, la mise à jour détaillée des tâches des fonctions support du siège (informatique notamment), et donc de leur répartition entre les différentes sociétés adhérentes au Groupement de Fait, se traduit pour le Crédit Coopératif par la minoration de ses refacturations aux autres membres, soit une charge supplémentaire de 1,2 M€.

Les **Autres Frais de Gestion et Amortissements (96,5 M€)** progressent de +7,4% comparés à 2011 (89,9 M€) et s'avèrent supérieurs de +1,9% au budget (94,7 M€).

Ces +6,6 M€ supplémentaires proviennent pour plus de la moitié des charges immobilières, dont l'emménagement dans l'emblématique l'immeuble rénové du boulevard Pesaro qui a généré des coûts importants en termes de tuitage de loyers et de charges locatives, de déménagement et de remise en état des sites de repli occupés pendant les trois dernières années.

Au titre des évolutions significatives de charges constatées en 2012 figurent également le doublement de la taxe systémique bancaire (+1,8 M€), la campagne de notoriété (+0,5 M€), l'accompagnement du lancement de l'e-Agence (+0,4 M€) ou encore les frais informatiques (+0,4 M€), suite à la mise en adéquation affinée des paramètres de facturation avec l'utilisation de la prestation informatique fournie par le GIE USCC à ses membres.

Au total, les **Frais Généraux (218,5 M€)** progressent de +7,1% par rapport à l'an passé (204,0 M€), en quasi-conformité (+0,5%) avec le budget de 217,5 M€.

Le **Résultat Brut d'Exploitation**, s'élève à **63,4 M€**, contre 71,2 M€ en 2011, en retrait de 8,7 M€ par rapport au budget (72,1 M€).

Le coût du risque représente une charge nette de 38,9 M€, en hausse de 91,1% sur 2011, mais identique à celui de 2010 (39,4 M€). En 2012 le montant affecté au coût du risque comprend principalement :

- 35,4 M€ de dépréciation nette des créances sur la clientèle (13,8 M€ en 2011), soit 59,1 M€ de dotation contre 51,2 M€ en 2011 et 23,6 M€ de reprise (37,4 M€ en 2011) ;
- 3,7 M€ de dotation nette des dépréciations calculées au titre de l'effet temps (2,5 M€ en 2011) ;
- 1,1 M€ de dotation nette de provisions pour risques et récupération sur créances amorties, déduction faite des pertes non couvertes, contre 2,0 M€ en 2011 ;
- 0,2 M€ de reprise pour dépréciation sociale sur base collective, contre une dotation de 1,9 M€ en 2011 ;
- Une reprise nette pour dépréciation sur titres de 1,1 M€ (dont une reprise de 2,3 M€ sur Lehman Brothers et une dotation de 1,2 M€ sur Landsbanki).

Le produit net des gains et pertes sur immobilisations financières inclut :

- Une plus value réalisée sur la cession de titres BTP Capital Investissement pour 8,6 M€ ;
- Une dotation pour dépréciation des titres BPCE pour 3,0 M€, qui a fait l'objet d'une reprise de même montant du Fonds Régional de Solidarité (FRS).

Le Fonds pour Risques Bancaires Généraux (FRBG) a été doté à hauteur de 3,3 M€ contre 1,7 M€ en 2011, montant auquel s'était ajouté l'an dernier une dotation de 9,6 M€ dans le cadre du mécanisme de garantie du Groupe BPCE.

Le **Résultat Net** ressort à **22,6 M€** contre 21,3 M€ en 2011, après une charge d'impôt de 7,9 M€ sur la période (18,2 M€ en 2011).

5.3.5 Evénements postérieurs à la clôture de l'exercice

Aucun événement important pouvant avoir une incidence sur les comptes sociaux ou consolidés n'est intervenu entre la date de clôture de l'exercice et la date d'établissement du présent rapport.

Résultats de la société au cours des cinq derniers exercices

	2008	2009	2010	2011	2012 (1)
Capital					
Capital social	493 718 765	535 555 936	743 718 786	743 718 786	806 218 776
Nombre d'actions émises	25 900 000	28 643 421	39 014 756	39 014 756	42 294 532
Nombre de CCI émis	6 475 001	6 475 001	9 753 689	9 753 689	10 573 361
Opérations et résultat de l'exercice					
Chiffres d'affaires hors taxes	736 718 848	570 779 296	540 599 751	587 063 628	607 954 099
Résultat avant impôts et charges calculées (amortissements et provisions)	84 247 590	62 177 588	70 586 020	57 384 305	63 541 758
Impôts sur les bénéfices	7 621 256	528 593	11 059 836	18 160 813	7 883 274
Participation des salariés au titre de l'exercice	183 264	671 909	1 368 038	1 851 021	1 697 020
Résultat après impôts et charges calculées (amortissements et provisions)	18 758 920	18 806 743	20 661 287	21 269 158	22 623 114
Résultat distribué sur actions	13 499 849	11 397 592	12 314 460	13 869 406	14 547 691
Résultat distribué sur CCI	3 554 776	2 962 313	4 164 825	4 164 825	4 030 000
Résultats par action					
Résultat après impôts mais avant charges calculées (amortissements et provisions)	2,84	1,76	1,22	0,80	1,05
Résultat après impôts et charges calculées (amortissements et provisions)	0,58	0,54	0,42	0,44	0,43
Dividende distribué à chaque part sociale de type A					
Dividende distribué à chaque part sociale de type B, C et P	3,6 %	3,0 %	2,8 %	2,8 %	2,5 %
Dividende distribué à chaque CCI	3,6 %	3,0 %	2,8 %	2,8 %	2,5 %
Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	1 560	1 623	1 663	1 676	1 688
Montant de la masse salariale	67 673 244	72 560 066	73 029 592	74 276 387	77 401 424
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sté Sociale, Œuvres Sociales)	34 580 157	36 587 860	37 774 865	39 041 682	40 836 059

1. Sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire

Rapport de gestion

→ 5 / Comptes sociaux et comptes consolidés 2012

Soldes intermédiaires de gestion (en milliers d'euros)

	Rubriques	Au 31/12/2012	Au 31/12/2011
+	Produits nets d'intérêts	224 503	220 823
+/-	Revenus des titres à revenu variable	2 830	5 283
+	Commissions nettes	51 294	48 906
+	Résultat des portefeuilles de négociation et de placement	1 174	1 312
+	Autres produits nets d'exploitation	2 083	(1 072)
+/-	Quote-part du résultat des sociétés mises en équivalence		
=	Produit net bancaire	281 883	275 252
-	Charges générales d'exploitation et dotations aux amortissements	218 478	204 028
	Frais de personnel	117 696	109 917
	Autres frais administratifs	99 991	93 385
	Dotations aux amortissements	791	726
=	Résultat brut d'exploitation	63 405	71 224
+/-	Coût du risque	(38 946)	(20 383)
=	Résultat d'exploitation	24 459	50 841
+/-	Résultat net des actifs immobilisés	5 167	(51)
=	Résultat courant avant impôt	29 626	50 791
+/-	Résultat exceptionnel		
+/-	Quote-part du résultat des sociétés mises en équivalence		
-	Impôt sur les bénéfices	(7 883)	(18 161)
+/-	Dotations/Reprise de FRBG et Provisions réglementées	880	(11 334)
=	Résultat net	22 623	21 296

Renseignements concernant les filiales et les participations au 31 décembre 2012

Sociétés ou groupes de sociétés	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part de capital détenu	Valeur d'inventaire des titres détenus	Prêts et avances consentis par la société et non remboursés	Montant des cautions et avals fournis par la société	Chiffre d'affaires du dernier exercice écoulé	Bénéfice net ou perte du dernier exercice écoulé	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
A. Renseignements détaillés concernant les participations dont la valeur excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication									
I - Filiales (50 % au moins du capital détenu par la société)									
Gie-uscc	8 700 000		96,07%	22 096 430	4 336 359		35 148 150	154 398	
Intercoop	4 856 280	21 482 398	82,37%	21 532 525	27 500 000	0 991 572	43 384 342	1 698 926	
Inter-cop location	4 573 800	5 532 771	90,70%	8 536 883				-88 618	
Bati Lease	9 065 280	24 318 696	94,89%	16 708 632	409 314 382		79 624 550	3 275 620	860 168
Ecofi investissement	4 445 154	8 626 906	99,08%	21 779 604			6 097 500	-2 743 247	
BTP Banque	50 000 000	3 832 045	99,96%	24 059 690	100 006 200		58 068 731	8 130 199	
II - Participations (10 % à 50 % du capital détenu par la société)									
Esfm participations	31 251 738	4 186 986	16,11%	6 000 368			810 112	-239 475	15 173
IRD Nord - Pas-de-Calais	44 274 913	1 051 000	17,38%	5 652 172			7 307 000	3 191 000	75 681
Rhone Dauphiné Dév	13 770 000	1 024 096	19,44%	2 674 324				-287 437	108 469
EDEL	77 085 140	135 000	29,13%	5 812 635	80 000 000	5 000 000	8 491 000	4 728 000	
ESFIN	4 493 240	5 694 718	38,08%	18 159 754			133 848	-235 913	
BTP Capital Investissement	16 985 892	5 113 461	32,41%	4 131 371			492 448	285 905	580 640
B. Renseignements globaux concernant les autres filiales ou participations									
I - Filiales non reprises au § A									
a) Filiales françaises (ensemble)				2 837 866					201 600
b) Filiales étrangères (ensemble)				5 662 092					
II - Participations non reprises au § A									
a) Sociétés françaises (ensemble)				5 627 298	306 000				317 754
b) Sociétés étrangères (ensemble)				6 008 930					

Activités pays par pays exercées au travers des filiales et entités consolidées en 2012

	% détenu	domiciliation	PNB (€)	Effectif (ETP)	Résultat (€)	Impôts payés (€)
TISE	100%	Pologne	557 000	6	141 000	18 400
COOPEST	28%	Belgique	1 041 370	0,5	516 711	99 832

6. Exposition et gestion des risques

La gestion des risques du Groupe Crédit Coopératif repose sur une organisation conforme aux textes législatifs et réglementaires, notamment le règlement 97-02 modifié du Comité de la Réglementation Bancaire. Elle se traduit par un dispositif de contrôle interne qui s'intègre dans les pratiques et les modalités d'évaluation des risques du Groupe BPCE, repris dans une charte approuvée par le Comité d'audit.

Ce dispositif permet d'assurer, conformément aux orientations définies par le Conseil d'administration, la couverture des risques, leur évaluation exhaustive et leur gestion.

Il est organisé de façon à assurer une stricte indépendance des fonctions de contrôle des risques par rapport aux lignes opérationnelles et en distinguant trois niveaux de surveillance :

- un contrôle permanent, en premier niveau exercé dans les métiers, dans le cadre courant de leur responsabilité, en second niveau réalisé par des équipes dédiées locales et centrales organisées par natures de risques – crédit, financiers, opérationnels/conformité.
- un contrôle périodique, de troisième niveau, mené par une équipe d'audit qui réalise des missions sur l'ensemble des métiers selon un programme pluriannuel.

Cette organisation est détaillée dans le rapport du président du Conseil d'administration sur les procédures de contrôle interne du Crédit Coopératif.

La situation du dispositif de maîtrise et d'évaluation des risques fait l'objet d'une information régulière dans des comités dédiés. Il s'agit principalement :

- du Comité d'audit et du Comité des risques, émanations du Conseil d'administration ;
- du comité des risques faitier (il aborde l'ensemble des risques) ;
- du comité des risques opérationnels et de la conformité.
- de la commission de coordination des fonctions de contrôle.

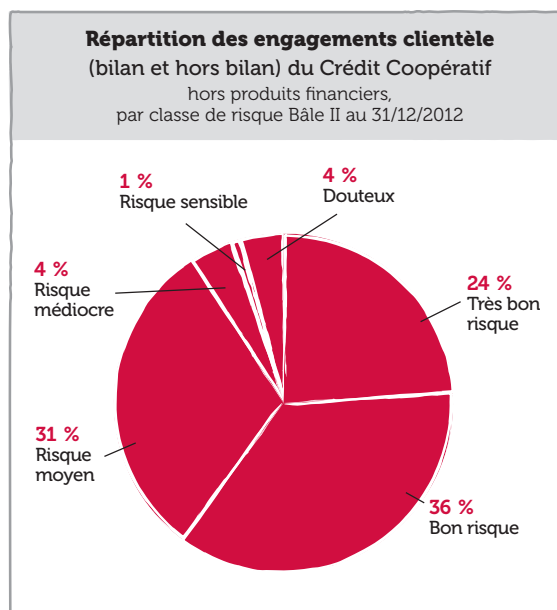
Le Crédit Coopératif, au cours de l'année 2012, a affiné le dispositif de maîtrise des risques de ses activités financières tant au travers de son dispositif de limites que de l'organisation de ses traitements opérationnels.

En matière de risques de crédit, une mise à niveau des connaissances sur les normes et pratiques Bâle II a été opérée en 2012 au sein de la banque et du réseau du Crédit Coopératif. Cette opération de formation contribue au renforcement de la maîtrise des risques.

L'adaptation du dispositif de lutte contre le blanchiment a été poursuivie avec une action de mise à jour des dossiers réglementaires clients, la mise en œuvre de nouveaux scénarios de surveillance ciblant des profils de risques spécifiques.

→ 6.1. Risques de crédit

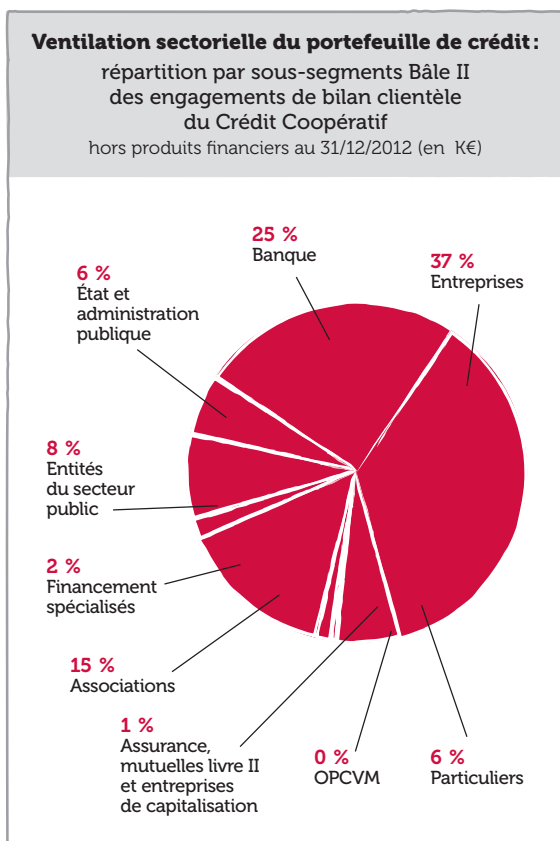
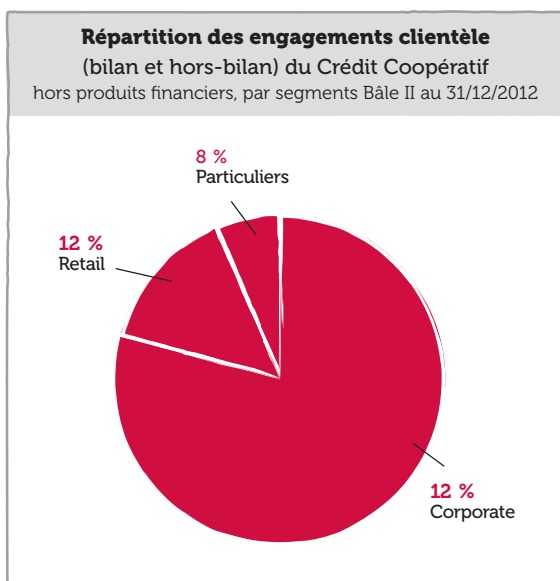
6.1.1. Un portefeuille de qualité



Rapport de gestion

→ 6 / Exposition et gestion des risques

6.1.2. Un portefeuille diversifié avec prédominance des engagements Corporate



Voir également sur ce point l'annexe 9 aux comptes sociaux qui présente la ventilation des encours par agents économiques.

6.1.3. Dispositif de gestion des risques

Un dispositif permet un suivi rapproché du risque de crédit : les agences disposent d'outils d'informations leur permettant de vérifier au quotidien le respect des autorisations. Ce suivi est complété par des contrôles de second niveau exercés, dossier par dossier, par la direction des Risques de Crédit Groupe à partir de critères d'alertes qui lui sont propres. Au moins une fois par mois, toutes les positions en dépassement sont revues dans le cadre d'échanges d'informations avec chacune des agences. Ces contrôles sont eux-mêmes complétés par des missions de l'Audit interne du Groupe pour le compte de la Direction générale. Les dossiers sensibles sont suivis dans le cadre d'un Comité des affaires difficiles qui se réunit chaque semaine et décide, en concertation avec la direction des Engagements, la direction des Risques de Crédit Groupe et les services techniques, des orientations à suivre. Un comité spécialisé de reporting des risques de crédit apprécie la qualité de la gestion des risques.

6.1.4. Politique et objectifs en matière de gestion des risques

L'amélioration des outils et procédures dédiés aux traitements Bâle II, menée conjointement avec BPCE, s'est poursuivie en 2012. Ces développements, conjugués au suivi permanent des données sur la clientèle, permettent d'assurer la fiabilité des informations Bâle II, qui sont intégrées dans l'ensemble de ses procédures de délégations, de gestion du risque et de tarification des concours MLT.

L'ensemble de la clientèle a reçu une note issue des outils intégrant cette approche des risques.

Cet environnement renforce le pilotage des risques de crédit et dote le Crédit Coopératif de bases d'informations plus riches permettant de mener des analyses plus fines de son activité.

6.1.5. Procédures d'approbation des risques

Chaque décision de crédit est prise sur des principes identiques, quel que soit l'établissement du Groupe Crédit Coopératif :

- tout engagement est soumis préalablement à une autorisation,

- les autorisations sont accordées par le siège ou par les agences dans le cadre de délégations adaptées qui dépendent de la nature et du niveau des concours demandés,
- les demandes de crédits sont montées à partir d'un cadre de dossier structuré adapté à chaque nature de clientèle,
- la direction des Engagements assure l'analyse des dossiers de son ressort. Elle agit en toute indépendance des filières commerciales,
- les autorisations sont à échéance, au plus, de douze mois ; les situations sont revues au moins annuellement,
- l'exercice de l'analyse contradictoire et du droit de veto par la direction des Risques de Crédit Groupe s'effectue pour les dossiers ressortant de la compétence du Comité des engagements pour le Crédit Coopératif et de critères spécifiques et adaptés à chaque filiale ou associé.

6.1.6. Contrôle permanent des risques de crédit

Le contrôle permanent s'appuie sur la notation Bâle II des clients, basée sur des informations financières et économiques objectives.

Les grands clients (corporate) font l'objet d'une revue de leur note par le gestionnaire au moins une fois par an. Pour les autres clientèles (retail), la note est revue chaque mois.

La direction générale, notamment dans le cadre du comité faitier des risques Groupe, est informée par un reporting détaillé :

- de l'évolution globale de la qualité des encours de crédit,
- de la qualité des plus grands encours,
- de la situation détaillée des clients ayant les plus grands encours exposés.

6.1.7. Suivi des risques de crédit – évolution par rapport à la période précédente

La principale évolution par rapport à l'exercice 2011 est l'opération de formation menée pour renforcer la culture Bâle II auprès de la totalité des collaborateurs concernés : réseau et filière crédit du siège.

6.1.8. Evolution du coût du risque

L'année 2012 a confirmé la tendance observée sur la fin de l'année 2011, avec une remontée des risques de crédit.

Le coût du risque sur les opérations de crédit s'établit donc à 35,3 ME, en augmentation en valeur absolue par rapport à 2011 (année ayant bénéficié d'importantes reprises de provisions).

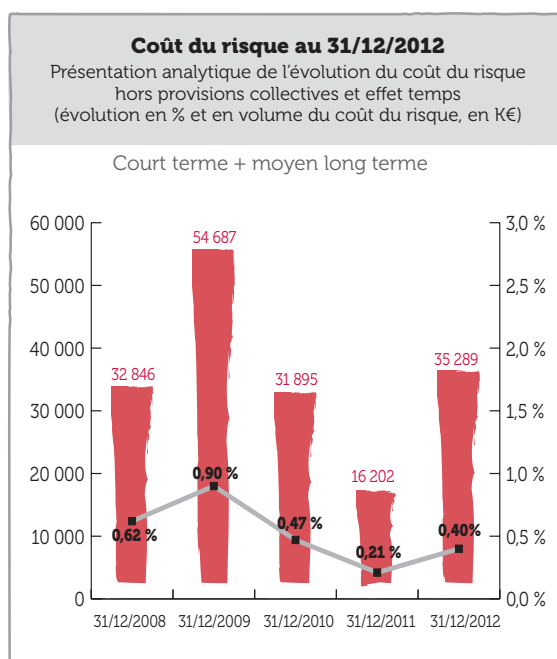
Rapporté aux volumes des encours, le coût du risque est, en valeur relative, inférieur aux années 2008 / 2010.

Cette situation ne doit néanmoins pas masquer la situation instable de l'activité économique, et notamment vis-à-vis des PME-PMI dont les derniers mois de l'année montrent l'accroissement des difficultés.

En conséquence, la gestion de risque continue d'allier une nécessaire prudence en regard d'un environnement incertain, la poursuite d'un soutien de nos clientèles historiques et l'ouverture à de nouveaux marchés préalablement étudiés par nos services spécialisés.

Cette gestion s'exprime au travers de notes de politique de risque qui ont pour objet de permettre le développement commercial dans un environnement où les risques sont décrits et encadrés.

Pour gérer ces risques, la direction des Risques de Crédit s'appuie sur un dispositif de suivi des dossiers exploitant d'une part la notation Bâle II synthétisant les informations financières en provenance d'autres Banques Populaires, et d'autre part, les requêtes et les outils d'alerte internes de détection des difficultés.



Rapport de gestion

→ 6 / Exposition et gestion des risques

→ 6.2. Risques de marché

Les risques de marché sont des risques qui surviennent des évolutions des marchés financiers (niveau des taux, cours des devises, prix sur les marchés cotés...) défavorables pour l'établissement en entraînant :

- une baisse des produits ou une hausse des charges à venir (montant des intérêts en particulier) ;
- une diminution de la valeur des actifs ou une augmentation de celle des passifs, notamment pour les produits financiers inscrits au bilan pour leur juste valeur.

Les risques de marché du Groupe Crédit Coopératif sont principalement situés sur la société Crédit Coopératif.

Pour cette société, les risques de marché portent essentiellement sur :

- les instruments financiers du portefeuille de négociation dont l'évolution des valorisations affecte le compte de résultats (ce sont principalement des dérivés) ;
- les titres et parts d'OPCVM dans lesquels sont placés les excédents de trésorerie (ces titres étant majoritairement classés comme disponibles à la vente, l'évolution de leur valorisation vient modifier le montant des fonds propres) ;
- les dérivés de couvertures des flux de trésorerie et les imperfections des couvertures de juste valeur, conclus pour assurer une couverture globale du risque de taux (macro-couverture) et des micro-couvertures de ce même risque de taux.

Remarque : au sens de la norme IFRS 7, les risques de marché incluent le risque de taux considéré de façon très générale, y compris le risque global de taux (abordé dans une seconde partie consacrée aux risques structurels de bilan, tandis que la première partie se limite aux risques de marché dans une acception plus stricte et plus classique).

Portefeuille de négociation du Crédit Coopératif

Dans la consolidation effectuée en respectant les normes IFRS, le portefeuille de négociation est constitué des titres classés en portefeuille de transaction aux normes françaises et des instruments dérivés qui ne sont pas classés comme instruments de couverture.

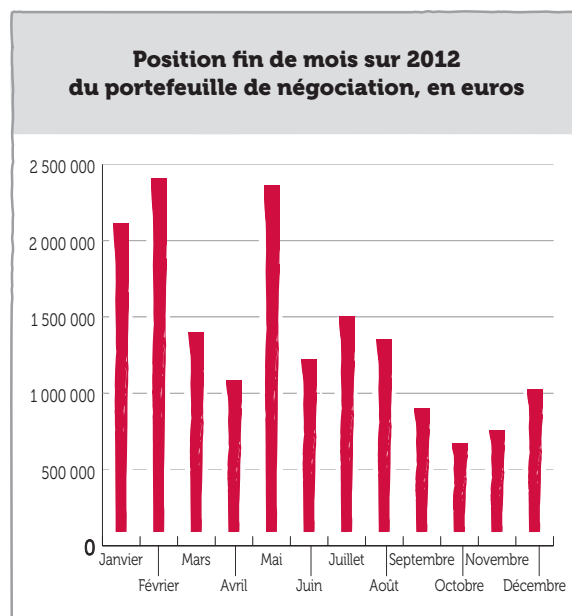
Il contient donc des opérations qui ne sont pas des opérations spéculatives comme les dérivés vendus à la clientèle (par exemple des swaps de taux destinés à transformer des prêts à taux variable en prêts à taux fixe) et les opérations de couverture correspondantes conclues sur les marchés soit parce qu'il

n'a pas été jugé nécessaire de formaliser dans ce cas les dossiers de couverture soit parce que les normes IFRS ne le permettent pas (comme dans le cas de la couverture d'un dérivé par un autre dérivé).

La position du portefeuille de négociation du Crédit Coopératif est volontairement limitée aux seuils prévus par la partie du règlement 20 février 2007 sur le ratio de solvabilité relatif à la surveillance prudentiel des risques de marché : 20 M€ pour la position maximale et 15 M€ pour la position moyenne (le dépassement de ces seuils donnerait lieu au calcul d'une consommation spécifique de fonds propres au titre des risques de marché).

Le Groupe Crédit Coopératif n'est donc pas soumis aux dispositions de ce règlement qui prévoit un éventuel besoin de fonds propres supplémentaires au titre des risques de marché.

En 2012, la position maximale du portefeuille de négociation a été de 7,3 M€ et au 31 décembre 2012, cette position, calculée de façon prudente, est inférieure à 1 M€.



Toute variation de la valeur des instruments financiers qui s'y trouvent affecte le compte de résultat. Sa sensibilité aux différents facteurs de risque s'apprécie sur la base des éléments suivants :

- la sensibilité de la valorisation du portefeuille de négociation à une hausse uniforme des taux de 100 points de base est seulement d'environ 475 K€ ;

- la couverture du risque actions des OPCVM équivaut au 31 décembre 2012 à une exposition actions négative (ou vendeuse) de 5,8 M€ ; la valorisation des contrats sur indices conclus peut donc évoluer assez fortement ; il faut cependant noter que la plupart des OPCVM couverts ont été classés en Juste Valeur par Option, de façon à ce que l'évolution de leur valorisation puisse venir compenser celle des dérivés de couverture sur le compte de résultats, même si ces titres ne font pas eux même partie du portefeuille de négociation proprement dit.

Gestion de la trésorerie et gestion pour compte propre

Les risques de marché pris par le Crédit Coopératif le sont principalement dans le cadre de sa gestion pour compte propre (placement des excédents de trésorerie considérés comme stables) et dans sa gestion à court terme de la trésorerie.

Comme en 2012 les montants investis pour compte propre sont en diminution sensible, les risques afférents le sont également.

6.2.1. Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie, qui est fondamentalement un risque de défaut de la contrepartie (le risque de crédit des produits financiers) constitue aussi un risque de prix de par la variation du spread de crédit.

Chacune des contreparties a fait l'objet d'une demande d'autorisation examinée et décidée par le comité financier dans le cadre de l'application des règles en vigueur et les montants ainsi autorisés font l'objet de revues périodiques pouvant déboucher sur leur réduction ou leur suppression en fonction de l'environnement économique ou financier ainsi que de l'évolution éventuelle des notations des contreparties concernées.

De plus une notation externe minimale est exigée suivant le portefeuille (portefeuille obligataire ou gestion de la trésorerie) et de la nature de la contrepartie (entreprise ou interbancaire) en respectant dans tous les cas la règle fixée par le Comité des risques groupe pour les contreparties interbancaires ; seuls les engagements souscrits dans le cadre de partenariats peuvent déroger à ces règles.

Le risque de contrepartie porte essentiellement sur les six compartiments d'activité présentés ci-après dans les paragraphes a) à f).

a) Le portefeuille de titres courts détenus pour compte propre

L'objectif de ce portefeuille est de placer les excédents de trésorerie considérés comme stables.

Un certain nombre de limites encadrent la gestion de ce portefeuille en 2012 :

- montant global inférieur à 350 M€ (en encours moyen annuel) ;
- limitation du montant des engagements sur une même contrepartie à 10 M€ maximum excepté les engagements vis-à-vis d'entité du groupe BPCE ;
- maturité inférieure à 1 an pour 75% du portefeuille, les 25% restant étant limités à une maturité de 18 mois si garantie par un Etat noté AAA.

Il s'agissait en 2012 d'un portefeuille d'obligations privées sur des contreparties en grande majorité interbancaires, obligations majoritairement classées en portefeuille d'investissement en comptabilité française. Les obligations détenues dans ce portefeuille à fin 2011 étaient toutes d'une durée résiduelle inférieure à 12 mois ; comme ce portefeuille n'a fait l'objet d'aucun renouvellement en 2012, en application de la stratégie décidée à l'été 2011 au niveau du Groupe BPCE pour la gestion de la liquidité, l'encours nominal qui était de 365 M€ à la fin 2011 était nul à fin 2012 (pour une moyenne de 142 M€ sur l'année).

b) Le portefeuille MT de titres plus longs détenus pour compte propre

Il s'agit d'un portefeuille d'un montant de 120 M€, constitué début 2011 et composé d'obligations privées de grandes entreprises européennes qui étaient à la date d'achat d'une durée résiduelle supérieure à 2 ans mais de 3 ans maximum.

Le montant par contrepartie a été limité à 5 M€ dans ce portefeuille, et si des titres de certaines de ces contreparties ont pu se retrouver également dans le portefeuille court terme évoqué au paragraphe ci-dessus, le montant global par contrepartie est resté inférieur à 8 M€ pour l'ensemble des deux portefeuilles.

Par ailleurs la durée résiduelle des placements de ce portefeuille est maintenant d'un an environ.

c) Titrisations

Portefeuille de titrisations détenues en direct : ce portefeuille, d'un montant nominal global de 17,4 M€, est constitué des tranches mezzanines non notées de deux fonds communs de

Rapport de gestion

→ 6 / Exposition et gestion des risques

créances ayant pour actifs des prêts accordés à des PME françaises sur une durée de 10 ans, ces titres n'ayant été acquis comme placement que parce que le Crédit Coopératif avait décidé antérieurement de donner sa garantie à ces tranches de deux titrisations organisées par un des ses clients (GIAC).

Le risque sur ces titrisations n'est pas négligeable puisque le Crédit Coopératif a déjà dû passer une provision de 1,8 M€ en 2009 et 2010 pour la première des deux titrisations ; en 2012 cette titrisation a fait l'objet d'une provision complémentaire de 600 K€ et la seconde titrisation a dû également être provisionnée à hauteur de 400 K€.

Remarque : le risque et la provision associée concernent cependant la garantie donnée et non l'investissement financier effectué ensuite en achetant la totalité des titres de la tranche garantie.

Autres titrisations

Le Crédit Coopératif avait repris fin 2011 aux OPCVM monétaires d'Ecofi Investissements pour 33 M€ de tranches seniors de titrisations espagnoles de bonne qualité, notées AAA et qui bénéficiaient d'une triple protection :

- d'une part par les tranches de niveau inférieur ;
- d'autre part, pour les deux titrisations les plus importantes, par la valeur des garanties dont bénéficient les créances, très supérieure, en moyenne, à l'encours restant dû ;
- enfin par le prix d'acquisition de ces titres qui résultaient du calcul par un modèle dont les paramètres intégraient des scénarios de stress très sévères sur l'économie espagnole.

Ces titrisations ont toutes pu être cédées en 2012 sur les marchés à un prix supérieur à leur prix d'achat.

d) La gestion de la trésorerie

Des prêts interbancaires sont conclus ou des titres courts sont acquis dans le cadre de la gestion court terme de la trésorerie. A fin 2012 cette activité est en très forte réduction et se réduit pratiquement aux seuls financements court terme aux associés du Groupe Crédit Coopératif et à quelques pensions pour un montant très faible inférieur à 62 M€.

e) La gestion des équilibres du bilan

526 M€ de titres d'Etats français et belges, ou de contreparties assimilées souverains (obligations CADES), ont été acquis il y a plusieurs années dans le cadre de la gestion à long terme du risque global de taux. Ils sont classés comme « détenus jusqu'à

leur échéance » selon les normes IFRS et représentent un risque de contrepartie que l'on peut considérer comme faible même si la crise récente sur les émetteurs souverains accroît quelque peu les inquiétudes sur les titres belges, détenus pour un montant total de 82 M€, notés AA+ par Standard & Poor's et qui arrivent à échéance en 2015 et 2017.

Sur ces 526 M€ de titres d'états, 176 M€ d'OAT avaient leur échéance en avril 2012, la date d'échéance des autres titres s'étalant de 2013 à 2020. De nouvelles OAT ont été achetées en juillet 2012 pour renouveler la réserve de liquidités mais pour un montant de 150 M€ seulement ; le portefeuille de titres d'état français était de ce fait légèrement réduit à 500 M€ fin 2012.

Par ailleurs le Crédit Coopératif a souscrit fin 2010 et début 2011 pour 200 M€ de BMTN Natixis indexés sur l'inflation et d'une durée de 10 ans dans le but de couvrir son exposition au risque de hausse de l'inflation provenant de son activité bancaire (risque d'une hausse induite du taux du livret A et accompagnée de ceux des autres livrets).

f) Expositions diverses

Le Crédit Coopératif est également exposé pour 47 M€ sur un portefeuille de prêts et de titres correspondant principalement à des engagements sur des entités « partenariales » : établissements financeurs d'institutions de micro-finance, banques étrangères de l'économie sociale, entreprises privées du secteur de l'économie sociale ou solidaire.

Enfin, une partie résiduelle des expositions (3 M€) correspond à des Obligations Remboursables en Actions.

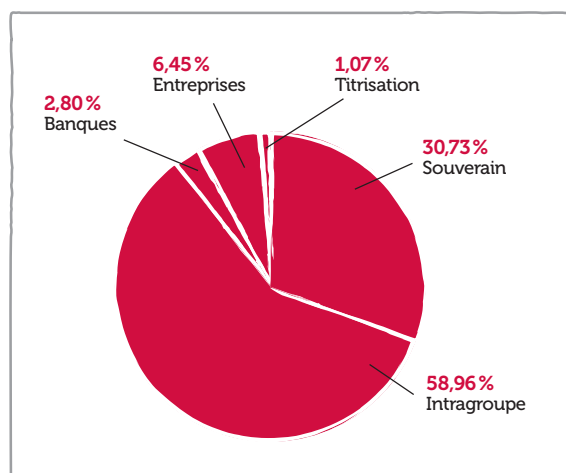
En synthèse, le risque de contrepartie des opérations financières à l'actif du bilan se répartit comme suit :

Tableaux ou graphiques de répartition des encours sur différents critères

Répartition des engagements financiers à fin 2012 par type de contreparties

	2011	2012
Souverain	19,83 %	30,73 %
Intragroupe	65,70 %	58,96 %
Banques	8,08 %	2,80 %
Entreprises	5,73 %	6,45 %
Titrisation	0,66 %	1,07 %

Au 31 décembre 2012, 89% du risque de contrepartie est concentré sur des souverains français et belges (respectivement 418 M€ et 82 M€) ou des contreparties appartenant au Groupe BPCE.



Montants exprimés en euros

	Groupe BPCE	Groupe CC	Hors groupe	Total
Trésorerie Long Terme / Alm	380 459 328		500 000 000	880 459 328
Filiales Associés		558 959 123		558 959 123
Obligataire Moyen Terme (< 3 ans)	20 000 000		99 700 000	119 700 000
Divers			68 219 718	68 219 718
TOTAL	400 459 328	558 959 123	667 919 718	1 627 338 168

Répartition sur les portefeuilles obligataires

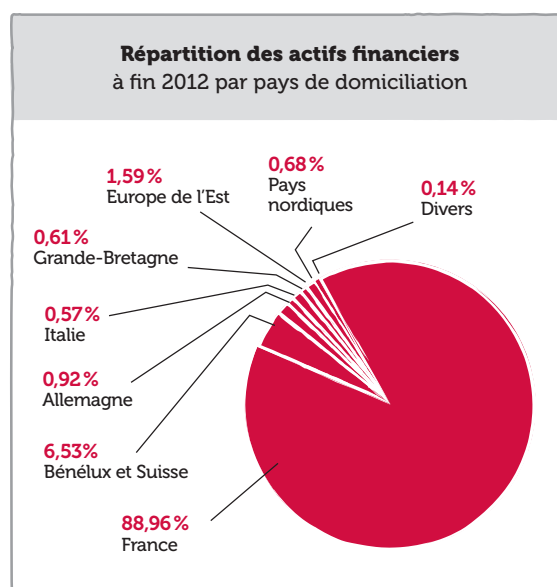
hors investissements dans des entités BPCE

Répartition sectorielle des portefeuilles obligataires	
Télécommunications	21,10%
Energie	19,80%
Alimentation	15%
Automobile	15%
Eau	10%
Construction	5%
Industrie	5%
Luxe	5%
Restauration collective	5%

Répartition des actifs financiers

par pays de domiciliation

Pays	2011	2012
France	91,86%	88,96%
Bénélux et Suisse	4,60%	6,53%
Allemagne	1,11%	0,92%
Italie	0,67%	0,57%
Grande-Bretagne	0,66%	0,61%
Pays d'Europe de l'est	0,52%	1,59%
Pays Nordiques	0,49%	0,68%
Divers	0,09%	0,14%
Espagne	0,00%	0,00%



99,8% du risque de contrepartie au 31 décembre 2012 se concentre sur des émetteurs ou contreparties domiciliés dans des pays appartenant à l'Union européenne. Le Crédit Coopératif ne détient aucun actif sur des entités domiciliées en Grèce, Espagne, Portugal ou en Irlande.

Répartition des actifs financiers

à fin 2012 par pays de domiciliation hors exposition sur le Groupe Crédit Coopératif ou BPCE

Pays	2011	2012
France	76,3%	75,4%
Bénélux et Suisse	13,4%	15%
Allemagne	3,2%	2,2%
Italie	2,0%	1,4%
Grande-Bretagne	1,9%	1,5%
Pays de l'Europe de l'Est	2,9%	2,5%
Pays nordiques	0,3%	1,6%
Divers	0,1%	0,3%

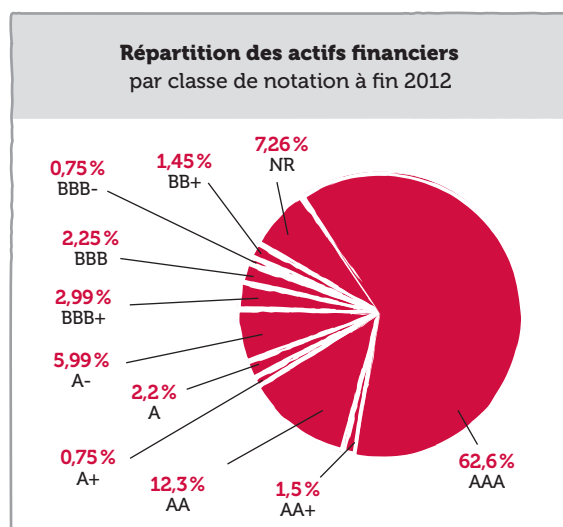
Rapport de gestion

→ 6 / Exposition et gestion des risques

Répartition par classe de notations

hors exposition sur des établissements
du Groupe BPCE

	2011	2012	Cumul 2011	Cumul 2012
AAA	48,79%	62,58%	48,79%	62,58%
AA+	0,82%	1,50%	49,62%	64,08%
AA	9,01%	12,28%	58,63%	76,36%
AA-	1,87%	0,00%	60,50%	76,36%
A+	10,44%	0,75%	70,94%	77,11%
A	5,41%	2,20%	76,35%	79,31%
A-	7,53%	5,99%	83,87%	85,29%
BBB+	3,68%	2,99%	87,56%	88,29%
BBB	5,93%	2,25%	93,49%	90,53%
BBB-	0,00%	0,75%	93,49%	91,28%
BB+	1,29%	1,45%	93,49%	92,74%
BB	0,00%	0,00%	94,78%	92,74%
BB-	0,00%	0,00%	94,78%	92,74%
CCC	0,00%	0,00%	94,78%	92,74%
NR	5,22%	7,26%	100,00%	100,00%
Total	100,00%	100,00%		



Les engagements hors groupe ont baissé de 210 M€ entre 2011 et 2012. Les seules lignes renouvelées correspondent à 150 M€ de titres d'Etat et 2,3 M€ d'engagements vis-à-vis de sociétés partenaires non notées.

Les engagements sur des contreparties non notées se répartissent de la façon suivante :

- 57% sont des financements accordés relevant d'une relation partenariale ;
- 36% correspondent à des parts mezzanines de titrisations non notées ;
- 7% correspondent à des Obligations Remboursables en Actions.

6.2.3. Risque de taux

Le risque global de taux global, au niveau de l'ensemble du bilan, est suivi par la cellule de gestion actif/passif selon les règles du référentiel GAP BPCE (exposées au paragraphe 6.3).

A fin 2012 le risque de taux qui concerne plus particulièrement la gestion pour compte propre, et qui participe au risque global de taux réside essentiellement :

- dans la part de risque de taux contenue dans le portefeuille des parts d'OPCVM qui ne ferait pas l'objet d'une couverture en taux ;
- dans le risque de taux pris ou accepté dans le cadre de la gestion de la trésorerie.

Une limite a été fixée à cette exposition générée par la gestion pour compte propre ; pour 2012 cette limite, réduite de moitié par rapport à la limite qui était en vigueur pour 2011, équivalait au risque porté par un prêt ou en emprunt à 10 ans de 37,5 M€.

Au 31 décembre 2012, l'exposition est inférieure au tiers de cette limite et correspond seulement à celle d'un emploi à taux fixe de 11,1 M€ à 10 ans.

6.2.4. Risque actions

Sur la situation de fin décembre 2012, ce risque résulte essentiellement de la composante actions des parts d'OPCVM pour un montant de 6,3 M€ et d'actions détenues en direct pour un montant de 1 M€.

La part actions des OPCVM est couverte à hauteur de presque 90% par des ventes de contrats de futures sur les marchés d'indice actions, même si ces couvertures ne sont pas parfaitement efficaces du fait que le comportement individuel des actions qui composent le portefeuille de l'OPCVM n'est pas corrélé à 100% avec celui de l'indice sur lequel porte la couverture (il reste un risque dit « spécifique »).

Il existe deux limites au risque action global autorisé dans le cadre de la gestion pour compte propre :

- une limite à la position « nette » c'est-à-dire après couverture éventuelle du risque actions porté par certains OPCVM, qui était de +/- 4,25 M€ pour 2012 L'exposition réelle à fin 2012 est seulement de 1,8 M€ en légère baisse par rapport au montant de 2,1 M€ de fin 2011 ;
- une limite, plus importante, à la position « brute » avant couverture de + ou - 12,5 M€ qui permet de limiter les conséquences de l'imperfection des couvertures réalisées. L'exposition « brute » à fin 2012 est de 7,3 M€, en légère hausse par rapport à l'exposition de 6,8 M€ de fin 2011.

Remarque : les deux limites qui étaient en vigueur en 2012, et qui étaient de moitié inférieures à celles de 2011, restent valables sur 2013.

6.2.5. Risque de change dû aux opérations financières

Le risque de change des opérations financières qui résulte de la gestion pour compte propre, fait l'objet d'une limite en montant global de contrevaletur euros de 0,5 M€ : l'exposition est restée tout au long de 2012 d'un montant généralement bien inférieur à cette limite ; elle est cependant de 1,1 M€ à fin 2012 un dépassement de la limite de 0,5 M€ ayant été provisoirement autorisé pour permettre à la direction financière de conserver quelque temps en devise d'origine un dividende d'un peu plus de 1 M€ de dollars reçu au titre d'un règlement partiel d'une créance contentieuse sur Lehman Brothers.

Les autres opérations, dont les opérations de change à terme effectuées avec la clientèle ou bien les éventuels refinancements en devises font l'objet de couvertures quasi systématiques qui éliminent pratiquement tout risque de change résiduel.

6.2.6. Autres sources de risques

Produits structurés

Le Crédit Coopératif ne détient aucun produit structuré pour compte propre. Les produits structurés émis ou vendus à la clientèle font l'objet d'une couverture systématique sur les marchés.

Placements en OPCVM

A fin 2012 sur un total de 41,5 M€ placés en OPCVM (contre 75 M€ en 2011), 23 M€ le sont dans des OPCVM gérés par la société de gestion du Groupe, Ecofi Investissements.

Parmi les autres parts d'OPCVM détenues certaines concernent des OPCVM dits alternatifs ou quantitatifs dont la valorisation évolue théoriquement d'une façon non corrélée avec celles des marchés. Les encours correspondants font l'objet d'une limite spécifique et représentent 10 M€ (contre 15 M€ à fin 2011) ; leur volatilité étant de 10 à 12% environ, ce montant de 10 M€ est équivalent à 25 M€ d'OPCVM d'une volatilité de 4% (la limite fixée étant de 45 M€ et la position à fin 2011 de 40 M€).

Garanties de capital ou de performance

Le Crédit Coopératif a donné des garanties de capital ou de performance à certains OPCVM d'Ecofi Investissements pour un montant total de 386 M€ à fin 2012 (contre 458 M€ à fin 2011). La société de gestion ne se repose pas uniquement sur cette garantie, elle a une politique de gestion prudente afin d'assurer autant que possible la performance garantie aux clients sans faire appel à la garantie du Crédit Coopératif.

La performance d'une partie de ces OPCVM est exposée au risque de baisse des marchés actions ou de hausse des taux. Par ailleurs la baisse du taux au jour le jour rend plus difficile d'assurer sans risque au moins la performance garantie aux clients lorsque que l'on modifie la composition de ces fonds pour en réduire l'exposition aux risques de marché.

Sur la base de scénarios de stress et de règles de gestion prudentes, le risque auquel pourrait être exposé le Crédit Coopératif pour les prochaines années pour ces d'encours d'OPCVM garantis en vie fait l'objet d'estimations mensuelles qui conduisent à considérer que le risque est faible à fin 2012.

Remarque : le choix des contreparties des produits détenus en direct qui composent les fonds garantis doit être validé en comité financier comme pour les placements pour compte propre.

Fonds communs de placements à risques

Le Crédit Coopératif a souscrit, ou bien encore s'est engagé à souscrire, pour un montant total de 10,9 M€ dans quelques fonds communs de placements à risques, généralement en liaison avec ses partenaires (BTP Capital Investissement, Nef, Natixis...).

6.2.7. Synthèse sur la sensibilité des résultats et des fonds propres aux différents facteurs de risques de marché

Cette synthèse est limitée à la société Crédit Coopératif, en dehors de l'évolution possible des valorisations des participations. Les montants sont exprimés en milliers d'euros.

Sensibilité à la hausse des taux

Risque de taux d'intérêts

Impact en milliers d'euros sur la variation d'une hausse uniforme de 1 % de la courbe des taux

2011		2012	
Résultat	Fonds propres	Résultat	Capitaux propres
533	-4 843	833	-4 205

Rapport de gestion

→ 6 / Exposition et gestion des risques

L'augmentation de la sensibilité à la hausse des taux avec effet sur le résultat s'explique principalement par une opération courte terme qui est en fait une opération de macro-couverture intervenue fin 2012 mais qui n'a pas fait l'objet de l'établissement d'un dossier de couverture.

La baisse de la sensibilité à la hausse des taux avec effet sur les fonds propres est due à celle de l'encours des titres des portefeuilles obligataires ou de trésorerie non couverts contre le risque de taux.

Valeur en risque de variation de prix et en risque de change

Le calcul d'une valeur en risque consiste à évaluer statistiquement la perte potentielle maximale qui peut survenir sur un horizon de 10 jours ouvrés avec un niveau de confiance de 99% (autrement dit il y a moins de 1% de risque de constater, dans cet intervalle de temps de 10 jours ouvrés, une perte d'un montant supérieur à cette « valeur en risque »).

Cette méthode, bien qu'elle soit surtout adaptée au périmètre d'un portefeuille de négociation dont on suit au jour le jour l'exposition aux risques née de positions spéculatives que l'on peut normalement couper dans un délai rapide, a comme intérêt de constituer une norme.

Elle n'est cependant valable que sous réserve du respect d'un certain nombre d'hypothèses sur le comportement statistique des marchés, hypothèses qui ne sont pas toujours respectées, surtout en temps de crise. C'est pourquoi ce type d'analyse statistique est à compléter par l'analyse des conséquences d'un certain nombre de scénarios de crise, ce qui est fait plus loin.

Risque de variation de prix

dû aux variations de spread de crédit

Valeur en risque en milliers d'euros à 99 % sur un horizon de dix jours

2011		2012	
Résultat	Fonds propres	Résultat	Capitaux propres
0	2 702	0	4 246

L'effet sur le résultat est nul du fait que les titres concernés sont uniquement classés comme étant disponibles à la vente. La hausse de la valeur en risque (avec effet sur les fonds propres) s'explique essentiellement par le classement en titres disponibles à la vente de l'achat intervenu en 2012 de 150 M€ d'OAT (la valeur en risque de ces seules OAT est de 3,8 M€).

Autre risque de variation de prix

Valeur en risque en milliers d'euros à 99 % sur un horizon de dix jours

2011		2012	
Résultat	Fonds propres	Résultat	Capitaux propres
261	572	228	516

Le périmètre de cette valeur en risque est constitué des parts d'OPCVM, des couvertures en contrats de futures associées et des actions détenues en direct dans le cadre de la gestion pour compte propre. Ce portefeuille n'a pas sensiblement évolué en termes de risques entre 2011 et 2012.

Risque de change

Valeur en risque en milliers d'euros à 99 % sur un horizon de dix jours

2011		2012	
Résultat	Fonds propres	Résultat	Capitaux propres
250	0	233	0

Bien que la position de change comporte 1 million de dollars supplémentaires, la valeur en risque a tout de même baissé du fait des volatilités moins élevées sur 2012 que sur 2011 des cours des devises concernées.

La position en francs CFA, de la participation prise dans la BNDA est exclue du calcul statistique de la valeur en risque du fait que la valeur du Franc CFA est accrochée à celle de l'euro; le risque de décrochage ne peut cependant pas être considéré comme nul et il fait l'objet d'un scénario de stress exposé un peu plus bas.

Agrégation des Risques

Pour permettre une vision consolidée de l'effet des différents risques de marché, une valeur en risque est présentée, portant sur l'exposition globale aux différents risques de marché sur les situations du 31/12/2011 et du 31/12/2012.

En milliers d'euros	2011			2012		
	Résultat	Capitaux Propres	Total	Résultat	Capitaux Propres	Total
Change	250		250	233		233
Prix: Actions et OPCVM	261	572	619	228	516	537
Taux						
Crédit		2 702	2 702		4 246	4 246
Compensation	-202	-554	-828	-142	-585	-613
Global	309	2 720	2 743	320	4 177	4 171

Scénarios de crise

Pour chacun des risques identifiés (change, actions, taux et crédit), le Crédit Coopératif a défini des scénarios de crise permettant de compléter l'approche en Valeur en Risque en s'efforçant autant que possible de se baser sur des scénarios s'étant réellement produits. Ainsi, au regard de l'étude des crises financières passées, sept scénarios de type historique ont été retenus à fin 2012 ; ils sont présentés dans le tableau suivant avec l'indication de la perte correspondante (seul le scénario de crise concernant les OPCVM alternatifs est constitué artificiellement).

Ces scénarios correspondent à des crises qui se développent sur une période de 10 jours ouvrés.

Type de risque en milliers d'euros	Scénario	Description	2012
Change	Première quinzaine Décembre 2008	Baisse des devises allant jusqu'à 11 % pour le cours de change Dollar Euro	-795
Change	Juillet 2001	Baisse de 12 % du cours Zloty Euro	-628
Alternatif		Cumul des mouvements adverses les plus forts sur les OPCVM détenus	-393
Actions	Lundi Noir 1987	Baisse de 25 % des marchés boursiers	-751
Taux	Hausse des taux octobre 2009	Hausse des taux allant de 0,55 % sur le 3 mois à 0,11 % sur le 10 ans	-1 845
Change	12 janvier 1994 : dévaluation de 50 % du Franc CFA	Baisse instantanée de 50 % du Franc CFA	-3 847
Spread de Crédit Bancaire et Corporate	Chute de Lehman Brothers	Hausse des spreads de crédit : - AAA : + 6 points de base - AA : + 18 points de base - A : + 129 points de base - BBB ou non noté : +158 points de base	-4 361
Spread de Crédit Dettes Souveraines	Crise de la zone Euro Novembre 2011	Hausse des spreads de crédit des OAT + 77 points de base	-7 978

Remarque : la répartition de ces pertes entre résultat et fonds propres serait similaire à celle qui apparaît dans les calculs de valeurs en risque du tableau précédent

6.2.8. Placements des filiales et associés

Les placements des filiales et des associés représentent un peu plus de 300 M€ (316 M€ à fin 2012) dont :

- 172 M€ (soit plus de 50%) sont placés sur des produits du Crédit Coopératif : titres de créances négociables, comptes à terme, parts sociales ;
- un peu plus de 50 M€ sur d'autres établissements du Groupe BPCE ;
- 16 M€ en produits monétaires ou à capital garanti ;
- 14 M€ sur des TCN ou CAT de banques françaises (8 M€) ou étrangères ;
- 12 M€ sur des titres d'entreprises ayant généralement un lien avec le domaine d'activité ;
- 8 M€ sur des OPCVM alternatifs ;
- 8 M€ sur des actions ou des OPCVM actions.

→ 6.3. Risques structurels de bilan

6.3.1. Risque global de taux

Le Crédit Coopératif est confronté au risque de taux et de liquidité dans le cadre de son activité courante de collecte de ressources et de distribution de crédits à la clientèle.

Le risque global de taux est mesuré chaque trimestre suivant plusieurs indicateurs dans le cadre du référentiel Groupe BPCE et en employant le logiciel de gestion de bilan qu'utilisent en commun le réseau des Banques Populaires.

Mesure de l'effet de l'évolution des taux sur la marge d'intérêts prévisionnelle

La marge d'intérêts est calculée pour un certain nombre de scénarios d'évolution des taux sur les quatre prochaines années.

Pour quatre des scénarios (baisse ou hausse uniformes de tous les taux de 100 points de base, aplatissement ou élargissement de la courbe des taux par une évolution contraire de 50 points de base des taux courts et des taux longs) des limites groupe sont fixées pour en limiter l'impact sur la marge d'intérêts des deux prochaines années, limites qui sont de 6% pour la première année et de 9,5% pour la suivante (l'écart étant calculé par rapport aux résultats obtenus selon le scénario considéré le plus probable, dit « des économistes »).

A fin septembre 2012, le Crédit Coopératif apparaît assez peu sensible à une évolution uniforme des taux (presque deux fois moins que l'année précédente : mais en étant cette fois sen-

Rapport de gestion

→ 6 / Exposition et gestion des risques

sible à la hausse des taux et non plus à leur baisse, du moins dans un scénario où le taux du livret A monterait de 0,75% quand les taux courts et les taux longs monteraient uniformément de 1% : la marge d'intérêts se réduirait de 0,6% la première année et de 1,3% la seconde année (1% en cumul sur les deux années contre 1,8% un an plus tard).

Calcul des impasses à taux fixe

Ces impasses sont calculées par différence entre les encours prévisionnels du stock des ressources à taux fixe et ceux du stock des emplois à taux fixe.

Les produits à taux variable sont considérés comme fixes jusqu'à la prochaine date de refixation du taux.

Tous les emplois et ressources du bilan et du hors-bilan sont échancés, soit selon leurs dispositions contractuelles, comme dans le cas des crédits, soit selon un échéancier conventionnel (chaque strate d'évolution du stock étant amortie linéairement sur une durée qui peut aller, dans le cas des dépôts à vue, de 5 à 20 ans selon la clientèle).

Selon le référentiel ALM du Groupe BPCE, les limites au montant des impasses s'expriment comme un pourcentage du montant des fonds propres qui décroît avec la maturité d'analyse à partir d'un pourcentage de départ de 95%.

Au dernier suivi, basé sur l'arrêté au 30 septembre 2012, le Crédit Coopératif respecte facilement les limites Groupe le montant des impasses étant sur toutes les maturités inférieur à 50% des limites, avec en particulier un montant des impasses taux fixe de départ de l'ordre de 400 M€, comme l'année précédente.

Remarque : en plus des impasses à taux fixe sont également calculées des impasses sur l'indice « inflation » avec deux hypothèses différentes de corrélation entre le taux du livret A et l'inflation (50% et 100% conformément à ce que prévoit la formule du livret A). Les couvertures effectuées en 2011 ont été poursuivies début 2012 par 300 M€ de swaps inflation, mais du fait de la forte augmentation des encours des livrets d'épargne en 2012 le Crédit Coopératif reste exposé fin 2012 au risque de hausse de l'inflation et du taux du livret A (il bénéficie en contrepartie de la baisse de ce taux décidée à la mi-janvier 2013).

Indicateur Bâle 2

Cet indicateur, défini en conformité avec les préconisations de la directive Bâle 2 : mesure la sensibilité de la valeur du bilan à un choc de taux de 2% : selon le dernier calcul effectué à fin septembre 2012, le bilan du Crédit Coopératif verrait sa valeur baisser de 3,7% du montant des fonds propres, alors que la limite du référentiel groupe a été fixée à 20% de leur montant (cette limite est désormais aussi le seuil de déclaration des incidents significatifs auprès de l'ACP pour ce qui concerne l'exposition au risque d'évolution des taux). Cette sensibilité est en réduction par rapport à la sensibilité de 5,4% constatée un an auparavant.

6.3.2. Risque de liquidité

Le Crédit Coopératif est structurellement prêteur sur le marché interbancaire, mais il collecte aussi des ressources longues dans le cadre de son activité et en fonction de ses besoins (qui font en particulier l'objet d'une évaluation à 1 an dans le cadre de la procédure budgétaire).

L'exposition au risque de liquidité est mesurée dans le cadre du référentiel Groupe BPCE :

- chaque mois par le calcul d'impasses statiques de liquidité (encours prévisionnels de emplois moins encours prévisionnels des ressources à partir des échéanciers contractuels ou conventionnels, comme pour le calcul des impasses à taux fixe); à fin septembre 2012 le ratio ressources sur emplois est supérieur à 95% sur toutes les maturités, pour une limite fixée à 85% dans le référentiel groupe. Il était à 93% à fin septembre 2011 ;
- trimestriellement par le calcul d'impasses dynamiques (prise en compte des prévisions d'activité nouvelles) qui résultent de la simulation de trois scénarios différents de crises de liquidité portant sur une durée de trois mois : crise de signature, crise systémique et crise mixte ; cette durée de trois mois permet de vendre en cas de besoins les actifs liquides disponibles ainsi que de mobiliser auprès de la BCE les créances mobilisables.

A fin septembre 2012, la prise en compte des nouvelles prévisions budgétaires conduit à constater un léger manque de ressources pour le scénario mixte à partir du second mois.

Par ailleurs le Crédit Coopératif :

- calcule chaque semaine les flux de trésorerie prévisionnels à 7 jours (ce tableau faisant chaque fin de trimestre l'objet d'une déclaration réglementaire) ;

- effectue également en cours de mois une prévision du coefficient de liquidité fin de mois (ratio règlementaire qui mesure la couverture des besoins de liquidité à un mois par les ressources disponibles) ;
- a élargi en 2012 le périmètre des créances qui peuvent faire l'objet d'une mobilisation en cas de besoin :
 - créances de certaines collectivités locales,
 - créances portées par certains établissements du Groupe Crédit Coopératif qui ne participaient pas auparavant à la remontée dans le système TRICP de gestion des collatéraux à la Banque de France (Bati Lease et Banque Edel).

6.3.3. Risque global de change

A fin décembre 2012 la position globale de change du Crédit Coopératif, convertie en euros, est de 15,6 M€ et reste inférieure à la limite qu'il s'est fixée pour son exposition au risque global de change et qui est de 1,5% des fonds propres durs (ce qui représente environ 20 M€). Cette limite est inférieure au seuil de 2% des fonds propres prudentiels prévu par le règlement de février 2007 au delà duquel un besoin de fonds propres spécifiques doit être calculé et intégré dans le calcul du ratio de solvabilité Mac Donough.

Le Crédit Coopératif a une politique de couverture quasi systématique du risque de change né de son activité commerciale avec la clientèle et de ses éventuels refinancements exprimés en devises étrangères.

Il garde cependant des volants de devises limités chez ses correspondants étrangers pour lui permettre d'accompagner l'activité de sa clientèle (leur contrevalet en euros est globalement limitée à 1,5 M€).

Mais surtout il possède des participations acquises en devises étrangères qui ne font pas l'objet d'une couverture du risque de change : dans la TISE tout particulièrement, en zlotys, mais aussi dans la BNDA en francs CFA. La légère hausse de l'exposition à fin 2012, d'un peu plus de 1 M€, est due essentiellement à quelques participations nouvelles de faibles montants dans le domaine du microcrédit en Afrique ; ces prises de participation se font dans le cadre d'une enveloppe spécifique de 5 M€ décidée il y a plusieurs années et utilisée de façon très progressive.

→ 6.4. Risques opérationnels

Les risques opérationnels comprennent, selon les textes officiels, les risques résultant d'une inadaptation ou d'une dé-

faillance imputable à des procédures, personnels et systèmes internes ou à des événements extérieurs, y compris les événements de faible probabilité d'occurrence, mais à risque de perte élevée. Ils incluent les risques de fraude interne et externe. Au titre du calcul des exigences de fonds propres, le Groupe BPCE applique, pour le moment, la méthode standard Bâle 2.

Dans le cadre de la réglementation prudentielle Bâle 2, le Crédit Coopératif a mis en place progressivement depuis 2005 un dispositif de gestion des risques opérationnels.

Le risque opérationnel est inhérent à toute activité de l'établissement. Sa mesure et sa maîtrise relèvent directement de la responsabilité de chaque métier qui assure la déclaration des pertes et des incidents, l'identification et l'évaluation des risques ainsi que leur couverture. Cette gestion, suivie par chaque hiérarchie, est naturellement intégrée à leur programme de contrôle permanent. Le pilotage est assuré par une équipe dédiée, au sein de la direction des Risques opérationnels, de la conformité et des contrôles. Elle s'appuie sur les directions opérationnelles et leurs correspondants de Contrôle permanent, au plus proche des métiers et de la connaissance des processus. Le dispositif est ensuite supervisé par la Direction générale, via des comités dédiés.

Le système de mesure et de surveillance se fonde sur une méthodologie commune aux établissements du Groupe BPCE autour du référentiel des normes et méthodes et de l'outil de gestion PARO. En 2012, BPCE a formalisé la politique des Risques Opérationnels et enrichi le référentiel. Outre les principes organisationnels de la filière risques opérationnels et de collecte des incidents, le référentiel décline les normes applicables en matière d'évaluation et de suivi des risques. Il intègre en 2012 à la fois la mise en œuvre du Dispositif de Maîtrise des Risques (DMR) qui permet d'affiner l'évaluation du contrôle et d'un socle de risques potentiellement récurrents ou majeurs pour le Groupe BPCE, à coter par chaque établissement ; ces évolutions renforcent l'homogénéité globale du dispositif. Quant aux indicateurs, troisième brique du dispositif aux côtés des volets incidents et cartographie, ils se caractérisent comme des détecteurs avancés de zones de vulnérabilité ; le premier lot couvrant des activités telles que la lutte contre le blanchiment, le Plan de continuité de l'activité (PCA), l'épargne ou encore la comptabilité, doit être déployé en 2013. En 2012, BPCE a par ailleurs livré la seconde montée de version de l'outil PARO comprenant deux nouveaux modules « indicateurs » et « alertes », le DMR ainsi que la version actualisée du référentiel normé des risques. La 1^{re} campagne annuelle de cartogra-

Rapport de gestion

→ 6 / Exposition et gestion des risques

phie des risques, lancée en 2012 par BPCE, a tenu compte des changements de méthode. L'évaluation des risques au moyen des référentiels uniques de risques et cotations garantit leur comparabilité et facilite leur hiérarchisation. Les risques dits à piloter, dont l'impact est jugé élevé, en termes financiers ou d'image, sont suivis en priorité autour de plans d'actions.

Les bases de données de pertes de l'ensemble des établissements du Groupe Crédit Coopératif, constituées depuis 2005, ont pris une dimension plus large avec le déploiement de la fonctionnalité « incidents » de l'outil PARO, amorcé en 2009 auprès des métiers et filiales qui s'inscrit dans la stratégie de conduite du changement et de déploiement déterminée par BPCE. Tous les incidents, quelle que soit la nature de leurs impacts (perte, manque à gagner, risque d'image ...) peuvent être déclarés, dès leur connaissance, et évalués au fil de l'eau. L'historique des événements est un des éléments de back-testing de la cotation des risques.

En matière de Plan de Continuité d'Activité (PCA), l'année 2012 a été employée en priorité à mettre à niveau l'organisation du dispositif de pilotage et de contrôle permanent du PCA du Groupe Crédit Coopératif conformément au guide des bonnes pratiques de Continuité d'Activité Groupe BPCE, qui constitue dorénavant le nouveau cadre commun de référence en matière de règles de gouvernance et de règles opérationnelles de Continuité Groupe.

Par ailleurs, les travaux de maintien en condition opérationnelle du PCA se sont poursuivis conformément aux procédures en vigueur et au programme d'exercices pluriannuel.

Ainsi, un exercice de repli utilisateurs de grande ampleur, intervenu dans le cadre de la sécurisation du déménagement du siège, a permis d'assurer la poursuite des activités critiques du Crédit Coopératif en contexte d'indisponibilité réelle des sites nominaux, fermés pendant deux jours pour permettre leur déménagement.

L'efficacité des moyens de secours (site de repli collaborateurs) et procédures métiers prévus dans le cadre du PCA des unités concernées, a pu une nouvelle fois être établie dans le cadre de cette opération.

Cet exercice a par ailleurs donné lieu à mobilisation de la Cellule de Crise Décisionnelle dans le cadre du suivi des opérations de déménagement et de PCA, témoignant ainsi de la forte implication de la direction générale du Crédit Coopératif en matière de continuité d'activité.

En complément, un exercice de secours de l'architecture téléphonique d'une durée d'une semaine ainsi que différents exercices PCA concernant les prestations de services essentielles externalisées ont été menés avec succès au cours de l'année 2012, démontrant la pertinence des solutions mises en place.

L'année 2013 sera consacrée, quant à elle, à intégrer des scénarios de sinistres supplémentaires et à parfaire le dispositif d'alertes et de gestion de crise en place, incluant en particulier la prise en compte de la notion de sinistres dits progressifs.

→ 6.5. Risques de non-conformité

Le suivi des risques de non-conformité est assuré par des équipes constituées à cet effet, composantes de la Direction des Risques opérationnels, de la Conformité et des Contrôles. A ce titre, elles mènent à la fois des actions de prévention et de contrôle, en toute indépendance des lignes métiers commerciales, financières et de production. Les deux fonctions réglementaires sont exercées sous la responsabilité du Directeur adjoint des Risques et de la Conformité qui est :

- le Responsable de la Conformité, il répond du respect des obligations vis-à-vis de l'Autorité de Contrôle Prudentiel ;
- le Responsable de la Conformité pour les Services d'Investissement (RCSI), il répond du respect des obligations vis-à-vis de l'AMF.

Les actions portent sur la maîtrise du risque de non-conformité, défini comme « le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation qui naît du non-respect des dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de natures législative ou réglementaire, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe délibérant ». L'équipe de Conformité participe au maintien opérationnel des normes internes (règlement intérieur, code de déontologie).

Le périmètre d'intervention de la Conformité s'étend à l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires régissant les activités bancaires et financières, à la loi Informatique et Liberté, et à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, ainsi qu'aux politiques définies par la Direction Générale.

Les actions de prévention se traduisent notamment par le suivi de la veille réglementaire, la mise en œuvre d'une procédure de

validation des nouveaux produits, l'élaboration et le suivi d'une politique de gestion des conflits d'intérêt, le déploiement d'un plan de formation et de sensibilisation des collaborateurs. En outre, une procédure d'alerte déontologique permettant la centralisation des dysfonctionnements relevés dans l'application des lois, règlements, normes professionnelles et codes de déontologie, a été maintenue opérationnelle.

Les actions de surveillance se traduisent par des contrôles réguliers. Ces contrôles sont délégués à des correspondants de Contrôle Permanent intervenant au plus près dans les lignes métiers et à une équipe de contrôleurs pour le réseau. Dans ce cas, l'équipe de Conformité effectue le suivi de la mise en œuvre et de la réalisation de ces contrôles. L'équipe réalise aussi en direct des contrôles en particulier sur les dispositifs déontologiques.

Pour l'année 2012, en sus du suivi des chantiers réglementaires, la Conformité a mis à jour les procédures déontologiques et a intégré l'outil de contrôle RCSI Groupe.

En matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, une équipe est dédiée à ces seuls aspects. Elle a poursuivi l'adaptation du système de surveillance au contexte réglementaire et aux typologies de risques de la clientèle. Ainsi, au cours de l'année, le dispositif a été renforcé sur quatre axes :

- l'application de la norme BPCE pour l'approche par les risques ;
- la poursuite d'un effort important de formation dispensée aux collaborateurs par e-learning et en présentiel afin de les sensibiliser aux enjeux de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ;
- la refonte de la procédure LCB-FT à destination de l'ensemble des collaborateurs ;
- l'adoption de l'outil Groupe de contrôle permanent : PILCOP.

Le dispositif de surveillance repose sur deux niveaux : les agences, qui contrôlent les alertes transmises quotidiennement en s'appuyant sur la connaissance qu'ils ont de leurs clients et l'équipe du siège qui s'assure de la qualité des contrôles réalisés en agence. Elle analyse les doutes et les déclare éventuellement à TRACFIN.

En application du dispositif prévu par les articles L.441-6-1 et D.441-4 du Code de Commerce, le Crédit Coopératif respecte, à défaut de délais convenus entre les parties, le délai légal de 30 jours qui s'applique au règlement des sommes dues aux créanciers à compter de la réception des marchandises ou de l'exécution des prestations.

7. Distribution et affectation du résultat

Constatant que les résultats de l'exercice se traduisent par un bénéfice net de 22 623 114,02 € et qu'il existe au bilan un report à nouveau bénéficiaire 3 167 610,84 €, l'Assemblée générale décide, conformément à l'article 42 des statuts, d'affecter le bénéfice distribuable, soit 25 790 724,86 €, de la façon suivante :

- réserve légale, 15 % du bénéfice net : 3 393 467,00 € ;
- report à nouveau bénéficiaire : 3 819 566,46 € ;
- rémunération des parts P au taux de 2,50% prorata temporis : 76 420,40 € ;
- rémunération des parts C au taux de 2,50% prorata temporis : 4 968 456,03 € ;
- rémunération des parts B au taux de 2,50% prorata temporis : 9 002 814,97 € ;
- rémunération des certificats coopératifs d'investissement (CCI) au taux de 2,50% de leur valeur nominale : 4 030 000,00 € ;
- versement d'une ristourne coopérative aux sociétaires, à répartir proportionnellement au montant des opérations faites par chacun d'eux avec le Crédit Coopératif : 500 000 €.

Conformément à l'article 243 du Code Général des Impôts, il est rappelé que le montant des intérêts et ristournes distribués au titre des trois derniers exercices sont les suivants :

Exercice	Part A	Part B	Part C	CCI	Ristourne
2009	-	6 575 445 €	4 321 947 €	2 962 313 €	500 000 €
2010	-	6 979 898 €	4 834 562 €	4 164 825 €	500 000 €
2011	-	7 879 452 €	5 239 954 €	4 164 825 €	750 000 €

La ristourne coopérative

La ristourne est un élément de l'identité coopérative, définie par l'article 15 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. Elle consiste à distribuer une part du résultat annuel aux sociétaires qui ont le plus contribué à le réaliser. Le Crédit Coopératif est l'une des seules banques coopératives en Europe à avoir maintenu cette spécificité coopérative.

La ristourne est répartie entre les sociétaires du Crédit Coopératif au prorata des opérations de crédit qu'ils ont réalisées avec leur banque : elle représente une remise sur les intérêts perçus par le Crédit Coopératif au cours de l'exercice 2012.

Rapport de gestion

→ 8 / Perspectives 2013

8. Perspectives 2013

Après un exercice 2011 caractérisé par des résultats historiquement élevés, notamment en raison d'un coût du risque faible résultant de reprise de provisions, l'année 2012 a été moins porteuse mais conforme au budget hors éléments exceptionnels. Ce recul s'explique essentiellement par les charges exceptionnelles que le Crédit Coopératif a supporté, en relation avec le maintien du rythme d'investissement décidé.

A ces éléments propres au Crédit Coopératif s'est ajouté un contexte de taux atypiques. 2012 a vu le maintien de taux d'épargne réglementée décalés par rapport aux taux de marché. En conséquence, les marges réalisées sur les opérations avec la clientèle ont connu une baisse ; une bonne activité commerciale a permis d'augmenter les encours de collecte et de crédits, et de compenser pour partie cette érosion de la marge.

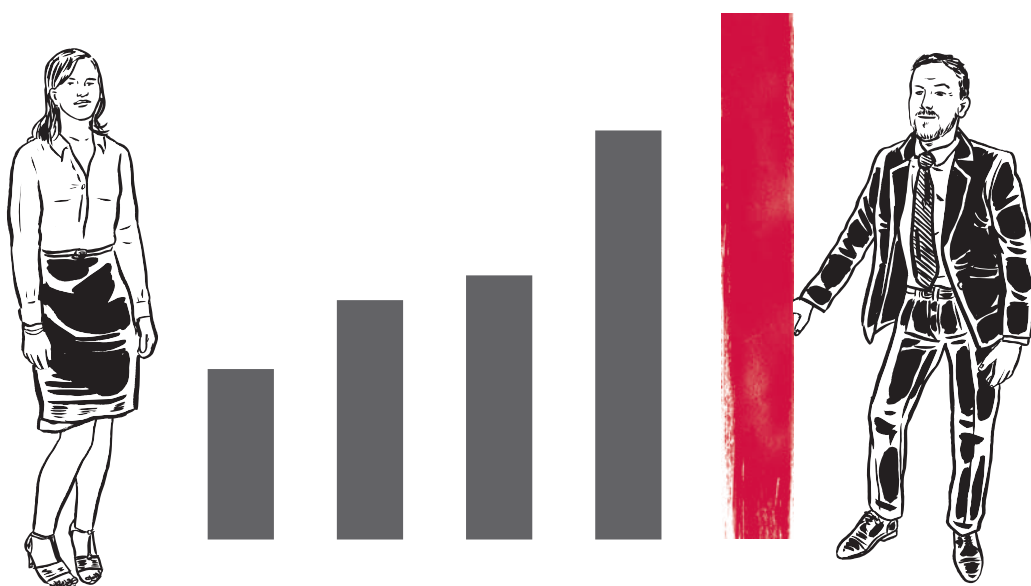
Dans un contexte économique et financier incertain en 2013, le rythme de développement du Groupe pourrait être

impacté du fait d'une économie en quasi-stagnation et des contraintes de taux. La politique commerciale du Crédit Coopératif continuera cependant de proposer à chaque type de clientèle la relation et l'offre les mieux adaptées à leurs besoins. L'évolution du réseau d'agences sera poursuivie et complétée par le développement de l'ensemble des canaux de distribution ; les dispositifs d'animation commerciale se renforcent également. Enfin, des travaux d'évolution du système d'information du Groupe Crédit Coopératif sont en cours. Ces projets doivent améliorer la qualité des services aux clientèles du Groupe et parfaire les pratiques ; ils résultent de choix destinés à intensifier la relation avec l'ensemble des partenaires, sociétaires et clients des entreprises du Groupe.

Les ambitions budgétaires pour 2013 attestent que le Groupe Crédit Coopératif croit en sa capacité et en son rôle d'accompagnement des projets de son environnement de clientèles. Dans un contexte économique et social tendu, elles traduisent également, alors que le Crédit Coopératif célèbre ses 120 années d'existence, la pertinence du modèle coopératif et partenarial comme autant de réponses aux besoins exprimés.

→ **Les comptes**
du Groupe Crédit Coopératif

DES CHIFFRES EN **ACCORD** AVEC LES MOTS



110 Comptes consolidés IFRS du Groupe Crédit Coopératif
172 Comptes sociaux du Crédit Coopératif

Comptes consolidés IFRS

du Groupe Crédit Coopératif

au 31 décembre 2012

1. Bilan consolidé

Actif

en milliers d'euros	Notes	31/12/2012	31/12/2011
Caisse, banques centrales		351 809	168 044
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.11	84 217	45 436
Instruments dérivés de couverture	5.2	34 012	24 456
Actifs financiers disponibles à la vente	5.3	943 487	1 202 055
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5.5.1	678 543	1 186 949
Prêts et créances sur la clientèle	5.5.2	11 460 330	10 023 207
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		16 677	
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	5.6	567 755	752 705
Actifs d'impôts courants	5.7	21 621	13 278
Actifs d'impôts différés	5.7	10 276	17 093
Comptes de régularisation et actifs divers	5.8	490 537	274 564
Actifs non courants destinés à être cédés			
Participation aux bénéfices différée			
Participations dans les entreprises mises en équivalence	5.9	43 844	42 480
Immeubles de placement	5.10	10 922	16 542
Immobilisations corporelles	5.11	180 955	166 794
Immobilisations incorporelles	5.11	24 779	20 985
Ecarts d'acquisition	5.12	4 519	5 551
Total de l'actif		14 924 283	13 960 139

Passif

en milliers d'euros	Notes	31/12/2012	31/12/2011
Banques centrales			
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.1.2	84 723	47 022
Instruments dérivés de couverture	5.2	54 448	22 467
Dettes envers les établissements de crédit	5.16.1	1 911 991	1 246 885
Dettes envers la clientèle	5.16.2	8 669 736	7 139 762
Dettes représentées par un titre	5.17	2 164 362	3 464 081
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux			
Passifs d'impôts courants		13 263	23 795
Passifs d'impôts différés	5.8	3 189	10 509
Comptes de régularisation et passifs divers	5.18	332 538	380 596
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés			
Provisions techniques des contrats d'assurance			
Provisions	5.20	34 805	31 915
Dettes subordonnées	5.21	161 845	206 708
Capitaux propres		1 493 383	1 386 398
Capitaux propres part du groupe		1 311 414	1 222 878
Capital et primes liées		902 024	817 510
Réserves consolidées		374 846	340 105
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		7 333	14 088
Résultat de la période		27 210	51 175
Intérêts minoritaires		181 969	163 520
Total du passif		14 924 283	13 960 138

2. Compte de résultat consolidé

en milliers d'euros	Notes	Exercice 2012	Exercice 2011
Intérêts et produits assimilés	6.1	482 519	482 668
Intérêts et charges assimilés	6.1	(185 010)	(193 914)
Commissions (produits)	6.2	168 176	170 260
Commissions (charges)	6.2	(59 158)	(66 869)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	6.3	3 236	2 667
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	6.4	7 005	3 760
Produits des autres activités	6.5	15 457	19 412
Charges des autres activités	6.5	(8 889)	(11 724)
Produit net bancaire		423 336	406 259
Charges générales d'exploitation	6.6	(302 456)	(282 162)
*Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(17 431)	(15 799)
Résultat brut d'exploitation		103 449	108 298
Coût du risque	6.7	(49 138)	(29 386)
Résultat d'exploitation		54 311	78 912
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	6.8	2 721	1 924
Gains ou pertes sur autres actifs	6.9	(6 858)	632
Variations de valeur des écarts d'acquisition	6.10	(1 096)	1 499
Résultat avant impôts		49 078	82 967
Impôts sur le résultat	6.11	(17 483)	(27 582)
Résultat net d'impôts des activités arrêtées ou en cours de cession			
Résultat net		31 595	55 385
Intérêts minoritaires		(4 385)	(4 210)
Résultat net part du groupe		27 210	51 175

3. Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres Groupe BPCE

en milliers d'euros	Notes	Exercice 2012	Exercice 2011
Résultat net		31 595	55 385
Ecarts de conversion		481	(518)
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente		(6 080)	(28 128)
<i>Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres</i>		(4 706)	(25 632)
<i>Variations de valeur de la période rapportée au résultat</i>		(1 374)	(2 496)
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture		(679)	(264)
<i>Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres</i>		373	1 157
<i>Variation de valeur de la période rapportée au résultat</i>		(1 052)	(1 421)
Ecarts actuariels sur régimes à prestations définies			
Quote part de gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence		(17)	122
Impôts	5.7	784	719
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôt)		(5 511)	(28 069)
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		26 084	27 316
Part du groupe		20 454	24 283
Intérêts minoritaires		5 630	3 033

Les comptes du Groupe

→ Comptes consolidés IFRS

4 - Tableau de variation des capitaux propres

en milliers d'euros	Capital et réserves liées		Réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Résultat net part du Groupe	Total capitaux propres part du Groupe	Capitaux propres part des minoritaires	Total capitaux propres consolidés
	Capital	Réserves		Réserves de conversion	Variation de juste valeur des instruments					
					Actifs financiers disponibles à la vente	Instruments dérivés de couverture				
Capitaux propres au 31 décembre 2010	635 222	121 991	321 156	(465)	38 156	3 291	36 309	1 155 660	148 302	1 303 962
Affectation du résultat de l'exercice 2010			36 309				(36 309)			
Capitaux propres au 1 ^{er} janvier 2011	635 222	121 991	357 465	(465)	38 156	3 291		1 155 660	148 302	1 303 962
Mouvements liés aux relations avec les actionnaires										
Augmentation de capital et effet des acquisitions/cessions sur les intérêts									12 344	12 344
Reclassement										
Composante en capitaux propres des plans de paiements sur base d'action										
Distribution			(16 513)					(16 513)	(166)	(16 679)
Effet des fusions										
Effet des participations croisées des filiales et établissements associés sur la mère	60 296		871					61 167		61 167
Sous-total	60 296		(15 642)					44 654	12 179	56 833
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				(518)	(26 328)	(173)		(27 019)	(1 171)	(28 190)
Autres variations										
Résultat							51 175	51 175	4 210	55 385
Autres variations			(1 719)		127			(1 592)		(1 592)
Sous-total			(1 719)	(518)	(26 201)	(173)	51 175	49 583	4 210	53 793
Capitaux propres au 31 décembre 2011	695 520	121 991	340 104	(983)	11 955	3 117	51 175	1 222 878	163 520	1 386 398
Affectation du résultat de l'exercice 2011			51 175				(51 175)			

4 - Tableau de variation des capitaux propres (suite)

en milliers d'euros	Capital et réserves liées		Réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Résultat net part du Groupe	Total capitaux propres part du Groupe	Capitaux propres part des minoritaires	Total capitaux propres consolidés
	Capital	Réserves		Réserves de conversion	Variation de juste valeur des instruments					
					Actifs financiers disponibles à la vente	Instruments dérivés de couverture				
Capitaux propres au 1 ^{er} janvier 2012	695 520	121 991	391 279	(983)	11 955	3 117		1 222 878	163 520	1 386 398
Mouvements liés aux relations avec les actionnaires										
Augmentation de capital et effet des acquisitions / cessions sur les intérêts	62 501		1 703					64 204	13 110	77 314
Reclassement										
Composante en capitaux propres des plans de paiements sur base d'action										
Distribution			(18 035)					(18 035)	(280)	(18 315)
Effet des fusions										
Effet des participations croisées des filiales et établissements associés sur la mère	22 013		(100)					21 913		21 913
Sous-total	84 514		(16 432)					68 082	12 830	80 912
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				481	(6 805)	(432)		(6 756)	1 234	(5 522)
Autres variations										
Résultat							27 210	27 210	4 385	31 595
Autres variations										
Sous-total			0	481	(6 805)	(432)	27 210	27 210	4 385	31 595
Capitaux propres au 31 décembre 2012	780 034	121 991	374 847	(502)	5 150	2 685	27 210	1 311 414	181 969	1 493 383

Les comptes du Groupe

→ Comptes consolidés IFRS

5. Tableau des flux de trésorerie

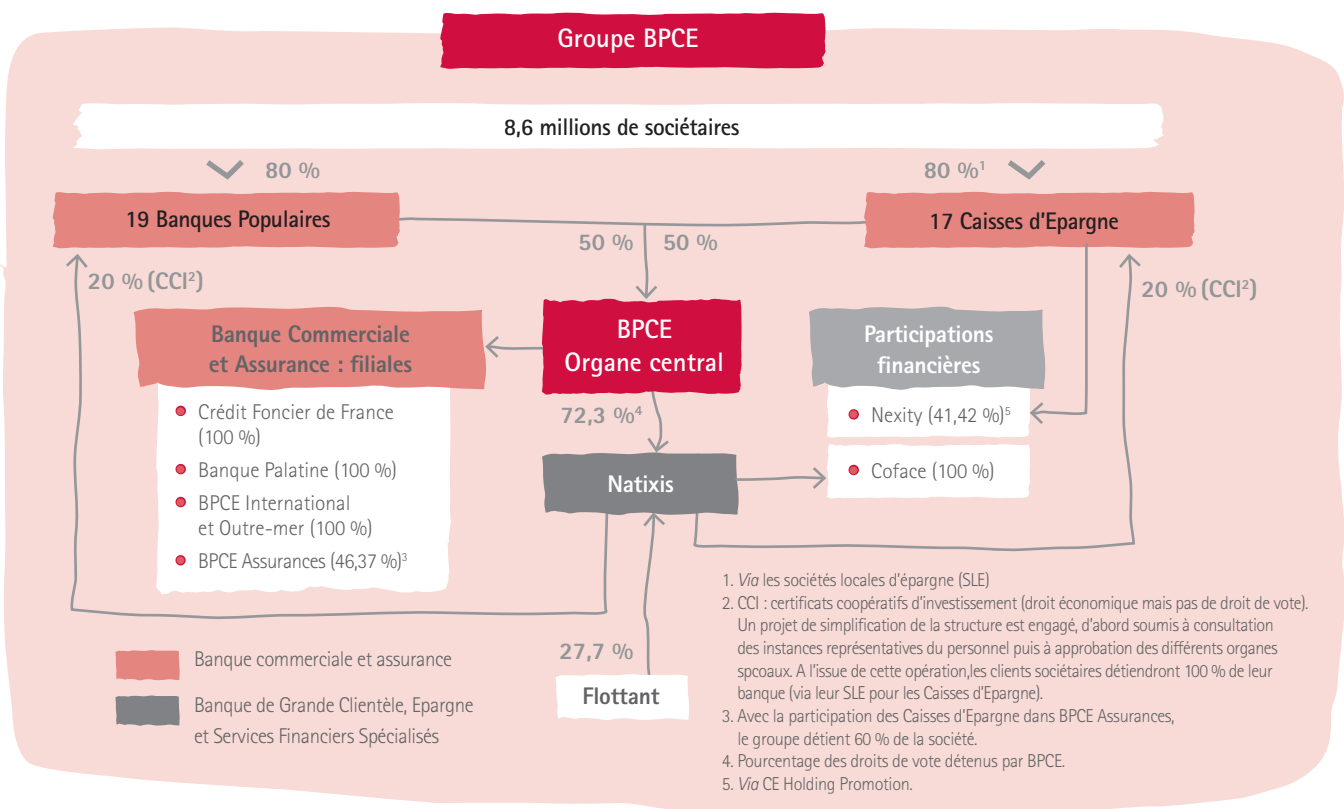
en milliers d'euros	Exercice 2012	Exercice 2011
Résultat avant impôts	49 078	82 967
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	18 664	15 799
Dépréciation des écarts d'acquisition	1 096	(394)
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations	41 333	9 769
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	(1 387)	(1 924)
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	(29 963)	(2 778)
Produits/charges des activités de financement	4 886	
Autres mouvements	(101 562)	(14 619)
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	(66 933)	5 853
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	482 930	538 886
Flux liés aux opérations avec la clientèle	340 737	(388 099)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	(1 109 851)	486 088
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	(344 230)	(12 041)
Impôts versés	(36 211)	(20 241)
Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	(666 625)	603 993
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	(684 480)	692 813
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	208 318	(421 057)
Flux liés aux immeubles de placement	5 149	(1 838)
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(34 970)	(37 559)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	178 497	(460 454)
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	55 692	44 097
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	(43 429)	150 054
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	12 263	194 151
Effet de la variation des taux de change (D)	211	196
Flux nets de trésorerie et des équivalents de trésorerie (A+B+C+D)	(493 509)	426 706
Caisse et banques centrales (solde net des comptes actifs et passifs)	168 035	220 623
Caisse et banques centrales (actif)	168 035	220 623
Banques centrales (passif)		
Opérations à vue avec les établissements de crédit (solde net des comptes actifs et passifs)	659 367	180 073
Comptes ordinaires débiteurs	253 265	206 302
Comptes et prêts à vue	500 000	165 000
Comptes créditeurs à vue	(93 898)	(191 229)
Opérations de pension à vue		
Trésorerie à l'ouverture	827 402	400 696
Caisse et banques centrales (solde net des comptes actifs et passifs)	351 809	168 035
Caisse et banques centrales (actif)	351 809	168 035
Banques centrales (passif)		
Opérations à vue avec les établissements de crédit (solde net des comptes actifs et passifs)	(17 916)	659 367
Comptes ordinaires débiteurs	60 221	253 265
Comptes et prêts à vue		500 000
Comptes créditeurs à vue	(78 137)	(93 898)
Opérations de pension à vue		
Trésorerie à la clôture	333 894	827 402
Variation de la trésorerie nette	(493 509)	426 706

6. Annexe aux états financiers du Groupe

Note 1. Cadre général

→ 1.1. Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau des Banques Populaires, le réseau des Caisses d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.



Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 19 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau des Banques Populaires comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau des Caisses d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et de Prévoyance, les sociétés locales d'épargne et la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne.

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 80 % par leurs sociétaires et de 20 % par Natixis via les certificats coopératifs d'investissement (CCI).

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 80 % par les sociétés locales d'épargne (SLE) et de 20 % par Natixis via les CCI. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

Les comptes du Groupe

→ Comptes consolidés IFRS

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 17 Caisses d'Épargne et les 19 Banques Populaires.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, structure cotée détenue à 72 %, qui réunit la Banque de financement et d'investissement, l'épargne et les services financiers ;
- la Banque Commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International et Outre Mer (anciennement Financière Océor)) ;
- les filiales et participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

→ 1.2. Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L512-107 6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banques Populaires, le Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds Réseau Banques Populaires** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts est de 337 millions d'euros au 31 décembre 2012 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des Actifs Pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Le Directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

→ 1.3. Événements significatifs

Exposition aux risques souverains

Le Crédit Coopératif ne présente aucune exposition directe aux risques souverains hormis les états français et belge.

Augmentation de capital

Au cours du premier semestre, le Crédit Coopératif a procédé à une augmentation de son capital social par émission de parts sociales pour un montant de 49 999 milliers d'euros et de certificats coopératifs d'investissements pour 12 499 milliers d'euros intégralement souscrits par Natixis.

Souscription à des titres supersubordonnés émis par la BPCE

Le 26 mars 2012, le Crédit Coopératif a souscrit des titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI) émis par BPCE SA.

Ces TSSDI ont été structurés pour être éligibles aux fonds propres additionnels de catégorie 1 (Tier 1) dans le cadre de la nouvelle réglementation Bâle 3 (en cours de transposition dans l'Union européenne par le règlement et la 4^{ème} directive relatifs à l'adéquation des fonds propres).

Ces instruments remplissent les 16 critères d'un instrument additionnel de catégorie 1 tel que défini à l'article 49 du projet de règlement. Ils sont notamment convertibles automatiquement en actions ordinaires de BPCE SA en cas de dégradation du ratio fonds propres de base de catégorie 1 (Common Equity Tier 1 - CET 1) ou du ratio fonds propres de base (ratio Tier 1) du Groupe BPCE SA. Cette clause de conversion constitue un dérivé incorporé séparable, qui a été séparé du contrat hôte, lui-même classé en AFS. La juste valeur de ce dérivé incorporé au 31 décembre 2012 n'est pas significative. Le dérivé n'est donc pas valorisé dans les comptes clos au 31 décembre 2012.

Emménagement dans de nouveaux locaux

Suite à l'assemblée générale du Crédit Coopératif du 30 mai 2012, le changement d'adresse du siège social du Crédit Coopératif est effectif. L'emménagement dans les nouveaux locaux est réalisé depuis septembre 2012.

→ 1.4. Événements postérieurs à la clôture

BPCE SA et Natixis ont respectivement présenté à leur conseil de surveillance et conseil d'administration du 17 février 2013 un projet de simplification significative de la structure du Groupe BPCE.

L'opération envisagée consisterait en un rachat par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne de l'ensemble des certificats coopératifs d'investissement (CCI) qu'elles ont émis et qui sont actuellement intégralement détenus par Natixis. A la suite de l'annulation des CCI ainsi rachetés par chacune des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne, le capital des établissements serait entièrement détenu par leurs sociétaires.

La réduction des encours pondérés de Natixis, liés à la détention des CCI, permettrait à cette dernière de reverser une partie de ses fonds propres devenus excédentaires à ses actionnaires en proposant une distribution exceptionnelle de dividendes. Enfin, afin d'assurer une allocation appropriée des ressources au sein du Groupe, BPCE SA rembourserait ses titres supersubordonnés souscrits par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne et réduirait le capital de BPCE SA au bénéfice des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

L'opération sera soumise à l'approbation des conseils des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne (actionnaires à parité de BPCE SA), de BPCE SA et de Natixis qui seront appelés à se prononcer, après consultation des instances représentatives du personnel. Cette opération pourrait se réaliser au cours du troisième trimestre 2013.

Note 2. Normes comptables applicables et comparabilité

→ 2.1. Cadre réglementaire

Conformément au règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, le groupe a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012 en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne et appli-

cable à cette date, excluant donc certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture¹.

→ 2.2. Référentiel

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2011 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application

Les comptes du Groupe

→ Comptes consolidés IFRS

est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2012, et plus particulièrement les deux amendements à la norme IFRS 7, « Instruments financiers : informations à fournir » relatif aux informations à fournir sur les transferts d'actifs financiers et « Amélioration des informations à fournir sur les instruments financiers » relatif aux garanties reçues.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne et d'application obligatoire en 2012 n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

Le groupe Crédit Coopératif n'a pas appliqué par anticipation les textes adoptés par l'Union européenne au 31 décembre 2012 mais non encore entrés en vigueur à cette date :

- amendement à la norme IAS 1 « Présentation des états financiers » adopté par la Commission européenne le 5 juin 2012 et applicable de façon obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} juillet 2012. Cet amendement vise à enrichir l'information financière sur l'état du « Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». Les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres devront être présentés de façon à faire apparaître de façon distincte les éléments qui pourraient faire l'objet d'un recyclage en résultat net de ceux qui ne seront jamais recyclés en résultat net.
- amendement à la norme IAS 19 « Avantages du personnel » adopté par la Commission européenne le 5 juin 2012 et applicable de façon obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2013 de façon rétrospective. Cet amendement apporte des modifications sur la comptabilisation et la présentation des engagements de retraite et assimilés notamment concernant les écarts actuariels qui seront reconnus immédiatement et en totalité en capitaux propres, les coûts des services passés qui seront comptabilisés immédiatement en résultat et le rendement attendu de l'actif de couverture qui sera remplacé par un produit financier déterminé en appliquant le taux d'actualisation utilisé pour le passif brut. Les impacts de ces changements de méthode, hors effet d'impôt, sont mentionnés dans la note 8.2.2.
- Norme IFRS 13 intitulée « Évaluation de la juste valeur » adoptée par la Commission européenne le 11 décembre 2012 et applicable de façon obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2013. IFRS 13 indique comment mesurer la juste valeur mais ne modifie pas les conditions d'application de la juste valeur. Cette norme est d'application prospective.

Les impacts liés à l'application de ces normes sur les comptes consolidés du groupe sont en cours de détermination.

2.3. Recours à des estimations

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2012, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 4.1.6) ;
- le montant des dépréciations des actifs financiers, et plus particulièrement les dépréciations durables des actifs financiers disponibles à la vente ainsi que les dépréciations sur base individuelle ou calculées sur la base de portefeuilles (note 4.1.7) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne logement (note 4.5) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 4.10).
- les impôts différés (note 4.12) ;
- les tests de dépréciations des écarts d'acquisition (note 3.4.3).

2.4. Présentation des états financiers consolidés et date de clôture

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la Recommandation no 2009 R 04 du 2 juillet 2009 du Conseil national de la comptabilité.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2012. Les états financiers consolidés du groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012 ont été arrêtés par le conseil d'administration du 6 mars 2013. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale 30 mai 2013.

Note 3. Principes et méthodes de consolidation

→ 3.1. Périmètre de consolidation et méthodes de consolidation

Le Crédit Coopératif, société anonyme coopérative de banque populaire à capital variable constitue l'entité consolidante.

3.1.1. Contrôle exercé par le groupe

Les comptes consolidés du Groupe Crédit Coopératif regroupent :

- les comptes du Crédit Coopératif
- les comptes de l'ensemble des établissements de crédit (filiales ou non) ayant signé un contrat d'association avec le Crédit Coopératif, aux termes duquel ce dernier apporte sa garantie de liquidité et de solvabilité, et assure une assistance administrative et technique
- les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du Groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable sur la gestion.

Pour apprécier la nature du contrôle exercé par le groupe sur une entité, le périmètre des droits de vote à prendre en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Il est à noter que les sociétés dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative ne sont pas intégrées au périmètre de consolidation.

Contrôle exclusif

Le contrôle exclusif s'apprécie par le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entreprise et résulte soit de la détention directe ou indirecte de la majorité des droits de vote, soit de la possibilité de désigner ou de révoquer la majorité des membres des organes de direction ou du pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles en vertu d'un contrat de gestion ou de clauses statutaires.

Contrôle conjoint

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage du contrôle entre un nombre limité d'associés ou d'actionnaires, aucun actionnaire n'étant susceptible d'imposer seul ses décisions aux autres, et l'existence d'un accord contractuel prévoyant les modalités d'exercice du contrôle conjoint, à savoir l'accord unanime des parties participant au contrôle lors des décisions stratégiques.

Influence notable

L'influence notable est le pouvoir de participer aux politiques financières et opérationnelles d'une entreprise sans en détenir le contrôle. La situation d'influence notable est présumée lorsque le groupe détient, directement ou indirectement, au moins 20 % des droits de vote.

3.1.2. Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation résultent de la nature du contrôle exercé par le groupe sur les entités consolidables.

Intégration globale

Les entreprises sous contrôle exclusif sont consolidées par la méthode de l'intégration globale.

Intégration proportionnelle

Les entreprises que le groupe contrôle conjointement avec un nombre limité de co-investisseurs sont consolidées par la méthode de l'intégration proportionnelle.

Mise en équivalence

Les entreprises sur lesquelles le groupe exerce une influence notable sont consolidées par la méthode de la mise en équivalence.

→ 3.2. Cas particulier

Cas particulier des entités ad hoc

Les structures juridiques distinctes, créées spécifiquement pour gérer une opération ou un ensemble d'opérations similaires (entités ad hoc) sont consolidées dès lors qu'elles sont contrôlées en substance par le groupe, et ce, même en l'absence de lien en capital.

Les comptes du Groupe

→ Comptes consolidés IFRS

Le contrôle en substance s'apprécie au regard des critères suivants :

- les activités de l'entité sont menées pour le compte exclusif du groupe, de telle sorte que ce dernier en tire des avantages ;
- le groupe détient le pouvoir de décision et de gestion sur les activités courantes de l'entité ou sur les actifs qui la composent ; de tels pouvoirs peuvent avoir été délégués par la mise en place d'un mécanisme d'autopilotage ;
- le groupe a la capacité de bénéficier de la majorité des avantages de l'entité ;
- le groupe est exposé à la majorité des risques relatifs à l'entité.

Sont exclues du périmètre les entités exerçant leur activité dans le cadre d'une relation fiduciaire, avec une gestion pour compte de tiers et dans l'intérêt des différentes parties prenantes. Sont également exclues du périmètre les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe.

Le Groupe Crédit Coopératif n'a pas d'entités ad hoc intégrées dans son périmètre de consolidation.

→ 3.3. Règles de consolidation

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

3.3.1. Conversion des comptes des entités étrangères

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Intérêts minoritaires ».

3.3.2. Elimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés a été éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

3.3.3. Regroupements d'entreprises

Opérations réalisées avant le 1^{er} janvier 2010

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun, explicitement exclus du champ d'application de la précédente version de la norme IFRS 3.

Le coût du regroupement est égal au total de la juste valeur, à la date d'acquisition, des actifs remis, des passifs encourus ou assumés et des instruments de capitaux propres émis pour obtenir le contrôle de la société acquise. Les coûts afférant directement à l'opération entrent dans le coût d'acquisition.

Les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables des entités acquises sont comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition. Cette évaluation initiale peut être affinée dans un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition.

L'écart d'acquisition correspondant à la différence entre le coût du regroupement et la part d'intérêt de l'acquéreur dans les actifs, passifs et passifs éventuels à la juste valeur est inscrit à l'actif du bilan de l'acquéreur lorsqu'il est positif et comptabilisé directement en résultat lorsqu'il est négatif.

Dans le cas d'une augmentation du pourcentage d'intérêt du groupe dans une entité déjà contrôlée, l'acquisition complémentaire des titres donne lieu à comptabilisation d'un écart d'acquisition complémentaire, déterminé en comparant le prix d'acquisition des titres et la quote-part d'actif net acquise.

Les écarts d'acquisition sont enregistrés dans la monnaie fonctionnelle de l'entreprise acquise et sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture.

A la date d'acquisition, chaque écart est affecté à une ou plusieurs unités génératrices de trésorerie (UGT) susceptibles de retirer des avantages de l'acquisition. Les UGT ont été définies au sein des grands métiers du groupe et constituent le niveau le plus fin utilisé par la direction pour déterminer le retour sur investissement d'une activité.

Les écarts d'acquisition positifs font l'objet d'un test de dépréciation au minimum une fois par an et, en tout état de cause, dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur.

Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur nette comptable (y compris les écarts d'acquisition) de chaque UGT ou groupe d'UGT à sa valeur recouvrable qui correspond au montant le plus élevé entre la valeur de marché et la valeur d'utilité.

La valeur de marché est déterminée comme la juste valeur de la vente nette des coûts de sortie lors d'une transaction réalisée dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes. Cette estimation est fondée sur des informations de marché disponibles en considérant les situations particulières. La valeur d'utilité est calculée selon la méthode la plus appropriée, généralement par actualisation des flux futurs estimés.

Lorsque la valeur recouvrable devient inférieure à la valeur comptable, une dépréciation irréversible de l'écart d'acquisition est enregistrée en résultat.

Opérations réalisées à compter du 1er janvier 2010

Les traitements décrits ci-dessus sont modifiés de la façon suivante par les normes IFRS 3 et IAS 27 révisées :

- Les regroupements entre entités mutuelles sont désormais inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- Les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont désormais comptabilisés dans le résultat de la période ;
- Les compléments de prix sont désormais intégrés dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les compléments sont comptabilisés en contrepartie :
 - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement ;
 - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes finan-

cières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IAS 39).

- En date de prise de contrôle d'une entité, les intérêts minoritaires peuvent être évalués :
 - Soit à leur juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux intérêts minoritaires) ;
 - Soit à leur quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes devant être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée seront systématiquement comptabilisées en capitaux propres.

- En date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étape, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle.
- Lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

3.3.4 Engagement de rachat sur intérêts minoritaires

Le groupe n'a pas consenti aux actionnaires minoritaires de certaines filiales consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations.

En application de la norme IAS 32, lorsque les actionnaires minoritaires disposent d'options de vente de leurs participations, leur quote-part dans l'actif net des filiales revêt le caractère de dettes et non de capitaux propres.

La différence entre cet engagement et les intérêts minoritaires, représentant la contrepartie de la dette, est comptabilisée de manière différente selon que les engagements de rachat sur intérêts minoritaires ont été conclus avant le 1er janvier 2010, date de mise en application des normes IFRS 3R et IAS 27R (comptabilisation en écart d'acquisition) ou après (comptabilisation en capitaux propres).

Les comptes du Groupe

→ Comptes consolidés IFRS

Note 4. Principes comptables et méthodes d'évaluation

→ 4.1. Actifs et passifs financiers

4.1.1. Prêts et créances

Le poste « Prêts et créances » inclut les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que certains titres non cotés sur un marché actif lorsqu'ils ne sont pas détenus à des fins de transaction (voir note 4.1.2).

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminués de produits directement attribuables à l'émission. Lors des arrêts ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts de transaction directement liés à l'émission des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt.

Le Groupe Crédit Coopératif n'a pas constaté à ce jour de décote sur ses prêts et créances.

Aucun autre coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Les coûts externes consistent essentiellement en commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts. Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés au prorata temporis sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

4.1.2. Titres

A l'actif, les titres sont classés selon les quatre catégories définies par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.

Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Cette catégorie comprend :

- les actifs et les passifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre ou de les racheter à brève échéance ;
- et les actifs et les passifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IAS 39.

Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

La juste valeur initiale des titres classés dans cette catégorie est déterminée par application du cours offert à l'achat (cours bid). En date d'arrêt comptable, ces actifs sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur de la période sont enregistrées dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Ce portefeuille comprend les titres à revenu fixe ou déterminable et à échéance fixe que le groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance.

La norme IAS 39 interdit, sauf exceptions limitées, une cession ou un transfert de ces titres avant échéance, sous peine d'entraîner le déclassement de l'ensemble du portefeuille au niveau du groupe et d'interdire l'accès à cette catégorie pendant l'exercice en cours et les deux années suivantes. Parmi les exceptions à cette règle, figurent notamment les cas suivants :

- une dégradation importante de la qualité du crédit de l'émetteur ;
- une modification de la réglementation fiscale supprimant ou réduisant de façon significative l'exonération fiscale dont bénéficient les intérêts sur les placements détenus jusqu'à leur échéance ;

- le regroupement d'entreprises majeur ou une sortie majeure (telle que la vente d'un secteur) nécessitant la vente ou le transfert de placements détenus jusqu'à leur échéance pour maintenir la situation existante de l'entité en matière de risque de taux d'intérêt ou sa politique de risque de crédit ;
- un changement des dispositions légales ou réglementaires modifiant de façon significative soit ce qui constitue un placement admissible; soit le montant maximum de certains types de placement, amenant ainsi l'entité à se séparer d'un placement détenu jusqu'à son échéance;
- un renforcement significatif des obligations en matière de capitaux propres qui amène l'entité à se restructurer en vendant des placements détenus jusqu'à leur échéance;
- une augmentation significative de la pondération des risques des placements détenus jusqu'à leur échéance utilisée dans le cadre de la réglementation prudentielle fondée sur les capitaux propres.

Dans les cas exceptionnels de cession décrits ci-dessus, le résultat de cession est enregistré dans le poste «Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente».

Les opérations de couverture de ces titres contre le risque de taux d'intérêt ne sont pas autorisées.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, augmentée des coûts de transaction directement attribuable à leur acquisition. Ils sont ensuite valorisés au coût amorti, selon la méthode du TIE, intégrant les primes, décotes et frais d'acquisition s'ils sont significatifs.

Prêts et créances

Le portefeuille de « Prêts et créances » enregistre les actifs financiers non dérivés à revenu fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. Ces actifs ne doivent pas être exposés à un risque de pertes substantielles non lié à la détérioration du risque de crédit.

Certains titres peuvent être classés dans cette catégorie lorsqu'ils ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, augmentée des coûts de transaction et diminuée de la décote et des produits de transaction. Ils suivent dès lors les règles de comptabilisation, d'évaluation et de dépréciation des prêts et créances.

Lorsque un actif financier enregistré en prêts et créances est cédé avant son échéance, le résultat de cession est enregistré dans le poste «Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente».

Actifs financiers disponibles à la vente

Cette catégorie comprend les actifs financiers qui ne relèvent pas des portefeuilles précédents.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (sauf pour les actifs monétaires en devises, pour lesquels les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 4.1.6.

En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les titres à revenu fixe sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés ». Les revenus des titres à revenu variable sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Règles appliquées en cas de cession partielle

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue.

4.1.3. Instruments de dettes et de capitaux propres émis

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Dettes émises

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués en juste valeur par résultat) sont initialement comptabilisées à leur valeur diminuée des frais de tran-

Les comptes du Groupe

→ Comptes consolidés IFRS

saction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres super-subordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction.

Parts sociales

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.

4.1.4. Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

L'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 novembre 2005 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs et passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Elimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas d'un groupe d'actifs et/ou de passifs géré et évalué à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le reporting interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat « hybride », financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IAS 39 (exemple d'une option de remboursement incorporée dans un instrument de dette). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

4.1.5. Instruments dérivés et comptabilité de couverture

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une mar-

chandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat (parfois appelée le « sous-jacent ») ;

- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. A chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

A l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les instruments financiers dérivés sont classés en deux catégories :

Dérivés de transaction

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Dérivés de couverture

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Couverture de juste valeur

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du

bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

Couverture de flux de trésorerie

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures (taux fixes futurs, prix futurs, change, etc...)).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres, la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont inscrits sur le poste du compte de résultat « intérêts et produits assimilés », symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

Les comptes du Groupe

→ Comptes consolidés IFRS

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

Cas particuliers de couverture de portefeuilles (macro-couverture)

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Le Groupe Crédit Coopératif documente sa macro-couverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions). Dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu. De la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument sont identiques à celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêt.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des dérivés hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Documentation en couverture de juste valeur

Le Groupe Crédit Coopératif documente sa macro-couverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associé aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macro-couverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources et des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macro-couverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la micro-couverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macro-couverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux ».

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette: pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macro-couverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

4.1.6. Détermination de la juste valeur

Principes généraux

La juste valeur correspond au montant pour lequel un actif peut être échangé ou un passif éteint, entre parties bien informées, consentantes et agissant dans des conditions de concurrence normales. Lors de sa comptabilisation initiale, la juste valeur d'un instrument financier est normalement égale au prix de négociation, soit la valeur de la contrepartie versée ou reçue.

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif constituent la meilleure indication de la juste valeur. Les

entités doivent privilégier les cotations sur des marchés actifs lorsque celles-ci existent.

En cas d'absence de cotation, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés aux données spécifiques à l'entité.

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit notamment des titres cotés et des dérivés sur marchés organisés, comme les futures et les options, qui se situent dans des zones de liquidité pouvant être démontrées comme telles (marché actif).

Un marché est considéré comme actif si les cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une Bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire, et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normales.

L'absence de marché actif et de données observables peut être documentée à partir des critères suivants :

- baisse significative du volume des transactions et du niveau d'activité sur le marché ;
- grandes difficultés pour obtenir des cotations ;
- nombre réduit de contributeurs ou pas de contribution des principaux acteurs du marché ;
- forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- prix éloignés de la valeur intrinsèque de l'actif et/ou écarts importants entre le bid et le ask (large fourchette de cotation).

Ces critères doivent être adaptés aux caractéristiques des actifs visés et ils peuvent être complétés de tout élément de preuve complémentaire visant à démontrer que l'actif n'est plus coté sur un marché actif. En l'absence de transactions récentes, cette démonstration nécessite en tout état de cause un recours au jugement.

Les comptes du Groupe

→ Comptes consolidés IFRS

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

Instruments simples

Un certain nombre de produits, en particulier les dérivés de gré à gré, swaps de taux standard, accords de taux futurs, caps, floors et options simples sont valorisés à partir de modèle de valorisation. Les valorisations obtenues peuvent s'appuyer sur des paramètres observables et sur des modèles reconnus comme des standards de place (méthode d'actualisation des cash flows futurs, technique d'interpolation) pour l'instrument financier concerné.

Pour ces instruments, le caractère répandu des modèles et le caractère observable des paramètres ont été documentés.

Instruments complexes

Certains instruments financiers complexes, et/ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle interne reconnu et utilisant des paramètres de marché calibrés à partir de données observables telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options, de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu si possible) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

La juste valeur des instruments issue de modèles de valorisation est ajustée afin de tenir compte des risques de contrepartie, de modèle, et de paramètre.

Figurent notamment en niveau 2 :

- essentiellement les dérivés simples de gré à gré ;
- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée sur la base de données de marché observables : ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats ;

- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Cas particuliers

Juste valeur des instruments financiers comptabilisés au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur communiqué représentent la meilleure estimation à la date d'arrêté et sont basés sur des modèles tenant compte d'un certain nombre d'hypothèses.

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur. Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs à taux variable pour lesquels les changements d'intérêt n'ont pas d'incidence notable sur la juste valeur, dans la mesure toutefois où la sensibilité au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementée) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille de crédits

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de la base de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir au taux de la production du mois pour les prêts de même catégorie et ayant les mêmes maturités. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des dettes

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux de marché en vigueur à la date de clôture.

4.1.7 Dépréciation des actifs financiers

Dépréciation des titres

Les titres autres que ceux classés en portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sont dépréciés individuellement dès lors qu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements générateurs de pertes intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier qui puisse être estimé de façon fiable.

Les règles de dépréciation sont différentes selon que les titres sont des instruments de capitaux propres ou des instruments de dettes.

Pour les instruments de capitaux propres, une baisse durable ou une diminution significative de la valeur constituent des indicateurs objectifs de dépréciation.

Compte tenu des précisions apportées par l'IFRIC en juillet 2009 et des recommandations des régulateurs boursiers, le groupe a été conduit à réviser les critères qui permettent de caractériser les situations de pertes de valeur pour les instruments de capitaux propres cotés.

Une baisse de plus de 50 % ou depuis plus de 36 mois de la valeur d'un titre par rapport à son coût historique caractérise désormais un indicateur objectif de dépréciation durable se traduisant par la constatation d'une dépréciation en résultat.

Ces critères de dépréciations sont, par ailleurs, complétés par l'examen ligne à ligne des actifs subissant une baisse de plus de 30 % ou depuis plus de 6 mois de leur valeur par rapport à leur coût historique ou en cas d'événements susceptibles de caractériser un déclin significatif ou prolongé. Si le groupe estime que la valeur de l'actif ne pourra être recouvrée en totalité une charge de dépréciation est enregistrée dans ce cas au compte de résultat.

Pour les instruments de capitaux propres non cotés, une analyse qualitative de leur situation est effectuée.

La dépréciation des instruments de capitaux propres est irréversible et ne peut être reprise par résultat. Les pertes sont inscrites

dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Les gains latents subséquents à une dépréciation sont différés en capitaux propres jusqu'à la cession des titres.

Pour les instruments de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), une dépréciation est constatée lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les TSSDI, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

La dépréciation des instruments de dettes peut être reprise par résultat en cas d'amélioration de la situation de l'émetteur. Ces dépréciations et reprises sont inscrites dans le poste « Coût du risque ».

Dépréciation des prêts et créances

La norme IAS 39 définit les modalités de calcul et de comptabilisation des pertes de valeur constatées sur les prêts.

Une créance est dépréciée si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui identifient un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Au niveau individuel, les critères d'appréciation du caractère avéré d'un risque de crédit incluent l'existence d'impayés depuis plus de trois mois (six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales) ou, indépendamment de l'existence d'un impayé, l'existence d'un risque avéré de crédit ou de procédures contentieuses
- ces événements entraînent la constatation de pertes avérées (incurred losses).

Les dépréciations sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisa-

Les comptes du Groupe

→ Comptes consolidés IFRS

tion des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan.

Deux types de dépréciations sont enregistrés en coût du risque :

- les dépréciations sur base individuelle ;
- les dépréciations sur base de portefeuilles.

Dépréciation sur base individuelle

Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances. Les garanties sont prises en compte pour déterminer le montant des dépréciations et, lorsqu'une garantie couvre intégralement le risque de défaut, l'encours n'est pas déprécié.

Dépréciation sur base de portefeuilles

Les dépréciations sur base de portefeuilles couvrent les encours non dépréciés au niveau individuel. Conformément à la norme IAS 39, ces derniers sont regroupés dans des portefeuilles de risques homogènes qui sont soumis collectivement à un test de dépréciation.

Les encours du Groupe Crédit Coopératif sont regroupés en ensembles homogènes en termes de sensibilité à l'évolution du risque sur la base du système de notation interne du groupe. Les portefeuilles soumis au test de dépréciation sont ceux relatifs aux contreparties dont la notation s'est significativement dégradée depuis l'octroi et qui sont de ce fait considérés comme sensibles. Ces encours font l'objet d'une dépréciation, bien que le risque de crédit ne puisse être individuellement alloué aux différentes contreparties composant ces portefeuilles et dans la mesure où les encours concernés présentent collectivement une indication objective de perte de valeur.

Le montant de la dépréciation est déterminé en fonction de données historiques sur les probabilités de défaut à maturité et les pertes attendues, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêt.

Cette approche est éventuellement complétée d'une analyse sectorielle ou géographique, reposant généralement sur une appréciation « à dire d'expert » considérant une combinaison de facteurs économiques intrinsèques à la population analysée. La dépréciation sur base de portefeuilles est déterminée sur la base des pertes attendues à maturité sur l'assiette ainsi déterminée.

4.1.8 Reclassements d'actifs financiers

Plusieurs reclassements sont autorisés :

- **Reclassements autorisés antérieurement aux amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008:**

Figurent notamment parmi ces reclassements, les reclassements de titres disponibles à la vente vers la catégorie « Titres détenus jusqu'à l'échéance » :

Tout titre à revenu fixe répondant à la définition des « Titres détenus jusqu'à l'échéance » ayant une maturité définie, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre jusqu'à son échéance. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention jusqu'à maturité.

- **Reclassements autorisés depuis l'amendement des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008.**

Ce texte définit les modalités des reclassements vers d'autres catégories d'actifs financiers non dérivés à la juste valeur (à l'exception de ceux inscrits en juste valeur sur option) :

- reclassement de titres de transaction vers les catégories « Actifs financiers disponibles à la vente » ou « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance »

Tout actif financier non dérivé peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe est en mesure de démontrer l'existence de « circonstances rares » ayant motivé ce reclassement. L'IASB a, pour mémoire, qualifié la crise financière du second semestre 2008 de « circonstance rare ».

Seuls les titres à revenu fixe ou déterminable peuvent faire l'objet d'un reclassement vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ». L'établissement doit par ailleurs avoir l'intention et la capacité de détenir ces titres jusqu'à maturité. Les titres inscrits dans cette catégorie ne peuvent être couverts contre le risque de taux d'intérêt

- reclassement de titres de transaction ou de titres disponibles à la vente vers la catégorie « Prêts et créances »

Tout actif financier non dérivé répondant à la définition de « Prêts et créances » et, en particulier, tout titre à revenu fixe non coté sur un marché actif, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre sur un futur prévisible ou à matu-

rité. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention à moyen ou long terme.

Les reclassements sont réalisés à la juste valeur à la date du reclassement, cette valeur devenant le nouveau coût amorti pour les instruments transférés vers des catégories évaluées au coût amorti.

Un nouveau TIE est alors calculé à la date du reclassement afin de faire converger ce nouveau coût amorti vers la valeur de remboursement, ce qui revient à considérer que le titre a été reclassé avec une décote.

Pour les titres auparavant inscrits parmi les actifs financiers disponibles à la vente, l'étalement de la nouvelle décote sur la durée de vie résiduelle du titre sera généralement compensé par l'amortissement de la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres à la date du reclassement et reprise sur base actuarielle au compte de résultat.

En cas de dépréciation postérieure à la date de reclassement d'un titre auparavant inscrits parmi les actifs financiers disponibles à la vente, la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres à la date du reclassement est reprise immédiatement en compte de résultat.

4.1.9 Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers.

Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti et non à la juste valeur.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée.

Lors des arrêtés suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée à son nominal dans la catégorie « Prêts et créances ».

Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres ne peuvent être assimilés à un transfert d'actif financier au sens de la norme IAS 39. Par conséquent, ces opérations ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés. Les titres prêtés restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Opérations de restructuration d'actifs financiers

Le groupe considère que des opérations de restructuration ayant entraîné des modifications substantielles de l'actif entraînent décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux

Les comptes du Groupe

→ Comptes consolidés IFRS

flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Tel serait notamment le cas :

- de restructurations ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- de restructurations visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation simple, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

Opérations de restructuration de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme comptable IAS 39 fixe un seuil de 10% sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10%, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

→ 4.2. Immeubles de placement

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles (voir note 4.3).

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités ».

→ 4.3. Immobilisations

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat

de location financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise,
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leurs sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues pour les Banques Populaires :

- façades/couverture/étanchéité : 20 à 40 ans ;
- fondations/ossatures : 30 à 60 ans ;
- ravalements : 10 à 20 ans ;
- équipements techniques : 10 à 25 ans ;
- aménagements intérieurs : 8 à 15 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Le traitement comptable des immobilisations d'exploitation financées au moyen de contrats de location financement (crédit-bail preneur) est précisé au paragraphe 4.9.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

→ 4.4. Actifs destinés à être cédés et dettes liées

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IAS 39.

→ 4.5. Provisions

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux, aux provisions épargne logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Les comptes du Groupe

→ Comptes consolidés IFRS

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées dans la marge d'intérêt.

→ 4.6. Produits et charges d'intérêts

Les produits et charges d'intérêt sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

→ 4.7. Commissions sur prestations de services

Les commissions sont comptabilisées en résultat, en fonction du type des services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engage-

ments de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les produits d'intérêt et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

→ 4.8. Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

A la date d'arrêt, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers disponibles à la vente est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en capitaux propres ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en capitaux propres.

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont évalués au cours de change à la date de clôture. Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en capitaux propres si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres.

→ 4.9. Opérations de location-financement et assimilées

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location - financement.

4.9.1 Contrats de location – financement

Un contrat de location – financement se définit comme un contrat de location ayant en substance pour effet de transférer au preneur les risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif. Il s'analyse comme une acquisition d'immobilisation par le locataire financée par un crédit accordé par le bailleur.

La norme IAS 17 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations permettant de distinguer un contrat de location financement d'un contrat de location simple :

- Le contrat transfère la propriété du bien au preneur au terme de la durée de location ;
- Le preneur a l'option d'acheter les biens à un prix suffisamment inférieur à sa juste valeur à l'issue du contrat de telle sorte que l'exercice de l'option est raisonnablement certain dès la mise en place du contrat ;
- La durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique de l'actif ;
- A l'initiation du contrat, la valeur actualisée des paiements minimaux s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur de l'actif loué ;
- La nature de l'actif est tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans lui apporter de modification majeure.

Par ailleurs, la norme IAS 17 décrit trois indicateurs de situations qui peuvent conduire à un classement en location financement :

- Si le preneur résilie le contrat de location, les pertes subies par le bailleur suite à la résiliation sont à la charge du preneur (moins-value sur le bien...) ;
- Les profits et les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- Le preneur a la faculté de poursuivre la location pour un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

A l'activation du contrat, la créance de location financement est inscrite au bilan du bailleur pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location correspondant à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements minimaux à recevoir du locataire augmentés de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur.

Conformément à la norme IAS 17, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat (calcul d'un nouveau plan d'amortissement) et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations sur les opérations de location financement sont déterminées selon la même méthode que celle décrite pour les prêts et créances.

Les revenus des contrats de location financement correspondant au montant des intérêts sont comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Les revenus du contrat de location financement sont reconnus en résultat par le biais du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- La valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir par le bailleur augmentée de la valeur résiduelle non garantie, et
- La valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux c'est-à-dire les coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Dans les comptes du locataire, les contrats de crédit-bail et de location avec option d'achat se traduisent par l'acquisition d'une immobilisation financée par emprunt.

4.9.2 Contrats de location simple

Un contrat de location simple est un contrat pour lequel l'essentiel des risques et avantages de l'actif mis en location n'est pas transféré au preneur.

Dans les comptes du bailleur, le bien est comptabilisé en immobilisation et est amorti sur la période de location, la base amortissable s'entendant hors valeur résiduelle. Les loyers sont comptabilisés en résultat sur la durée du contrat de location.

Le bien n'est pas comptabilisé à l'actif du preneur. Les paiements effectués au titre du contrat sont enregistrés linéairement sur la période de location.

→ 4.10. Avantages au personnel

Le groupe accorde à ses salariés différents types d'avantages classés en quatre catégories :

4.10.1 Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation et primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice.

Les comptes du Groupe

→ Comptes consolidés IFRS

Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restant dus à la clôture.

4.10.2 Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

4.10.3 Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

4.10.4 Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux du groupe qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charges et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du « corridor », c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

→ 4.11. Impôts différés

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra récupérable ou exigible.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée a une perspective de récupération sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers disponibles à la vente,
- et aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie,

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation

Note 5. Notes relatives au bilan

5.1. Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Ces actifs et passifs sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, et de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IAS 39.

5.1.1. Actifs financiers à la juste valeur par résultat

en milliers d'euros	31/12/2012			31/12/2011		
	Transaction	Sur option	Total	Transaction	Sur option	Total
Effets publics et valeurs assimilées						
Obligations et autres titres à revenu fixe						
Titres à revenu fixe						
Actions et autres titres à revenu variable	66	4 897	4 963	62	4 210	4 272
Prêts aux établissements de crédit						
Prêts à la clientèle						
Prêts						
Opérations de pension						
Dérivés de transaction	79 254		79 254	41 164		41 164
Total des actifs financiers à la juste valeur par résultat	79 320	4 897	84 217	41 226	4 210	45 436

Conditions de classification des actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

en milliers d'euros	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Actifs financiers à la juste valeur sur option
Titres à revenu fixe				
Actions et autres titres à revenu variable	4 897			4 897
Prêts et opérations de pension				
Total	4 897			4 897

5.1.2. Passifs financiers à la juste valeur par résultat

en milliers d'euros	31/12/2012	31/12/2011
Opérations de pension		
Autres passifs financiers		
Passifs financiers détenus à des fins de transaction		
Dérivés de transaction	79 582	41 898
Comptes à terme et emprunts interbancaires		
Comptes à terme et emprunts à la clientèle		
Dettes représentées par un titre	5 141	5 124
Dettes subordonnées		
Opérations de pension		
Autres passifs financiers		
Passifs financiers à la juste valeur sur option	5 141	5 124
Total des passifs financiers à la juste valeur par résultat	84 723	47 022

Les comptes du Groupe

→ Comptes consolidés IFRS

Conditions de classification des passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

en milliers d'euros	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Passifs financiers à la juste valeur sur option
Comptes à terme et emprunts interbancaires				
Comptes à terme et emprunts à la clientèle				
Dettes représentées par un titre	5 141			5 141
Dettes subordonnées				
Opérations de pension				
Total	5 141			5 141

Les passifs financiers valorisés à la juste valeur sur option comprennent notamment des BMTN taux fixe transformables en taux révisable

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

en milliers d'euros	31/12/2012				31/12/2011			
	Juste valeur	Montant contractuellement dû à l'échéance	Différence	Différence imputable au risque de crédit	Juste valeur	Montant contractuellement dû à l'échéance	Différence	Différence imputable au risque de crédit
Comptes à terme et emprunts interbancaires								
Comptes à terme et emprunts à la clientèle								
Dettes représentées par un titre	5 141	5 063	78		5 124	5 069	55	
Dettes subordonnées								
Opérations de pension								
Total	5 141	5 063	78		5 124	5 069	55	

Le montant contractuellement dû à l'échéance des emprunts s'entend du montant du capital restant dû à la date de clôture de l'exercice, augmenté des intérêts courus non échus. Pour les titres, la valeur de remboursement est généralement retenue.

5.1.3. Instruments dérivés de transaction

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

en milliers d'euros	31/12/2012			31/12/2011		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	2 410 087	74 465	74 832	1 858 994	37 725	38 082
Instruments sur actions						
Instruments de change	129 470	770	838	92 459	954	1 596
Autres instruments	30 320	59	59	25 940	263	261
Opérations fermes	2 569 877	75 294	75 729	1 977 393	38 942	39 939
Instruments de taux	286 320	3 960	3 853	265 032	2 222	1 959
Instruments sur actions						
Instruments de change						
Autres instruments						
Opérations conditionnelles	286 320	3 960	3 853	265 032	2 222	1 959
Dérivés de crédit						
Total des instruments dérivés de transaction	2 856 197	79 254	79 582	2 242 425	41 164	41 898

5.2. Instruments dérivés de couverture

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs

ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

en milliers d'euros	31/12/2012			31/12/2011		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	1 577 580	30 747	51 378	1 612 090	23 946	22 133
Instruments de change	1 961		563			
Autres instruments						
Opérations fermes	1 579 541	30 747	51 941	1 612 090	23 946	22 133
Instruments de taux						
Instruments de change						
Autres instruments						
Opérations conditionnelles						
Couverture de juste valeur	1 579 541	30 747	51 941	1 612 090	23 946	22 133
Instruments de taux	684 389	3 265	2 296	295 908	510	334
Instruments de change	3 863		211			
Opérations fermes	688 252	3 265	2 507	295 908	510	334
Instruments de taux						
Autres instruments						
Opérations conditionnelles						
Couverture de flux de trésorerie	688 252	3 265	2 507	295 908	510	334
Dérivés de crédit						
Total des instruments dérivés de couverture	2 267 793	34 012	54 448	1 907 998	24 456	22 467

5.3. Actifs financiers disponibles à la vente

Il s'agit des actifs financiers non dérivés qui n'ont pas été classés dans l'une des autres catégories (actifs financiers à la juste valeur, actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ou prêts et créances).

en milliers d'euros	31/12/2012	31/12/2011
Effets publics et valeurs assimilées	173 532	
Obligations et autres titres à revenu fixe	372 687	730 167
Titres dépréciés	53 496	57 273
Titres à revenu fixe	599 715	787 440
Actions et autres titres à revenu variable	406 583	472 956
Prêts aux établissements de crédit		
Prêts à la clientèle		
Prêts		
Montant brut des actifs financiers disponibles à la vente	1 006 298	1 260 396
Dépréciation des créances douteuses	(48 194)	(50 083)
Dépréciation durable sur actions et autres titres à revenu variable	(14 617)	(8 258)
Total des actifs financiers disponibles à la vente	943 487	1 202 055
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers disponibles à la vente (avant impôt)	8 419	14 430

Les comptes du Groupe

→ Comptes consolidés IFRS

Au cours de l'exercice 2011, il n'y a pas eu de reclassement d'actifs financiers disponibles à la vente vers une autre catégorie d'actifs financiers.

Au cours de l'exercice 2012, il n'y a pas eu de reclassement d'actifs financiers disponibles à la vente vers une autre catégorie d'actifs financiers.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont dépréciés en présence d'indices de pertes de valeur lorsque le groupe estime que son investissement pourrait ne pas être recouvert.

Pour les titres à revenu variable cotés, une baisse de plus de 50 % par rapport au coût historique ou une baisse depuis plus de 36 mois constituent des indices de perte de valeur.

La valeur des titres de l'organe central a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus

des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques jugés raisonnables. Les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées, y compris les principaux effets attendus de Bâle III, ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE SA et les charges de structure de l'organe central.

Les travaux de valorisation réalisés dans le contexte de l'arrêt des comptes de l'exercice 2012 se sont traduits ainsi par la constatation d'une dépréciation de 6 860 milliers d'euros sur les titres BPCE. Cette dépréciation est inscrite en gains et pertes sur autres actifs. Au 31 décembre 2012, la valeur nette comptable s'élève à 195 722 milliers d'euros pour les titres BPCE.

5.4. Juste valeur des actifs et passifs financiers

5.4.1. Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation, au 31 décembre 2011, est donnée dans le tableau ci-dessous :

Au 31 décembre 2012, la répartition était la suivante :

en milliers d'euros	31/12/2012			Total
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	
ACTIFS FINANCIERS				
Titres	66			66
Instruments dérivés		79 254		79 254
Autres actifs financiers				
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	66	79 254		79 320
Titres	4 897			4 897
Autres actifs financiers				
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	4 897			4 897
Titres	382 492	560 995		943 487
Autres actifs financiers				
Actifs financiers disponibles à la vente	382 492	560 995		943 487
Instruments dérivés de couverture		34 012		34 012
PASSIFS FINANCIERS				
Titres				
Instruments dérivés		79 582		79 582
Autres passifs financiers				
Passifs financiers détenus à des fins de transaction		79 582		79 582
Titres		5 141		5 141
Autres passifs financiers				
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat		5 141		5 141
Instruments dérivés de couverture		54 448		54 448

Au 31 décembre 2011, la répartition était la suivante :

en milliers d'euros	31/12/2011			Total
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	
ACTIFS FINANCIERS				
Titres	62			62
Instruments dérivés		41 164		41 164
Autres actifs financiers				
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	62	41 164		41 226
Titres	4 210			4 210
Autres actifs financiers				
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	4 210			4 210
Titres	329 256	872 799		1 202 055
Autres actifs financiers				
Actifs financiers disponibles à la vente	329 256	872 799		1 202 055
Instruments dérivés de couverture		24 456		24 456
PASSIFS FINANCIERS				
Titres				
Instruments dérivés		41 998		41 998
Autres passifs financiers				
Passifs financiers détenus à des fins de transaction		41 998		41 998
Titres				
Autres passifs financiers		5 124		5 124
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat		5 124		5 124
Instruments dérivés de couverture		22 467		22 467

5.5. Prêts et créances

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. La grande majorité des crédits accordés par le Groupe est classée dans cette catégorie.

5.5.1. Prêts et créances sur les établissements de crédit

en milliers d'euros	31/12/2012	31/12/2011
Prêts et créances sur les établissements de crédit	678 597	1 187 936
Dépréciations individuelles	(54)	(987)
Dépréciations sur base de portefeuilles		
Total des prêts et créances sur les établissements de crédit	678 543	1 186 949

La juste valeur des prêts et créances sur les établissements de crédit s'élève à 828 307 milliers d'euros au 31 décembre 2012 (1 188 110 milliers d'euros au 31 décembre 2011).

Les comptes du Groupe

→ Comptes consolidés IFRS

Décomposition des prêts et créances sur les établissements de crédit

en milliers d'euros	31/12/2012	31/12/2011
Comptes ordinaires débiteurs	60 357	258 153
Opérations de pension	1	
Comptes et prêts	606 507	921 743
Opérations de location financement		
Prêts subordonnés et prêts participatifs	4 425	4 353
Titres assimilés à des prêts et créances	7 253	2 700
Prêts et créances dépréciés	54	987
Total des prêts et créances sur les établissements de crédit	678 597	1 187 936

Au cours de l'exercice, en application de l'amendement de la norme IAS 39, il n'y a pas eu de reclassement d'actifs financiers vers la catégorie des « Prêts et créances les établissements de crédit ».

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 84 714 milliers d'euros au 31 décembre 2012 (686 883 milliers d'euros au 31 décembre 2011).

Les fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des Dépôts et présentés sur la ligne « Comptes ordinaires débiteurs » s'élèvent à 268 403 milliers d'euros au 31 décembre 2012 (173 125 milliers d'euros au 31 décembre 2011).

5.5.2. Prêts et créances sur la clientèle

en milliers d'euros	31/12/2012	31/12/2011
Prêts et créances sur la clientèle	11 789 871	10 345 093
Dépréciations individuelles	(311 497)	(302 873)
Dépréciations sur base de portefeuilles	(18 044)	(19 013)
Total des prêts et créances sur la clientèle	11 460 330	10 023 207

Au cours de l'exercice, en application de l'amendement de la norme IAS 39, il n'y a pas eu de reclassement d'actifs financiers vers la catégorie des « Prêts et créances sur la clientèle ».

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle s'élève à 11 631 115 milliers d'euros au 31 décembre 2012 (10 208 009 milliers d'euros au 31 décembre 2011).

Décomposition des prêts et créances sur la clientèle

en milliers d'euros	31/12/2012	31/12/2011
Comptes ordinaires débiteurs	807 274	540 098
Prêts à la clientèle financière	2 172	50
Crédits de trésorerie	704 146	647 031
Crédits à l'équipement	7 022 566	6 155 876
Crédits au logement	1 017 510	888 659
Crédits à l'exportation	5 187	9 172
Autres crédits	429 106	420 375
Opérations de pension	56 600	
Prêts subordonnés	46 016	33 261
Autres concours à la clientèle	9 283 303	8 154 424
Titres assimilés à des prêts et créances	28 747	33 912
Autres prêts et créances sur la clientèle	975 302	966 958
Prêts et créances dépréciés	695 245	649 701
Total des prêts et créances sur la clientèle	11 789 871	10 345 093

5.6. Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable ayant une date d'échéance déterminée et que le groupe a l'intention manifeste et les moyens de détenir jusqu'à l'échéance.

en milliers d'euros	31/12/2012	31/12/2011
Effets publics et valeurs assimilées	167 959	350 925
Obligations et autres titres à revenu fixe	399 796	401 780
Montant brut des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	567 755	752 705
Dépréciation		
Total des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	567 755	752 705

Au cours de l'exercice, le Crédit Coopératif n'a procédé à aucune cession ni aucun transfert.

La juste valeur des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance s'élève à 616 433 milliers d'euros au 31 décembre 2012 (763 918 milliers d'euros au 31 décembre 2011).

5.7. Impôts courants et impôts différés

Analyse des actifs et passifs d'impôts différés par nature

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

en milliers d'euros	31/12/2012	31/12/2011
Plus-values latentes sur OPCVM	1 069	862
Provisions pour passifs sociaux	271	250
Provisions pour activité d'épargne-logement	421	357
Provisions sur base de portefeuilles	6 213	6 546
Autres provisions non déductibles	298	5 726
Autres sources de différences temporelles	7 165	3 321
Impôts différés liés aux décalages temporels	15 436	17 062
Impôts différés liés à l'activation des pertes fiscales reportables	390	845
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	(2 177)	(2 933)
Réserves latentes de crédit-bail	(3 325)	(3 241)
Autres éléments de valorisation du bilan	(2 917)	(2 803)
Impôts différés liés aux modes de valorisation du référentiel IFRS	(8 418)	(8 977)
Impôts différés sur retraitements et éliminations de consolidation	(321)	(2 346)
IMPOTS DIFFERES NETS	7 087	6 584
Comptabilisés		
A l'actif du bilan	10 276	17 093
Au passif du bilan	(3 189)	(10 509)

Les comptes du Groupe

→ Comptes consolidés IFRS

Analyse des impôts différés comptabilisés directement en capitaux propres au cours de l'exercice

en milliers d'euros	Exercice 2012			Exercice 2011		
	Brut	Impôt	Net d'impôt	Brut	Impôt	Net d'impôt
Ecarts de conversion	481		481	(518)		(518)
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	(6 080)	534	(5 546)	(28 128)	628	(27 500)
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	(679)	250	(429)	(264)	91	(173)
Quote part de gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	(17)		(17)	122		122
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	(6 295)	784	(5 511)	(28 788)	719	(28 069)
Part du groupe	(7 691)	935	(6 756)	(27 682)	790	(26 892)
Intérêts minoritaires	1 396	(151)	1 245	(1 106)	(71)	(1 177)

5.8. Comptes de régularisation et actifs divers

en milliers d'euros	31/12/2012	31/12/2011
Comptes d'encaissement	57 056	56 264
Charges constatées d'avance	3 437	4 721
Produits à recevoir	30 746	32 216
Autres comptes de régularisation	189 338	68 820
Comptes de régularisation - actif	280 577	162 021
Dépôts de garantie versés	37	12 300
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	64 788	10
Parts des réassureurs dans les provisions techniques		
Débiteurs divers	145 135	100 234
Actifs divers	209 960	112 544
Total des comptes de régularisation et actifs divers	490 537	274 565

5.9. Participations dans les entreprises mises en équivalence

Les principales participations du Groupe mises en équivalence concernent les sociétés suivantes :

en milliers d'euros	31/12/2012	31/12/2011
Esfm	19 185	19 283
Coopest	2 771	2 616
France Active Garantie	2 137	1 981
CADEC	3 493	3 462
Caisse de garantie Immobilière du Bâtiment	16 258	15 138
Total Participations dans les entreprises mises en équivalence	43 844	42 480

5.10. Immeubles de placement

en milliers d'euros	31/12/2012			31/12/2011		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeubles de placement						
comptabilisés au coût historique	33 886	(22 964)	10 922	43 090	(26 548)	16 542
Total des immeubles de placement	33 886	(22 964)	10 922	43 090	(26 548)	16 542

5.11. Immobilisations

en milliers d'euros	31/12/2012			31/12/2011		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immobilisations corporelles						
Terrains et constructions	90 877	(6 421)	84 456	99 510	(33 437)	66 073
Biens mobiliers donnés en location						
Équipement, mobilier et autres immobilisations corporelles	174 423	(77 925)	96 499	141 314	(40 593)	100 721
Total des immobilisations corporelles	265 300	(84 345)	180 955	240 824	(74 030)	166 794
Immobilisations incorporelles						
Droit au bail	8 304	(6 436)	1 868	7 949	(6 086)	1 863
Logiciels	74 829	(60 934)	13 895	67 643	(54 931)	12 712
Autres immobilisations incorporelles	9 031	(15)	9 016	6 411	(1)	6 410
Total des immobilisations incorporelles	92 164	(67 385)	24 779	82 003	(61 018)	20 985

5.12. Écarts d'acquisition

Écarts d'acquisition

en milliers d'euros	Valeur nette comptable	
	31/12/2012	31/12/2011
Acquisitions		
Cessions		
Écarts de conversion	64	(85)
Autres variations		
Valeur brute à la clôture	5 615	5 551
Cumul des pertes de valeur à la clôture	(1 096)	
Valeur nette à la clôture	4 519	5 551

Ventilation des principaux écarts d'acquisition

en milliers d'euros	Valeur nette comptable	
	31/12/2012	31/12/2011
Intercop Location	217	217
Ecofi Investissements	3 546	3 546
Financière de Champlain		1 096
Tise	756	692
Total des écarts d'acquisition	4 519	5 551

Tests de dépréciation

Les écarts d'acquisition ont conformément à la réglementation fait l'objet de tests de dépréciation fondés sur l'appréciation de la valeur d'utilité des unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquelles ils sont rattachés.

La détermination de la valeur d'utilité repose sur l'actualisation des flux futurs de l'UGT tels qu'ils résultent des plans à moyen terme établis pour les besoins du processus budgétaire du Groupe.

Il est à noter que pour Ecofi Investissements l'évaluation de l'écart d'acquisition a été réalisée sur la base d'un plan à moyen terme, précisant les données prévisionnelles du résultat de l'activité de 2013 à 2018.

Ces tests ont conduit le Groupe Crédit Coopératif à enregistrer une dépréciation de 1 096 milliers d'euros sur l'écart d'acquisition constaté sur Financière de Champlain au titre de l'exercice 2012.

Les comptes du Groupe

→ Comptes consolidés IFRS

5.13. Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

5.13.1. Dettes envers les établissements de crédit

en milliers d'euros	31/12/2012	31/12/2011
Comptes à vue	71 712	98 528
Opérations de pension		
Dettes rattachées	1	44
Dettes à vue envers les établissements de crédit	71 713	98 572
Emprunts et comptes à terme	1 489 661	1 144 521
Opérations de pension	344 058	
Dettes rattachées	6 559	3 792
Dettes à terme envers les établissements de crédit	1 840 278	1 148 313
Total des dettes envers les établissements de crédit	1 911 991	1 246 885

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 488 819 milliers d'euros au 31 décembre 2012 (80 583 milliers d'euros au 31 décembre 2011).

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit s'élève à 1 939 020 milliers d'euros au 31 décembre 2012 (1 265 537 milliers d'euros au 31 décembre 2011).

5.13.2. Dettes envers la clientèle

en milliers d'euros	31/12/2012	31/12/2011
Comptes ordinaires créditeurs	4 305 290	4 089 106
Livret A	355 413	257 200
Livret Jeune	7 145	5 651
PEL / CEL	123 687	116 793
Livret de développement durable	192 512	156 106
PEP	23 097	23 984
Autres comptes d'épargne à régime spécial	2 227 019	1 351 419
Dettes rattachées	163	229
Comptes d'épargne à régime spécial	2 929 036	1 911 382
Comptes et emprunts à vue	180 137	152 466
Comptes et emprunts à terme	1 065 071	818 101
Dettes rattachées	12 366	12 550
Autres comptes de la clientèle	1 257 574	983 117
A vue		
A terme	177 395	156 111
Dettes rattachées	441	46
Opérations de pension	177 836	156 157
Autres dettes envers la clientèle		
Total des dettes envers la clientèle	8 669 736	7 139 762

Les comptes à terme incluent notamment 110 851 milliers d'euros d'emprunts souscrits auprès de la SFEF (Société de Financement de l'Economie Française).

La juste valeur des dettes envers la clientèle s'élève à 8 692 916 milliers d'euros au 31 décembre 2012 (7 160 761 milliers d'euros au 31 décembre 2011).

5.14. Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

en milliers d'euros	31/12/2012	31/12/2011
Emprunts obligataires	256 960	383 323
Bons de caisse et d'épargne	67 656	165 685
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	1 831 270	2 886 774
Autres dettes représentées par un titre		
Total	2 155 886	3 435 782
Dettes rattachées	8 476	28 299
Total des dettes représentées par un titre	2 164 362	3 464 081

La juste valeur des dettes représentées par un titre s'élève à 2 177 363 milliers d'euros au 31 décembre 2012 (3 407 780 milliers d'euros au 31 décembre 2011).

5.15. Comptes de régularisation et passifs divers

en milliers d'euros	31/12/2012	31/12/2011
Comptes d'encaissement	48 264	60 131
Produits constatés d'avance	22 702	22 510
Charges à payer	56 033	50 347
Autres comptes de régularisation créditeurs	33 336	65 769
Comptes de régularisation - passif	160 335	198 757
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	7 909	5 876
Créditeurs divers	164 294	175 963
Passifs divers	172 203	181 839
Total des comptes de régularisation et passifs divers	332 538	380 596

5.16. Provisions

Les provisions concernent principalement les engagements sociaux et les risques sur les produits d'épargne logement.

en milliers d'euros	31/12/2011	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements	31/12/2012
Provisions pour engagements sociaux	1 758	613	(16)	(525)	(2)	1 828
Provisions pour activité d'épargne-logement	1 037	201		(14)		1 224
Provisions pour engagements hors bilan	16 396	6 880	(327)	(4 818)	2 094	20 225
Provisions pour activités de promotion immobilière						
Provisions pour restructurations						
Provisions pour litiges	7 656	2 309	(297)	(130)	(2 404)	7 134
Autres	5 068	1 404		(2 320)	242	4 394
Autres provisions	30 157	10 794	(624)	(7 282)	(68)	32 977
Total des provisions	31 915	11 407	(640)	(7 807)	(70)	34 805

(1) Y compris variation de périmètre et de parité monétaire.

Les comptes du Groupe

→ Comptes consolidés IFRS

5.16.1. Encours collectés au titre de l'épargne logement

en milliers d'euros	31/12/2012	31/12/2011
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
ancienneté de moins de 4 ans	8 911	2 950
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	34 293	30 882
ancienneté de plus de 10 ans	56 418	58 016
Encours collectés au titre des plans épargne logement	99 622	91 848
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	23 185	21 118
Total des encours collectés au titre de l'épargne logement	122 807	112 966

5.16.2. Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne logement

en milliers d'euros	31/12/2012	31/12/2011
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne logement	402	531
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne logement	2 410	2 125
Total des encours de crédits octroyés au titre de l'épargne logement	2 812	2 656

5.16.3. Provisions constituées au titre de l'épargne logement

en milliers d'euros	01/01/2012	Dotations / Reprises	31/12/2012
Provisions constituées au titre des PEL			
ancienneté de moins de 4 ans	6	66	72
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	595	(478)	117
ancienneté de plus de 10 ans	53	635	688
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	654	223	877
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	383	(36)	347
Provisions constituées au titre des crédits PEL			
Provisions constituées au titre des crédits CEL			
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement			
Total des provisions constituées au titre de l'épargne logement	1 037	187	1 224

5.17. Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires.

en milliers d'euros	31/12/2012	31/12/2011
Dettes subordonnées à durée déterminée	69 999	116 997
Dettes subordonnées à durée indéterminée	31 046	27 946
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée		
Actions de préférence		
Dépôts de garantie à caractère mutuel	52 681	51 869
Total	153 726	196 812
Dettes rattachées	437	1 915
Réévaluation de la composante couverte	7 682	7 981
Total des dettes subordonnées	161 845	206 708

La juste valeur des dettes subordonnées s'élève à 169 908 milliers d'euros au 31 décembre 2012 (196 539 milliers d'euros au 31 décembre 2011).

Évolution des dettes subordonnées au cours de l'exercice

en milliers d'euros	31/12/2011	Émission	Remboursement	Autres mouvements	31/12/2012
Dettes subordonnées à durée déterminée	116 997		(46 998)		69 999
Dettes subordonnées à durée indéterminée	27 946	3 100			31 046
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée					
Actions de préférence					
Dépôts de garantie à caractère mutuel	51 869	1 868	(1 056)		52 681
Total	196 812	4 968	(48 054)		153 726

5.18. Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis

5.18.1. Parts sociales et certificats coopératifs d'investissements

en milliers d'euros	31/12/2012			31/12/2011		
	Nombre	Nominal	Capital	Nombre	Nominal	Capital
Parts sociales						
Valeur à l'ouverture	39 014 756	15,25 €	594 975	39 014 756	15,25 €	594 975
Augmentation de capital	3 278 688	15,25 €	50 000			
Réduction de capital						
Autres variations						
Valeur à la clôture	42 293 444	15,25 €	644 975	39 014 756		594 975
Certificats coopératifs d'investissement						
Valeur à l'ouverture	9 753 689	15,25 €	148 744	9 753 689	15,25 €	148 744
Augmentation de capital	819 672	15,25 €	12 500			
Réduction de capital						
Autres variations						
Valeur à la clôture	10 573 361	15,25 €	161 244	9 753 689		148 744

Les comptes du Groupe

→ Comptes consolidés IFRS

Note 6. Notes relatives au compte de résultat

6.1. Intérêts, produits et charges assimilés

Ce poste enregistre les intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif des actifs et passifs financiers évalués au coût amorti, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille d'actifs détenus jusqu'à l'échéance, les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées.

Il enregistre également les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers disponibles à la vente et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

en milliers d'euros	Exercice 2012			Exercice 2011		
	Produits	Charges	Nets	Produits	Charges	Nets
Prêts et créances avec la clientèle	359 290	(76 673)	282 617	345 085	(60 868)	284 217
- opérations avec la clientèle (hors régime spécial)	359 967	(26 556)	333 411	344 661	(27 983)	316 678
- Prêts et comptes à terme à régime spécial	(677)	(50 117)	(50 794)	424	(32 885)	(32 461)
Prêts et créances avec les établissements de crédit	14 166	(21 331)	(7 165)	15 106	(26 741)	(11 635)
Opérations de location-financement	40 197		40 197	32 392	56	32 448
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	////	(57 291)	(57 291)	(401)	(80 281)	(80 682)
Instruments dérivés de couverture	24 242	(27 906)	(3 664)	38 388	(26 080)	12 308
Actifs financiers disponibles à la vente	18 601		18 601	6 822		6 822
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	23 646		23 646	43 352		43 352
Actifs financiers dépréciés	2 377		2 377	1 924		1 924
Autres produits et charges d'intérêts		(1 809)	(1 809)			
Total des produits et charges d'intérêts	482 519	(185 010)	297 509	482 668	(193 914)	288 754

6.2. Produits et charges de commissions

Les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur

incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

en milliers d'euros	Exercice 2012			Exercice 2011		
	Produits	Charges	Nets	Produits	Charges	Nets
Opérations interbancaires et de trésorerie	(178)	(1 827)	(2 005)	332	(2 330)	(1 998)
Opérations avec la clientèle	60 207	(6 897)	53 310	56 098	(8 091)	48 007
Prestations de services financiers	10 534	(3 182)	7 352	9 260	(4 429)	4 831
Vente de produits d'assurance vie	985		985	271		271
Moyens de paiement	65 286	(47 943)	17 343	69 959	(51 701)	18 258
Opérations sur titres	4 268	(12)	4 256	5 639	(40)	5 599
Activités de fiducie	25 643		25 643	26 973		26 973
Opérations sur instruments financiers et de hors bilan	1 138	(254)	884	1 192	(278)	914
Autres commissions	293	957	1 250	536		536
Total des commissions	168 176	(59 158)	109 018	170 260	(66 869)	103 391

6.3. Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Ce poste enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

La ligne « Résultat sur opérations de couverture » comprend la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro-couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

en milliers d'euros	Exercice 2012	Exercice 2011
Résultats sur instruments financiers de transaction	610	2 335
Résultats sur instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option	445	559
Résultats sur opérations de couverture	1 625	(180)
- Inefficacité de la couverture de juste valeur	573	(180)
* Variation de juste valeur de l'instrument de couverture	(19 962)	(12 386)
* Variation de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	20 535	12 206
- Inefficacité de la couverture de flux de trésorerie	1 052	
- Inefficacité de la couverture d'investissements nets en devises		
Résultats sur opérations de change	556	(47)
Total des gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	3 236	2 667

6.4. Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente

Ce poste enregistre les dividendes des titres à revenu variable, les résultats de cession des actifs financiers disponibles à la vente et des autres actifs financiers non évalués à la juste valeur, ainsi que les pertes de valeur des titres à revenu variable enregistrées en raison d'une dépréciation durable.

en milliers d'euros	Exercice 2012	Exercice 2011
Résultats de cession	5 144	2 201
Dividendes reçus	2 047	2 608
Dépréciation durable des titres à revenu variable	(186)	(1 049)
Total des gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	7 005	3 760

6.5. Produits et charges des autres activités

Figurent notamment dans ce poste :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

en milliers d'euros	Exercice 2012			Exercice 2011		
	Produits	Charges	Nets	Produits	Charges	Nets
Produits et charges des activités d'assurance						
Produits et charges sur activités immobilières					(9)	(9)
Produits et charges sur opérations de location	3 711	(1 196)	2 515	12 111	(6 373)	5 738
Produits et charges sur immeubles de placement	436	(1 042)	(606)			
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	11 310	(6 651)	4 659	7 301	(5 342)	1 959
Total des produits et charges des autres activités	15 457	(8 889)	6 568	19 412	(11 724)	7 688

Les comptes du Groupe

→ Comptes consolidés IFRS

6.6. Charges générales d'exploitation

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages au personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

en milliers d'euros	Exercice 2012	Exercice 2011
Charges de personnel	(184 409)	(175 145)
Impôts et taxes	(13 732)	(11 968)
Services extérieurs	(104 048)	(84 701)
Autres charges	(267)	(10 348)
Autres frais administratifs	(118 047)	(107 017)
Total des charges générales d'exploitation	(302 456)	(282 162)

La décomposition des charges de personnel est présentée en note 9.1.

6.7. Coût du risque

Ce poste enregistre la charge nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit, qu'il s'agisse de dépréciations individuelles ou de dépréciations constituées sur base de portefeuilles de créances homogènes.

Il porte aussi bien sur les prêts et créances que sur les titres à revenu fixe supportant un risque avéré de contrepartie. Les pertes liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance de la contrepartie figurent également dans ce poste.

en milliers d'euros	Dotations	Reprises nettes	Pertes sur créances non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Exercice 2012
Opérations interbancaires		879			879
Opérations avec la clientèle	(83 843)	35 382	(1 177)	864	(48 774)
Autres actifs financiers	(1 269)	1 747		9	487
Engagement par signature	(6 880)	5 145			(1 735)
Total coût du risque 2012	(91 992)	43 153	(1 177)	873	(49 143)

en milliers d'euros	Dotations	Reprises nettes	Pertes sur créances non couvertes	Récupérations s/ créances amorties	Exercice 2011
Opérations interbancaires	(40)				(40)
Opérations avec la clientèle	(78 608)	52 566	(1 397)	901	(26 538)
Autres actifs financiers	(177)	93			(84)
Engagement par signature	(5 938)	3 214			(2 724)
Total coût du risque 2011	(84 763)	55 873	(1 397)	901	(29 386)

6.8. Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence

en milliers d'euros	Exercice 2012	Exercice 2011
Esfm	(84)	(214)
CoopEst	155	63
France Active Garantie	156	423
Cadec	249	453
Caisse de garantie immobilière du bâtiment	2 245	1 199
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	2 721	1 924

6.9. Gains et pertes sur autres actifs

Ce poste comprend les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

en milliers d'euros	Exercice 2012	Exercice 2011
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	64	632
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	(6 922)	
Autres		
Total des gains ou pertes sur autres actifs	(6 858)	632

6.10. Variations de valeur des écarts d'acquisition

en milliers d'euros	Exercice 2012	Exercice 2011
Financière Champlain	(1 096)	
Cadec		1 499
Total variations de valeur des écarts d'acquisition	(1 096)	1 499

6.11. Impôts sur le résultat

en milliers d'euros	Exercice 2012	Exercice 2011
Impôts courants	(17 336)	(28 491)
Impôts différés	(147)	909
Impôts sur le résultat	(17 483)	(27 582)

Rapprochement entre la charge d'impôt comptabilisée et la charge d'impôt théorique

en milliers d'euros	Exercice 2012	Exercice 2011
Résultat net (part du groupe)	27 210	51 175
Variations de valeur des écarts d'acquisition	1 096	(1 499)
Part des intérêts minoritaires dans les sociétés consolidées	4 385	4 210
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	(2 721)	(1 924)
Impôts	17 483	27 582
Résultat comptable avant impôts et variations de valeur des écarts d'acquisition (A)	47 453	79 545
Taux d'imposition de droit commun français (B)	33,33%	33,33%
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	(15 816)	(26 512)
Contribution sociale additionnelle	(1 031)	(1 622)
Effet de la variation des impôts différés non constatés	(458)	(537)
Effet des différences permanentes	(2 603)	1 503
Impôts à taux réduit et activités exonérées	156	244
Effet de l'imputation des déficits fiscaux antérieurs	-	28
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	2 430	1 923
Autres éléments	(162)	(2 609)
Impôts sur le résultat	(17 483)	(27 582)
Taux effectif d'impôt (charge d'impôts sur le résultat rapportée au résultat taxable)	36,84%	34,67%

Les comptes du Groupe

→ Comptes consolidés IFRS

Note 7. Notes relatives au capital

Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

7.1. Situation au 31 décembre 2012

Le Crédit Coopératif est une société anonyme à capital variable.

Son capital social est divisé en parts sociales et en certificats coopératifs d'investissement, d'un montant nominal de 15,25 € chacun, entièrement libérés. La qualité de capital est reconnue aux parts sociales des coopératives dans la mesure où l'entité dispose d'un droit discrétionnaire de refuser le remboursement des parts, la cession des parts sociales étant par ailleurs soumise à l'agrément du Conseil d'administration du Crédit Coopératif.

Ces autorisations confirment leur qualité de capital social au regard des normes IFRS.

Au 31 décembre 2012, le capital social du Crédit Coopératif s'élève à 806 218 776,25 € réparti comme suit :

- 3 103 072 parts A détenues par des sociétaires, pour un montant de 47 321 848,00 € ;
- 24 225 814 parts B détenues par des sociétaires, pour un montant de 369 443 663,50 € ;
- 12 374 958 parts C détenues par des associés personnes physiques, pour un montant de 188 718 109,50 € ;
- 842 927 parts P détenues par des associés personnes physiques, pour un montant de 12 854 636,75 € ;
- 10 573 361 CCI - certificats coopératifs d'investissement, pour un montant de 161 243 755,25 € ;
- 1 746 673 parts B détenues par la SAS Crédit Coopératif BPCE pour un montant de 26 636 763,25 €.

Les certificats coopératifs d'investissement, valeurs mobilières sans droit de vote, sont exclusivement détenus par Natixis, filiale de BPCE. Ils représentent, de façon constante au moins 20% du capital social du Crédit Coopératif. Afin de maintenir constant le rapport entre CCI et parts sociales, la SAS Sociétariat Crédit Coopératif

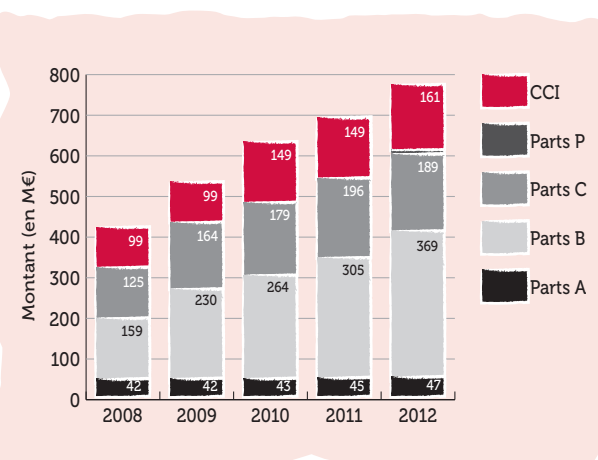
Banque Populaire a été créée en tant que filiale d'Intercoop, elle-même filiale du Crédit Coopératif, en vue de réguler le capital social du Crédit Coopératif par voie de souscription et de remboursement de parts sociales.

Au 31 décembre 2012, le nombre de sociétaires, détenteurs de parts A et B, hors SAS Crédit Coopératif Banque Populaire, s'élève à 39 910. Le nombre de porteurs de parts C, parts à intérêt prioritaire sans droit de vote, est de 27 300 et le nombre de porteurs de parts P, parts de préférence, est de 3 622.

Aucun de ces sociétaires ne détient plus de 5 % du capital.

Les 39 910 sociétaires du Crédit Coopératif disposent chacun d'une voix lors de l'Assemblée générale, selon le principe coopératif « une personne, une voix ». Le nombre de voix s'élevait donc au 31 décembre 2012 à 39 910, représentant 416 765 511,50 €, soit 53,46 % du capital (parts A et B), hors SAS Crédit Coopératif BPCE.

7.1.1. Évolution du capital (hors SAS Crédit Coopératif Banque Populaire)



7.1.2. Répartition du capital et des droits de vote

Conditions de modification du capital

Le montant maximum du capital social dans la limite duquel le capital effectif du Crédit Coopératif peut librement varier à la hausse ainsi que ses modalités d'augmentation sont fixés sur le rapport du Conseil d'administration et, après autorisation de l'organe central BPCE, par l'Assemblée générale extraordinaire.

Le capital effectif est augmenté par l'entrée de nouveaux associés agréés par le Conseil d'administration du Crédit Coopératif ou par la souscription de nouvelles parts de même catégorie ou de catégories différentes, par les associés avec l'agrément du Conseil d'administration.

Le capital peut également être augmenté par émission de certificats coopératifs d'investissement et de parts à intérêt prioritaire sans droit de vote.

Le capital peut également être augmenté par émission de certificats coopératifs d'investissement et de parts à intérêt prioritaire sans droit de vote.

Droits respectifs des parts sociales

Sont admis comme associés, détenteurs de parts sociales, participant ou non aux opérations de banque et aux services du Crédit Coopératif toutes personnes physiques ou morales.

Les associés ne sont responsables qu'à concurrence du montant nominal des parts qu'ils possèdent.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'Assemblée générale.

Le capital du Crédit Coopératif est divisé en quatre catégories de parts sociales :

- Les parts A ne peuvent être souscrites que par des personnes morales, par des entrepreneurs individuels ou par les administrateurs. Elles donnent accès à la qualité de sociétaire.
- Les parts B ne peuvent être souscrites que par les titulaires de parts A. Elles confèrent à leur détenteur un avantage particulier, qui consiste en un versement d'intérêt décidé par l'Assemblée générale alors même qu'aucun intérêt ne serait versé aux parts A.
- Les parts C sont des parts à intérêt prioritaire sans droit de vote. Ces parts pouvaient être souscrites par des personnes physiques jusqu'au 29 juin 2012. Les titulaires de parts C bénéficient d'un droit prioritaire au versement d'un intérêt de 0,50 %. Lorsque cette rémunération n'est pas intégralement versée pendant trois exercices consécutifs, les porteurs de parts C acquièrent un droit de vote, dans les limites fixées à l'article 11 bis de la loi du 10 septembre 1947.
- Les parts P, émises depuis le 2 juillet 2012, sont des parts de préférence, sans droit de vote, réservées aux personnes physiques. Les titulaires de parts P peuvent bénéficier, lorsque l'exercice social du Crédit coopératif présente un excédent, d'un intérêt dont le taux est annuellement proposé par le Conseil d'administration du Crédit Coopératif et voté par les sociétaires en Assemblée générale statuant sur les comptes. La préférence réside dans la possibilité pour l'Assemblée spéciale des titulaires de parts P de désigner plusieurs can-

didats à l'élection par l'Assemblée générale au(x) mandat(s) d'administrateur.

Le Conseil d'administration du Crédit Coopératif a fixé un plafond de souscription pour les parts sociales B, C et P souscrites en dehors du cadre d'un concours financier :

- 20 000 parts B pour les personnes morales, soit 305 000 €
- 5 000 parts C pour les personnes physiques, soit 76 250 €
- 5 000 parts P pour les personnes physiques, soit 76 250 €

Les parts sociales sont nominatives et inscrites en comptes individuels tenus dans les conditions réglementaires.

Elles ne peuvent recevoir qu'un intérêt qui est fixé annuellement par l'Assemblée générale, sans que son montant puisse excéder le taux maximum mentionné à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Le paiement des intérêts intervient dans un délai de neuf mois après la clôture de l'exercice. Les modalités de mise en paiement sont fixées par l'Assemblée ou, à défaut, par le Conseil d'administration.

L'Assemblée générale, statuant sur les comptes de l'exercice, a la faculté d'accorder à chaque associé pour tout ou partie de l'intérêt aux parts sociales mis en distribution, une option entre le paiement du dit intérêt en numéraire ou son paiement en parts sociales.

Droits des certificats coopératifs d'investissement

Les certificats coopératifs d'investissement sont des valeurs mobilières sans droit de vote. Ils donnent droit à une rémunération fixée par l'Assemblée générale annuelle en fonction des résultats de l'exercice. Cette rémunération est au moins égale à celle versée aux parts sociales. Les porteurs de certificats coopératifs d'investissement sont réunis en assemblée spéciale pour approuver ou désapprouver toute décision modifiant leurs droits.

7.1.3. Les salariés dans le capital

Au 31 décembre 2012 :

- 5 salariés du Groupe détenaient 5 parts sociales A en tant qu'administrateurs et 348 salariés du Groupe détenaient directement 169 721 parts sociales C, soit 2 588 245,25 € et 10 736 parts sociales P, soit 163 724 €.
- Les salariés détenaient également indirectement 2 parts sociales A et 2 808 parts sociales B dans le cadre d'un Fonds Commun de Placement, soit 42 852,5 €.

Les comptes du Groupe

→ Comptes consolidés IFRS

Les salariés détiennent donc au total, directement et indirectement, 183 272 parts sociales, pour un montant global de 2 794 898 €, soit 0,35 % du capital du Crédit Coopératif.

7.2. Les délégations en matière d'augmentation de capital

L'Assemblée générale extraordinaire du Crédit Coopératif du 30 mai 2012 :

- a décidé d'augmenter le capital de 37 499 994 € par l'émission réservée à Natixis de 2 459 016 certificats coopératifs d'investissement nominatifs de 15,25 € émis à la valeur nominale et libérés en numéraire intégralement à la souscription.

Cette augmentation de capital est constituée d'une première tranche émise au cours de l'exercice 2012, d'un montant maximal de 12 499 998 €, et d'une seconde tranche pour le montant résiduel à émettre au cours de l'exercice 2013.

- a délégué au Conseil d'administration, le pouvoir de fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, pour constater la réalisation de l'augmentation de capital, et, plus généralement, pour prendre toutes mesures utiles et accomplir toutes formalités nécessaires à la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Usant des pouvoirs qui lui ont été conférés, le Conseil d'administration du 30 mai 2012 a décidé d'émettre une première tranche de CCI à hauteur de 12 499 998€, et de porter le capital social du Crédit Coopératif à 806 218 776,25€ par émission de 3 278 688 parts sociales B, pour un montant de 49 999 992€, souscrites le 29 juin 2012 par Natixis.

7.3. L'offre au public de parts sociales

Dans le cadre d'une ordonnance n°2009-80 du 22 janvier 2009 relative à la réforme de l'appel public à l'épargne, l'AMF - Autorité des Marchés financiers - a demandé aux Banques populaires, dont le Crédit Coopératif, de se placer sous le régime de « l'offre au public » défini par :

- L'article L 512-1 du code monétaire et financier, qui qualifie les parts sociales de « parts de capital social », en les distinguant des instruments financiers ;
- L'article 212-38-1 du règlement général de l'AMF, qui établit les obligations d'informations dues aux souscripteurs, sous forme d'un « prospectus », tout en maintenant une exception pour les souscriptions réalisées à l'occasion de la four-

niture d'un produit ou d'un service, telles que celles liées à l'obtention d'un concours bancaire, représentatives du sociétariat de consommation.

En 2012, le Crédit Coopératif a élaboré un « prospectus pour l'offre au public de parts sociales du Crédit Coopératif », qui a obtenu le visa n° 12-272 de l'AMF le 18/06/2012. Ce prospectus accompagne l'émission prévue d'un montant brut de 350 000 005 € représentant 22 950 820 parts sociales émises à leur valeur nominale, sur une durée estimée de 12 mois à compter de la date du visa. Un supplément à ce prospectus a été élaboré afin d'accompagner la proposition faite aux porteurs de parts C de convertir leurs parts en parts P. Ce supplément a obtenu le visa n°12-391 en date du 30/07/12. Le prospectus et son supplément sont disponibles sans frais auprès des agences du Crédit Coopératif, au siège social et mis en ligne sur son site internet : www.credit-cooperatif.coop/societaires/ et sur le site de l'AMF www.amf-france.org

7.4. Ratios réglementaires

7.4.1. Liquidité

Sur le plan de la liquidité, le Groupe se caractérise par une situation structurellement excédentaire. Le coefficient de liquidité dépasse la contrainte (100%) imposée pour chacun des établissements. A fin 2012, le coefficient de liquidité du Crédit Coopératif est de 109,05% et pour BTP Banque de 306,32%.

7.4.2. Contrôle des grands risques

Dans le cadre du contrôle des grands risques, la réglementation limite à 25% des fonds propres les risques pondérés sur un même bénéficiaire. Le Groupe Crédit Coopératif a développé une forte répartition des risques, ainsi seulement un engagement sur un même bénéficiaire après pondération dépassent 10% des fonds propres mais demeurent limités à moins de 10,84% des fonds propres.

A fin 2012, cet engagement consiste en une garantie donnée à un OPCVM d'Ecofi Investissement.

7.4.3. Gestion du capital et adéquation des fonds propres

Le groupe est soumis au respect de la réglementation prudentielle française qui transpose en droit français les directives européennes « Adéquation des fonds propres des entreprises d'investissement et des établissements de crédit » et « Conglomérats financiers ».

Depuis le 1^{er} janvier 2008, les méthodes de calcul dites « Bâle II » du ratio de solvabilité sont définies par l'arrêté du 20 février 2007 du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie comme le rapport entre les fonds propres prudentiels globaux et la somme :

- des exigences de fonds propres au titre du risque de crédit calculées en utilisant l'approche standard ou l'approche des notations internes selon l'entité du groupe concernée ;
- des exigences de fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel.

Les fonds propres prudentiels sont déterminés conformément au Règlement n° 90-02 du Comité de la réglementation bancaire et financière du 23 février 1990 relatif aux fonds propres.

en milliers d'euros	31/12/2012	31/12/2011
Capitaux propres - part du groupe	1 283 681	1 188 176
Intérêts minoritaires	179 405	162 220
Retraitements prudentiels (yc écarts d'acquisitions et immobilisations incorporelles)	(26 881)	(24 828)
Fonds propres de base (Tier 1) avant déduction	1 436 205	1 325 568
Fonds propres complémentaires (Tier 2) avant déduction	128 072	147 167
Déductions des fonds propres	(185 838)	(144 520)
dont déduction des fonds propres de base	(92 486)	(71 178)
dont déduction des fonds propres complémentaires	(93 352)	(73 342)
Fonds propres prudentiels	1 378 439	1 328 215

Les fonds propres prudentiels sont répartis en deux catégories auxquelles sont apportées un certain nombre de déductions.

Les **fonds propres de base (Tier 1)** sont déterminés à partir des capitaux propres comptables du groupe, hors gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres filtrés, augmentés des intérêts minoritaires, des émissions de Tier One hybrides (principalement des dettes subordonnées à durée

indéterminée) et déduction faite des écarts d'acquisition et des immobilisations incorporelles.

Certains éléments de fonds propres de base sont plafonnés. Notamment, les instruments hybrides, les intérêts minoritaires et les actions de préférence, pris ensemble, ne peuvent représenter plus de 50 % des fonds propres de base.

Les **fonds propres complémentaires (Tier 2)** sont subdivisés en deux niveaux :

- les fonds propres complémentaires de premier niveau correspondent à des dettes subordonnées à durée indéterminée et à certains instruments financiers ;
- les fonds propres complémentaires de second niveau incluent notamment des dettes subordonnées à long terme et certaines actions de préférence. Le montant des dettes subordonnées inclus dans le Tier 2 est progressivement réduit au cours des 5 dernières années restant à courir jusqu'à leur échéance, au rythme de 20% par année.

Les fonds propres complémentaires ne sont pris en compte que dans la limite de 100 % du montant des fonds propres de base. Les fonds propres complémentaires de deuxième niveau ne peuvent être retenus que dans la limite de 50 % des fonds propres de base.

Les déductions des fonds propres sont principalement composées des éléments de fonds propres (participations et créances subordonnées) dans les entités du secteur bancaire dont le groupe détient plus de 10 % du capital ou les participations du secteur bancaire mises en équivalence. Ces déductions sont imputées à parité entre les fonds propres de base et les fonds propres complémentaires.

En application de l'arrêté ministériel du 20 février 2007, le groupe est tenu de respecter en permanence un ratio de solvabilité au moins égal à 8 %.

Au cours de l'année 2012, le groupe Crédit Coopératif a respecté les ratios prudentiels de solvabilité. Au 31 décembre 2012, il a atteint 11,35%.

Les comptes du Groupe

→ Comptes consolidés IFRS

Note 8. Expositions aux risques

→ 8.1. Risque de crédit et de contrepartie

Les informations relatives à la gestion du risque de crédit requises par la norme IFRS 7 et présentées dans le rapport sur la gestion des risques incluent :

8.1.1 Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et il peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de

performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

8.1.2 Exposition globale au risque de crédit et au risque de contrepartie

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du groupe Crédit Coopératif au risque de crédit. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

en milliers d'euros	Encours net au 31/12/2012	Encours net au 31/12/2011
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable)	79 254	41 164
Instruments dérivés de couverture	34 012	24 456
Actifs financiers disponibles à la vente (hors titres à revenu variable)	551 520	738 211
Opérations interbancaires	678 543	1 186 948
Opérations avec la clientèle	11 460 330	10 023 207
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	567 755	752 705
Exposition des engagements au bilan	13 371 415	12 766 691
Garanties financières données	2 983 914	2 893 522
Engagements par signature	979 839	973 856
Exposition des engagements par signature et des garanties financières données	3 963 753	3 867 378
Exposition globale au risque de crédit	17 335 168	16 634 069

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

8.1.3. Dépréciations et provisions pour risque de crédit

en milliers d'euros	31/12/2011	Dotations	Reprise	Reprises non utilisées	Autres variations (1)	31/12/2012
Actifs financiers disponibles à la vente	50 083	1 180	(1 730)	(620)	(718)	48 195
Opérations interbancaires	987		(879)	(54)		54
Opérations avec la clientèle	321 886	84 333	(35 382)	(13 098)	(28 198)	329 541
Actifs financiers détenus jusqu'à échéance						
Autres actifs financiers	3 174	90	(17)		(2 084)	1 163
Dépréciations déduites de l'actif	376 130	85 603	(38 008)	(13 772)	(31 000)	378 953
Exposition des engagements par signature et des garanties financières données	16 396	6 880	(4 818)	(327)	2 094	20 225
Total des dépréciations et provisions pour risque de crédit	392 526	92 483	(42 826)	(14 099)	(28 906)	399 178

8.1.4. Actifs financiers présentant des impayés

Les actifs présentant des arriérés de paiement sont des actifs financiers sains présentant des incidents de paiement.

Les montants présentés dans le tableau ci-dessous n'incluent pas les impayés techniques, c'est-à-dire notamment les impayés résultant d'un décalage entre la date de valeur et la date de comptabilisation au compte du client.

Les actifs présentant des arriérés de paiement (capital restant dû et intérêts courus pour les crédits et montant total du découvert pour les comptes ordinaires) se répartissent par ancienneté de l'arriéré de la façon suivante :

en milliers d'euros	Encours non dépréciés présentant des impayés				Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours 31/12/2012	Instruments de garantie couvrant ces encours
	<= 90 jours	> 90 jrs <= 180jrs	> 180 jrs <= 1 an	> 1 an			
Instruments de dettes					5 301	5 301	
Prêts et avances	217 491	889	680	108	383 748	602 916	
Autres actifs financiers							
Total	217 491	889	680	108	389 049	608 217	0

en milliers d'euros	Encours non dépréciés présentant des impayés				Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours 31/12/2011	Instruments de garantie couvrant ces encours
	<= 90 jours	> 90 jrs <= 180jrs	> 180 jrs <= 1 an	> 1 an			
Instruments de dettes	11	24		22	7 191	7 248	
Prêts et avances	139 686	1 540	3 679	230	346 913	492 048	
Autres actifs financiers							
Total	139 697	1 564	3 679	252	354 104	499 296	0

Instruments de garantie couvrant les actifs financiers en souffrance ou dépréciés

La politique de prise de garanties sur les contrats se fait en amont de leur déclaration d'actifs en souffrance ou douteux. En effet le choix des garanties se fait lors de la décision de crédit. Ce choix est intimement lié à la qualité du client, le type de crédit accordé et l'estimation de l'évolution du risque sur le crédit. Le Groupe Crédit Coopératif ne limite pas son choix en termes de garanties et s'offre toutes les possibilités dans la limite du respect des contraintes juridiques.

On peut regrouper par grandes familles les garanties reçues par le Crédit Coopératif sur les contrats émis :

- Financières (dépôt, dépôt gage, délégation, nantissement...)
- Corporelles (privilège, hypothèque, gage, nantissement, warrant, réserve de propriété...)
- Incorporelles (nantissement)
- Créances (cession, délégation)

- Caution (certificat, solidaire, non solidaire)
- par Signature (aval, à première demande, fonds de garantie, acceptation bancaire, lettre d'intention, contre-garantie)

8.1.5. Prêts et créances restructurés

Le tableau suivant recense la valeur comptable des prêts et créances restructurés (renégociation suite à des difficultés financières du débiteur) figurant en encours sains

en milliers d'euros	31/12/2012	31/12/2011
Actifs financiers disponibles à la vente		
Prêts et créances sur les établissements de crédit		
Prêts et créances sur la clientèle	21 316	22 807
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		
Total des prêts et créances restructurés	21 316	22 807

Les comptes du Groupe

→ Comptes consolidés IFRS

8.1.6. Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garanties

Le tableau suivant recense, par nature, la valeur comptable des actifs (titres, immeubles, etc.) obtenus par prise de garantie ou d'une mobilisation d'autres formes de rehaussement de crédit.

en milliers d'euros	31/12/2012	31/12/2011
Actifs non courants détenus en vue de la vente		
Immobilisations corporelles		
Immeubles de placement		
Instruments de capitaux propres et de dettes		
Autres	27 569	24 654
Total des actifs obtenus par prise de possession de garantie	27 569	24 654

→ 8.2. Risque de marché

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;

- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesures et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7 est présentée dans le rapport sur la gestion des risques.

8.3. Risque de taux d'intérêt global et risque de change

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêts. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

L'information relative à la gestion du risque de taux d'intérêt requise par la norme IFRS 7 est présentée dans le rapport sur la gestion des risques.

La gestion du risque de change est présentée dans le rapport sur la gestion des risques.

→ 8.4. Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité ainsi que les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Echéances des ressources par durée restant à courir

en milliers d'euros	Moins de 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminée	Total
Banques centrales						
Instruments dérivés de transaction	79 582	////	////	////	////	79 582
Autres passifs financiers à la juste valeur par résultat	3 265	701	822	353		5 141
Instruments dérivés de couverture	54 448	////	////	////	////	54 448
Dettes envers les établissements de crédit	111 519	365 367	902 797	532 308		1 911 991
Dettes envers la clientèle	7 696 153	241 641	680 984	50 958		8 669 736
Dettes représentées par un titre	428 295	700 432	701 813	333 822		2 164 362
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		////	////	////	////	
Dettes subordonnées	25 881		77 681		58 283	161 845
Passifs financiers par échéance	8 399 143	1 308 141	2 364 097	917 441	58 283	13 047 105
Engagements de financements donnés en faveur des ets de crédit		208 000	5 340			213 340
Engagements de financements donnés en faveur de la clientèle	585 663	105 034	83 566	11 780		786 043
Engagements de financement donnés	585 663	313 034	88 906	11 780		999 383
Engagements de garantie en faveur des ets de crédit					4 645	4 645
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	473	4 537	8 759	5 631	2 725 047	2 744 447
Engagements de garanties donnés	473	4 537	8 759	5 631	2 729 692	2 749 092

Note 9. Avantages au personnel

→ 9.1. Charges de personnel

en milliers d'euros	Exercice 2012	Exercice 2011
Salaires et traitements	(105 510)	(100 921)
Charges des régimes à prestations et cotisations définies	(12 630)	(11 676)
Autres charges sociales et fiscales	(62 675)	(57 584)
Intéressement et participation	(3 593)	(4 964)
Total des charges de personnel	(184 408)	(175 145)

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice est de 2 159 salariés.

→ 9.2. Engagements sociaux

Le Groupe Crédit Coopératif accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux :

- Retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités,
- Autres : bonification pour médailles d'honneur du travail.

9.2.1. Analyse des actifs et passifs inscrits au bilan

en milliers d'euros	Exercice 2012			Exercice 2011		
	Retraites	Autres engagements	Total	Retraites	Autres engagements	Total
Valeur actualisée des engagements financés	14 218	2 483	16 701	12 748	2 750	15 498
Juste valeur des actifs du régime	(10 061)	(1 693)	(11 754)	(9 938)	(1 652)	(11 590)
Juste valeur des droits à remboursement						
Valeur actualisée des engagements non financés						
Ecart actuariel non reconnu	(22)		(22)			
Coûts des services passés non reconnus	(3 097)		(3 097)	(2 152)		(2 152)
Solde net au bilan	1 038	790	1 828	658	1 098	1 756
Engagements sociaux passifs	1 038	790	1 828	658	1 098	1 756
Engagements sociaux actifs						

Les comptes du Groupe

→ Comptes consolidés IFRS

9.2.2. Variation des montants comptabilisés au bilan

en milliers d'euros	31/12/12		
	Retraites	Autres engagements	Total
Dette actuarielle en début de période	12 722	2 772	15 494
Coût des services rendus	646	208	854
Coût financier	467	108	575
Prestations versées	(827)	(140)	(967)
Écarts actuariels	1 174	(465)	709
Coûts des services passés	36		36
Autres (écarts de conversion, variations de période)			
Dette actuarielle en fin de période	14 218	2 483	16 701
Juste valeur des actifs en début de période	(9 776)	(1 490)	(11 266)
Rendement attendu des actifs	(284)	(206)	(490)
Cotisations reçues	(2)	(3)	(5)
Prestations versées			
Écarts actuariels de l'exercice	17	6	23
Autres (écarts de conversion, variations de période)	-16		(16)
Juste valeur des actifs en fin de période	(10 061)	(1 693)	(11 754)
Juste valeur des droits à remboursement en début de période			
Rendement attendu des droits à remboursement			
Cotisations versées ou reçues			
Prestations versées			
Écarts actuariels de l'exercice			
Autres (écarts de conversion, variations de période)			
Juste valeur des droits à remboursement en fin de période			
Solde net des engagements	4 157	790	4 947
Écarts actuariels non reconnus	(22)		(22)
Coûts des services passés non reconnus	(3 097)		(3 097)
Solde net au bilan	1 038	790	1 828

Au 31 décembre 2012, les actifs de couverture du régime de retraite de l'Union Economique et Sociale du groupe Crédit Coopératif sont répartis à hauteur de 84,3 % en obligations, 8,4 % en actions et 7,3 % en actifs immobiliers. Les rendements attendus des actifs du régime ont été calculés sur la base du rendement obtenu en 2011.

La Norme IAS 19 amendée est applicable au 1er janvier 2013 avec effet rétroactif au 1er janvier 2012.

La provision pour le régime de retraite au 31/12/2012 est de 619 milliers d'euros. En IAS 19 révisé le montant de la provision pour ce régime en date du 31/12/2012 serait de 3 300 milliers

d'euros. L'impact de cette norme sur le montant comptabilisé de la provision au 31/12/2012 est de 2 681 milliers d'euros ventilés entre 3 composantes :

- + 2 136 milliers d'euros au titre du solde des écarts actuariels et des services passés à l'ouverture au 1^{er} janvier 2012.
- 725 milliers d'euros au titre de la modification de la charge nette de provision par résultat
- + 1 270 milliers d'euros au titre de l'imputation des écarts actuariels de l'exercice 2012 en capitaux propres (autres éléments de résultat global).

Ajustements liés à l'expérience au titre des régimes à prestations définies

Les ajustements liés à l'expérience correspondent aux variations d'actifs ou de passifs qui ne sont pas liées à des changements d'hypothèses actuarielles.

en milliers d'euros	31/12/12	31/12/11	31/12/10	31/12/09	31/12/08
Valeur actualisée des engagements financés (1)	16 267	15 040	15 228	16 356	11 834
Juste valeur des actifs du régime (2)	11 739	11 601	11 443	10 935	10 417
Solde net au bilan	28 006	26 641	26 671	27 291	22 251
Ajustements sur les passifs liés à l'expérience (perte) gains	(334)	325	(387)	773	191
En % de (1)	(2,05%)	2,16%	(2,54%)	4,73%	1,61%
Ajustements sur les actifs liés à l'expérience (perte) gains	(24)	(13)	38	/	(159)
En % de (2)	(0,20%)	(0,12%)	0,33%	/	(1,53%)

9.2.3. Charge actuarielle des régimes à prestations définies

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

en milliers d'euros	Exercice 2012			Exercice 2011		
	Retraites	Autres engagements	Total	Retraites	Autres engagements	Total
Coût des services rendus	646	208	854	572	213	785
Coût financier	467	108	575	441	96	537
Rendement attendu des actifs de couverture	(284)	(206)	(490)	(147)		(147)
Rendement attendu des droits à remboursement						
Ecarts actuariels		(288)	(288)	(555)	17	(538)
Coûts des services passés	21		21	287	1	288
Autres				(850)	(285)	(1 135)
Total des charges des régimes à prestations définies	850	(178)	672	(252)	42	(210)

9.2.4. Principales hypothèses actuarielles

en pourcentage	31/12/2012		31/12/2011	
	Retraites	Autres engagements	Retraites	Autres engagements
Taux d'actualisation	3,18%	3,18%	3,75%	3,75%
Rendement attendu des droits à remboursement	1,40%	1,40%	1,50%	1,50%

Les tables de mortalité utilisées sont TF00/02 pour les IFC, médailles et autres avantages.

9.2.5 Sensibilité des engagements aux variations des principales hypothèse

En milliers d'euros	31 décembre 2012					
	Indemnités fin de carrière			Médailles du travail		
	Valeur totale	Variation en valeur	Variation en %	Valeur totale	Variation en valeur	Variation en %
Passif social taux actualisation 3,18 % et taux évolution salaires 2,20 %	13784			2483		
Variation + 1 % du taux actualisation	12 496	(1 288)	(9,35) %	2 296	(187)	(7,52) %
Variation - 1 % du taux actualisation	15 300	1 516	10,99 %	2 699	216	8,69 %
Variation + 1 % du taux d'évolution des salaires (y compris inflation)	15 367	1 585	11,48 %	2 592	109	4,38 %
Variation - 1 % du taux d'évolution des salaires (y compris inflation)	12 418	(1 366)	(9,91) %	2 388	(95)	(3,81) %

Les comptes du Groupe

→ **Comptes consolidés IFRS**

Note 10. Information sectorielle

→ 10.1. Compte de résultat

en milliers d'euros	Banque de proximité		Gestion d'actifs pour compte de tiers		Capital investissement		Total Groupe	
	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2011
Produit net bancaire	400 660	382 942	21 684	21 747	992	1 570	423 336	406 259
Frais généraux et assimilés	(296 886)	(275 490)	(22 410)	(21 805)	(591)	(667)	(319 887)	(297 962)
Résultat brut d'exploitation	103 774	107 452	(726)	(58)	401	903	103 449	108 297
Résultat courant avant impôt	50 795	82 236	(2 045)	(57)	328	788	49 078	82 967

→ 10.2. Bilan

Actif

en milliers d'euros	Banque de proximité		Gestion d'actifs pour compte de tiers		Capital investissement		Total Groupe	
	31/12/12	31/12/11	31/12/12	31/12/11	31/12/12	31/12/11	31/12/12	31/12/11
Actifs à la juste valeur par le résultat	84 217	45 436					84 217	45 436
Actifs financiers disponibles à la vente	897 567	1 155 876	23 252	20 890	22 668	25 289	943 487	1 202 055
Prêts et créances sur Ets de crédit	678 198	1 186 821	345	128			678 543	1 186 949
Prêts et créances sur la clientèle	11 460 073	10 023 207			257		11 460 330	10 023 207
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	567 755	752 705					567 755	752 705
Ecart d'acquisition	973	909	3 546	4 642			4 519	5 551
Autres actifs	1 176 351	743 132	7 984	1 058	1 097	46	1 185 432	744 236
Total actif	14 865 134	13 908 085	35 127	26 718	24 022	25 335	14 924 283	13 960 138

Passif

en milliers d'euros	Banque de proximité		Gestion d'actifs pour compte de tiers		Capital investissement		Total Groupe	
	31/12/12	31/12/11	31/12/12	31/12/11	31/12/12	31/12/11	31/12/12	31/12/11
Passifs financiers à la JV par résultat	84 723	47 022					84 723	47 022
Dettes envers les Ets de crédit	1 911 991	1 246 885					1 911 991	1 246 885
Dettes envers la clientèle	8 669 736	7 139 762					8 669 736	7 139 762
Dettes représentées par un titre	2 164 362	3 464 081					2 164 362	3 464 081
Dettes subordonnées	161 845	206 708					161 845	206 708
Autres passifs	1 904 788	1 803 628	8 026	26 718	18 811	25 335	1 931 625	1 855 681
Total passif	14 897 445	13 908 087	8 026	26 718	18 811	25 335	14 924 282	13 960 138

Note 11. Engagements

→ 11.1. Engagements de financement et de garantie

Le montant communiqué est la valeur nominale de l'engagement donné.

Engagements de financement

en milliers d'euros	31/12/2012	31/12/2011
Engagements de financement donnés en faveur	999 383	990 252
- des établissements de crédit	213 340	26 132
- de la clientèle	786 043	964 120
Ouvertures de crédits confirmés	766 601	925 842
Autres engagements	19 442	38 278
Engagements de financement reçus	1 354 090	636 780
- d'établissements de crédit	1 354 090	636 780
- de la clientèle		

Engagements de garantie

en milliers d'euros	31/12/2012	31/12/2011
Engagements de garantie donnés	5 205 964	4 783 865
- d'ordre des établissements de crédit	2 500 017	1 902 924
- d'ordre de la clientèle	2 705 947	2 880 941
Engagements de garantie reçus	1 987 667	872 901
- d'établissements de crédit de la clientèle	1 028 152	872 901
- de la clientèle	959 515	

Les engagements de garantie donnés incluent les engagements par signature ainsi que les instruments financiers donnés en garantie.

Les instruments financiers donnés en garantie incluent notamment les créances affectées en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement.

→ 11.2. Actifs financiers donnés en garantie

Le tableau suivant recense, par nature, la valeur comptable des actifs financiers donnés en garantie de passifs ou de passifs

éventuels, tels que les titres remis en pension livrée et les valeurs données en pension non livrée, enregistrés dans les différentes catégories comptables.

en milliers d'euros	31/12/2012	31/12/2011
Instruments de capitaux propres		
Instruments de dettes	702 301	150 310
Prêts et avances	2 256 172	1 890 343
Autres actifs financiers		
Total	2 958 473	2 040 653

Au 31 décembre 2012, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement:

- 1 727 562 milliers d'euros de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP (1 165 608 milliers d'euros au 31 décembre 2011),
- 158 740 milliers d'euros de créances nanties auprès de la SFEF (180 439 milliers d'euros au 31 décembre 2011),
- 274 950 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 317 885 milliers d'euros au 31 décembre 2011.
- 28 828 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse de refinancement hypothécaire contre 28 213 milliers d'euros au 31 décembre 2011.
- 54 592 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH, contre 48 698 milliers d'euros au 31 décembre 2011
- 11 500 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE Home Loans.

11.3. Actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer

Le Groupe n'a pas comptabilisé de montants (significatifs) d'actifs reçus en garantie et enregistrés à l'actif du bilan dans le cadre de contrats de garantie financière assortis d'un droit de réutilisation

Les comptes du Groupe

→ Comptes consolidés IFRS

Note 12. Transactions avec les parties liées

Les parties liées au Groupe Crédit Coopératif sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, BPCE, Natixis les principaux dirigeants du groupe.

→ 12.1. Transactions avec les sociétés consolidées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée dans le périmètre de consolidation du groupe (cf. note 13).

Dans ces conditions, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

- les entités qui exercent une influence notable sur le groupe, à savoir Natixis qui détient 20% du capital du Crédit Coopératif au travers des certificats coopératifs d'investissement (entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable) ;
- l'organe central BPCE ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées).

en milliers d'euros	31/12/2012		31/12/2011	
	Entreprises associées	Entreprises exerçant une influence notable	Entreprises associées	Entreprises exerçant une influence notable
Crédits	8 445			686 636
Autres actifs financiers	28 609	598 235	32 826	714 261
Autres actifs	41	150 987		23 239
Total des actifs avec les entités liées	37 095	749 222	32 826	1 424 136
Dettes	4 196	462 584	562	372 312
Autres passifs financiers		58 133		30 604
Autres passifs		17 471		24 691
Total des passifs envers les entités liées	4 196	538 188	562	427 607
Intérêts, produits et charges assimilés		3 142	50	4 822
Commissions	136	(3 943)	69	(1 192)
Résultat net sur opérations financières	1 334	(13 865)	674	(9 137)
Produits nets des autres activités		138		
Total du PNB réalisé avec les entités liées	1 470	(14 528)	793	(5 507)
Engagements donnés		241 885		19 147
Engagements reçus	7 901	180 788	7 070	836
Engagements sur instruments financiers à terme		1 298 539		1 081 164
Total des engagements avec les entités liées	7 901	1 721 212	7 070	1 101 147

→ 12.2. Transactions avec les dirigeants

en milliers d'euros au 31 décembre 2012	Rémunérations et engagements	Jetons de présence	Avances et crédits accordés	
			Organismes	Représentants
Montant global des prêts accordés	305	250		135
Montant global des garanties accordées	534			

Note 13. Transfert d'actifs

→ Actifs financiers transférés non décomptabilisés

	31 décembre 2012	
	Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et passifs associés	
	Valeur comptable	Valeur comptable des passifs associés
Titres		
Instruments dérivés		
Autres actifs financiers		
Actifs financiers détenus à des fins de transaction		
Titres		
Autres actifs financiers		
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat		
Instruments dérivés de couverture		
Titres de participation		
Autres titres	172 500	174 986
Autres actifs financiers		
Actifs financiers disponibles à la vente	172 500	174 986
Prêts et créances sur les établissements de crédit (EDC)		
Prêts et créances sur la clientèle		
Titres assimilés à des prêts et créances sur les établissements de crédit		
Titres assimilés à des prêts et créances sur la clientèle		
Prêts et créances		
Effets publics et assimilés	167 959	169 204
Obligations et autres titres à revenu fixe	122 642	121 235
Actifs détenus jusqu'à l'échéance	290 601	290 439
TOTAL	463 101	465 425

Opérations de pension et de prêts de titres

Le Groupe Crédit Coopératif réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des opérations de prêts de titres.

Selon les termes des dites conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le res-

tituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantage des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces deniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mise en pension ou de prêt de titre financé.

Les comptes du Groupe

→ Comptes consolidés IFRS

Note 14. Périmètre de consolidation

→ 14.1. Évolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2012

Les variations de taux d'intérêt significatives sur 2012 concernent :

- BTP Capital Investissement : diminution de 79% à 67%
- Financière de Champlain : augmentation de 59% à 100%

14.2. Périmètre de consolidation au 31 décembre 2012

	% de Contrôle	% d'Intérêt	% d'intégration	Méthode d'intégration
Établissements de crédit				
Entité Consolidante				
Crédit Coopératif (SCA)	ENTITE CONSOLIDANTE			
Siège Social : 12, bd Pesaro CS 10002 - 92024 Nanterre Cedex				
Établissements de crédit associés filiales				
BTP Banque (SA)	100,00%	100,00%	100%	IG
Siège social: 48 rue La Pérouse CS 51686 - 75773 Paris Cedex 16				
Intercoop (SAS)	98,36%	98,36%	100%	IG
Siège Social : 12, bd Pesaro CS 10002 - 92024 Nanterre Cedex				
Bati Lease	94,89%	94,89%	100%	IG
Siège social: Parc du canon d'or, 7, rue Philippe Noiret BP 10025 - 59871 Saint-André Cedex				
Établissements de crédit associés non filiales				
Edel		33,94%	100%	IG
Siège Social : Parc de la Plaine, 5, avenue Marcel Dassault BP 5806 - 31505 Toulouse Cedex				
Caisse Solidaire	C	65,39%	100%	IG
3-5, rue Camille Guérin - 59800 Lille				
Sofinef	N	2,48%	100%	IG
8, avenue des Canuts - 69517 Vaulx-en-Velin				
Socorec	R	0,00%	100%	IG
77, rue de Lourmel - 75015 Paris				
Sofigard	T	0,25%	100%	IG
13, bis Boulevard Talabot - 30000 Nîmes				
Sofindi	S	3,20%	100%	IG
11, rue de Belat 16000 - Agoulême				
Sofiscop	D'	1,03%	100%	IG
37, rue Jean Leclaire - 75017 Paris				
Sofiscop Sud Est	A	3,57%	100%	IG
Immeuble Woopa - 1, av. des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin				
Sofirif	S	13,86%	100%	IG
Z.I. Béthunes BP 9032 - 95071 Cergy-Pontoise				
Somupaca	C	1,28%	100%	IG
9, place de la Liberté - 83000 Toulon				
Somodimec	I	0,14%	100%	IG
19, rue des Berges - 38000 Grenoble				
C.M.G.M.	A	5,71%	100%	IG
39-41, rue Louis Blanc - 92038 Paris La Défense Cedex				
Nord Financement	I	0,75%	100%	IG
2, avenue Halley - 59650 Villeneuve-d'Ascq				
Gedex Distribution	O	0,00%	100%	IG
6/8, rue Louis Rouquier- 92300 Levallois-Perret				

	% de Contrôle	% d'Intérêt	% d'intégration	Méthode d'intégration
Autres établissements de crédit				
France Active Garantie Siège social : 120, rue de Réaumur - 75002 Paris	19,97%	19,97%	19,97%	ME
Cadec Siège social : Résidence Diamand III, 6 Av de Paris - 20000 Ajaccio	25,30%	25,30%	25,30%	ME
Entreprises à caractère financier				
Union des Sociétés du Crédit Coopératif (GIE)	100%	99,56%	100%	IG
Transimmo (SARL)	100%	100%	100%	IG
Société Civile Immobilière du Crédit Coopératif	100%	100%	100%	IG
Société Civile Immobilière du Crédit Coopératif de Saint Denis	100%	100%	100%	IG
SAS Tasta	70%	70%	100%	IG
BTP Capital Conseil	100%	99,96%	100%	IG
SAS Sociétariat Crédit Coopératif Banque Populaire	98,36%	98,36%	100%	IG
Intercop Location Siège Social : 12, bd Pesaro CS 10002 - 92024 Nanterre Cedex	90,70%	90,70%	100%	IG
Bati-Lease Invest Siège social: Parc du canon d'or, 7, rue Philippe Noiret BP 10025 - 59871 Saint-André Cedex	94,89%	94,89%	100%	IG
Ecofi Investissements Siège Social : 48, rue Notre Dame des Victoires - 75002 Paris	100%	99,98%	100%	IG
Tise Siège Social : UL Nalewski 8/27 00158 Varsovie - Pologne	100%	100%	100%	IG
Moninfo Siège Social : Parc de la Plaine, 5, avenue Marcel Dassault BP 5806 - 31505 Toulouse Cedex	33,91%	33,91%	100%	IG
Esfm Gestion Siège Social : Immeuble Lafayette - La Défense 5 2, place des Vosges - 92400 Courbevoie	60,00%	60,00%	100%	IG
SAS Financière de Champlain 3, rue de la Boétie - 75008 Paris	100%	99,98%	100%	IG
Entreprises à caractère non financier				
BTP Capital Investissement Siège Social : 12, bd Pesaro CS 10002 - 92024 Nanterre Cedex	66,85%	66,85%	100%	IG
CoopEst Siège Social : 2,av, Jules César - woluwe Saint-Pierre - 1150 Bruxelles - Belgique	29,97%	29,97%	29,97%	ME
Esfm Siège Social : Immeuble Lafayette - La Défense 5 2, place des Vosges - 92400 Courbevoie	38,09%	38,09%	38,09%	ME
Entreprises d'assurance				
Caisse de garantie immobilière du bâtiment Siège Social : 6, rue La Pérouse - 75016 Paris	33,40%	33,40%	33,40%	ME
SCA : Société Coopérative Anonyme SAS : Société Anonyme Simplifiée	IG : Intégration globale ME : Mise en équivalence			

Les comptes du Groupe

→ Comptes consolidés IFRS

Note 15. Autres informations

→ 15.1. Honoraires des commissaires aux comptes

Honoraires des contrôleurs légaux

Audit	CAC KPMG					Sofeec Baker Tilly				
	2012		2011		Variation	2012		2011		Variation
	Montant	%	Montant	%		Montant	%	Montant	%	
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels et consolidés	393	100,0%	386	100,0%	1,8 %	278	100,0%	272	100,0 %	2,2 %
Emetteur	200		195			178		174		
Filiales intégrées globalement	193		191			100		98		
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes										
Emetteur										
Filiales intégrées globalement										
Sous-total	393	100,0%	386	100,0%	1,8 %	278	100%	272	100,0%	2,2 %
Prestations rendues par le réseau aux filiales										
Juridique, fiscal, social										
Autres										
Sous-total										
Total	393	100,0%	386	100,0%	1,8 %	278	100,0%	272	100,0%	2,2 %



Comptes sociaux

du Groupe Crédit Coopératif

au 31 décembre 2012

États financiers

→ Bilan

Actif en milliers d'euros	Au 31/12/2012	Au 31/12/2011
Caisse, banques centrales, ccp	344 325	147 150
Effets publics et valeurs assimilées	317 959	350 926
Créances sur les établissements de crédit	1 716 924	2 316 684
- A vue	37 842	731 400
- A terme	1 679 082	1 585 284
Créances sur la clientèle	8 814 464	7 590 135
- Créances commerciales	199 355	212 077
- Autres concours à la clientèle	7 980 622	6 967 169
- Comptes ordinaires débiteurs	634 486	410 889
- Affacturage		
Obligations et autres titres à revenu fixe	766 855	1 156 740
Actions et autres titres à revenu variable	40 570	73 153
Participations et autres titres détenus à long terme	323 671	304 251
Parts dans les entreprises liées	124 905	124 530
Crédit-bail et location avec option d'achat	252 377	221 663
Location simple		
Immobilisations incorporelles		
Immobilisations corporelles	25 776	26 105
Capital souscrit non versé		
Actions propres		
Autres actifs	341 293	193 518
Comptes de régularisation	211 425	142 471
Total de l'actif	13 280 544	12 647 327

→ Bilan (suite)

Passif en milliers d'euros	Au 31/12/2012	Au 31/12/2011
Banques centrales, ccp		
Dettes envers les établissements de crédit	2 518 979	1 957 199
- A vue	293 703	179 918
- A terme	2 225 276	1 777 281
Comptes créditeurs de la clientèle	7 376 564	6 110 645
Comptes d'épargne à régime spécial		
- A vue	2 786 618	1 782 588
- A terme	125 308	120 486
Autres dettes		
- A vue	3 649 171	3 574 148
- A terme	815 467	633 424
Dettes représentées par un titre	1 861 261	3 036 649
- Bons de caisse	68 497	167 300
- Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	1 538 779	2 479 626
- Emprunts obligataires	253 984	389 722
- Autres dettes représentées par un titre		
Autres passifs	84 113	97 666
Comptes de régularisation	131 178	156 475
Provisions	28 797	27 653
Dettes subordonnées	111 203	158 799
Fonds pour risques bancaires généraux	27 494	27 146
Capitaux propres hors frbg	1 140 955	1 075 095
- Capital souscrit	806 219	743 719
- Primes d'émission	142 964	142 964
- Réserves	162 745	159 550
- Ecart de réévaluation		
- Provisions réglementées	3 236	4 465
- Report à nouveau (+/-)	3 168	3 100
- Résultat en instance d'approbation		
- Résultat de l'exercice (+/-)	22 623	21 296
Total du passif	13 280 544	12 647 327

Les comptes du Groupe

→ Comptes sociaux

→ Hors bilan

en milliers d'euros	Au 31/12/2012	Au 31/12/2011
Engagements donnés		
Engagements de financement		
Engagements en faveur d'établissements de crédit	452 009	218 061
Engagements en faveur de la clientèle	533 913	656 272
Engagements de garantie		
Engagements d'ordre d'établissements de crédit	20 434	39 453
Engagements d'ordre de la clientèle	1 097 575	1 135 553
Engagements sur titres		
Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements donnés		
Engagements reçus		
Engagements de financement		
Engagements reçus d'établissements de crédit	1 315 270	605 490
Engagements de garantie		
Engagements reçus d'établissements de crédit	1 167 813	1 114 654
Engagements sur titres		
Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements reçus		1 621

→ Compte de résultat publiable (période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012)

	Au 31/12/2012	Au 31/12/2011
Produits et charges d'exploitation bancaire		
+ Intérêts et produits assimilés	417 154	403 336
+ Intérêts et produits assimilés sur opérations avec les établissements de crédit	38 040	40 253
+ Intérêts et produits assimilés sur opérations avec la clientèle	293 545	279 349
+ Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe	80 073	81 838
+ Autres intérêts et produits assimilés	5 495	1 896
+ Intérêts et charges assimilées	(201 548)	(190 300)
+ Intérêts et charges assimilées sur opérations avec les établissements de crédit	36 926	36 736
+ Intérêts et charges assimilées sur opérations avec la clientèle	63 489	48 605
+ Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe	86 487	95 498
+ Autres intérêts et charges assimilées	14 645	9 460
+ Produits sur opérations de crédit-bail et de location avec option d'achat	102 546	91 888
- Charges sur opérations de crédit-bail et de location avec option d'achat	(93 649)	(84 101)
+ Produits sur opérations de location simple		
- Charges sur opérations de location simple		
+ Revenus des titres à revenu variable	2 830	5 283
+ Commissions (produits)	79 066	77 402
- Commissions (charges)	(27 772)	(28 496)
+/- Gains ou pertes sur opérations de portefeuilles de négociation	(165)	1 311
+/- Solde en bénéfice/perte des opérations sur titres de transaction	203	119
+/- Solde en bénéfice/perte des opérations de change	535	482
+/- Solde en bénéfice/perte des opérations sur instruments financiers	(903)	710
+/- Gains ou pertes sur opérations de portefeuilles de placement et assimilés	1 340	1
+ Autres produits d'exploitation bancaire	3 248	66
+ Produits sur opérations de promotion immobilière		
+ Autres produits	3 248	66
- Autres charges d'exploitation bancaires	(1 166)	(1 138)
- Charges sur opérations de promotion immobilière		
- Autres charges	1 166	1 138
+/- Produit net bancaire	281 883	275 252
- Charges générales d'exploitation	(217 687)	(203 302)
- Frais de personnel	117 696	109 917
- Autres frais administratifs	99 991	93 385
- Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles	(791)	(726)
+/- Résultat brut d'exploitation	63 405	71 224
- Coût du risque	(38 946)	(20 383)
+/- Résultat d'exploitation	24 459	50 841
+/- gains ou pertes sur actifs immobilisés	5 167	(51)
+/- Gains ou pertes sur actifs corporels et incorporels		157
+/- Gains ou pertes sur immobilisations financières	5 167	(208)
+/- Résultat courant avant impôt	29 626	50 791
+/- Résultat exceptionnel		
- Impôt sur les bénéfices	(7 883)	(18 161)
+/- Dotations/reprises des frbg et provisions réglementées	880	(11 334)
+/- Dotations/reprises des FRBG	(348)	(11 319)
+/- Dotations/reprises provisions réglementées	1 229	(15)
+/- Résultat de l'exercice	22 623	21 296

Les comptes du Groupe

→ Comptes sociaux

Annexe aux comptes sociaux - Exercice 2012

I. Cadre général

→ 1.1. Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau des Banques Populaires, le réseau des Caisses d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 19 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau des Banques Populaires comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau des Caisses d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et de Prévoyance, les sociétés locales d'épargne et la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne.

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 80% par leurs sociétaires et de 20% par Natixis via les certificats coopératifs d'investissement (CCI).

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 80% par les sociétés locales d'épargne (SLE) et de 20% par Natixis via les CCI. Au niveau local, les sociétés locales d'épargne à statut coopératif, dont le capital variable est détenu par les coopérateurs, ont pour objet, dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées, d'animer le sociétariat. Elles ne peuvent pas effectuer des opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 19 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du Groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, structure cotée détenue à 72 %, qui réunit la Banque de financement et d'investissement, l'épargne et les services financiers ;
- la Banque Commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International et Outre Mer (anciennement Financière Océor)) ;
- les filiales et participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du Groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

→ 1.2. Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du Groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du Groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du Groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de dé-

clenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banques Populaires, le Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds Réseau Banques Populaires** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance** fait l'objet d'un dépôt (450 millions d'euros) effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts est de 168 millions d'euros au 31 décembre 2012 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5% de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du Groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15% et ne pourra excéder 0,3% de la somme des Actifs Pondérés du Groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Épargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

Les Sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des Caisses de crédit maritime mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

Le Directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

→ 1.3. Événements significatifs

Le Crédit Coopératif a émis 6 557 376 parts sociales B, pour un montant de 99 999 984 €, souscrite le 8 février 2013 par la SAS Sociétariat, conjointement à la souscription par Natixis de 24 999 996 € de CCI.

Le 26 mars 2012, le Crédit Coopératif a souscrit des titres super-subordonnés à durée indéterminée (TSSDI) émis par BPCE SA.

Ces TSSDI sont éligibles aux fonds propres additionnels de catégorie 1 (Tier 1) dans le cadre de la nouvelle réglementation Bâle 3 (en cours de transposition dans l'Union européenne par le règlement et la 4ème directive relatifs à l'adéquation des fonds propres).

Ces instruments remplissent les 16 critères d'un instrument additionnel de catégorie 1 tel que défini à l'article 49 du projet de règlement. Ils sont notamment convertibles automatiquement en actions ordinaires de BPCE SA en cas de dégradation du ratio fonds propres de base de catégorie 1 (Common Equity Tier 1 - CET 1) ou du ratio fonds propres de base (ratio Tier 1) du Groupe BPCE SA.

L'intention de gestion liée à cet instrument hybride correspondant davantage à celle d'un titre à revenu variable, il a été classé dans la catégorie comptable « Autres Titres Détenus à Long Terme - ATDLT ».

Suite à l'assemblée générale du Crédit Coopératif du 30 mai 2012, le changement d'adresse du siège social du Crédit Coopératif est effectif. L'emménagement dans les nouveaux locaux est réalisé depuis le 10 septembre 2012.

Le 29 octobre 2012, le Crédit Coopératif a cédé 85 929 de ses 145 160 titres BTP Capital Investissement qu'il détenait, générant une plus value de cession de 8 555 408,01 euros.

→ 1.4. Événements postérieurs à la clôture

BPCE SA et Natixis ont respectivement présenté à leur conseil de surveillance et conseil d'administration du 17 février 2013 un projet de simplification significative de la structure du Groupe BPCE.

Les comptes du Groupe

→ Comptes sociaux

L'opération envisagée consisterait en un rachat par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne de l'ensemble des certificats coopératifs d'investissement (CCI) qu'elles ont émis et qui sont actuellement intégralement détenus par Natixis. A la suite de l'annulation des CCI ainsi rachetés par chacune des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne, le capital des établissements serait entièrement détenu par leurs sociétaires.

La réduction des encours pondérés de Natixis, liés à la détention des CCI, permettrait à cette dernière de reverser une partie de ses fonds propres devenus excédentaires à ses actionnaires en proposant une distribution exceptionnelle de dividendes. Enfin, afin d'assurer une allocation appropriée des ressources au sein du Groupe, BPCE SA rembourserait ses titres super subordonnés souscrits par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne et réduirait le capital de BPCE SA au bénéfice des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

L'opération sera soumise à l'approbation des conseils des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne (actionnaires à parité de BPCE SA), de BPCE SA et de Natixis qui seront appelés à se prononcer, après consultation des instances représentatives du personnel. Cette opération pourrait se réaliser au cours du troisième trimestre 2013.

II. Principes et méthodes comptables

→ 2.1. Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels du Crédit Coopératif sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect des règlements du Comité de la réglementation comptable (CRC) et du Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF). Par application du Règlement n° 91-01 du CRBF, la présentation des états financiers est conforme aux dispositions des règlements n° 2000-03 et n° 2005-04 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux documents de synthèse individuels.

→ 2.2. Changements de méthodes comptables

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2012.

Les textes adoptés par l'Autorité des Normes Comptables et d'application obligatoire en 2012 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des Normes Comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

→ 2.3. Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices,

Et, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

2.3.1. Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n°89-01 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière modifié par les règlements n°90-01 et n°95-04.

Les créances, les dettes et les engagements hors-bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés prorata temporis en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats

de change à terme sec ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n°90-15 modifié du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière.

2.3.2. Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues sur des établissements de crédit au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite au résultat en coût du risque et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée douteuse peut-être reclassée en encours sains lorsque les termes sont respectés. Ces créances reclassées sont spécifiquement identifiées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créances douteuses.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garanties ou de cautions.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n°2002-03 du Comité de la Réglementation Comptable relatif au traitement comptable du risque de crédit, modifié par le règlement CRC n°2005-03 du 25 novembre 2005, notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois et six mois en matière immobilière et pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les

Les comptes du Groupe

→ Comptes sociaux

créances déchués de leur terme, les contrats de crédit bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n°89-07 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière complété par l'instruction n°94-06 de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les

dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes provisionnelles calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux provisionnels actualisés selon le taux effectif.

Pour les petites créances aux caractéristiques similaires, une estimation statistique peut être retenue.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ». La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

2.3.3. Opérations de crédit-bail et de location simple

L'avis du Comité d'urgence du CNC n°2006-C dispose que les immobilisations destinées une activité de crédit-bail mobilier, immobilier, de location avec option d'achat et de location simple sont enregistrées à l'actif du bilan du bailleur. Pour cette catégorie d'actifs, par dérogation aux règles du Plan Comptable Général sur la comptabilisation des actifs, c'est la notion de propriété juridique qui s'applique et non celle de contrôle. Les immobilisations sont enregistrées pour leur valeur d'entrée et la ventilation des actifs par composants ne s'applique pas chez le bailleur lorsque les charges d'entretien / remplacement incombent contractuellement au crédit preneur. En cas de rupture de contrat, l'approche par composant s'applique de manière prospective.

En application de ce même avis, le crédit bailleur a la possibilité d'amortir les actifs concernés dans ses comptes individuels soit sur la durée du contrat (amortissement financier correspondant à la fraction de loyer acquise), soit sur la durée normale d'utilisation du bien (amortissement linéaire / dégressif). Le choix de l'option s'applique à l'ensemble des biens affectés à une même catégorie d'opérations.

En application du règlement CRC n° 2009-03, les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sur la durée du bail sont intégrés à l'encours concerné.

Les loyers impayés sont identifiés, comptabilisés et provisionnés conformément au règlement CRC n°2002-03 relatif au risque de crédit.

2.3.4. Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les Bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par deux textes principaux :

- le règlement CRC n°2008-17, modifiant le règlement CRBF n°90-01 du 23 février 1990 et complété par l'instruction n°94-07 de la Commission bancaire, qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres,
- le règlement du CRBF n°89-07, complété de l'instruction n°94-06 de la Commission bancaire, qui définit les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations dont les mouvements sont inscrits en coût du risque.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligibles à cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situation exceptionnelle de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 4. du règlement n°88-02 du CRB, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations

Les comptes du Groupe

→ Comptes sociaux

sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Ces titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas sauf exceptions faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement par application des dispositions du règlement CRC n°2008-17 peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre struc-

turé procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Reclassement d'actifs financiers

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le Conseil National de la Comptabilité a publié le règlement n°2008-17 du 10 décembre 2008 modifiant le règlement n°90-01 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la comptabilisation des opérations sur titres. Ce règlement reprend les dispositions de l'avis n°2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- a. dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie,
- b. lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- a. dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie,
- b. lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil National de la Comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « Les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles que prévues par l'article 19 du règlement CRB n° 90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par ce dernier règlement du CRC.

Le règlement n° 2008-17 du CRC prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1^{er} juillet 2008 ».

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si, au jour, du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

2.3.5. Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par :

- le règlement CRC n°2004-06 relatif la comptabilisation et à l'évaluation des actifs et,
- le règlement CRC n°2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels en application des dispositions fiscales est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation par rapport à la valeur de marché.

Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est

Les comptes du Groupe

→ Comptes sociaux

comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Composants	Durée d'utilité
Terrain	N A
Façades non destructibles	N A
Façades/couverture / étanchéité	20 - 40 ans
Fondations / ossatures	30 - 60 ans
Ravalement	10 - 20 ans
Equipements techniques	10 - 20 ans
Aménagements techniques	10 - 20 ans
Aménagements intérieurs	8 - 15 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

2.3.6. Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché inter-bancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charge à répartir.

2.3.7. Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.3.8. Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisés quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement CRC n° 2000-06.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux, une provision pour risques de contrepartie, une provision épargne logement, ainsi qu'une provision pour risque fiscal.

2.3.8.1. Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la Recommandation n°2003-R-01 du Conseil National de la Comptabilité. Ils sont classés en 4 catégories :

Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture, sous déduction de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements.

Les engagements sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux du Groupe qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10% des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

Les engagements du Crédit Coopératif concernent les régimes suivants :

- Retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités,
- Autres : bonification pour médailles d'honneur du travail.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil national de la comptabilité (cf. annexe 49 ci-dessous).

2.3.8.2. Provisions Epargne Logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL,
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables pour le Groupe sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus,
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les comptes du Groupe

→ Comptes sociaux

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le Groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

2.3.9. Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n°90-02 du CRBF et par l'instruction n°86-05 modifiée de la Commission bancaire.

Ils comprennent également les montants dotés au Fonds Régional de Solidarité et aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie.

2.3.10. Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements n°88-02 et 90-15 du CRBF modifiés et de l'instruction n°94-04 modifiée par l'instruction n°2003-03 de la Commission bancaire.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- micro-couverture (couverture affectée),
- macro-couverture (gestion globale de bilan),
- positions spéculatives/positions ouvertes isolées,
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés prorata temporis dans le compte de résultat.

Les charges et produits sur instruments utilisés en couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits prorata temporis en compte de résultat aux postes « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou prorata temporis selon la nature de l'instrument. Les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. La détermination de cette valeur est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré). Sur les marchés organisés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés selon les méthodes du coût de remplacement ou obligataire après prise en compte d'une décote pour tenir compte du risque de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont ins-

crites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- Pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat,
- Pour les opérations de micro-couverture et de macro-couverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macro-couverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé. Les variations de valeurs des options non cotées sont déterminées selon un calcul mathématique.

2.3.11. Intérêts et assimilés – Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Les commissions et coûts liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'in-

térêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations.
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

2.3.12. Revenus des titres à revenu variable

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- Commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations.
- Commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

2.3.13. Impôt sur les bénéfices

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice ainsi qu'à la provision pour impôts sur les GIE fiscaux.

Les réseaux Caisses d'Épargne et Banques Populaires bénéficient depuis l'exercice 2010 des dispositions de l'article 91 de la loi de finance rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes.

L'établissement a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

Les comptes du Groupe

→ Comptes sociaux

III. Autres informations

→ 3.1. Consolidation

En application de l'article 1^{er} du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, le Crédit Coopératif établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

→ 3.2. Honoraires des Commissaires aux comptes (selon décret n° 1487 du 30 décembre 2008)

En milliers d'euros HT	KPMG				SOFIDEEC			
	Exercice 2012		Exercice 2011		Exercice 2012		Exercice 2011	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Audit								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	200	100	195	100	178	100	174	100
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaires aux comptes								
TOTAL	200	100	195	100	178	100	174	100

→ 3.3. Engagements de garanties donnés dans le cadre des dispositifs de refinancement

Au 31 décembre 2012, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 1 794 262 milliers d'€uros de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 1 165 608 milliers d'€uros au 31 décembre 2011,
- 158 740 milliers d'€uros de créances nanties auprès de la SFEF contre 180 439 milliers d'€uros au 31 décembre 2011,
- 28 827 milliers d'€uros de créances données en garantie auprès de la Caisse de refinancement hypothécaire contre 28 213 milliers d'€uros au 31 décembre 2011,
- 54 592 d'€uros de créances données en garantie auprès de la BPCE SFH contre 48 698 milliers d'€uros au 31 décembre 2011.

→ 3.4. Effectifs

Les effectifs moyens du personnel en activité au cours de l'exercice 2012 s'élèvent à :

Employés	699
Cadres	840
Total	1 539

→ 3.5. Intéressement

Un accord d'intéressement a été signé par Crédit Coopératif le 30 juin 2010, pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2010. En application de cet accord, une charge a été enregistrée en frais de personnel.

→ 3.6. Rémunérations, avances, crédits et engagements au bénéfice des organes d'Administration et de Direction

- Montant global des rémunérations et engagements en matière de retraite alloués au titre de l'exercice 2012 :
 - aux organes d'Administration 494 m€
 - aux organes de Direction 445 m€
- Montant global des avances et crédits accordés en 2012 :
 - aux organes d'Administration 135 m€
 - aux organes de Direction 0 m€

→ 3.7. Droit individuel à la formation

Au titre du droit individuel à la formation, les droits acquis s'élèvent à 135 919,08 heures au 31 décembre 2012, dont 133 711,23 heures restent disponibles.

→ 3.8. Exposition aux risques souverains

Le Crédit Coopératif ne présente aucune exposition directe aux risques souverains hormis les états français et belge.

IV. Informations sur les postes : bilan, hors-bilan et compte de résultat

- Bilan notes de 01 à 36
- Hors-bilan notes de 37 à 41
- Compte de résultat notes de 42 à 53

Annexe 1. Banque centrale, CCP, effets publics et créances interbancaires

En milliers d'euros	2012	2011
Caisse, banques centrales, CCP	344 325	147 150
Effets publics et valeurs assimilées	317 959	350 926
Créances sur les établissements de crédit	1 716 924	2 316 684
- à vue	37 766	726 652
- à terme	1 667 279	1 580 794
- créances douteuses nettes		
- provisions pour risques pays affectés		
- valeurs non imputées		
- créances rattachées	11 879	9 238
Total	2 379 208	2 814 760
Dont entreprises liées	1 991	10 776
Dont réseau BPCE	84 717	686 883

Annexe 2. Ventilation par durée restant à courir

En milliers d'euros	< 3 mois	3 mois <D< 1 an	1 an <D< 5 ans	> 5 ans	non ventilés	Total à terme
Actif						
Effets publics et valeurs assimilées	2 845	55 133	75 383	184 598		317 959
Créances sur établissements de crédit	712 730	176 479	425 472	402 183	60	1 716 924
Créances sur la clientèle	1 541 234	649 138	2 862 883	3 761 194	15	8 814 464
Créances de crédit-bail	21 270	58 693	152 934	10 178		243 075
Obligations et autres titres à revenu fixe	17 107	197 000	306 733	246 015		766 855
Total	2 295 186	1 136 443	3 823 405	4 604 168	75	11 859 277
Passif						
Dettes sur établissements de crédit	492 025	367 614	1 063 951	595 389		2 518 979
Dettes sur la clientèle	6 791 903	222 579	338 988	23 094		7 376 564
Dettes représentées par un titre	318 797	559 108	651 630	331 726		1 861 261
Emprunts subordonnés	24 858		69 999		16 346	111 203
Total	7 627 583	1 149 301	2 124 568	950 209	16 346	11 868 007

Les comptes du Groupe

→ Comptes sociaux

Annexe 3. Détail des effets publics

En milliers d'euros	2012				2011			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Montants bruts			315 114	315 114			342 101	342 101
Dépréciations								
Créances rattachées			2 845	2 845			8 825	8 825
Total			317 959	317 959			350 926	350 926

Annexe 4. Créances saines interbancaires

En milliers d'euros	2012			2011		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes et prêts	37 766	1 401 246	1 439 012	726 652	1 293 538	2 020 190
Prêts financiers						
Valeurs reçues en pension livrée		234 118	234 118		254 928	254 928
Titres reçus en pension livrée						
Prêts subordonnés à durée déterminée		31 855	31 855		32 268	32 268
Prêts subordonnés à durée indéterminée		60	60		60	60
Total	37 766	1 667 279	1 705 045	726 652	1 580 794	2 307 446

Annexe 5. Opérations avec la clientèle - Actif

En milliers d'euros	2012	2011
Comptes ordinaires débiteurs	622 313	404 462
Créances commerciales	170 506	189 099
Autres concours à la clientèle	7 761 167	6 771 646
Créances rattachées et valeurs non imputées	29 369	34 032
Créances douteuses nettes	231 109	190 896
Dépréciations pour risques pays affectées		
Total	8 814 464	7 590 135

Annexe 6. Détail des autres concours à la clientèle

En milliers d'euros	2012	2011
Crédits à l'exportation	5 187	9 172
Crédits de trésorerie et de consommation	365 092	328 706
Crédits à l'équipement	6 361 645	5 585 118
Crédits à l'habitat	936 695	824 061
Autres crédits à la clientèle	19 579	18 375
Valeurs reçues en pension		
Titres reçus en pension	56 600	
Prêts subordonnés	16 369	6 214
Total	7 761 167	6 771 646

Annexe 7. Crédit-bail mobilier et location simple

En milliers d'euros	2012			2011		
	Crédit-bail mobilier	Location simple	Total	Crédit-bail mobilier	Location simple	Total
Encours clientèle (encours financier)	243 075		243 075	211 911		211 911
Biens temporairement non loués	1 033		1 033	1 303		1 303
Dépréciations	(77)		(77)	(190)		(190)
Encours douteux nets	15 504		15 504	15 234		15 234
Créances rattachées	304		304	327		327
Total	259 839		259 839	228 585		228 585

Annexe 8. Évolution des opérations de crédit-bail et assimilées

En milliers d'euros	2011	Augmentations	Diminutions	2012
Crédit-bail				
Valeurs brutes des immobilisations	428 485	127 896	88 042	468 339
Amortissements	(209 916)	(83 755)	(74 381)	(219 290)
Provisions article 29				
Dépréciations	(190)	(237)	(349)	(78)
Créances rattachées	2 783		(622)	3 405
Total	221 162	43 904	12 690	252 376

Les comptes du Groupe

→ Comptes sociaux

Annexe 9. Ventilation des encours par agents économiques

En milliers d'euros	2012							
	Etablissements de crédit	Sociétés non financières	Entrepreneurs individuels	Particuliers	Administrations privées	Admi. publiques et Séc. Sociale	Autres	Total
Opérations sur Etablissements de crédit	1 716 924							1 716 924
Opérations sur clientèle et crédit bail								
Encours sains		5 220 237	48 865	802 793	2 268 556	568 706	91 127	9 000 283
Créances douteuses		274 424	17 015	44 751	138 095	3	8 165	482 454
Non compromises		136 836	8 492	22 337	68 921	2	4 076	240 664
Compromises		137 588	8 523	22 414	69 174	2	4 090	241 790
Dépréciations Créances douteuses / Biens		(132 290)	(8 540)	(22 566)	(69 263)		(4 111)	(236 771)
Non compromises		(50 597)	(3 316)	(8 776)	(26 885)		(1 598)	(91 172)
Compromises		(81 693)	(5 224)	(13 790)	(42 378)		(2 513)	(145 599)
Dont:								
Créances subordonnées								
Créances douteuses subordonnées								
Dépréciations Créances douteuses subordonnées								
Créances sur crédit bail		227 614	1 498	8	13 964	45	251	243 379
Créances douteuses sur crédit bail		16 811	111	1	1 031	3	19	17 975
Dépréciations Créances douteuses sur crédit bail		(2 311)	(15)		(142)		(3)	(2 471)
Dépréciations Créances sur crédit bail		(72)			(4)			(77)
Opérations sur titres								
Créances sur titres à revenu fixe	458 620	105 122				196 750		760 492
Créances douteuses sur titres	49 918	3 788						53 706
Dépréciations Créances douteuses sur titres	(44 588)	(3 788)						(48 375)

Les données au titre de l'exercice 2011 étaient les suivantes :

En milliers d'euros	2011							Total
	Etablis- sements de crédit	Sociétés non financières	Entrepreneurs individuels	Parti- culiers	Adminis- trations privées	Admi. publiques et Séc. Sociale	Autres	
Opérations sur Etablissements de crédit	2 316 684							2 316 684
Opérations sur clientèle et crédit bail								
Encours sains		4 494 120	46 923	742 854	2 037 798	413 546	67 132	7 802 373
Créances douteuses		258 176	14 339	37 175	110 592	4	9 196	429 482
Non compromises		120 189	6 823	17 744	52 613	1	4 383	201 754
Compromises		137 987	7 516	19 431	57 980	2	4 813	227 728
Dépréciations		(133 041)	(7 464)	(19 380)	(57 564)	(2)	(4 791)	(222 242)
Créances douteuses								
Non compromises		(44 608)	(2 722)	(7 146)	(20 970)		(1 757)	(77 203)
Compromises		(88 433)	(4 743)	(12 234)	(36 594)	(2)	(3 033)	(145 039)
Dont:								
Créances subordonnées		6 219			15			6 235
Créances douteuses subordonnées								
Dépréciations Créances douteuses subordonnées								
Créances sur crédit bail		198 731	1 387	67	11 608	27	418	212 238
Créances douteuses sur crédit bail		28 726	200	10	1 678	4	60	30 678
Dépréciations Créances douteuses sur crédit bail		(13 240)	(92)	(4)	(773)	(2)	(28)	(14 140)
Dépréciations Créances sur crédit bail		(178)	(1)		(10)			(190)
Opérations sur titres								
Créances sur titres à revenu fixe	810 507	140 778				198 578		1 149 863
Créances douteuses sur titres	52 560	3 725						56 285
Dépréciations Créances douteuses sur titres	(45 683)	(3 725)						(49 408)

Les comptes du Groupe

→ Comptes sociaux

Annexe 10. Portefeuille titres

En milliers d'euros	2012					2011				
	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total
Obligations et assimilés										
Valeurs brutes		228 752	586 509		815 261		445 068	761 097		1 206 165
Dépréciation		(3 818)	(44 588)		(48 406)		(3 743)	(45 683)		(49 426)
Valeurs nettes		224 934	541 921		766 855		441 325	715 414		1 156 739
Actions et assimilés										
Montants bruts	66	33 485		9 749	43 300	62	66 943		9 275	76 280
Dépréciation		(880)		(1 850)	(2 730)		(1 765)		(1 362)	(3 127)
Valeurs nettes	66	32 605		7 900	40 570	62	65 178		7 913	73 153
Total	66	257 539	541 921	7 900	807 425	62	506 503	715 414	7 913	1 229 892

En milliers d'euros	2012						
	Valeur brute comptable	Valeur au prix de marché	Valeur de remboursement	Plus Value latente	Moins Value latente	Dépréciation	
Titres de placement et de l'activité De portefeuille (hors titres prêtés)	Titres à revenu fixe	224 500	224 856	224 363	360	30	30
	Titres à revenu variable	43 234	41 730		1 226	2 730	2 730
Titres d'investissement (hors titres prêtés)		525 249	576 521	517 950			

Annexe 11. Obligations et autres titres à revenu fixe

En milliers d'euros	2012				2011			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Valeurs brutes								
Titres cotés								
			193 308	193 308			195 145	195 145
			99 691	99 691			132 876	132 876
Titres non cotés								
		224 500	232 250	456 750		439 897	367 700	807 597
Titres prêtés								
Titres empruntés								
		3 788	49 918	53 706		3 725	52 560	56 285
		464	11 342	11 806		1 446	12 816	14 262
Sous-total valeurs brutes		228 752	586 509	815 261		445 068	761 097	1 206 165
dont titres subordonnés		9 380	2 250	11 630		9 484	2 700	12 184
Dépréciations et Provisions								
		(3 818)		(3 818)		(3 743)		(3 743)
			(44 588)	(44 588)			(45 683)	(45 683)
Provisions pour risques pays								
Sous-total provisions		(3 818)	(44 588)	(48 406)		(3 743)	(45 683)	(49 426)
Total		224 934	541 921	766 855		441 325	715 414	1 156 739

Annexe 12. Actions et autres titres à revenu variable

En milliers d'euros	2012				2011			
	Tran- saction	Place- ment	TAP	Total	Tran- saction	Place- ment	TAP	Total
Valeurs brutes								
Titres cotés								
OPCVM de capitalisation								
autres OPCVM								
autres titres	66	730		796	62	730		792
Titres non cotés								
OPCVM de capitalisation								
autres OPCVM		32 288		32 288		64 640		64 640
autres titres		(466)	9 749	9 283		403	9 275	9 678
Créances rattachées								
Sous-total valeurs brutes	66	32 552	9 749	42 367	62	65 773	9 275	75 110
Dépréciations								
sur titres cotés		(67)		(67)		(82)		(82)
sur titres non cotés		(814)	(1 849)	(2 663)		(1 682)	(1 362)	(3 044)
sur actions propres								
Sous-total provisions		(881)	(1 849)	(2 730)		(1 764)	(1 362)	(3 126)
Total	66	31 671	7 900	39 637	62	64 009	7 913	71 984

Annexe 13. Évolution des titres d'investissement

En milliers d'euros	2011	Achats	Ces- sions	Rembour- sements	Conver- sion	Décote / surcote	Trans- ferts	Reclas- sement global	Autres varia- tions	2012
Effets publics										
Valeur brute	342 101	150 000		(176 000)		(986)				315 115
Résultat des cessions réalisées										
Obligations et autres TRF										
Valeur brute	761 097			(168 450)		(2 022)			(65 376)	525 249
Résultat des cessions réalisées										
<i>L'établissement n'a pas opéré de reclassements d'actif.</i>										

Annexe 14. Participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

En milliers d'euros	2012	2011
Immobilisations financières brutes	451 183	429 264
Dépréciations	(4 948)	(1 583)
Immobilisations financières nettes	446 235	427 681
Ecart de conversion	640	1 100
Créances rattachées et autres	1 701	
Total	448 576	428 781

Les comptes du Groupe

→ Comptes sociaux

Annexe 15. Évolution des titres de participation et assimilés

En milliers d'euros	2011	Augmen- tations	Dimi- nutions	Conver- sions	Autres variat.	2012
Valeurs brutes						
Participations et autres titres détenus à long terme	304 416	21 714	(143)	(26)	(2)	325 959
Parts dans les entreprises liées	124 530	4 966	(5 078)	488		124 906
Parts de sociétés civiles immobilières	318					318
Sous-total	429 264	26 680	(5 221)	462	(2)	451 183
Dépréciation						
Participations et autres titres détenus à long terme	(1 583)	(3 542)	99		105	(4 921)
Parts dans les entreprises liées						
Parts de sociétés civiles immobilières			79		(105)	(26)
Sous-total	(1 583)	(3 542)	178			(4 947)
Immobilisations financières nettes	427 681	23 138	(5 043)	462	(2)	446 236

Annexe 16. Immobilisations corporelles et incorporelles

En milliers d'euros	2012			2011				
	Valeurs brutes	Amortis- sements	Dépré- ciations	Valeurs nettes	Valeurs brutes	Amortis- sements	Dépré- ciations	Valeurs nettes
Immobilisations d'exploitation								
Immobilisations incorporelles	4 999	(4 592)	(407)		4 999	(4 592)	(407)	
Immobilisations corporelles	38 371	(12 828)		25 543	37 907	(12 045)		25 862
sous-total	43 370	(17 420)	(407)	25 543	42 906	(16 637)	(407)	25 862
Immobilisations hors exploitation	535	(302)		233	535	(292)		243
Total	43 905	(17 722)	(407)	25 776	43 441	(16 929)	(407)	26 105

Annexe 17. Evolution des immobilisations d'exploitation et hors exploitation

En milliers d'euros	2011	Augmen- tations	Dimi- nutions	Autres	2012
Valeurs brutes					
Immobilisations incorporelles d'exploitation					
Droits au bail et fonds commerciaux	4 999				4 999
Logiciels					
Autres					
Sous-total	4 999				4 999
Immobilisations corporelles d'exploitation					
Terrains	1 971				1 971
Constructions	20 333	476	(15)		20 794
Parts de SCI	15 332				15 332
Autres	271	3			274
Sous-total	37 907	479	(15)		38 371
Immobilisations hors exploitation	535				535
Amortissements et dépréciations					
Immobilisations incorporelles d'exploitation					
Droits au bail et fonds commerciaux	(4 999)				(4 999)
Logiciels					
Autres					
Sous-total	(4 999)				(4 999)
Immobilisations corporelles d'exploitation					
Terrains					
Constructions	(11 983)	(778)			(12 761)
Autres	(62)	(5)			(67)
Sous-total	(12 045)	(783)			(12 828)
Immobilisations hors exploitation	(292)	(10)			(302)

Annexe 18. Immobilisations corporelles d'exploitation - ventilation des constructions

En milliers d'euros	2012		
	Valeurs brutes	Amortissements et dépréciations	Valeurs nettes
Constructions			
Façades non destructibles	366		366
Façades / couverture / étanchéité	1 659	(585)	1 074
Fondations / ossatures	3 265	(1 267)	1 998
Ravalement	168	(41)	127
Equipements techniques	3 868	(2 008)	1 860
Aménagements intérieurs	11 468	(8 860)	2 608
Total	20 794	(12 761)	8 033

Les comptes du Groupe

→ Comptes sociaux

Annexe 19. Comptes de régularisation et actifs divers

En milliers d'euros	2012	2011
Autres actifs et emplois divers	341 293	193 518
Comptes de régularisation	211 425	142 471
Total	552 718	335 989

Annexe 20. Autres actifs et emplois divers

En milliers d'euros	2012	2011
Instruments conditionnels achetés	445	504
Règlement d'opérations sur titres	63 353	6 741
Promotion immobilière		
Autres stocks et emplois divers		
Débiteurs divers	277 495	186 273
Créances douteuses nettes		
Créances rattachées		
Total	341 293	193 518

Annexe 21. Comptes de régularisation - Actif

En milliers d'euros	2012	2011
Comptes d'encaissement	47 892	44 527
Comptes d'ajustement		
Comptes d'écart		
Pertes potentielles sur contrats de couverture non dénoués		
Pertes potentielles sur contrats de couverture dénoués	126	278
Charges constatées d'avance	2 315	2 424
Produits à recevoir	22 249	24 798
Primes d'émission restant à étaler	1 841	1 877
Autres charges à répartir		
Autres comptes de régularisation	137 002	68 567
Total	211 425	142 471

Annexe 22. Banque centrale, CCP et dettes sur établissements de crédit

En milliers d'euros	2012	2011
Banques centrales, CCP		
Comptes et emprunts		
à vue	293 232	179 441
à terme	2 203 841	1 759 492
Autres sommes dues	471	475
Dettes rattachées	21 435	17 791
Total	2 518 979	1 957 199
Dont entreprises liées	264 911	143 304
Dont réseau Banques Populaires	335 371	80 583

Annexe 23. Détail des ressources interbancaires

En milliers d'euros	2012			2011		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	293 232		293 232	179 441		179 441
Comptes et emprunts		2 203 841	2 203 841		1 759 492	1 759 492
Valeurs données en pension livrée						
Titres donnés en pension livrée						
Total	293 232	2 203 841	2 497 073	179 441	1 759 492	1 938 933

Annexe 24. Opérations avec la clientèle - Passif

En milliers d'euros	2012	2011
Comptes et emprunts		
à vue	6 438 526	5 280 914
à terme	943 561	745 009
Dépôts de garantie		
Autres sommes dues	96 412	77 804
Dettes rattachées	7 198	6 918
Total	7 485 697	6 110 645

Annexe 25. Détail des comptes de la clientèle - Passif

En milliers d'euros	2012			2011		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes d'épargne à régime spécial	2 786 618	125 308	2 911 926	1 784 570	118 405	1 902 975
Comptes et emprunts	3 651 908	527 061	4 178 969	3 496 344	359 642	3 855 986
Emprunts auprès de la clientèle financière		113 356	113 356		110 851	110 851
Valeurs données en pension livrée						
Titres donnés en pension livrée		177 836	177 836		156 111	156 111
Total	6 438 526	943 561	7 382 087	5 280 914	745 009	6 025 923

Annexe 26. Dettes représentées par un titre

En milliers d'euros	2012	2011
Bons de caisse et bons d'épargne	67 145	165 261
Titres du marché interbancaire	20 000	20 000
Titres de créances négociables	1 515 263	2 441 216
dont :		
souscrits par des établissements de crédit	575 790	1 159 929
souscrits par la clientèle financière	68 000	203 000
souscrits par la clientèle	871 472	1 078 287
Obligations émises	251 928	383 428
Autres dettes représentées par un titre		
Dettes rattachées	6 925	26 744
Total	1 861 261	3 036 649

Les primes de remboursement ou d'émission restant à amortir s'élevaient à 1 590 milliers d'euros. Le solde non amorti correspond à la différence entre le montant initialement reçu et le prix de remboursement des dettes représentées par un titre.

Les comptes du Groupe

→ Comptes sociaux

Annexe 27. Comptes de régularisation et passifs divers

En milliers d'euros	2012	2011
Autres passifs	84 113	97 666
Comptes de régularisation	131 178	156 475
Total	215 291	254 141

Annexe 28. Autres passifs

En milliers d'euros	2012	2011
Instruments conditionnels vendus	194	257
Règlement d'opérations sur titres	369	32
Impôts différés passifs		
Dettes de titres		
Versement restant à effectuer sur titres non libérés	4 721	6 367
Créditeurs divers	78 644	90 825
Subvention d'investissement		
Fonds publics affectés	185	185
Dettes rattachées		
Total	84 113	97 666

Annexe 29. Comptes de régularisation - Passif

En milliers d'euros	2012	2011
Comptes d'encaissement	39 248	52 266
Comptes d'ajustement	50	1 734
Comptes d'écart		
Gains potentiels sur contrats de couverture non dénoués		
Gains potentiels sur contrats de couverture dénoués		59
Produits constatés d'avance	22 028	18 512
Charges à payer	47 425	42 097
Autres comptes de régularisation	22 427	41 807
Total	131 178	156 475

Annexe 30. Synthèse des dépréciations et provisions

En milliers d'euros	2011	Augmentations	Diminutions	Autres	2012
Provisions déduites de l'actif					
Dépréciations pour créances douteuses	271 733	67 599	(40 843)		298 489
Dépréciations pour risques de marché	5 324	4 439	(1 571)	1	8 193
Provisions pour risques pays					
Total des dépréciations	277 057	72 038	(42 414)	1	306 682
Provisions de passif					
Provisions pour risques de contrepartie	10 260	2 628	(1 834)		11 054
Provisions pour risques de dépréciation					
Provisions pour charges d'exploitation	16 924	1 397	(1 226)		17 095
Provisions pour engagements sociaux	469	333	(154)		648
Provisions exceptionnelles					
Total des provisions de passif	27 653	4 358	(3 214)		28 797
Total		76 396	(45 628)		
			Effet résultat		30 768

Annexe 31. Provisions de passif

En milliers d'euros	2011	Augmen- tations	Dimi- nutions	Autres variations	2012
Provisions sur engagements hors-bilan					
Provisions pour risques pays					
Provisions sectorielles					
Provisions pour litiges clientèle	10 260	2 628	(1 834)		11 054
Autres provisions clientèle					
	10 260	2 628	(1 834)		11 054
Provisions pour engagements sociaux					
CAR					
Indemnités de fin de carrière	10	319			329
Médailles du travail	459	14	(154)		319
FCR					
Mutuelles					
Autres					
	469	333	(154)		648
Provisions pour risques de dépréciation					
Portefeuille titres et instruments financiers à terme					
Immobilisations financières					
Promotion immobilière					
Autres actifs					
Provisions pour charges futures d'exploitation					
Provisions pour impôts et taxes					
Autres provisions d'exploitation	16 924	1 397	(1 226)		17 095
	16 924	1 397	(1 226)		17 095
Provisions exceptionnelles					
Provisions pour restructurations informatiques					
Provisions pour restructurations exceptionnelles					
Autres provisions exceptionnelles					
Total	27 653	4 358	(3 214)		28 797

Annexe 32. Couverture des encours douteux

En milliers d'euros	2012			2011		
	Valeurs brutes	Dépréciations	Valeurs nettes	Valeurs brutes	Dépréciations	Valeurs nettes
Opérations interbancaires						
Douteux						
Douteux compromis						
Opérations avec la clientèle et crédit-bail	482 454	(236 771)	245 683	429 482	(222 242)	207 240
Douteux	240 664	(91 172)	149 492	201 754	(77 203)	124 551
Douteux compromis	241 790	(145 599)	96 191	227 728	(145 039)	82 689
Portefeuille titres et débiteurs divers	53 706	(48 375)	5 331	56 285	(49 408)	6 877
Douteux						
Douteux compromis	53 706	(48 375)	5 331	56 285	(49 408)	6 877
Total des encours douteux	536 160	(285 146)	251 014	485 767	(271 650)	214 117
Douteux	240 664	(91 172)	149 492	201 754	(77 203)	124 551
Douteux compromis	295 496	(193 974)	101 522	284 013	(194 447)	89 566

Les comptes du Groupe

→ Comptes sociaux

Annexe 33. Dettes subordonnées

En milliers d'euros	2012	2011
Dettes subordonnées à durée déterminée	69 999	116 997
Dettes subordonnées à durée indéterminée	16 345	16 346
Dépôts de garantie à caractère mutuel	24 445	23 558
Dettes rattachées	414	1 898
Total	111 203	158 799

En milliers d'euros	Date émission	Devise	Montant émission	Date échéance	Taux de référence	Capital restant dû	
						31/12/12	31/12/11
Titres participatifs (1)							
TITRE PARTICIPATIF CC	29/01/86	EUR	22 867	Perpétuel	TMO	16 345	16 346
Autres titres subordonnés (2)							
CREDIT COOP 4 % 17/12/14 TSR	17/12/04	EUR	30 000	17/12/14	4%	30 000	30 000
CREDIT COOP 4.15 % 17/11/16 TSR	17/11/06	EUR	40 000	17/11/16	4.15%	39 999	39 999
CCCC 6 % 28/06/12 B TSR	28/06/02	EUR	47 000	28/06/12	6%		46 998
Total			139 867			86 344	133 343

1- Titres participatifs :

ils ne sont pas remboursables sauf au pair en cas de liquidation. Crédit Coopératif se réserve le droit de procéder à des rachats en bourse (OPA) et de proposer l'échange (OPE).

2- Titres subordonnés :

en cas de liquidation, le remboursement des détenteurs de titres participatifs interviendra après les créanciers privilégiés ou chirographaires. Crédit Coopératif se réserve le droit de procéder à des amortissements anticipés par rachats en bourse et la faculté de racheter par voie d'OPA ou d'OPE.

Annexe 34. Fonds pour risques bancaires généraux

En milliers d'euros	2011	Augmentations	Diminutions	Autres Variations	2012
Fonds de Garantie Mutuel	9 729		(2 952)		6 777
Fonds Régionaux de Solidarité	15 717				15 717
Fonds Général	1 700	3 300			5 000
Total	27 146	3 300	(2 952)		27 494

Annexe 35. Capitaux propres sociaux

En milliers d'euros	Capital (1)	Primes d'émission	Prov. Réglem. & subv. Inv.	Ecart de rééval.	Réserves et report à nouveau	Capitaux propres hors FRBG	FRBG	Capitaux propres
Capitaux propres au 31/12/07 avant affectation	493 719	142 964	3 358		117 255	757 296	23 389	780 685
Résultat au 31-12-07					64 683	64 683		64 683
Distribution					(15 951)	(15 951)		(15 951)
Capitaux propres au 31/12/07 après affectation	493 719	142 964	3 358		165 987	806 028	23 389	829 417
Augmentation de capital								
Ecart de conversion								
Changements de méthode								
Dotation nette aux prov. réglementées			1 244			1 244		1 244
Dotation nette au FRBG							(1 359)	(1 359)
Autres variations								
Capitaux propres au 31/12/08 avant affectation	493 719	142 964	4 602		165 987	807 272	22 030	829 302
Résultat au 31-12-08					18 759	18 759		18 759
Distribution					(17 055)	(17 055)		(17 055)
Capitaux propres au 31/12/08 après affectation	493 719	142 964	4 602		167 691	808 976	22 030	831 006
Augmentation de capital	41 837					41 837		41 837
Ecart de conversion								
Changements de méthode								
Dotation nette aux prov. réglementées			89			89		89
Dotation nette au FRBG							(12 728)	(12 728)
Autres variations								
Capitaux propres au 31/12/09 avant affectation	535 556	142 964	4 691		167 691	850 902	9 302	860 204
Résultat au 31-12-09					18 807	18 807		18 807
Distribution					(14 360)	(14 360)		(14 360)
Capitaux propres au 31/12/09 après affectation	535 556	142 964	4 691		172 138	855 349	9 302	864 651
Augmentation de capital	208 163					208 163		208 163
Ecart de conversion								
Changements de méthode					(1 162)	(1 162)		(1 162)
Dotation nette aux prov. réglementées			(241)		(12 404)	(12 645)		(12 645)
Dotation nette au FRBG							6 524	6 524
Autres variations								
Capitaux propres au 31/12/10 avant affectation	743 719	142 964	4 450		158 572	1 049 705	15 826	1 065 531
Résultat au 31-12-10					20 661	20 661		20 661
Distribution					(16 583)	(16 583)		(16 583)
Capitaux propres au 31/12/10 après affectation	743 719	142 964	4 450		162 650	1 053 783	15 826	1 069 609
Augmentation de capital								
Ecart de conversion								
Changements de méthode								
Dotation nette aux prov. réglementées			15			15		15
Dotation nette au FRBG							11 320	11 320
Autres variations								
Capitaux propres au 31/12/11 avant affectation	743 719	142 964	4 465		162 650	1 053 798	27 146	1 080 944
Résultat au 31-12-11					21 296	21 296		21 296
Distribution					(18 033)	(18 033)		(18 033)
Capitaux propres au 31/12/11 après affectation	743 719	142 964	4 465		165 913	1 057 061	27 146	1 084 207
Augmentation de capital	62 500					62 500		62 500
Ecart de conversion								
Changements de méthode								
Dotation nette aux prov. réglementées			(1 229)			(1 229)		(1 229)
Dotation nette au FRBG							348	348
Autres variations								
Capitaux propres au 31/12/12 avant affectation	806 219	142 964	3 236		165 913	1 118 332	27 494	1 145 826
Résultat au 31-12-12					22 623	22 623		22 623
Distribution								
Capitaux propres au 31/12/12 après affectation	806 219	142 964	3 236		188 536	1 140 955	27 494	1 168 449

(1) composition du capital au 31 12 2012 : 3 103 072 parts A, 25 972 487 parts B, 12 374 958 parts C et 10 573 361 certificats coopératifs d'investissement ; toutes ces parts ont une valeur unitaire de 15,25 €.

Les comptes du Groupe

→ Comptes sociaux

Annexe 36. Affectation du résultat

Proposition d' affectation du résultat (en euro)	Montant
Détermination du résultat à affecter	
Bénéfice de l'exercice	22 623 114,02
Report à nouveau bénéficiaire	3 167 610,84
Prélèvement sur la réserve statutaire	
Résultat bénéficiaire à affecter	25 790 724,86
Affectation du résultat bénéficiaire	
Réserve légale (15 % de 22 623 114,02)	3 393 467,00
Réserve statutaire	
Réserve spéciale d'investissement	
Autres réserves	
Dividendes parts A	
Dividendes parts B	9 002 814,97
Dividendes parts C	5 044 876,43
Dividendes parts CCI	4 030 000,00
Ristourne	500 000,00
Report à nouveau bénéficiaire	3 819 566,46
Total	25 790 724,86

Annexe 37. Engagements de financement

En milliers d'euros	2012	2011
Engagements de financement donnés		
Aux établissements de crédit	452 009	218 061
A la clientèle	533 913	656 272
Ouverture de crédits documentaires	16 240	15 717
Autres ouvertures de crédits confirmés	476 904	604 729
Autres engagements	40 769	35 826
Total	985 922	874 333
Dont entreprises liées	238 669	191 929
Engagements de financement reçus		
D'établissements de crédit	1 315 270	605 490
De la clientèle		
Total	1 315 270	605 490

Annexe 38. Engagements de garantie

En milliers d'euros	2012	2011
Engagements de garantie donnés		
D'ordre d'établissements de crédit	20 434	39 453
confirmation d'ouverture de crédits documentaires	3 434	5 570
autres garanties	16 999	33 883
D'ordre de la clientèle	1 097 575	1 135 552
cautions immobilières	44 553	46 715
cautions administratives et fiscales	51 364	49 275
autres cautions et avals donnés	538 051	491 372
autres garanties données	463 607	548 190
Total	1 118 009	1 175 005
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	1 167 813	1 114 654
Dont entreprises liées	477 928	466 844
Dont réseau BPCE	59 005	44 794

Annexe 39. Opérations sur instruments financiers à terme

En milliers d'euros	2012			2011			
	Notionnel et juste valeur	Couverture	Autresopérations	Total	Couverture	Autresopérations	Total
Opérations fermes							
Opérations sur marchés organisés							
Contrats de taux					135		135
Contrats de change							
Actifs financiers	5 554			5 554	4 699		4 699
	5 554			5 554	4 834		4 834
Opérations de gré à gré							
Accords de taux futurs							
Swaps de taux	4 569 412	102 700		4 672 112	3 697 113	44 700	3 741 813
Autres contrats à terme	30 320			30 320	21 241		21 241
	4 599 732	102 700		4 702 432	3 718 354	44 700	3 763 054
Contrats de change à terme							
Swaps cambistes							
à recevoir		90 478		90 478		70 594	70 594
à livrer		10 211		10 211		6 333	6 333
Swaps financiers							
à recevoir							
à livrer							
Autres contrats de change							
à recevoir		35 315		35 315		12 660	12 660
à livrer		9 774		9 774		4 692	4 692
		145 778		145 778		94 279	94 279
Total opérations fermes	4 605 286	248 478		4 853 764	3 723 188	138 979	3 862 167
Opérations conditionnelles							
Opérations sur marchés organisés							
Options de taux							
achetées							
vendues							
Options de change							
achetées							
vendues							
Autres options							
achetées							
vendues							
Opérations de gré à gré							
Options de taux							
achetées	150 772			150 772	141 114		141 114
vendues	135 548			135 548	123 918		123 918
Options de change							
achetées							
vendues							
Autres options							
achetées							
vendues							
	286 320			286 320	265 032		265 032
Total opérations conditionnelles	286 320			286 320	265 032		265 032
Total instruments financiers et change à terme	4 891 606	248 478		5 140 084	3 988 220	138 979	4 127 199

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux et FRA pour les opérations à terme ferme et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de devises.

Les comptes du Groupe

→ Comptes sociaux

Annexe 40. Classification des instruments financiers à terme par portefeuille

En milliers d'euros	2012					2011				
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Trading	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Trading	Total
Opérations fermes										
Accords de taux futurs										
Swaps de taux	3 129 412	1 440 000	102 700		4 672 112	2 757 113	940 000	44 700		3 741 813
Swaps de taux et de devises										
Autres contrats à terme	30 320				30 320	21 241				21 241
	3 159 732	1 440 000	102 700		4 702 432	2 778 354	940 000	44 700		3 763 054
Opérations conditionnelles										
Options de taux achetées	150 772				150 772	141 114				141 114
Options de taux vendues	135 548				135 548	123 918				123 918
	286 320				286 320	265 032				265 032
Total	3 446 052	1 440 000	102 700		4 988 752	3 043 386	940 000	44 700		4 028 086

Annexe 41. Informations sur opérations de gré à gré

En milliers d'euros	2012		
	Contrats		BP
Informations sur instruments dérivés Nature des contrats de gré à gré	sur taux d'intérêt	sur taux de change	
Montant notionnel	4 853 204	145 777	
(dont instruments conditionnels achetés)	150 772		
Ventilation par durée résiduelle (hors instruments cond. vendus)			
< 1 an	937 877	145 555	
< 1 an et > 5 ans	2 157 151	222	
> 5 ans	1 758 177		
Coût de remplacement brut			
Positif	117 853	770	
Négatif	131 556	838	
Risque de crédit potentiel des opérations	40 190	1 467	
Risques de crédit des contrats négociés de gré à gré	Etab.de crédit	Clientèle	BP
	Pondération	20%	50%
Coût de remplacement brut positif	34 362	76 995	7 266
Coût de remplacement net positif	14 044	76 995	7 266
Risque de crédit potentiel	18 833	14 183	8 640
Equivalent risque de crédit avant sûretés	32 877	91 179	15 906
Sûretés	6 057		
Equivalent risque de crédit après sûretés	26 820	91 179	15 906

Annexe 42. Intérêts, produits et charges assimilés

En milliers d'euros	2012			2011		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	34 784	(36 802)	(2 018)	39 220	(36 736)	2 484
Opérations avec la clientèle	292 237	(66 124)	226 113	279 220	(51 989)	227 231
Obligations et autres titres à revenu fixe	81 159	(83 652)	(2 493)	81 950	(91 821)	(9 871)
Dettes subordonnées	3 305	(4 724)	(1 419)	1 072	(6 483)	(5 411)
Autres	4 472	(9 958)	(5 486)	1 862	(3 269)	(1 407)
Total	415 957	(201 260)	214 697	403 324	(190 298)	213 026

Annexe 43. Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations simple

En milliers d'euros	2012			2011		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de crédit-bail et location financière						
Loyers	96 833	////////	96 833	87 590	////////	87 590
Résultats de cession	2 905	(8 180)	(5 275)	3 046	(6 919)	(3 873)
Dépréciation	349	(237)	112	182	(308)	(126)
Amortissement	////////	(83 755)	(83 755)	////////	(76 618)	(76 618)
Autres produits et charges	2 414	(264)	2 150	1 070	(256)	814
	102 501	(92 436)	10 065	91 888	(84 101)	7 787
Opérations de location simple						
Loyers						
Résultats de cession						
Dépréciation						
Amortissement						
Autres produits et charges						
Total	102 501	(92 436)	10 065	91 888	(84 101)	7 787

Annexe 44. Revenus des titres à revenu variable

En milliers d'euros	2012	2011
Dividendes reçus sur titres de placement		21
Dividendes reçus sur titres de l'activité de portefeuille		102
Dividendes reçus sur titres de participation et assimilés		2 707
Total	2 830	5 283

Annexe 45. Résultat sur portefeuille de placement

En milliers d'euros	2012			2011		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations	(173)	(487)	(660)	(1 194)	(419)	(1 613)
Reprises de dépréciations	1 045		1 045	4 257	316	4 573
Moins-values de cession	(67)		(67)	(5 186)		(5 186)
Plus-values de cession	1 022		1 022	2 227		2 227
Autres éléments	21	102	123	25	122	147
Total	1 848	(385)	1 463	129	19	148

Annexe 46. Commissions

En milliers d'euros	2012			2011		
	Charges	Produits	Net	Charges	Produits	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	(1 543)	1 326	(217)	(1 249)	56	(1 193)
Opérations sur moyens de paiement	(20 934)	24 372	3 438	(21 852)	25 444	3 592
Opérations avec la clientèle	(4 275)	39 965	35 690	(4 444)	38 220	33 776
Opérations sur titres	(5)	1 863	1 858	(5)	1 672	1 667
Opérations de change		182	182		167	167
Engagements hors-bilan					11	11
Prestations de services financiers	(1 015)	11 358	10 343	(947)	11 842	10 895
Activités de conseil						
Total	(27 772)	79 066	51 294	(28 497)	77 412	48 915

Les comptes du Groupe

→ Comptes sociaux

Annexe 47. Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

En milliers d'euros	2012	2011
Titres de transaction	203	119
Opérations de change	535	482
Instruments financiers à terme	(903)	710
Total	(165)	1 311

Annexe 48. Charges générales d'exploitation

En milliers d'euros	2012	2011
Frais de personnel		
Salaires et traitements	(62 932)	(56 893)
Charges de retraite et assimilées	(9 216)	(8 923)
Autres charges sociales	(31 466)	(29 752)
Intéressement des salariés	(3)	(1 089)
Participation des salariés	(1 697)	(1 851)
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(12 382)	(11 409)
Sous-total « Frais de personnel »	(117 696)	(109 917)
Autres charges d'exploitation		
Impôts et taxes	(8 837)	(7 550)
Autres charges générales d'exploitation	(91 154)	(85 835)
Sous-total « Autres charges d'exploitation »	(99 991)	(93 385)
Total	(217 687)	(203 302)

Annexe 49. Charges de retraites et assimilées

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan	En milliers d'euros					
	En milliers d'euros		En milliers d'euros		En milliers d'euros	
	Retraites	Autres engagts	31/12/12	Retraites	Autres engagts	31/12/11
Valeur actualisée des engagements financés (a)	12 199	1 387	13 586	10 920	1 516	12 436
Juste valeur des actifs du régime (b)	9 161	1 068	10 229	9 050	1 056	10 106
Juste valeur des droits à remboursement (c)						
Valeur actualisée des engagements non financés (d)						
Elts non encore reconnus : écarts actuariels et coûts des services passés (e)	2 711		2 711	1 860		1 860
Solde net au bilan (a) - (b) - (c) + (d) - (e)	327	319	646	10	460	470
Passif	327	319	646	10	460	470
Actif						

Analyse de la charge de l'exercice	2012			2011		
	En milliers d'euros	Retraites	Autres engagts	Total	Retraites	Autres engagts
Coût des services rendus de la période	530	100	630	530	105	635
Coût financier	415	58	473	394	54	448
Rendement attendu des actifs de couverture	(126)	(15)	(141)	(134)	(14)	(148)
Rendement attendu des droits à remboursement						
Écarts actuariels : amortissement de l'exercice		(174)	(174)	(547)	(22)	(569)
Coût des services passés	256		256	257		257
Autres	(757)	(110)	(867)	(740)	(167)	(907)
Total	318	(141)	177	(240)	(44)	(284)

Principales hypothèses actuarielles	Retraites		Autres engagements	
(en pourcentage)	31/12/12	31/12/11	31/12/12	31/12/11
Taux d'actualisation	3,18%	3,75%	3,18%	3,75%
Rendement attendu des actifs de couverture	1,40%	1,50%	1,40%	1,50%
Rendement attendu des droits à remboursement				

Annexe 50. Coût du risque

En milliers d'euros	2012					2011				
	Dépréciations	Reprises nettes de dépréciations	Pertes non couvertes par provisions	Récupérations sur créances amorties	Net	Dépréciations	Reprises nettes de dépréciations	Pertes non couvertes par provisions	Récupérations sur créances amorties	Net
Dépréciations affectées										
Encours interbancaires										
Encours sur la clientèle	(64 650)	27 767	(472)	180	(37 175)	(56 023)	39 566	(634)	266	(16 825)
Titres et débiteurs divers	(1 150)				(1 150)		1	(1)		
	(65 800)	27 767	(472)	180	(38 325)	(56 023)	39 567	(635)	266	(16 825)
Provisions										
Engagements hors-bilan	(2 197)	1 759			(438)	(2 693)	520			(2 173)
Provisions générales	(431)	248			(183)	(2 007)	623			(1 384)
Provisions risques-pays	(2 628)	2 007			(621)	(4 700)	1 143			(3 557)
Total coût du risque	(68 428)	29 774	(472)	180	(38 946)	(60 723)	40 710	(635)	266	(20 382)
dont:										
reprises de dépréciations devenues sans objet		29 774					40 710			
reprises de dépréciations utilisées		10 766					10 482			
total reprises		40 540					51 192			
pertes couvertes par des provisions		(10 766)					(10 482)			
reprises nettes		29 774					40 710			

Annexe 51. Résultat exceptionnel

Aucun résultat exceptionnel n'a été comptabilisé au cours de l'exercice 2012

Annexe 52. Impôt sur les bénéfices

L'impôt sur les bénéfices s'élève à un montant de 7 883 Me.

Annexe 53. Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45 du code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe à leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les Etats ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considéré comme insuffisamment coopératif en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvait avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces Etats et territoires (mise en œuvre du décret n°2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Au 31 décembre 2012, l'établissement n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires non fiscalement coopératifs.

Rapports des commissaires aux comptes

Mandats des Commissaires aux comptes titulaires (membres de la Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes)

KPMG Audit – Fiduciaire de France

représenté par Monsieur Fabrice Odent

1, cours Valmy - 92923 Paris La Défense Cedex,

membre de la Compagnie Régionale des Commissaires
aux comptes de Versailles.

Nommé par l'Assemblée générale Ordinaire du 18 mai 2007,
mandat expirant à l'Assemblée générale Ordinaire de 2013
appelée à statuer sur les comptes de 2012.

SOFIDEEC BAKER TILLY,

représenté par Monsieur Cyrille Baud

138, boulevard Haussmann, 75008 Paris,

membre de la Compagnie Régionale des Commissaires
aux comptes de Paris,

Nommé par l'Assemblée générale Ordinaire du 18 mai 2007,
mandat expirant à l'Assemblée générale Ordinaire de 2013
appelée à statuer sur les comptes de 2012.

**Rapport des commissaires aux comptes,
établi en application de l'article L.225-235
du Code de commerce, sur le rapport
du Président du Conseil d'administration
de la société Crédit Coopératif S.A.**

Crédit Coopératif S.A.

Siège social : 12 boulevard de Pesaro - CS 10002

92024 Nanterre Cedex

Capital social : €.806 218 776

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Crédit Coopératif S.A. et en application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et

- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

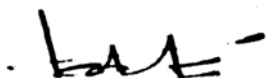
- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce.

Nous attestons que le rapport du président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L.225-37 du Code de commerce..

Paris La Défense, le 20 mars 2013

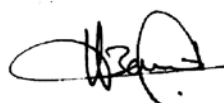
KPMG Audit
Département de KPMG S.A.



Fabrice Odent
Associé

Paris, le 20 mars 2013

Sofideec Baker Tilly



Cyrille Baud
Associé

Les comptes du Groupe

→ Rapports des Commissaires aux comptes

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Crédit Coopératif S.A.

Siège social : 12, boulevard de Pesaro - CS 10002

92024 Nanterre Cedex

Capital social : € 806 218 776

Exercice clos le 31 décembre 2012

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2012 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Crédit Coopératif S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

→ I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

→ II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans les notes 4.1.1 et 4.1.7 de l'annexe aux comptes consolidés, votre Groupe constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture par des dépréciations et provisions sur base individuelle et collective.

Dépréciations relatives aux actifs financiers disponibles à la vente

Votre Groupe comptabilise des dépréciations sur des actifs disponibles à la vente (notes 4.1.7 de l'annexe) :

pour les instruments de capitaux propres lorsqu'il existe une indication objective de baisse prolongée ou de baisse significative de la valeur de ces actifs ;

pour les instruments de dette lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif à l'identification d'indices de perte de valeur, la valorisation des lignes les plus significatives, ainsi que les estimations ayant conduit, le cas échéant, à la couverture des pertes de valeur par des dépréciations.

Valorisation et dépréciation des autres instruments financiers

Votre Groupe détient des positions sur titres et sur autres instruments financiers. Les notes 4.1.2, 4.1.3, 4.1.4, 4.1.5, 4.1.6, 4.1.7 de l'annexe aux comptes consolidés exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par le Groupe et des informations fournies dans les

notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

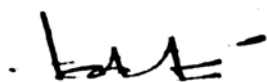
III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au Groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris La Défense, le 20 mars 2013

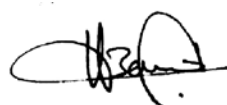
KPMG Audit
Département de KPMG S.A.



Fabrice Odent
Associé

Paris, le 20 mars 2013

Sofideec Baker Tilly



Cyrille Baud
Associé

Les comptes du Groupe

→ Rapports des Commissaires aux comptes

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Crédit Coopératif S.A.

Siège social : 12, boulevard de Pesaro - CS 10002

92024 Nanterre Cedex

Capital social : € 806 218 776

Exercice clos le 31 décembre 2012

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2012, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Crédit Coopératif S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

→ 1. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

→ 2. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans la note II.2.3.2 de l'annexe aux comptes annuels, votre société constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture à l'actif par des dépréciations déterminées sur base individuelle, et au passif, par des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés.

Valorisation des titres de participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme par votre société sont évalués à leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans la note II.2.3.4 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille.

Valorisation des autres titres et des instruments financiers

Votre société détient des positions sur titres et instruments financiers. Les notes II.2.3.4 et II.2.3.10 de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par votre société et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur

ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

→ 3. Vérifications et informations spécifiques

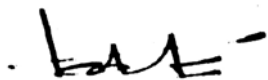
Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris La Défense, le 20 mars 2013

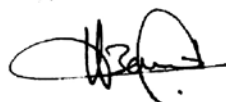
KPMG Audit
Département de KPMG S.A.



Fabrice Odent
Associé

Paris, le 20 mars 2013

Sofideec Baker Tilly



Cyrille Baud
Associé

Les comptes du Groupe

→ Rapports des Commissaires aux comptes

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Crédit Coopératif S.A.

Siège social : 12 boulevard de Pesaro - CS 10002

92024 Nanterre Cedex

Capital social : € 806 218 776

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

→ Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Convention de distribution d'opérations de crédit-bail entre Crédit Coopératif et Bati Lease

- Date d'autorisation par le Conseil d'administration : le 30 août 2012.
- Nature et objet : Distribution par le Crédit Coopératif auprès de ses clients de contrats de crédit-bail immobilier réalisés par Bati Lease et garantis partiellement par le Crédit Coopératif.
- Personnes concernées : Bati Lease, filiale du Crédit Coopératif, ainsi que les dirigeants communs du Crédit Coopératif et de Bati Lease (François Dorémus, Jean-Denis Nguyen Trong).
- Modalités : En contrepartie des crédits réalisés par Bati Lease et garantis partiellement par le Crédit Coopératif, ce dernier percevra une commission d'apport correspondant à la moitié des frais de dossiers encaissés par Bati Lease au-delà d'un minimum de 500 € ainsi qu'une commission des risques correspondant à 30% de la marge nette de Bati Lease, proportionnellement au pourcentage garanti par le Crédit Coopératif.
- Effet : Aucun crédit n'a été réalisé dans le cadre de cette convention en 2012.

Convention de prestations réalisées par le Crédit Coopératif pour Bati Lease

- Date d'autorisation : le 12 décembre 2012
- Nature et objet : Détermination des prestations informatiques réalisées par des salariés du Crédit Coopératif au profit de Bati Lease et facturation de ces prestations.
- Personnes concernées : Bati Lease, filiale du Crédit Coopératif, ainsi que les dirigeants communs du Crédit Coopératif et de Bati Lease (François Dorémus, Jean-Denis Nguyen Trong).
- Modalités : Au titre de la plateforme informatique, le Crédit Coopératif réalise des prestations de maintenance et de mise à jour. Les prestations informatiques sont calculées selon les clefs de répartition retenues pour l'ensemble des sociétés du groupe Crédit Coopératif.
- Effet : un produit de 108 866 € HT a été comptabilisé au titre de l'exercice 2012.

Avenant à la convention relative aux commissions de placement versées par Ecofi Investissements au Crédit Coopératif

- Date d'autorisation par le Conseil d'administration : le 12 décembre 2012.
- Nature et objet : Détermination du montant des commissions de placement versées par Ecofi Investissements au Crédit Coopératif sur les OPCVM Ecofi Investissements commercialisés par le réseau du Crédit Coopératif.
- Personnes concernées : Ecofi Investissements, filiale du Crédit Coopératif, ainsi que les dirigeants communs du Crédit Coopératif et d'Ecofi Investissements (Jean-Louis Bancel, François Dorémus, Pierre Valentin, Jean-Claude Detilleux, Hugues Sibille).
- Modalité : Pour l'exercice 2012 et à titre dérogatoire à la convention règlementée conclue le 19 juin 2006 relative aux commissions de placement versées par Ecofi Investissements au Crédit Coopératif, le taux de rémunération est fixé à 30% (au lieu de 50%) des commissions de gestion prélevées par Ecofi Investissements sur les OPCVM commercialisées par le Crédit Coopératif.
- Effets : le montant des commissions de placement versées par Ecofi Investissements s'élève à 3 342 360,47 € au 31 décembre 2012.

→ Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention de gestion de trésorerie de BTP Banque par le Crédit Coopératif.

- Date d'autorisation : Conseil d'administration du 29 août 2008, renouvelée le 13 mars 2012.
- Nature et objet : Gestion de la trésorerie de BTP Banque par le Crédit Coopératif.
- Personnes concernées : BTP Banque, filiale du Crédit Coopératif ainsi que les dirigeants communs du Crédit Coopératif et de BTP Banque (Jean-Louis Bancel, Jean-Claude Detilleux, François Dorémus, Pierre Valentin).
- Modalités : Cette convention est conclue pour trois ans et renouvelable par tacite reconduction pour des périodes de trois ans. Le Crédit Coopératif S.A. réalisera pour BTP Banque S.A. des opérations pour compte propre d'une part et pour compte de la clientèle d'autre part. Le Crédit Coopératif réalisera également pour le compte de BTP Banque des études

et différents tableaux de suivi de prévision relatifs à la gestion du risque de taux d'intérêts et de liquidité.

- Effet : Aucune rémunération n'est constatée au titre de l'exécution de cette convention en 2012.

Financement des travaux de restructuration du siège du Crédit Coopératif

- Date d'autorisation : Conseil d'administration du 15 décembre 2009.
- Nature et objet : Refinancement des travaux immobiliers du siège du Crédit Coopératif par des avances en trésorerie non rémunérées au profit de la SCI du Crédit Coopératif.
- Personne concernée : La SCI du Crédit Coopératif détenue à 99,9% par le Crédit Coopératif.
- Modalités :
 - les travaux en cours sont financés par des avances de trésorerie des associés de la SCI du Crédit Coopératif (Crédit Coopératif et BTP Banque) jusqu'à la mise en service des locaux (fin du programme fixée au 30 juin 2012). Ces avances ne sont pas rémunérées.
 - les avances sont restructurées en prêts par Crédit Coopératif à la SCI du Crédit Coopératif, sur la base du coût définitif, après achèvement des travaux.
- Effet : L'avance de trésorerie accordée par le Crédit Coopératif à la SCI du Crédit Coopératif s'élève à 102 124 € au 31 décembre 2012.

Dispositif de protection sociale des mandataires sociaux

- Date d'autorisation par le Conseil d'administration : le 28 juin 2011.
- Nature et objet : Attribution d'un dispositif de retraite additionnel au bénéfice du directeur général du Crédit Coopératif, en rendant ce dernier bénéficiaire du contrat groupe souscrit par le Groupe BPCE au bénéfice des directeurs généraux des banques populaires.
- Personne concernée : Le Directeur général du Crédit Coopératif, M. François Dorémus.
- Effet : le Crédit Coopératif participe à hauteur de 420 000 € par an au dispositif de retraite additionnel du Groupe BPCE, étant entendu que cette cotisation est mutualisée, indépendamment du nombre de directeurs généraux bénéficiaires pour chaque banque.

Convention de liquidité entre Crédit Coopératif et Banque Edel

- Date d'autorisation par le Conseil d'administration : le 13 décembre 2011.
- Nature et objet : Améliorer le coefficient de liquidité de la Banque Edel en mobilisant, via le Crédit Coopératif, les

Les comptes du Groupe

→ **Rapports des Commissaires aux comptes**

créances de la Banque Edel éligibles à un refinancement de la BCE.

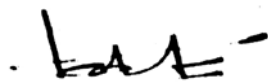
- Personnes concernées : La Banque Edel, établissement associé du Crédit Coopératif ainsi que le dirigeant commun du Crédit Coopératif et de la Banque Edel, Pierre Valentin.
- Modalité : La Banque Edel ne dispose pas d'un accès au refinancement de la BCE. Afin de restituer à la Banque Edel l'avantage en terme de coefficient de liquidité fourni par l'éligibilité de ses créances, la convention, portant sur un

montant de 20 000 000€ (montant approximatif des créances éligibles), facturée 0,05% (commissions d'engagement perçue par le Crédit Coopératif), permet à la Banque Edel d'obtenir auprès du Crédit Coopératif des liquidités au taux des appels d'offres de la BCE.

- Effets : Cette convention a pour effet, avant tout tirage, de diminuer de 20 000 000 € l'excédent du Crédit Coopératif en termes de liquidité, et d'augmenter d'autant celui de la Banque Edel..

Paris La Défense, le 20 mars 2013

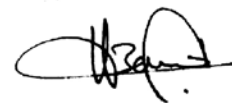
KPMG Audit
Département de KPMG S.A.



Fabrice Odent
Associé

Paris, le 20 mars 2013

Sofideec Baker Tilly



Cyrille Baud
Associé

Projets de résolutions

Conseil d'administration du 6 mars 2013

Résolutions présentées par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale

→ PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration, du rapport du Président du Conseil d'administration et des rapports des commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2012, tels qu'ils sont présentés. Elle approuve, sans exception ni réserve, toutes les opérations effectuées au cours de l'exercice 2012 et donne quitus aux administrateurs de leur gestion pour cet exercice.

→ DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés du Crédit Coopératif de l'exercice clos le 31 décembre 2012, tels qu'ils sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et décrites dans ces rapports.

→ TROISIÈME RÉOLUTION

Conformément à l'article 9 des statuts et sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée générale fixe pour l'exercice 2012 à 2,50 % le taux d'intérêt des parts à intérêt prioritaire sans droit de vote, dites parts « C ». Cet intérêt sera mis en paiement, en numéraire, le 27 juin 2013.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé que la totalité de la rémunération versée au profit des personnes physiques est éligible à l'abattement de 40% de l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

→ QUATRIÈME RÉOLUTION

Conformément à l'article 9 des statuts et sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée générale fixe pour l'exercice 2012 à 2,50 % le taux d'intérêt des parts de préférence sans droit de vote, dites parts « P ». Cet intérêt sera mis en paiement le 27 juin 2013. La possibilité de choisir entre le paiement de l'intérêt en parts P ou en numéraire est offerte aux porteurs.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé que la totalité de la rémunération versée au profit des personnes physiques est éligible à l'abattement de 40% de l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

→ CINQUIÈME RÉOLUTION

Conformément à l'article 9 des statuts et sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée Générale fixe pour l'exercice 2012 à 2,50 % le taux d'intérêt des parts à avantage particulier, dites parts « B ». Cet intérêt sera mis en paiement le 27 juin 2013. La possibilité de choisir entre le paiement de l'intérêt en parts B ou en numéraire est offerte aux sociétaires.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé que la totalité de la rémunération versée au profit des personnes physiques est éligible à l'abattement de 40% de l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

→ SIXIÈME RÉOLUTION

Conformément à l'article 10bis des statuts et sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée générale fixe pour l'exercice 2012 à 2,50% la rémunération des certificats coopératifs d'investissement, calculée sur leur valeur nominale. Cette somme sera mise en paiement le 27 juin 2013.

→ SEPTIÈME RÉOLUTION

Constatant que les résultats de l'exercice se traduisent par un bénéfice net de 22 623 114,02 € et qu'il existe au bilan un report à nouveau bénéficiaire 3 167 610,84 €, l'Assemblée Générale décide, conformément à l'article 42 des statuts, d'affecter le bénéfice distribuable, soit 25 790 724,86 €, de la façon suivante :

- réserve légale, 15 % du bénéfice net : 3 393 467,00 €
- report à nouveau bénéficiaire : 3 819 566,46 €
- rémunération des parts C au taux de 2,50% prorata temporis : 4 968 456,03 €
- rémunération des parts P au taux de 2,50% prorata temporis : 76 420,40 €
- rémunération des parts B au taux de 2,50% prorata temporis : 9 002 814,97 €
- rémunération des certificats coopératifs d'investissement (CCI)
- au taux de 2,50 % de leur valeur nominale : 4 030 000,00 €
- versement d'une ristourne coopérative aux sociétaires, à répartir proportionnellement au montant des opérations faites par chacun d'eux avec le Crédit Coopératif : 500 000,00 €

Projets de résolutions

Conformément à l'article 243 du Code Général des Impôts, il est rappelé que le montant des intérêts et ristournes distribués au titre des trois derniers exercices sont les suivants :

Exercice	Part A	Part B	Part C	CCI	Ristourne
2009	0	6 575 445 €	4 321 947 €	2 962 313 €	500 000 €
2010	0	6 979 898 €	4 834 562 €	4 164 825 €	500 000 €
2011	0	7 879 452 €	5 239 954 €	4 164 825 €	750 000 €

→ HUITIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles 225-38 et suivants du Code de Commerce, approuve les opérations qui y sont énoncées.

→ NEUVIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale prend acte de ce que le capital s'élevait à 806 218 776,25 € au 31 décembre 2012.

→ DIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale décide, conformément à l'article 14 des statuts, de nommer pour six ans, en qualité d'administrateur, la Fédération des Etablissements Hospitaliers Et d'Aide à la Personne (FEHAP). Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018.

→ ONZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale décide, conformément à l'article 14 des statuts, de nommer pour six ans, en qualité d'administrateur, la Fédération Française du Bâtiment (FFB). Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018.

→ DOUZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale décide, conformément à l'article 14 des statuts, de nommer pour six ans, en qualité d'administrateur, la Conférence Permanente des Coordinations Associatives (CPCA). Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018.

→ TREIZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale décide, conformément à l'article 14 des statuts, de nommer pour six ans, en qualité d'administratrice, Madame Christiane LECOCCO, représentante des porteurs de parts P. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018.

→ QUATORZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale décide, conformément à l'article 14 des statuts, de renouveler pour six ans le mandat d'Administrateur de la Fédération des enseignes du Commerce Associé (FCA). Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018.

→ QUINZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale décide, conformément à l'article 14 des statuts, de renouveler pour six ans le mandat d'Administrateur de la Confédération générale des SCOP (CG SCOP). Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018.

→ SEIZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide, conformément à l'article 14 des statuts, de renouveler pour six ans le mandat d'Administrateur de la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF). Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018.

→ DIX-SEPTIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale décide, conformément à l'article 14 des statuts, de renouveler pour six ans le mandat d'Administrateur de la Caisse Mutuelle de Garantie des industries Mécaniques et transformatrices des métaux (CMGM). Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018.

→ DIX-HUITIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale décide, conformément à l'article 25 des statuts, de nommer pour six ans, en qualité de censeur, Monsieur Claude GRUFFAT, représentant les porteurs de parts « P ». Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018.

→ DIX-NEUVIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale décide, conformément à l'article 25 des statuts, de nommer pour six ans, en qualité de censeur, la Fédération Unie des Auberges de Jeunesse (FUAJ). Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018.

→ VINGTIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale décide conformément à la réglementation en vigueur et à l'article 26 des statuts, sous réserve d'un avis favorable de l'Autorité de Contrôle Prudentiel :

de nommer pour six ans, KPMG AUDIT FS I, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire

de renouveler pour six ans, SOFIDEEC dont le nom commercial est SOFIDEEC « BAKER TILLY », en qualité de Commissaire aux comptes titulaire.

Ces mandats prendront fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018.

→ VINGT-ET-UNIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale décide, conformément à la réglementation en vigueur et à l'article 26 des statuts, de nommer pour six ans, sous réserve d'un avis favorable de l'Autorité de Contrôle Prudentiel :

- KPMG AUDIT FS II, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant de KPMG AUDIT FS I, en remplacement de Monsieur Pascal BROUARD,
- BBM & ASSOCIES, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant de SOFIDEEC, dont le nom commercial est SOFIDEEC « BAKER TILLY », en remplacement de Monsieur Christian LAIRY.

Ces mandats prendront fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018.

→ VINGT-DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de la présente assemblée pour l'accomplissement de toutes les formalités de publication et de dépôt prescrites par la loi.

Table de concordance

Le présent document de référence est conforme au schéma de l'annexe XI telle que définie dans le Règlement européen n° 809/2004 du 29 avril 2004.

Les dernières informations financières figurant dans ce document de référence sont celles du 31 décembre 2011.

En application de l'article 28 du Règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission du 29 avril 2004 les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document de référence :

- les comptes consolidés 2011
- les extraits des comptes sociaux 2011
- les rapports des commissaires aux comptes pour l'exercice 2011

Ces informations se trouvent dans le document de référence 2011 du Crédit Coopératif déposé auprès de l'AMF le 6 avril 2012.

La table de concordance suivante renvoie aux rubriques exigées par le Règlement européen no 809/2004 (Annexe XI) pris en application de la Directive dite « Prospective »

Rubriques de l'Annexe XI du Règlement européen no 809 /2004	N° de page du Document de référence
1. Personnes responsables	223
2. Contrôleurs légaux des comptes	210
3. Facteurs de risques	29 à 36 ; 93 à 107 ; 158 à 160
4. Informations concernant l'émetteur	4 à 10 ; 70 à 71
4.1. Histoire et évolution de la Société	4
5. Aperçu des activités	38 à 50
5.1. Principales activités	4 à 5 ; 38 à 42
5.2. Principaux marchés	38 à 44
6. Organigramme	6 ; 7 ; 10
6.1. Description sommaire du Groupe et place de l'émetteur	115 à 117
6.2. Liste des filiales importantes	7 ; 71 à 74
7. Information sur les tendances	108
8. Prévisions ou estimations du bénéfice	222
9. Organes d'administration, de direction et de surveillance	8 à 10 ; 16 à 27 ; 79 à 84
9.1. Informations concernant les membres des organes d'administration et de direction	8 à 10 ; 16 à 27 ; 79 à 84
9.2. Conflit d'intérêt au niveau des organes d'administration, de direction, et de surveillance, et de la direction générale	18
10. Principaux actionnaires	154 à 157
10.1. Contrôle de l'émetteur	non applicable
10.2. Accord, connu de l'émetteur dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de son contrôle	non applicable
11. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur	
11.1. Informations financières historiques	86 à 93
11.2. Etats financiers	109 à 209
11.3. Vérification des informations financières	209 à 218
11.4. Date des dernières informations financières	222
11.5. Informations financières intermédiaires et autres	11 à 13
11.6. Procédures judiciaires et d'arbitrage	222
11.7. Changement significatif de la situation financière ou commerciale	222
12. Contrats importants	216
13. Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclaration d'intérêts	223
14. Documents accessibles au public	2 ; 71

→ Prévisions ou estimations

Le document de référence 2012 ne contient pas de prévisions ou estimations au sens du Règlement européen no 809/2004 du 29 avril 2004.

→ Procédure judiciaire et d'arbitrage

Il n'existe pas pour la période couvrant les douze derniers mois de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage qui serait en suspens ou qui menacerait la Banque et qui pourrait avoir des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de l'émetteur et/ou du Groupe.

→ Changement significatif de la situation financière de l'émetteur

Aucun changement significatif de la situation financière du Groupe n'est intervenu depuis la fin du dernier exercice pour lequel des états financiers vérifiés ont été publiés.

→ Contrats importants

Le Crédit Coopératif n'a pas conclu de contrat important autre que les contrats conclus dans le cadre normal des affaires.

→ Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts

Non applicable

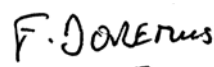
Attestation du responsable du document de référence

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document.

Le 25 mars 2013 à Nanterre,



François DORÉMUS
Directeur général

Coordonnées de nos agences

Pour joindre les agences du Crédit Coopératif :

> Clients Particuliers :

Tél : 0 980 98 00 00 (+33 171 087 512 depuis l'étranger)

> MonCréditCoopératif.coop, l'e-agence du Crédit Coopératif dédiée aux particuliers :

Tél : 0 980 98 00 02* (+33 1 71 08 75 76 depuis l'étranger)

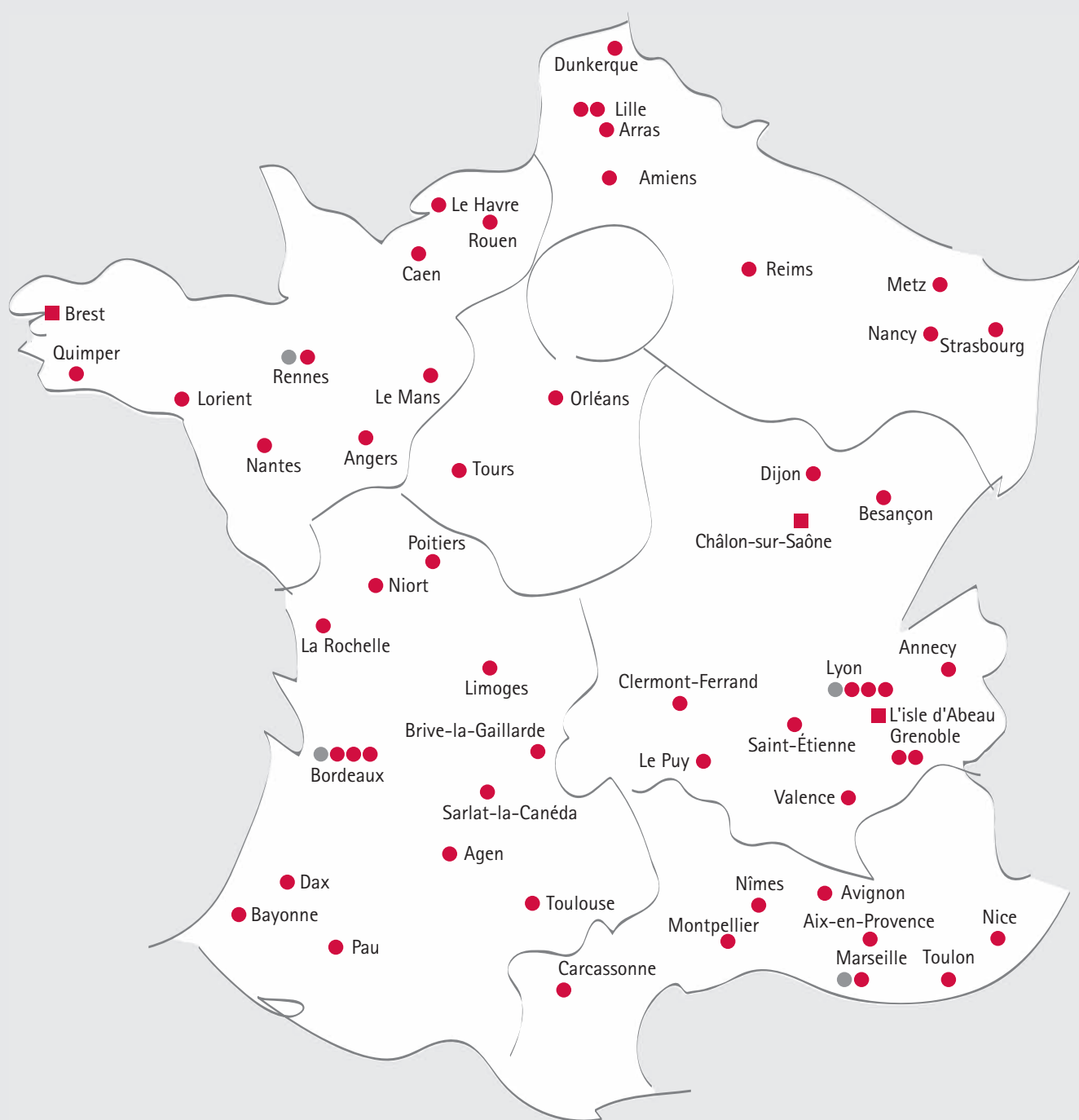
> Clients Entreprises, associations, mutuelles, autres personnes morales ... :

Tél : 0 980 98 00 01 (+33 171 087 511 depuis l'étranger)

Retrouvez les horaires d'ouverture de nos agences sur www.credit-cooperatif.coop, rubrique "Nos agences"

Region	Point de vente	Adresse 1	E-mail
Alsace	Strasbourg	1 quai Kléber	strasbourg@credit-cooperatif.coop
	Agen	14 place Jean-Baptiste Durand	agen@credit-cooperatif.coop
	Bayonne	36 allées Marines	bayonne@credit-cooperatif.coop
Aquitaine	Bordeaux Meriadeck	Immeuble le Prisme - rue Marguerite Crauste	bordeaux-pref@credit-cooperatif.coop
	Bordeaux Merignac	Parc CADERA Nord - 77 avenue John-Fitzgerald Kennedy	bordeaux-mer@credit-cooperatif.coop
	Bordeaux Quinconces	3 place des Quinconces	bordeaux-quin@credit-cooperatif.coop
	Dax	28 cours du Maréchal Joffre	dax@credit-cooperatif.coop
	Pau	24 rue Ronsard	pau@credit-cooperatif.coop
	Sarlat La Caneda	58 rue de la République	sarlat@credit-cooperatif.coop
Auvergne	Chamalières	Centre Beauvieu III - 33 boulevard Berthelot	chamalieres@credit-cooperatif.coop
	Le Puy En Velay	2 avenue André Soulier	le-puy@credit-cooperatif.coop
Basse-Normandie	Caen	10 place du Maréchal Foch	caen@credit-cooperatif.coop
Bourgogne	Dijon	1 avenue Kellermann	dijon@credit-cooperatif.coop
	Lorient	10 boulevard Svob	lorient@credit-cooperatif.coop
Bretagne	Quimper	6 rue de Falkirk	quimper@credit-cooperatif.coop
	Rennes	3 rue de l'Alma	rennes@credit-cooperatif.coop
Centre	Orléans	69 boulevard Alexandre Martin	orleans@credit-cooperatif.coop
	Tours	4 rue des Tanneurs	tours@credit-cooperatif.coop
Champagne-Ardennes	Reims	5 rue Gaston Boyer - Buropole 5	reims@credit-cooperatif.coop
Franche-Comté	Besançon	7 avenue des Montboucons	besancon@credit-cooperatif.coop
Haute-Normandie	Le Havre -	6 Cours Du Commandant Fratacci - Immeuble le Colbert	le-havre-cc@credit-cooperatif.coop
	Rouen	22 rue Alsace-Lorraine	rouen@credit-cooperatif.coop
	Paris Odeon	122 boulevard Saint-Germain	odeon@credit-cooperatif.coop
	Bobigny	1 rue Carnot	bobigny@credit-cooperatif.coop
	Cergy	2 Mail des Cerclades	cergy@credit-cooperatif.coop
	Creteil	38-42 avenue Pierre Brosolette	creteil@credit-cooperatif.coop
	Evry	Parc Elysée - 17-19 rue Michel-Ange	evry@credit-cooperatif.coop
	Massy	2 place du Vieux Clocher	massy@credit-cooperatif.coop
	Melun	11 rue de la Brasserie Grüber	melun@credit-cooperatif.coop
	Nanterre La Defense	96 rue des Trois Fontanot	nanterre@credit-cooperatif.coop
	Paris Alesia	99 rue de la Tombe Issoire	alesia@credit-cooperatif.coop
	Paris Convention	147 rue de la Convention	convention@credit-cooperatif.coop
	Paris Courcelles	80 rue de Courcelles	courcelles@credit-cooperatif.coop
Paris Gare De L'est	102 boulevard de Magenta	garedelest@credit-cooperatif.coop	
Paris Nation	252 boulevard Voltaire	nation@credit-cooperatif.coop	
Paris Opera	4 rue Auber	opera@credit-cooperatif.coop	
Paris Pommier	86 rue de Courcelles	pommier@credit-cooperatif.coop	
Saint Denis	4 rue Auguste Gillot	saint-denis@credit-cooperatif.coop	
Versailles	5 & 7 rue du Maréchal Foch	versailles@credit-cooperatif.coop	
Languedoc-Roussillon	Carcassonne	8 place Davilla	carcassonne@credit-cooperatif.coop
	Montpellier	8 boulevard Victor Hugo	montpellier@credit-cooperatif.coop
	Nîmes	49 avenue Jean Jaurès	nimes@credit-cooperatif.coop
Limousin	Brive La Gaillarde	16 rue de l'Hôtel de ville	brive@credit-cooperatif.coop
	Limoges	7 cours Jourdan	limoges@credit-cooperatif.coop
Lorraine	Metz	35bis avenue Foch	metz@credit-cooperatif.coop
	Nancy	81 rue Saint-Georges	nancy@credit-cooperatif.coop
Midi-Pyrénées	Toulouse	4 & 6 rue Raymond IV	toulouse@credit-cooperatif.coop
Nord Pas-de-Calais	Arras	5 boulevard de Strasbourg	arras@credit-cooperatif.coop
	Dunkerque	3 à 5 rue du Président Wilson	dunkerque@credit-cooperatif.coop
	Lille Centre	16bis rue de Tenremonde	lille@credit-cooperatif.coop
	Lille Europe	EURALLIANCE - 2 avenue Kaarst	lille-entreprise@credit-cooperatif.coop
Pays-de-la-loire	Angers	21 boulevard Carnot	angers@credit-cooperatif.coop
	Le Mans	25 avenue François Mitterrand	le-mans@credit-cooperatif.coop
	Nantes	42 boulevard Guist'haü	nantes@credit-cooperatif.coop
Picardie	Amiens	5 place Léon Debouverie	amiens@credit-cooperatif.coop
	La Rochelle	27 quai Valin	la-rochelle@credit-cooperatif.coop
Poitou-Charentes	Niort	7 place de la Comédie	niort@credit-cooperatif.coop
	Poitiers	4 rue du Chaudron d'Or	poitiers@credit-cooperatif.coop
Provence-Alpes/ Côte-d'Azur/Corse	Aix En Provence	Immeuble Hemilythe - 150 avenue Georges Pompidou	aix@credit-cooperatif.coop
	Avignon	1 rue Saint-Jean le Vieux	avignon@credit-cooperatif.coop
	Marseille Prado	214-216 avenue du Prado	marseille-prado@credit-cooperatif.coop
	Nice	5 rue Cronstadt	nice@credit-cooperatif.coop
	Toulon	6 rue Adolphe Guiol	toulon@credit-cooperatif.coop
Rhône-Alpes	Annecy	3 Place Marie Curie	annecy@credit-cooperatif.coop
	Grenoble	29 avenue Félix Viallet	grenoble@credit-cooperatif.coop
	Grenoble Mistral	3 boulevard des Diables Bleus	grenoble-mistral@credit-cooperatif.coop
	Lyon Part Dieu	103 avenue du Maréchal de Saxe	lyon-part-dieu@credit-cooperatif.coop
	Lyon Lyautey	16 quai de Serbie	lyon-lyautey@credit-cooperatif.coop
	Lyon Saxe	103 avenue du Maréchal de Saxe	lyon-saxe@credit-cooperatif.coop
	Saint Etienne	12bis avenue de la Libération	saint-etienne@credit-cooperatif.coop
	Valence	15 boulevard Bancel	valence@credit-cooperatif.coop

* prix d'un appel national quel que soit le moyen d'appel utilisé



Mise à jour au 25 mars 2013

- Limite des Délégations Générales Crédit Coopératif
- Sièges des Délégations Générales
- Agences Crédit Coopératif
- Bureaux Crédit Coopératif
- Agence Grands Clients
- Siège Groupe Crédit Coopératif

PARIS ÎLE-DE-FRANCE

